This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

680.41
Job

~~VI A~~

ASHMOLEAN MUSEUM
LIBRARY

Class. 83. b

LA SCIENCE DES MEDAILLES.

NOUVELLE EDITION,

AVEC DES REMARQUES Hiſtoriques & Critiques.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez DE BURE l'aîné, Quay des Auguſtins, du côté du Pont S. Michel, à S. Paul.

M. DCC. XXXIX.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

TABLE
DES INSTRUCTIONS
CONTENUES DANS LE TOME II.

XI. INSTRUCTION. *CErtains principes qui paſſent pour conſtans parmi les curieux, & qui facilitent beaucoup la Science des Médailles.* Page 1.
REMARQUES *ſur la* XI. *Inſtruction.* 55
XII. INSTRUCTION. *De la conduite que doit tenir celui qui ſe met à l'étude des Médailles, & qui veut faire un Cabinet.* 105
REMARQUES *ſur la* XII. *Inſtruction.* 119
NOUVELLES DECOUVERTES *dans la Science des Médailles.* 129
NOUVELLES DECOUVERTES, SECTION PREMIERE. *Pour l'explication de certaines Lettres Initiales, qui juſqu'à nos jours étoient demeurées inconnuës.* 133
SECTION SECONDE. *Pour remplir les mots abrégez.* 165
SECTION TROISIE'ME. *Sur les Médailles des Villes.* 199

SECTION QUATRIE'ME. *Sur différents points d'Hiſtoire appris ou éclaircis par les Médailles.* 263

ADDITION *aux Nouvelles Découvertes.* 328

CATALOGUE *des Empereurs, des Impératrices, des Céſars & des Tyrans, dont les noms ſe trouvent ſur les Médailles Grecques & Latines, depuis le Grand Pompée juſqu'à la priſe de Conſtantinople par les Turcs.* 393

CATALOGUE *des Colonies, Municipes, & Villes Latines, où l'on a frappé des Médailles Impériales.* 418

CATALOGUE *des Villes Grecques, où l'on a frappé des Médailles Impériales.* 423

Fin de la Table des Inſtructions du Tome II.

LA SCIENCE DES MÉDAILLES.

XI. INSTRUCTION.

Certains principes qui paſſent pour conſtans parmi les Curieux, & qui facilitent beaucoup la Science des Médailles.

LA vûë des differens Cabinets, a fait dans la ſcience des Médailles, ce que fait l'expérience dans les Arts. Les Arts ne ſe ſont perfectionnéz que par les diverſes obſervations, de ceux qui ont ſçû pro-

siter, de ce que l'uſage leur avoit appris : Et les réfléxions des Curieux ont établi de certaines notions, qu'il ne faut point prétendre ſoumettre à la raiſon ; mais qu'il faut recevoir avec ſoumiſſion & avec foi. Je parle de cette foi, que toutes les perſonnes raiſonnables doivent aux Savans, & que Theodoret appelle l'entrée à toutes les connoiſſances humaines, où la parole des Maîtres doit d'abord ſervir de régle, & être cruë ſans examen.

Ce n'eſt pas que ſur le ſujet des Médailles, on prétende être en droit d'exiger une ſoumiſſion aveugle. Il eſt permis à chacun dans cette ſcience d'oppoſer quelquefois ſes propres lumieres, même à celles des Savans. Car l'on n'eſt point encore juſques ici convenu, d'un Juge infaillible des controverſes qui arrivent entre les Curieux. Les plus habiles ſont obligéz tous les jours de ſe rendre, à la vuë de certaines Médailles qu'ils ne connoiſſoient point, & qui détruiſent en un clin d'œil, les principes qu'ils avoient avancés comme indubitables. Ainſi la croyance du ſiécle paſſé, que l'on n'avoit aucun véritable Othon de

Bronze, eſt aujourd'hui entiérement effacée, par la quantité des Othons de ce Métal qui ſe trouvent dans les Cabinets, & dont on n'oſeroit diſputer l'antiquité, d'autant plus qu'ils nous ſont venus de l'Orient.

La propoſition de celui qui a avancé comme certain, que depuis la ſeiziéme année de Dioclétien, il ne paroiſſoit plus aucune Médaille Grecque, au lieu qu'auparavant on en avoit frappé une infinité, particuliérement en Egypte : cette propoſition, dis-je, eſt démontrée fauſſe, par les Médailles des Céſars qui regnérent après l'abdication de Dioclétien, & par d'autres Médailles poſtérieures, telles qu'une frappée à Céſarée en l'honneur de Juſtinien. p. 55

C'eſt pourquoi l'on doit compter qu'il n'eſt rien de ſi téméraire, que d'avancer, en fait de Médailles, des propoſitions générales, & de vouloir établir des principes, que les moins habiles connoiſſeurs peuvent détruire en un moment, par la ſeule vûë de quelques Médailles que le hazard leur aura fait tomber entre les mains.

Ainſi pour réfuter celui qui a dit qu'on ne donnoit la Couronne de lau- p. 58

rier qu'aux Auguſtes, & jamais aux Céſars, il n'y a qu'à voir le Médaillon de Maxime Γ. ΙΟΥ. ΟΥΗ. ΜΑΞΙΜΟC ΚΑΙCΑΡ. où il a la Couronne de laurier; avec la qualité de Céſar; ſans parler du bas Empire où Criſpus Céſar eſt couronné de laurier.

Pour détruire la penſée d'un Sçavant, qui aſſûre qu'aucun Empereur n'a fait de Colonie en Egypte. Il ne faut que la Médaille Col. Pharus, dite ſimplement *Colonia Julia*, avec la tête d'Auguſte, dont Pline n'a pas manqué de parler. *Colonia Cæſaris dicta Pharus ponte juncta Alexandriæ.* Elle eſt en moyen bronze dans le Cabinet de Monſieur Foucault.

p. 58

l. 5. ſect. 34.

J'en ai moi-même une pareille, mais j'ai mieux aimé la citer du plus beau Cabinet que jamais aucun particulier ait poſſedé, ſoit pour la quantité, ſoit pour la conſervation des Médailles. On ſçait que des ſeules Piéces doubles de ce grand Cabinet, on en a fait des ſuites très-riches; comme des grandes qualitez qui ſe trouvent réünies dans la perſonne du Maître qui le poſſéde, il y auroit de quoi faire pluſieurs grands Magiſtrats, dont chacun auroit encore aſſez pour ſe

distinguer parmi les plus Illustres.

Pour détruire ce qu'on a avancé, que sur les Médailles d'Espagne on ne trouve jamais comme dans les autres pays deux villes différentes, afin de conclure de ce principe que Bilbilis & Italica sont la même ville. Il suffit de montrer, comme a fait le P. Hardouin, d'une part, que jamais on n'a dit en Latin *Urbes Italicæ*, pour signifier celles qui avoient *Jus Latii* : & de l'autre qu'il y a eu dans la Bétique une ville nommée *Italica*, que Pline appelle *Municipium Italicense*. p. 58.

Et pour détruire ce qu'on a dit, qu'il n'y avoit que les Colonies, à qui l'on permît d'être Neocores : il suffit de se rappeller que jamais ni Smyrne, ni Ephese ne se sont appellées Colonies ; & que cependant elles ont été plusieurs fois Neocores.

Par de semblables découvertes, j'ai abandonné deux idées, qu'un Sçavant Antiquaire m'avoit données comme indubitables, au sujet des fleuves qu'on voit très-souvent sur les revers des Médailles. La premiere, que les fleuves étant ordinairement représentéz par des figures couchées par terre, on ne mettoit debout que ceux qui por-

toient leurs eaux dans celui qui étoit couché. La seconde, que si l'on trouvoit un fleuve représenté sans barbe: il falloit conclure que ce n'étoit qu'une petite Riviere qui n'étoit point navigable. Je me flattois de sçavoir quelque chose au-dessus du commun en appliquant ces deux principes. Voici ce qui m'a remis dans le grand chemin, &c. Une Médaille de Gordien troisiéme, qui porte au revers le Méandre & le Marsyas tous deux couchez par terre, quoique le Marsyas se jette dans le Méandre. 2°. Une Médaille de Philippe où ces deux mêmes fleuves sont sans barbe, quoique le Méandre soit assurément très-navigable, au rapport de Strabon. 3°. Une Médaille d'Antonin Pie TIANΩN. où l'on voit le Billæus & le Sardo tous deux debout, quoique le second se décharge dans le premier. Et plusieurs autres semblables.

Quand donc je parle ici de principes certains, je n'entends pas une certitude infaillible, mais seulement une certitude ordinaire, que l'autorité des Sçavans peut donner; & à laquelle on peut déférer sur leur parole, sans être accusé ni de présomption, ni d'igno-

rance. Telles ſont quantité de maximes répanduës dans ce Livre, auſquelles il faut joindre les ſuivantes, qui n'ont pû y trouver place dans leur ordre naturel, & dont néanmoins la connoiſſance eſt néceſſaire, pour ſatisfaire ceux qui aiment la Science des Médailles, & qui veulent y exceller.

Sur les Médailles en général.

I. Ce n'eſt ni le Métal, ni le volume qui rend les Médailles précieuſes, mais la rareté ou de la Tête, ou du Revers, ou de la Légende. Telle Médaille en or eſt commune, qui ſera très-rare en bronze. Telle ſera très-rare en argent, qui ſera commune en bronze & en or. Tel Revers ſera commun, dont la Tête ſera unique. Telle Tête ſera commune, dont le Revers étant très-rare, rendra la Médaille d'un fort grand prix. Il ſeroit inutile d'en mettre ici des exemples. Monſieur Vaillant dans ſon dernier Ouvrage en a fait un détail ſi exact, qu'il n'a rien laiſſé à déſirer, pour l'inſtruction parfaite des Curieux.

II. Il y a des Médailles qui ne ſont rares que dans certaines ſuites, & qui

sont fort communes dans les autres. Quelques-unes sont rares dans toutes les suites. Quelques-unes y sont communes: Quelques unes enfin ne se trouvent que dans certaines suites, & jamais dans les autres. Par exemple on n'a point d'Antonia, pour la suite du grand bronze, il faut nécessairement se servir de celle du moyen bronze. Au contraire, on n'a point d'Agrippine, femme de Germanicus en moyen bronze, mais seulement en grand. L'Othon est rare dans toutes les suites de bronze, il est commun dans celles d'argent. L'Auguste est commun dans toutes les suites: l'on n'a point pour la suite d'or ni Orbiana, ni Pauline, ni Tranquilline, ni Mariniana, ni Corn. Supera. On les trouve en bronze & en argent. Les Colonies sont communes dans le moyen bronze, elles sont rares dans le grand; tout cela s'apprend encore chez Monsieur Vaillant, qui s'est donné la peine de marquer le degré de rareté sur chaque Médaille en particulier.

p. 58

III. Il en est des Médailles, comme des Tableaux, des Diamans, & de semblables curiositéz; quand elles passent un certain prix, elles n'en ont

plus, que celui que leur donnent l'envie & les facultéz des Acquéreurs. Ainſi quand une Médaille paſſe dix ou douze piſtolles, elle vaut tout ce que l'on veut. Par-là on fait monter les Othons de grand bronze à un prix immenſe; & l'on croit que ceux de moyen bronze ne ſont point trop chers, quand ils ne coutent que trente ou quarante piſtolles. On met preſque le même prix aux Gordiens d'Afrique Grecs, quoique de fabrique Egyptienne, parce que l'on n'a que de ceux-là en moyen bronze.

IV. Les Médailles uniques n'ont point de prix. On appelle uniques, celles que les Antiquaires n'ont jamais vûës dans les Cabinets, même dans ceux des Princes & des Curieux du premier ordre; quoique peut-être elles ſoient dans des Cabinets ſans nom, où le hazard les a placées. Ainſi l'Othon de véritable grand bronze, que Monſieur Vaillant a vû en Italie, eſt une Médaille unique. Le Médaillon grec d'argent de *Peſcennius*, que le même Monſieur Vaillant découvrit en Angleterre, entre les mains de M. Falcner, & qui eſt aujourd'hui au Cabinet du Roi. *L'Herode Antipas*, tom- *v. Add. p. 443*

bé entre les mains de Monſieur Rigord, qui a fait ſur cette Médaille une ſçavante Diſſertation. *L'Agrippa Céſar*, troiſiéme fils de M. Agrippa & de Julie, adopté par Auguſte avec Tibere, & qui eſt au Cabinet de Monſieur de Seignelay, eſt unique, & vaut par conſéquent tout ce qu'on veut. On en voit un grec au Cabinet du Roi. p. 58.

V. Encore que l'on trouve de tems en tems des Médailles que l'on ne connoiſſoit point auparavant, & qui d'abord paſſent pour uniques; néanmoins réguliérement parlant, les Médailles dont le Type eſt extraordinaire, & dont les Antiquaires n'ont jamais parlé, peuvent paſſer pour ſuſpectes; parce qu'il n'eſt pas à préſumer qu'elles ſe ſoient pû dérober ſi long-tems, à la connoiſſance des Antiquaires, & de tant de perſonnes intereſſées à publier ces ſortes de découvertes. Ainſi il en faut examiner ſoigneuſement le métal & la fabrique, & ne pas donner aiſément dans le piége que les Brocanteurs ſçavent tendre aux nouveaux Curieux.

VI. La maniére de ranger les Cabinets dépend de l'inclination de cha-

que particulier, & du nombre de Médailles qu'il poſſéde. Il n'y a guéres que les Princes qui puiſſent avoir des Cabinets complets ; c'eſt-à-dire, où l'on voye toutes les différentes ſuites, dont nous avons parlé dans la premiere & dans la troiſiéme inſtruction. Ainſi il faut ſe borner à quelques-unes, & ſur-tout prendre garde à ne point mêler les métaux, ni les grandeurs. La tentation eſt grande ; mais quand on ne veut point gâter ſon Cabinet, il faut avoir le courage d'y réſiſter.

Sur les Médaillons.

I. On convient que les Médaillons n'ont jamais ſervi de monnoye, le travail en étant trop exquis, & le volume trop incommode : Ainſi c'eſt de cette eſpéce de Médailles, qu'il faut entendre ce que Suetone dit d'Auguſte, que pendant les Saturnales il prenoit plaiſir à faire des préſens à ſes Favoris, & à leur donner entr'autres choſes, *Nummos omnis notæ, etiam veteres, Regios & peregrinos.* De-là vient que ces ſortes de piéces n'ayant jamais été dans le commerce, ſont ordinairement mieux conſervées que les Médailles communes. p. 59. p. 60.

p. 60. II. On prétend que jusqu'à l'Empire d'Hadrien, le Sénat a eu le pouvoir de faire frapper les Médaillons de bronze, aussi bien que la Monnoye, & que c'est pour cela, que jusqu'à ce tems-là on y voit le S. C. On veut qu'Hadrien curieux de ces sortes de Monumens, pour les rendre plus précieux, se soit attribué à lui seul le pouvoir d'en faire fabriquer; & pour soutenir ce sentiment, combattu par de certains Médaillons, qui depuis Hadrien portent le S. C. comme celui de M. Aurele, rapporté par Monsieur Vaillant, & ceux de Decius que tout le monde connoît: On dit que ces Médaillons ne sont proprement que des Médailles de grand bronze, un peu plus fortes que les ordinaires, & que Décius ayant eu la bonté de remettre au Sénat la puissance de Tribun, celle de Censeur, celle de Proconsul, & quelques autres Titres que les Empereurs avoient réunis dans leur personne: il lui rendit peut-être aussi celui de frapper des Médailles, qu'Hadrien lui avoit ôté. Mais par malheur, tout cela présupose comme un principe incontestable, que les Empereurs avoient laissé au Sénat le pou-

Pag. 104.

v. p. 448.

voir de battre toute la Monnoye de bronze, & ne s'étoient réservé que celle d'or & d'argent. Or les difficultés qu'il faut résoudre pour soutenir ce principe, font voir combien il est dangereux, ainsi que nous avons dit, d'avancer des propositions générales en cette matière : car outre ce que nous avons remarqué dans l'instruction V. que je ne répéterai point ici ; s'il étoit vrai que le Sénat eût fait battre toute la Monnoye de bronze, & l'eût fait marquer du S. C. d'où vient que le petit bronze ne porte point communément cette marque ? L'on ne peut en donner aucune bonne raison ; car elle conclurra toujours ou trop ou trop peu. Trop si l'on en veut inférer que le S. C. devroit être sur toutes les Médailles ; trop peu, si l'on en veut conclure qu'il ne devroit être sur aucunes. Eh ! que dire de la qualité que prennent indifféremment les Triumvirs Monétaires sur les Médailles. *Auro, Argento, Ære, Flando, Feriundo* ? Ceux du Sénat n'auroient osé la prendre pour l'or, ni pour l'argent ; ceux des Empereurs n'auroient osé la prendre pour le bronze. Il faudroit donc faire voir que les Directeurs des Mon-

noyes ont effectivement changé de Titre, suivant le métal de la Monnoye qu'ils faisoient frapper, & pouvoir en marquer distinctement le tems & la raison: ce qui n'est pas aisé de faire.

III. On connoît les Médailles par le volume; j'entens par l'épaisseur, par l'étenduë, par le relief, & par la grosseur de la tête; de sorte que si quelqu'une de ces qualités y manque, ce n'est plus au lieu d'un Médaillon qu'une Médaille de grand bronze; cela s'entend du haut Empire; car dans le bas Empire, dès que la Médaille a plus d'étenduë, ou plus de relief que le moyen bronze ordinaire, on la fait passer pour Médaillon. J'excepte, pour l'épaisseur, & pour le relief, les Médailles Contorniates, qui n'ont ni l'une ni l'autre de ces deux qualitez, & qui ne laissent pas de passer la plûpart pour Médaillons.

IV. On ne trouve que très-peu de Médaillons d'argent battus en Italie, qui soient du poids de quatre dragmes. Il n'y a eu que les Grecs qui nous ayent donné communément des Médaillons de ce volume, soit de leurs Villes, soit de leurs Rois, soit des Empereurs. Monsieur Vaillant rapporte dans son

dernier Ouvrage, un Hadrien de ce même poids. Nous avons les Vespasiens avec l'Epoque ETOVS NEV IEPΩ. Et Monsieur Patin cite des Médaillons de Constantius & de Constans, d'un beaucoup plus grand volume, mais d'une bien moindre épaisseur. Il y a dans le Cabinet du Roi un *Verus* d'argent, parfaitement beau.

V. On ne voit point que les Colonies ayent jamais battu de Médaillons. Il est même très-rare de trouver des Médailles de Colonies en grand bronze, jusqu'au régne de Sept. Severe; mais on en trouve une infinité en moyen, & en petit bronze, qui font la beauté de ces suites. p. 67.

Sur les Médailles des Colonies.

I. Toutes les Colonies sont rares en comparaison des Médailles ordinaires, quoique les unes soient plus rares que les autres, tant parmi les Grecques, que parmi les Latines. Leur beauté dépend ou du Type, quand il est historique & extraordinaire, ou du Pays, quand ce sont certaines Villes peu connuës, d'où l'on apprend quelque trait de l'ancienne Géographie; enfin quand les charges & les dignitez

de ceux qui les ont fait battre ſont ſinguliéres.

II. Quand il n'y a qu'un Bœuf ſur le revers, ou deux Bœufs, avec le Preſtre qui conduit la charruë, ou les ſeules Enſeignes militaires, la Médaille paſſe pour commune. Cela nous apprend néanmoins quels ont été les prémiers habitants de la Colonie : car
p. 67. s'il n'y a que la charruë, c'eſt ſigne que ce n'étoit que du Peuple qui y a été envoyé ; s'il n'y a que des Enſeignes, cela marque qu'elle a été peuplée par de vieux Soldats. Si l'on trouve tout enſemble, & les Bœufs & les Enſeignes, cela veut dire, que l'on a envoyé & du Peuple, & des Soldats. On diſtingue même ſi ç'a été Infanterie ou Cavalerie, par la diverſité des Etendarts ; & ſouvent l'on connoît juſqu'à la légion dont ils étoient, par le nom qui s'y trouve écrit. On en verra les exemples à l'ouverture du Livre des Colonies de Monſieur Vaillant.

III. Les Colonies portent ordinairement le nom de celui qui les a fondées, & de celui qui les a ou fortifiées, ou rétablies. Toutes celles qui s'appellent *Julia* ont été fondées par

Jules César, *Colonia Julia Berytus.* Celles qui se nomment *Augustæ*, ont été fondées par Auguste, *Municipium Augusta Bilbilis.* Quand elles prennent les deux noms ensemble, c'est que Jules les a fondées, & qu'Auguste les a ou renforcées ou réparées par de nouvelles recrues. *Colonia Julia Augusta Dertosa.* Quand le nom d'*Augusta* est devant celui de *Julia*, c'est signe que la Colonie étant en mauvais état, Auguste l'a réparée. Cela ne se doit néanmoins entendre que lorsque les deux noms se suivent immédiatement; car quand il y a quelque mot entre deux, ce n'est plus la même chose. Voilà une des finesses de l'art, que nous apprenons de Monsieur Vaillant, lorsqu'il explique *Colonia Julia Concordia Augusta Apamæa.* Nous apprenons encore de lui, que les Colonies qui ont été envoyées du tems des Consuls, avant que la Souveraine puissance fût tombée entre les mains des Empereurs, se nomment Romaines; témoin Sinope dans le Pont en Asie, qui frappa une Médaille au jeune Gordien, avec ces Lettres C. R. I. F. S. *Colonia Romana Julia Felix Sinope an.* 308. L'Epoque marque le tems

To. 2. p. 14 p. 70.

où Lucullus, après avoir dépoüillé Mithridate, donna la liberté à la Ville, & en fit une Colonie, que Jules-César augmenta depuis considérablement.

IV. Quoiqu'il y ait eu des Colonies en Italie, pas une n'a jamais mis la tête du Prince sur ses Médailles. J'ai oüi parler de la Médaille de Benevent avec la tête de l'Empereur, mais je ne l'ai jamais vûë. D'ailleurs il semble que c'étoit un honneur réservé aux Villes qui avoient droit de battre monnoye, & que jamais les Empereurs n'ont voulu accorder à pas une Ville de l'Italie. Ce droit de battre Monnoye s'accordoit par une permission ou du Sénat seul, ou du Sénat & du Peuple tout ensemble, ou de l'Empereur. Quand il étoit obtenu de l'Empereur, on mettoit sur la Monnoye *Permissu Cæsaris.* C'est ainsi que Seville & Cordouë marquent la grace qu'Auguste leur avoit faite, *Colonia Romulea permissu divi Augusti, Colonia Patricia Permissu Augusti.* Plusieurs autres ont fait la même chose. Quand on ne tenoit ce droit que du Sénat, on gravoit sur les Médailles, même sur les Grecques, S. C. & quand on reconnoissoit le tenir aussi du Peuple

Romain, on y mettoit A. E. C'eſt le ſentiment de Monſieur Vaillant, ſur lequel j'ai déclaré amplement ce que je penſe, en expliquant ces deux Lettres A. E. dans l'inſtruction cinquiéme. Il ajoute que S. R. qui ſe trouvent ſur quelques Médailles d'Antioche de Piſidie, marquent la même choſe que S. C. En effet, *Sen. Reſcripto*, ſignifieroit la même choſe que *Senatus Conſulto*, ou ſimplement *S. Romanus.* p. 74.
Il ſeroit à ſouhaiter néanmoins que nous en euſſions des exemples pour une entiere certitude. Car ce que le P. Hardoüin a dit dans ſon Antirretique pour combattre ce ſentiment, me paroît d'une grande force. Ces ſortes de ſingularitéz ne ſont pas cependant ſans exemple. Sans ſortir d'Antioche, des ſeize Villes qui portent ce même nom, il n'y en a eu qu'une ſeule qui ait affecté de mettre toujours la Légende en Latin, *Colonia Cæſarea Antiochenſis.*

V. Il eſt commun de trouver ſur les Médailles Grecques, la confédération des Villes qui entroient en alliance les unes avec les autres, marquée par le mot OMONOIA. comme de Sardes, & d'Epheſe, de Smyrne & de

Pergame, de Perge & de Side en Pamphylie; & cela ne se rencontre point pour les Villes des autres Nations, au moins n'en voyons-nous point de Médailles. Le P. Hardouïn cependant prétend en avoir trouvé un exemple dans *Italica & Bilbilis*.

p. 75. VI. On peut distinguer parmi les Colonies celles qui avoient le droit des Citoyens Romains, de celles qui n'avoient que le droit du Pays Latin, comme toute l'Italie. Le droit des Citoyens consistoit entre autres choses à pouvoir briguer les Charges de l'Etat, & les obtenir comme les Citoyens Romains. Le droit du Pays Latin consistoit à ne payer aucun tribut, & à pouvoir servir dans les Légions Romaines. Les Villes qui frappoient sur leurs Médailles *Remus & Romulus*, tettant la Louve, avoient constamment le droit de Citoyens Romains, & se nommoient Colonies Romaines; celles qui n'avoient que le droit du Pays Latin n'auroient osé se servir de ce Type. Le P. Hardouïn, à qui l'on doit cette sçavante remarque, veut que ces derniéres prissent la Truye avec les trente petits Cochons, dont Virgile a parlé, & qui

effectivement servoit d'Enseigne à ceux du Pays Latin ; mais je ne sçai si l'on en pourroit trouver des exemples sur les Médailles.

VII. Depuis Caligula, l'on ne trouve plus aucune Médaille frappée dans les Colonies d'Espagne, dont nous avons grande quantité sous Auguste & sous Tibere. On dit que cet Empereur leur en ôta le Privilége, en punition de ce qu'elles en avoient battu, en l'honneur d'Agrippa son Ayeul, dont il trouvoit fort mauvais que l'on se souvînt qu'il étoit petit fils, croyant que cela lui étoit injurieux ; c'est ce que Suetone rapporte.

VIII. Depuis Gallien, on ne trouve presque plus de Médailles d'Empereurs, frappées ni dans les Villes Grecques, ni dans les Colonies. On peut croire que dans le bouleversement de l'Empire, ces Colonies ne sçachant presque plus à quels maîtres elles appartenoient, se mirent peu en peine de rendre cet hommage à des Princes qui ne pouvoient les protéger ; on peut dire aussi que ce droit leur fut ôté par Gallien même, par Claude le Gothique, ou par Aurelien. Au moins il est certain, que depuis Aurelien on n'en connoît aucune. p. 100.

IX. Ce ne ſont point ſeulement les Villes particulieres qui ont frappé en leur nom des Médailles pour les Empereurs; les Provinces faiſoient la même choſe. Ainſi voyons-nous que la Syrie en a frappé en l'honneur de Trajan, la Dace, pour Philippe, à qui elle reconnoiſſoit devoir ſa liberté, *Provincia Dacia anno I. A. II.* le Type repréſente une femme debout, tenant à la main un Etendart, ſur lequel ſont écrites ces deux Lettres, *D. F. Dacia Felix.*

Sur des Médailles particulieres.

I. Il ne faut pas prendre pour maxime générale, que l'on ne contrefaſſe que les Médailles rares & de grand prix, comme celles dont le Padoüan a pris la peine de faire les quarréz. Il y en a de très-communes qui ne laiſſent pas d'être fauſſes; on en trouve ſur-tout beaucoup de moulées.

p. 100. II. La qualité ou le volume du métal, ſuffit quelquefois aux Sçavans pour leur faire juger des Médailles particulieres. Ainſi les Gordiens d'Afri-
v. Add. que d'or, ou le *Peſcennius*, ou le *Ma-*
p. 445. *ximus*, ne peuvent attirer leurs re-

gards, parce qu'ils ſçavent qu'il n'y a point de véritables Médailles Antiques de ces Princes, qui ayent été frappées ſur ce métal ; celles qui ſe trouvent dans les Cabinets ayant été fabriquées par le nommé Carteron dont nous avons parlé ailleurs. Une *Plotine* de moyen bronze ſera rejettée auſſi bien que *Marciana*, *Matidia*, & *Didia Clara*, parce que l'on ſçait qu'il ne s'en trouve point de cette grandeur. Les Monétaires de moyen bronze ſeront regardéz comme des Médailles communes : & ceux de grand bronze paſſeront pour rares.

III. Certaines Médailles ſont rares dans un Pays, & ſont communes dans l'autre. Tels ſont les *Poſthumes* dont la France eſt pleine, & dont on trouve fort peu en Italie : Tels les *Ælius* de grand bronze, qui paſſent pour rares en Italie, & dont nous avons quantité en France. Ces connoiſſances ſont néceſſaires pour faire des échanges avantageux.

IV. Jules Céſar fut conſtamment le prémier à qui l'on accorda le Privilége de mettre ſa tête ſur la Monnoye, privilége dont par conſéquent il doit avoir été le plus jaloux, ce-

pendant on ne trouve ſa tête ſeule ſur aucune Médaille de grand bronze. Celles où on la voit avec la tête d'Auguſte au revers, ont été battuës après ſa mort. Ainſi l'on peut compter dès-là que toutes les Médailles de G. B. qui repréſenteront la tête de Jules Céſar toute ſeule ſont contrefaites.

V. On ne trouvera que la ſeule Médaille d'Agrippa, battuë de ſon vivant avec le *S. C.* c'eſt-à-dire, par ordre du Sénat, encore qu'il n'eût ni la qualité d'Auguſte, ni celle de Céſar. Car celle de Druſus Neron frere de Tibere, n'a été battuë qu'après ſa mort, par ordre de Claudius ſon fils, & reſtituée enſuite par Titus.

VI. Il ne faut pas ſe laiſſer tromper par certains Nerons de moyen bronze, déguiſez quelquefois en Othons; il ne faut pas non plus s'arrêter à la perruque qui paroît ſi nettement ſur l'argent & ſur l'or, & condamner toutes les Médailles où l'on ne la remarque pas. Car quoiqu'elle ne ſe trouve pas ſur les Médailles battuës hors d'Italie, elles n'en ſont pas moins véritables. Et quoique le Padoüan ait pris ſoin de la marquer fort proprement ſur le grand bronze,

ſes

ſes Médailles n'en ſont pas moins fauſſes.

VII. Monſieur Vaillant ſoutient que Lucille femme d'Ælius n'a jamais eu de Médailles, & que jamais elle n'a été nommée *Auguſta*. Angeloni, & quelques autres prétendent le contraire. Ils appuyent leur opinion ſur ce que Lucille femme de Verus n'a jamais eu d'enfans, au lieu que l'on en trouve juſqu'à trois, ſur les Médailles de la Lucille qui fut femme d'Ælius, & que ces revers portent *Fœcundit. Aug.* De plus il paroît que cette ſeconde Lucille, comme pour ſe diſtinguer de la premiere, porte la qualité de fille d'Antonin *Lucilla Antonini Aug. F.* qui ne ſe trouve jamais ſur les Médailles où il y a des Enfans. Pour terminer le différend, il faudroit qu'un bon Auteur nous aſſurât que jamais la Lucille d'Ælius n'a porté le nom d'*Auguſta*, ou qu'il dît que la femme de Verus en a eu trois enfans; car l'argument négatif ne décide rien en cette matiére. Juſqu'à ce tems-là, l'opinion d'Angeloni me paroît plus raiſonnable, & Mezzabarba a eu raiſon de le ſuivre. *v. p. 101.*

VIII. Il ne faut pas confondre les

Antonins par la multitude de ceux qui ont porté le même nom ; les deux plus difficiles à distinguer sont Caracalla & Elagabale, tous deux se nomment *M. Aur. Antoninus.* Les Sçavans à la verité reconnoissent aisément la différence des deux visages, & la grosse lévre d'Elagabale, & la mine farouche de Caracalle ; mais il faut que les moins habiles ayent recours à l'étoile, qui marque l'Elagabale ; & au titre de *Germanicus* que l'on ne trouve qu'à Caracalle, quoique ni l'un ni l'autre ne se trouve pas sur toutes les Médailles de ces deux Princes. Quant aux Grecques dont la tête est moins distincte, les Sçavans y sont tous les jours embarassez, parce qu'elles n'ont précisément que la même Légende, M. AYP. ANTΩNEINOC.

IX. On a trouvé le moyen de donner quelques Médailles de Gordien troisiéme, aux Gordiens d'Afrique, soit en réformant la Légende de la tête, & en mettant A F R au lieu de P I V S F. soit en marquant un peu de barbe au menton ; de sorte que quelques-uns ont pris de là, sujet de soutenir que c'étoit un troisiéme Africain, fils ou neveu des deux au-

tres. Il ſera aiſé de ſe déſabuſer, en ſe ſouvenant que tous les revers où il y a AVG. ne conviennent point aux deux Africains, qui marquent ordinairement deux GG ſur leurs Médailles. Ce n'eſt pas qu'il ne s'en rencontre quelquefois avec *Aug.* par un ſeul G, comme *Providentia Aug. Virtus Aug.* mais alors le mot AFR. qui ſe trouve du côté de la tête, empêche qu'on ne puiſſe y être trompé.

Quant à la nouvelle opinion au ſujet du quatriéme Gordien, fondée ſur les Médailles ſoit Grecques ſoit Latines, où l'on trouve une tête fort jeune, & la ſeule qualité de *Gordianus Cæſar*; toutes les raiſons m'en paroiſſent fort aiſées à détruire. Balbin & Pupien connoiſſant que le Peuple les regardoit comme des uſurpateurs, firent donner au jeune Gordien le nom de Céſar, en même-tems que le Sénat les fit Auguſtes, & tachérent de perſuader qu'ils ne gouvernoient l'Empire que comme les Tuteurs de Gordien. D'ailleurs un peu plus ou un peu moins de reſſemblance, entre deux têtes frappées ſur des Médailles, eſt un foible appui pour un nouveau ſyſtême. Pour la Médaille du jeune Gordien

avec *Pietas Augg.* elle marque préciſément ce que nous venons de dire de la politique des deux Auguſtes, qui le firent nommer Céſar, afin de ſe concilier le Peuple.

X. On ne doute plus qu'Etruſcille ne ſoit véritablement la femme de Trajanus Decius, & non pas de Voluſien, comme on avoit crû, juſqu'au tems de Monſieur Seguin, qui a prouvé ce fait évidemment par les Médailles.

XI. Il faut ſçavoir diſtinguer les Médailles des deux Valeriens, ſçavoir du fils de Gallien & de Salonine, dit *Cornelius Saloninus*, & du fils de Valerien & de Mariniane, frere ~~de mere~~ de Gallien, dit *Licinius*. Quand il n'y a que le mot de *Valerianus*, il eſt très-difficile de décider : mais quand il y a ou *Cor.* ou *Sal.* ou *Divus*, ou une conſécration, c'eſt très-aſſurément le fils de Salonine, parce que le fils de Mariniane n'a jamais été mis au nombre des Dieux ; au contraire quand il y a *Lic.* c'eſt conſtamment le fils de Valerien.

v. p. 443.

p. 102.

XII. Comme les Emiliens de G. B. ſont fort eſtimez, & coutent 40 ou 50 francs, les Fauſſaires ont trouvé le moyen d'en faire avec les Médailles

de Philippe Pére, dont le visage a assez de ressemblance avec celui d'Emilien.

XIII. Quant à certaines Médailles dont il est évident que le revers ne convient point à la tête, comme on en voit souvent vers le tems de Gallus, & de Volusien, & sur-tout pendant le régne de Gallien, lorsque l'Empire étoit partagé entre une infinité de Tyrans; quant à ces Médailles, dis-je, on ne doit pas pour cela les rebuter; car tout étoit alors en une si grande confusion, que sans se donner la peine de fabriquer de nouveaux coins, aussi-tôt que l'on apprenoit que l'on avoit changé de maître, on battoit une nouvelle tête sur d'anciens revers: c'est sans doute par cette raison que l'on trouve au revers d'un Emilien, *Concordia Augg. Æternitas Augg.* revers qui avoit servi à Hostilien, à Gallus, ou à Volusien: Si cependant ce n'est point un de ces Philippes transformez en Emilien, dont nous venons de parler; car depuis le régne de Gallien, il ne faut pas croire que les Monétaires ayent été si Sçavans, qu'ils ne fissent de très-grosses fautes dans les Légendes. Nous en

avons des preuves trop évidentes ſur certaines Médailles frappées hors d'Italie ; comme celles des Tetricus, &c. Ces mépriſes venoient, ſoit de ce que les Ouvriers ne ſçavoient pas aſſez le Latin, ſoit de ce que ceux qui leur donnoient des Légendes, ne les écrivoient pas aſſez diſtinctement. J'en ai vû pluſieurs exemples dont on ne ſçauroit diſconvenir : & je ne doute point que la Médaille d'*Aulenaus* n'en ſoit une.

Sur les Lettres initiales des Légendes.

Voici le lieu de juſtifier le parti que j'ai embraſſé, touchant les Lettres initiales qui ſe trouvent ſur les Médailles, depuis Gallien, juſques dans le plus bas Empire. Pour le faire avec méthode,

I. Je croi qu'on doit convenir, qu'à proprement parler, les Lettres initiales ſont celles qui étant uniques, ſignifient un mot entier. Dès qu'on en joint pluſieurs, ce ſont des abbréviations, & non pas des initiales. P. P. ſignifie *Pater Patriæ* par des initiales : PP AVG. ſignifie *Perpetuus Auguſtus*

par abbréviation; T.P. signifie *Tribunitia potestate*, par des initiales : TR. POT. le dit par abbréviation : V. P. exprime *Vota populi* par initiales : VOT. PO. par abbréviation. Or dans un grand nombre de Lettres, il n'eſt pas aiſé de deviner celles qui doivent être jointes enſemble, & celles qui doivent demeurer ſeules : & je ne croi pas qu'on puiſſe ſur cela donner aucune régle certaine.

II. L'uſage des Lettres initiales eſt de tous les tems, & de toutes les Nations, depuis qu'on a commencé à écrire. Les Latins, les Grecs, les Hébreux s'en ſont ſervis, témoin l'Arrêt fatal qui fut prononcé au Roi Baltaſar par trois Lettres initiales Mem, Thau, Phe : que Daniel ſeul put expliquer, *Mane*, *Thecel*, *Phares* : On en a fait uſage principalement ſur les Médailles, à cauſe du peu d'eſpace qu'il y a pour exprimer les Légendes ; la multiplicité des Prénoms, des Surnoms, des Titres, & des Charges, n'a pû ſe marquer autrement, non pas même ſur le G. B. La neceſſité a été encore plus grande dans les longues Inſcriptions. C'eſt pourquoi il n'eſt pas poſſible de donner aucun précepte : la

vûë ſeule de pluſieurs Médailles, & des Inſcriptions où les mots ſe liſent tout au long, en peut faciliter la connoiſſance. Ainſi perſonne ne doute que S. C. ne ſignifie *Senatus Conſulto* : & que S. P. Q. R. ne ſignifie *Senatus Populuſque Romanus*; on convient auſſi que I. O. M. veut dire *Jovi Optimo Maximo*, mais on n'eſt pas d'accord ſur l'interprétation de ces deux Lettres Δ. Ε. qui peuvent également ſignifier, Δημαρχικῆς Ἐξουσίας ; ou Δογματι Ἐπαρχίας : ou Δήμου Ευχαὶ. *Tribunitia Poteſtate*, *Decreto Provinciæ*, *Votæ Publica*.

III. Si l'on avoit toujours ponctué exactement les Lettres initiales, il ſeroit aiſé de les reconnoître, & de diſtinguer quand il en faut joindre quelques-unes enſemble pour un même mot : mais parce qu'on a ſouvent négligé de le faire, particulierement dans le bas Empire, & ſur les petites Médailles, on n'y trouve pas la même facilité. On dit ſans ſe tromper D. N. V. L. Licinius : *Dominus Noſter Valerius Licinianus Licinius*. Mais il faut ſçavoir d'ailleurs que DDNNIOVLICINVAVG ET CAES ſur la Médaille ou les deux Buſtes ſont af-

frontéz, ſignifie *Domini noſtri Jovij Licinij invicti Auguſtus & Cæſar*, De-là eſt venuë la liberté qu'on s'eſt donnée de prendre pour des Lettres initiales celles qui ne le ſont point; & de faire pluſieurs mots d'un ſeul. Dans CON. *Conſtantinopoli* on veut trouver, *Civitates Omnes Narbonenſes, &c.*

IV. Je croi qu'on peut donner pour conſtant, que toutes les fois que pluſieurs Lettres jointes enſemble ne forment aucun mot intelligible, il faut conclure que ce ſont des initiales; & que lorſque les mots ont quelque ſens, il ne faut pas les ſéparer pour en faire pluſieurs mots. Je ne ſuis donc point du ſentiment de ceux qui raffinent ſur l'uſage des initiales, & qui prétendent que les Monétaires ont affecté d'en compoſer des mots entiers, afin de ſurprendre plus agréablement. Quand on me propoſera le revers d'une Médaille de Gallus, chargé de ce mot ARNAZI à côté d'un Apollon, qui tient une branche de laurier d'une main, & une vipére de l'autre; je dirai aſſurément que ce ſont des Lettres Initiales, que je ne ſçaurois expliquer; mais je ne

croirai pas y voir *Arte Narbonenſium Apollo ſervat Imperium* ; car je demande pourquoi on ne fait qu'un ſeul mot des deux premieres Lettres A. R. puiſque toutes les autres font chacune un mot entier. Je me récrierai encore plus, lorſque voyant REGI ARTIS ſur le revers d'une Médaille de Claude le Gothique, avec la figure d'un Forgeron, qui porte le marteau & la tenaille ; on me dira que ce ſont des Initiales qui cachent cette Inſcription, *Reduci ex Gothia Imperatori ARcum triumphis inſignem ſtruxit.* Parce qu'il me paroît que c'eſt Vulcain, ou quelqu'un des Cyclopes, qu'on appelle ici le Grand Maître de ſon art, comme on donne la qualité de Prince, à ceux qui ont excellé en quelque choſe, *Oratorum Principi.*

Car enfin pour établir un ſentiment auſſi ſingulier qu'eſt celui-ci, il faudroit au moins avoir un exemple ou deux, de ces mots qui ont une ſignification naturelle, & qui néanmoins par quelque raiſon évidente, doivent être expliquez par les Lettres Initiales : Je ſçai qu'on prétend le prouver par une petite Médaille, qui porte *Genio Antiocheni Apolloni ſancto.* On

veut qu'*Antiocheni* ne ſoit pas un mot tel qu'il paroît, mais compoſé de Lettres Initiales. La Médaille a d'un côté la figure d'une Ville, repréſentée par une Deïté aſſiſe, avec le voile & la couronne tourelée : de l'autre Apollon debout, avec une Patère dans une main, & ſa Lyre dans l'autre : à parler franchement, ce Type ne donne nulle occaſion de croire, que la Légende ſoit compoſée de Lettres Initiales, non plus d'un côté que de l'autre : le Type d'Apollon porte *Apolloni ſancto*, pourquoi y chercher des Initiales ? N'eſt-ce pas le mot naturel qui doit y être ? De l'autre côté la figure tourelée eſt le Type d'Antioche, tel qu'on le voit ſur mille autres Médailles Grecques & Latines. Quoi donc de plus convenable, que la Légende *Genio Antiocheni*, ſoit auſſi ſans Initiales ? Il faudroit, dit-on, *Antiocheno*, pour éviter le ſoléciſme : Oüi, ſi c'étoit l'adjectif de *Genio* : mais ſi c'eſt le nominatif du verbe *poſſuere*, qui eſt ſous entendu, *Antiocheni* eſt fort bien ; & ſi c'eſt le génitif de *Populi* qui eſt ſous entendu : *Genio Populi Antiocheni*, eſt encore fort bon. Or dans les Médailles rien n'eſt plus

commun que les cas de la Légende, régis par des verbes ou des mots sous-entendus. Tous les génitifs, les datifs & les accusatifs qu'on y trouve, ne s'expliquent point autrement. Quoiqu'il en soit, il sera toujours très-raisonnable de dire, que quand les mots sont intelligibles, on ne doit pas sans une raison évidente supposer que ce sont des Lettres Initiales, & qu'on ne persuadera pas aisément, qu'entre les quatre mots qui composent la Légende dont il est question, le seul *Antiocheni* soit composé tout exprès de Lettres Initiales, pour faire deviner qu'on veut dire *Genio primæ Narbonensis, Tutatori Imperij, odio Christianorum etiam nobis irato.*

V. Quand plusieurs Lettres ne peuvent former aucun mot, & que ce sont visiblement des Lettres Initiales; il n'appartient qu'aux Esprits du premier ordre, de deviner leur signification, sur-tout quand elles sont en grand nombre, capables de faire une longue Inscription. Telle est une Médaille de Decentius sans couronne D. N. DECENTIVS NOB. CAES. *Dominus noster Decentius Nobilis Cæsar.* Le revers est le monogramme ordinaire de Χριστος

p. 103

avec A. & Ω. aux deux côtés. La Légende est CIVNOTVNNOTCNEC & dans l'Exergue CLPC. Le Pere Hardouïin prétend que c'est une Priere faite à Jesus-Christ, pour la prospérité des armes du Prince. *Christe Deus Cæsari fave nobilissimo, contra Tyrannum urbium nostrarum nobilissimam oppugnantem, tutela Cæsaris nostra erit salus. Commune Lugdunensis prima civitatum.* Rien n'est mieux imaginé : & si cette explication n'est pas la véritable, elle mérite de l'être. Il est naturel que le monogramme signifie qu'on croit que Jesus-Christ à qui l'on s'adresse, est Dieu ; car A. & Ω. marquent qu'il est le premier principe, & la derniere fin de toute chose. F. est renversée, afin qu'on ne la prenne pas dans le sens ordinaire pour *Filius*. Le C. est pareillement hors de sa situation, ce qui le détermine à signifier *contra*, & non un autre mot. Lyon s'appelle avec raison *Urbium nobilissima*. Les autres Villes de la Province ont intérêt de prier pour leur Capitale. C'est ce que les lettres de l'Exergue font entendre.

Après ces remarques générales qui paroissent suffisantes pour faire sentir

les raiſons que j'ai eu d'embraſſer le parti que je ſoutiens, ſur l'explication des Lettres Initiales ; il ne me reſte plus qu'à faire voir en détail ce que je penſe de ces lettres, gravées ſur les Médailles du bas Empire, dont il eſt ici queſtion.

Je ſuppoſe uniquement comme une vérité connuë, que pour expliquer les Lettres Initiales, & les abbréviations qui ſe trouvent ſur les Médailles, il n'y a point de voye plus aſſurée, que de ſe ſervir par préférence des mots qui ſe trouvent tout entiers ſur d'autres Médailles : Par exemple on ne peut douter que F. T. R. ne ſignifie *Felix Temporum Reparatio.* Parce qu'on a d'autres Médailles où l'on trouve FEL. TEMP- REP. & d'autres où on lit tout du long cette inſcription. Perſonne ne diſpute ſur P. F. AVG, parce qu'on lit ſur les grandes Médailles, *Pius Felix Auguſtus.* Au contraire quand on y voudra ſubſtituer des mots qui ne ſe rencontrent jamais entiers ſur d'autres Médailles de ces tems-là, je ſerai toujours en droit de les rebuter, & d'en demander d'autres qui ſoient connus. Quand donc je dirai que R. dans l'Exergue

d'une Médaille de Maxence signifie *Roma*, je suis plus croyable, que celui qui dira qu'elle signifie *Remis*, parce que je produis d'autres Médailles de cet Empereur où il y a tout au long *Roma*, & qu'on n'en trouve point où il y ait *Remi*. Et quand je trouverai ALE. je dirai hardiment que c'est *Alexandria*, parce que je lis sur d'autres Médailles quelquefois ALEZ. quelquefois ALEXAN. & quelquefois ALEXANDREA.

Je suppose en second lieu, & tous les gens du métier en conviendront; qu'on a marqué quelquefois sur les revers des Médailles. 1°. Les années du régne des Princes. 2°. Le nom des Villes où la Médaille étoit frappée. 3°. Les Bureaux différens où l'on fabriquoit les Monnoyes, appellez *Officinæ Monetariæ*. 4°. La valeur des Monnoyes. Je ne dis pas qu'on n'y ait marqué que cela; car on y trouve quantité d'autres choses: mais qu'on y a marqué cela. C'est dequoi tous les Antiquaires conviendront fort aisément. Je ne dis pas non plus qu'on y ait toujours mis ces quatre choses en même tems; car cela seroit évidemment faux, mais seulement qu'el-

les s'y trouvent quelquefois toutes quatre, quelquefois une seule, quelquefois plusieurs, lorsque les revers ne sont uniquement chargéz que de ces caractéres, comme dans le plus bas Empire.

Je suppose en troisiéme lieu, que dans ces sortes de Médailles, l'Exergue a été destiné le plus ordinairement pour marquer le nom des Villes, & des différentes Monnoyes où les Médailles ont été fabriquées : & que le champ de la Médaille a servi plus souvent pour mettre les années du régne, & la valeur de la Monnoye. Je ne veux que les yeux pour témoins de ce que j'avance.

Je suppose en quatriéme lieu, que comme aujourd'hui nous nous servons de chiffres tantôt Arabesques, & tantôt Romains, de même dans ces tems-là, on employoit tantôt les Lettres Grecques numérales, & tantôt les Latines. Cela ne se peut contester.

Ces principes présupposéz, je dis que sans avoir recours à un nouveau système, & sans renverser les notions communes, on peut très-bien expliquer toutes les Médailles du bas Empire, qui étoient véritablement les

espéces de Monnoyes qui avoient cours, & dont le peuple se servoit; & non pas des piéces qui n'eussent aucun cours dans le commerce, & qui ne marquassent que le payement des différens Impôts. Il n'y a pour justifier ma pensée qu'à faire le détail de tous ces caractéres.

A N. }
A N T. } ANTHIOCHIÆ,
ANTH. } ou
ANTI. } ANTIOCHIÆ,

A N B. ANTIOCHIÆ OFFICINA SECUNDA, il s'en trouve jusqu'à dix; c'étoit une des plus grandes Villes où il y avoit jusqu'à dix Hôtels différens des Monnoyes, ou dix Maîtres qui y travailloient.

S M. A N T. SIGNATA, ou SACRA MONETA ANTIOCHIÆ; car on a besoin de l'un & de l'autre quand on trouve deux S.

A Q. AQUILEIÆ.
A Q. P. S. AQUILEIÆ PECUNIA SIGNATA.
AQ. O. B. F. AQUILEIÆ OFFICINA SECUNDA

FERIIT ; ou OFFICINÆ SECUNDÆ FABRICA.

S. M. AQ. P. SACRA MONETA AQUILEIÆ PERCUSSA.

A. }
AR. } ARELATE.
ARL. } Par initiale & par abbréviation.

PARL. PERCUSSA ARELATE, ou PECUNIA ARELATE *signata*, ou simplement PECUNIA ARELATENSIS.

T. AR. TERTIA ARELATENSIS *Officina.*

Q. AR. QUINTA ARELATENSIS *Officina.*

CON. }
CONS. } CONSTANTINOPOLI
CONST. }

CONOB. CONSTANTINOPOLI OFFICINA SECUNDA.

COMOB. CONSTANTINOPOLI MONETA OFFICINÆ SECUNDÆ, ou MONETARIA OFFICINA SECUNDA.

CORNOB.	CONSTANTINOPOLI ROMÆ NOVÆ OFFICINA SECUNDA.
L. L C.	LUGDUNI ou LUCDUNI.
L V G.	
L V C.	
L. P.	LUGDUNI PERCUSSA, ou LUGDUNENSIS PECUNIA.
M. L.	MONETA LUGDUNENSIS,
L V C P S.	LUCDUNI PECUNIÆ SIGNATA.
M L L.	MONETA LUGDUNENSIUM, par rapport aux Provinces Lyonnoises.
P L O N.	PERCUSSA LUGDUNI IN OFFICINA NONA, ou PECUNIA LUGDUNENSIS OFFICINÆ NONÆ.
T.	TREVERIS, ou TREVERORUM,
T R.	
T T.	
T R P.	TREVERENSIS PECUNIA, ou TREVERIS PERCUSSA.
T R O B S.	TREVERIS OFFICINA SECUNDA SIGNAVIT.
M O S T T.	MONETA OFFICINÆ

p. 104.

SECUNDÆ TREVERORUM.

SMTSB. SACRA MONETA TREVERIS SIGNATA SECUNDÆ OFFICINÆ.

R. RO. ROM. } ROMÆ.

SMR. SIGNATA MONETA ROMÆ.

SMRP. SACRA MONETA ROMÆ PERCUSSA.

SMRQ. SIGNATA MONETA ROMÆ IN QUARTA *Officina.*

RVPS. ROMÆ IN QUINTA *Officina* PECUNIA SIGNATA.

THEV. THEVP. THEOPO. } THEOUPOLI Antioche à qui l'on donna ce nom sous le régne de Justinien, nom qui ne se trouve point effectivement sur pas une des Médailles de ses Prédécesseurs, comme celui d'Antioche exprimé par ANT. ne se rencontre pas durant son régne, ni durant celui de ses successeurs. Car on ne le voit plus que sur une Médaille de Justinien le jeune,

qui pourroit bien être de Juſtin le vieux.

En voilà plus qu'il n'en faut pour ſoutenir les notions communes ſur l'Exergue de ces Médailles, ſans avoir beſoin d'un nouveau ſyſtême. Parlons des caractéres qui ſe trouvent dans le champ des Médailles, & que je prétens ne devoir marquer que les années du régne, & la valeur de la Monnoye, ou ſéparément, ou tous deux enſemble; j'entens quand il n'y a pas lieu d'en faire une inſcription, comme S. F. *Saculi Felicitas.* T. F. *Temporum Felicitas.* C. R. *Claritas Reipublicæ.*

Il eſt évident que ce n'eſt que dans le plus bas Empire, que les revers des Médailles ſe trouvent marquer les années du Régne *Anno* 2. 3. 4. &c. On n'en trouve aucune avant l'Empire de Juſtin, l'an de notre Seigneur 518. non plus qu'après celui de Michel Rhangabé, qui commença à régner en 811. On ne ſçauroit s'y tromper parce qu'on y lit *Anno* II. III. IIII. &c. & que les autres lettres qui ſe trouvent entre deux, ſont d'une toute autre forme, & d'une différente grandeur.

La queſtion eſt de montrer que les lettres I. K. X. XX. XXX. XXXX. qui tiennent le plan du revers, marquent le prix de la Monnoye : Cela s'enſuit néceſſairement du principe que j'ai établi : car ſi les caractéres des revers marquent néceſſairement ou l'année du régne, ou le nom de la Ville, ou le prix de la Monnoye ; le nom de la Ville étant déja marqué, & l'année du régne exprimée ; il ne reſte plus que le prix de la Monnoye.

Si c'étoit une choſe qui ne ſe fût jamais faite, que de marquer le prix ſur les Monnoyes, on pourroit me le conteſter : mais depuis que la Monnoye a été en uſage, & qu'elle ne s'eſt plus priſe préciſément au poids ; on en a marqué la valeur, particuliérement ſur celle de bronze. Nous avons les Triens, les Quadrans, les Semis, les Sextans marquéz par les o. oo. ooo. oooo. S. Nous avons dans les Monnoyes d'argent les Deniers, & les Quinaires, par X. & par Q. ou par V. Nous avons les augmentations de la valeur marquées pareillement. Pourquoi donc ne dirons-nous pas que dans le bas Empire on a marqué de même le prix courant ſur les Médailles.

Vous me direz peut-être que dans le haut Empire on ne trouve plus cette marque, qu'on y mettoit exactement durant le tems de la République ? Je réponds que pendant ce tems-là le Volume répondoit du prix. Le grand bronze étoit l'As entier. Le moyen bronze étoit le Semis, ou la moitié de l'As. Le petit bronze marquoit les autres parties moindres, & c'eſt pour cela que nous trouvons des petits bronzes de tant de différentes grandeurs. Dans la ſuite ayant vû l'incommodité de ces plus petites Monnoyes, qui s'échappoient des mains quand on les vouloit compter, on ſe réduiſit à en faire de plus grandes, qui valoient 20. 30. ou 40. de ces petites Monnoyes-là, comme de notre tems, parce que les Deniers étoient trop embarraſſans à compter, on en a fait les Liards qui valent trois deniers, les Carolus qui en valent dix, les Sols marquez qui en valent quinze, &c. ou bien comme les piéces de Cinq ſols ſont la douziéme partie de l'Ecu, les Sols la ſoixantiéme partie, & les Liards la deux cent quarantiéme partie.

On pourra m'objecter les différens

volumes des Médailles marquées à la même valeur, ou les différentes valeurs marquées sur le même volume. Mais il est aisé de répondre, que cela est arrivé lorsque les Monnoyes ont ou baissé ou haussé; car quand les nécessitéz de l'état, ou le bien du public obligeoient de faire l'un ou l'autre; alors le même volume se trouvoit marqué différemment: & alors ou ce qui n'avoit valu que la trentiéme partie de l'As valoit la vingtiéme, la dixiéme: ou au contraire, ce qui valoit la dixiéme ne valoit plus que la vingtiéme, ou la trentiéme.

v. p. 443.

Cela présuppoſé, voici par un exemple de chacune de ces Médailles, comme je crois qu'elles se doivent expliquer. Du tems de Théodose on trouve des Monnoyes de bronze plus petites que les Quinaires d'argent, cela devoit valoir moins que notre Denier ou notre Maille. On ne peut douter que l'As n'en valût plus de quarante ou cinquante. Quand donc sur un moyen bronze on trouve X. c'est-à-dire que la piéce en vaut dix de ces petites-là. XX. veut dire qu'elle en vaut vingt, &c. Et quand le même volume est marqué différemment, c'est-à-dire

c'eſt-à-dire plus ou moins, il faut dire que dans ce tems-là on a hauſſé, ou baiſſé la Monnoye.

M E. CON: Médaille d'Anaſtaſe. Elle valoit quarante petites piéces, elle a été frappée à Conſtantinople dans la cinquiéme Monnoye.

K. N † L. Sans Exergue. Elle vaut vingt petites piéces. Il n'y a point d'Exergue, & probablement il y a un A. effacé qui marquoit l'année premiere du régne. A N. dont on ne voit que N.

A † N N K. I. O. TEC. Médaille de Juſtin le vieux, valant vingt petites piéces, frappée à Theſſalonique, l'an premier du régne. I. dans une couronne entre deux étoiles, valant dix petites pieces; point d'Exergue.

A † X N N I X O. XI. THEU. Médaille de Juſtinien, valant dix petites piéces, frappée à Antioche *Theupoli*, l'an trente-uniéme du régne.

D ITB ΑΛΕΞ. Médaille frappée à Alexandrie, dans la seconde Monnoye, valant dix petites piéces.

ANNO M C, N B O, NIKO. Médaille de Justin le jeune, valant quarante-cinq petites piéces, frappée à Nicomédie, la sixiéme année du régne, dans la seconde Monnoye.

✠ XX. ROM. Médaille de Maurice, valant vingt petites piéces, frappée à Rome.

ANNO. XXXX IIII. KYZ. A. Médaille de Focas, valant quarante petites piéces, frappée à Cyzique, dans la premiere Monnoye, l'an quatriéme de son régne.

On ne manquera pas de me dire, que je ne prens que les exemples les plus faciles, & qu'il y a des Médailles dont on ne se débaraſſe pas à si bon marché. A cela je répons, que c'est un inconvénient commun à tous les Systêmes: & que les nouveaux venus sont obligéz d'avouer, que dans

la plûpart des Médailles qu'on pourroit m'objecter, la Ville de Narbonne & les Marchands des Gaules, n'en peuvent pas fournir une plus heureuſe explication : témoin AMB. à la Médaille de Magnentius. MDPS. à la Médaille d'Arcadius. TESOB. à la Médaille du jeune Theodoſe : & pluſieurs autres ſemblables ; ſoit que cela vienne ou purement de la faute des Monétaires ignorans & malhabiles, comme Monſieur Gallant prétend l'avoir démontré, dans la Diſſertation qu'il a faite ſur les Médailles des Tetricus : ou peut-être de la diverſité des caractéres de ces tems-là, qui ne nous ſont plus connus. Car pourquoi n'auroit-il pas pû arriver dans ces ſiécles éloignéz, ce que nous voyons encore dans le nôtre. On ſçait l'étrange différence de l'Hebreu imprimé en caractéres carréz, & en caractére Rabbinique. Et il y a encore aujourd'hui dans les divers Tribunaux de Rome, une maniére ſi différente d'écrire le Latin, qu'il faut avoir recours aux Banquiers, pour déchiffrer les expéditions qu'ils ſont venir de ce Pays-là. p. 104.

Je ne raiſonne pas tout à fait de la même maniére ſur l'Exergue des

Médailles plus anciennes, où l'on trouve XXI. ou seul, ou accompagné de quelques autres lettres. Seulement, je ne conseillerois pas d'adopter le nouveau système, des impôts & des dons gratuits, quelque air de vrai-semblance qu'on lui puisse donner. L'idée de ces Tributs marquéz sur des piéces qui ne servoient point de Monnoye, comme on le prétend, ne doit plus frapper personne, après ce que j'en ai dit. Cette seule fraction de nombre dans XXI. doit rebuter, puisqu'elle est contre la coutume de tous les Tributs, qui s'imposoient par un compte rond du dixiéme, du vingtiéme, du trentiéme, & du quarantiéme, sans que nous trouvions dans les anciens ni l'onziéme, ni le trente-uniéme, ni le quarante-uniéme.

J'aimerois donc mieux dire, ce que j'ai dit dans le plus bas-Empire, que c'est la valeur de la Monnoye qu'on y a marqué, comme nous voyons qu'on fait encore aujourd'hui sur les petites Monnoyes d'Allemagne, d'Espagne, de Suede & d'Angleterre. Alors on pourroit encore avancer assez raisonnablement, que les caractéres

qui accompagnent ces chiffres, ſont les lettres propres de chaque Ville, où l'on battoit Monnoye, ou de chaque Monnoye différente, quand dans la même Ville il y en avoit pluſieurs; à peu près comme en France, chaque Ville a ſa lettre particuliére ſur la Monnoye qui y eſt frappée. Pourquoi même ne ſeroit-ce pas quelquefois les lettres Initiales des noms des Monnoyeurs, puiſque les anciennes Médailles Romaines portoient les noms des Monétaires, & que ſur nos vieilles Monnoyes Françoiſes, comme ſur celles d'Angleterre, & des autres Pays, on trouve le nom de l'Ouvrier, ou du Maître de la Monnoye.

Cela préſuppoſé on pourroit dire, que durant tout le tems qu'on a chargé l'Exergue de ces caractéres, c'eſt-à-dire, depuis Aurelien ſeulement, juſqu'à Dioclétien, on a voulu faire connoître que ces petites Monnoyes valoient la vingtiéme partie de l'As. Je ſuis ſûr que les Sçavans goûteront plus cette penſée, & qu'ils y trouveront moins d'embarras : donnons-en des exemples.

Médaille d'Aurelien, *Oriens Aug.* XX.I.VI. c'eſt-à-dire, qu'elle vaut la

vingtiéme partie de l'As, qu'elle eſt frappée dans la Ville qui mettoit I. ſur la Monnoye, & dans la ſixiéme Monnoye de cette Ville.

Providentia Deorum, du même P. XX. V. le P. eſt la lettre de la Ville : le V. marque la cinquiéme Monnoye.

Médaille de Severine. *Providentiæ Deorum* N. XX. T. l'N eſt la lettre de la Ville, le T. marque la troiſiéme Monnoye, *Tertia Officina*, ou le nom du Monétaire.

Médaille de Florien. *Concordia Militum*. T. c'eſt la lettre de la Ville.

Médaille de Probus. *Virtus Invicti Aug.* VI. XX. T. le VI. marque la ſixiéme Monnoye, le T. eſt la lettre de la Ville.

Médaille de Carus. *Conſecratio*. SIS. XX. II. SIS. eſt le nom de la Ville : *Siſcia*. II. eſt la ſeconde Monnoye de cette Ville.

Il eſt fort aiſé ſur ce plan d'expliquer toutes les autres, ſans troubler les anciennes notions qui paroiſſent plus naturelles.

REMARQUES

Sur la onziéme Inſtruction.

p. 3. l. 7. [*A propoſition de celui qui a avancé, que depuis la 16e année de Dioclétien, il ne paroiſſoit plus aucune Médaille Grecque, au lieu qu'auparavant on en avoit frappé une infinité, particuliérement en Egypte; cette propoſition, dis-je, eſt démontrée fauſſe par les Médailles des Céſars, qui régnérent après l'abdication de Dioclétien.*] On n'a trouvé juſqu'à préſent aucune Médaille Grecque de Dioclétien, excepté celles qui ont été frappées en Egypte; mais on n'eſt pas encore bien aſſuré, de l'année où les Egyptiens ceſſérent d'en frapper en ſon honneur. Car ce que le P. Jobert dit ici, qu'on trouve des Médailles Egyptiennes des Céſars, qui régnérent après ſon abdication, eſt équivoque, & ne prouve point qu'on ait continué de battre Monnoye en Egypte après que Dioclétien eut ceſſé de régner. Il eſt vrai que nous avons des Médailles frappées en Egypte, pour Conſtance Chlore & pour Galere Maximien, ſucceſſeurs de Dioclétien & de Maximien Hercule; mais comme dans ces Médailles Conſtance & Galére Maximien n'ont que le titre de Céſar, il eſt évident qu'elles ſont antérieures à l'abdication de Dioclétien & de Maximien. On peut donc

encore assurer, qu'on cessa entiérement de frapper des Médailles Grecques après Dioclétien, & l'exemple de la Médaille Grecque de Césarée sous Justinien, est une exception unique, qui ne sert qu'à confirmer la régle. Le P. Banduri (1) dit que les Médailles Egyptiennes qu'il a vûës, ne vont pas au-delà de la 12e ou 13e année de Dioclétien, de la 10e de Maximien, & de la 4e de Constance & de Maximien Césars : Ce qui le porte à croire, qu'en cette année, qui revient à la 296e de l'ére Chrétienne, l'Egypte ayant été réunie au reste de l'Empire, par la défaite du Tyran Achilleus, on commença à frapper la Monnoye avec des Légendes Latines, comme on faisoit déja dans toutes les autres Provinces. Cependant M. l'Abbé de Rothelin a dans son Cabinet trois Médailles Egyptiennes de Maximien Hercule, avec sa 11e année, L. IA. Outre cela Tristan (2) a cité une autre Médaille de la 15e année du même Empereur ; & le Médecin Occo en cite aussi non seulement de Dioclétien avec la 20e (3) année, & de Maximien avec la 18e, mais encore (4) de la premiere année de Galére Maximien déja Auguste, de (5) la 4e année de Maximien Daza, de (6) la premiére année de Sévére, de (7) la 31e de Constantin, &

(1) *Bandur. Num. Impp. T. II. p.* 109.
(2) *Trist. Comm. Histor. T. III.*
(3) *Occo. Impp. Rom. Num. p.* 516. & 518.
(4) *Ibid. p.* 516.
(5) *P.* 530.
(6) *P.* 531.
(7) *P.* 534. & 538.

de (1) la 15e de Licinius. Mais les Médailles qui ne se trouvent que dans ce Recueil, & dont le Type n'est point décrit, ne sont pas d'une grande autorité. Ainsi quoique je ne voulusse pas rejetter sans examen toute Médaille Egyptienne, qui paroîtroit frappée après la 13e année de Dioclétien, parce que nous n'avons point de preuve positive, qu'on ait cessé d'en frapper après ce tems-là; je crois qu'on doit avant que de les recevoir pour vraies, examiner avec la plus grande attention si elles ne sont pas retouchées, ou de coin moderne. M. l'Abbé de Rothelin a dans son Cabinet un petit Médaillon Grec frappé en Egypte, pour Domitius Domitianus. J'en mettrai ici la description, parceque je crois qu'il n'a point encore été publié. ΔOMITIANOC CEB. La Tête de Domitius Domitianus couronnée de laurier : Rℓ. L. B. La Victoire à demi nuë debout, ayant à la main droite, qu'elle tient élevée, une couronne, & à la gauche une palme. Mais cette Médaille loin de détruire ce que j'ai remarqué ci-dessus, c'est-à-dire, qu'on n'avoit plus frappé en Egypte de Médaille Grecque, après le régne de Dioclétien, confirme plûtôt cette assertion, & justifie la remarque que le P. Banduri a faite, dans la Préface de son second Volume, en avoüant qu'il s'étoit trompé, lorsqu'il avoit placé Domitius Domitianus après les Tétricus (2), & en reconnoissant, que ce Tyran a vécu sous le régne de Dioclétien.

(1) P. 543.
(2) *Num. Impp. T. II. p.* 412.

En effet en comparant la fabrique de ce petit Médaillon, avec la fabrique & le module des Médaillons du même genre de Dioclétien & de Maximien, on n'hésitera pas à reconnoître que les uns & les autres ont été frappéz dans le même tems.

Ibid. l. 29. *Ainsi pour réfuter celui qui a dit, qu'on ne donnoit la couronne de laurier qu'aux Augustes, & jamais aux Césars, il n'y a qu'à voir le Médaillon de Maxime, &c.*] Le P. Jobert auroit pû citer un grand nombre d'exemples; car rien n'est si commun que de trouver des Césars couronnéz, surtout dans le bas-Empire.

P. 4. l. 10. *Il ne faut que la Médaille* Col. Pharus, *dite simplement* Colonia Julia, *avec la Tête d'Auguste, dont Pline n'a pas manqué de parler :* Colonia Cæsaris dicta Pharus, ponte juncta Alexandriæ.] Comme beaucoup de Colonies ont eu le nom de *Julia*, à moins que celle que le P. Jobert attribuë au Phare d'Alexandrie, n'ait quelque marque distinctive, on ne sçauroit assurer qu'elle lui appartienne.

P. 5. l. 7. *Il suffit de montrer comme a fait le P. Hardouïn, d'une part, que jamais on n'a dit en Latin* Urbes Italicæ, *pour signifier celles qui avoient* Jus Latii, *&c.*] Le P. Hardouïn & le P. Jobert paroissent avoir également ignoré, ce que c'étoit que le *Jus Italicum*, & *Jus Latii*; on en verra la preuve dans une des Remarques suivantes.

P. 8. l. 16. *On n'a point pour la suite d'or, ni Orbiana, &c.*] L'Orbiana en or se trouve dans le Cabinet du Roi. v. Add. p. 443.

P. 10. l. 3. *L'Agrippa César, troisiéme fils*

de M. Agrippa, & de Julie ..... est unique.] La Médaille d'Agrippa Cæsar, n'est plus unique aujourd'hui, quoiqu'elle soit très-rare. Mais l'*Annia Faustina* d'argent, qui est dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, est unique jusqu'à présent.

P. 11. l. 16. *On convient que les Médaillons n'ont jamais servi de monnoye, &c.*] Il est vrai-semblable que l'intention de ceux qui faisoient frapper des Médaillons, n'étoit pas qu'ils servissent de monnoye; je pense cependant que lorsque ces piéces avoient rempli leur premiére destination, & qu'elles étoient distribuées; on leur donnoit un libre cours dans le Commerce, en réglant leur valeur à proportion de leur poids, & de leur titre. C'est du moins ce que j'ai crû être en droit de conclure, des contremarques que j'ai observées sur plusieurs de ces Médaillons, telles que sur un Médaillon de Caracalla (1) & sur un autre de Macrin (2), parmi ceux du Card. Carpegna, & sur un de Caracalla (3), parmi ceux de l'Abbé de Camps. Ces trois Médaillons sont Grecs, & il est certain que les Médaillons Grecs étoient de vraies monnoyes. Ce sera sans doute à l'exemple des Grecs, que les Romains auront mis aussi leurs Médaillons au nombre des piéces de monnoye courante; on peut voir là-dessus l'extrait de la Dissertation de M. Mahudel, dans l'Histoire de l'Académie des Belles Lettres.

(1) *Osservaz. Istorich. Sopr. Medagl. Tab. IX. 6.*
(2) *Ibid. Tab. XI. 2.*
(3) *Vaill. Num. Max. Mod. Abb. de Camps. p. 70.*

Ibid. l. 19. *Ainſi c'eſt de cette eſpéce de Médailles qu'il faut entendre ce que Suétone dit d'Auguſte, &c.*] Le paſſage de Suétone, ſe lit au 75e ch. de la vie d'Auguſte : mais on auroit tort d'en inférer que les Médaillons étoient les ſeules piéces, qu'Auguſte faiſoit diſtribuer à ſes amis, pendant les Saturnales ; car Suétone dit expreſſément qu'il y en avoit de tous les coins, *omnis notæ* ; ainſi les Médaillons pouvoient être de ce nombre, mais ils n'étoient pas ſeuls.

P. 12. l. 1. *On prétend que juſqu'à l'Empire d'Hadrien, le Sénat a eu le pouvoir de faire frapper les Médaillons de bronze, &c.*] M. Vaillant a avancé dans ſes Remarques ſur les Médaillons de l'Abbé de Camps (1), que juſqu'à Hadrien le Sénat étoit demeuré le maître, de toutes les Médailles de bronze qui ſe frappoient à Rome, & que cet Empereur ſous prétexte que les Médaillons n'étoient pas des Monnoyes, s'étoit attribué le droit d'en faire frapper : Par cette raiſon, dit-il, on trouve le S. C. ſur une partie des Médaillons d'Hadrien, & on ne le trouve pas ſur les autres, ni ſur les Médaillons frappéz pour ſes ſucceſſeurs juſqu'à Trajan Déce, qui rendit au Sénat tous les droits que ſes prédéceſſeurs s'étoient attribuéz. L'opinion de M. Vaillant, eſt aſſez bien combatuë par le P. Jobert, & le Sénateur Bonarotti en a propoſé une autre, dont je vais rendre compte en peu de mots. Ce Sçavant Antiquaire croyoit (2) que ſi l'on trouvoit les lettres S. C. ſur quelques Médaillons d'Ha-

(1) *Num. Max. Mod. Abb. de Camps p.* 16.
(2) *Oſſervaz. Iſtorich. p.* 309.

drien ; c'étoit parce qu'on les avoit frappéz, avant qu'on eût eu le tems de faire de nouveaux coins ; & il penſoit auſſi qu'on voyoit les mêmes lettres ſur les Médailles de Trajan Déce, parce qu'alors on ſe ſervoit des mêmes coins pour les Médaillons, que pour le grand bronze. Mais cette conjecture n'eſt pas mieux fondée, que celle de M. Vaillant ; car il n'y a pas d'apparence qu'on retombât ſi ſouvent dans le même inconvénient, & cependant on trouve le S. C. ſur un Médaillon de Marc Auréle (1), & ſur deux de Caracalla (2). Un de ceux-ci étant cité par M. Bonarotti lui-même, & l'autre par M. Vaillant, ces Sçavans auroient dû en conclure, que ce qu'ils diſent l'un de la diſette des coins, & l'autre du droit excluſif qu'Hadrien s'attribua ſur les Médaillons, n'a pas le moindre fondement. Ce que M. Vaillant ajoute, que Trajan Déce ſe démit de tous les titres que s'étoient attribué ſes prédéceſſeurs, eſt encore moins ſolide, quoique ce célébre Antiquaire le répéte plus d'une fois (3). Car on peut ſe convaincre par deux anciennes Inſcriptions gravées en l'honneur de Trajan Déce, & rapportées dans Gruter (4), que ce Prince à l'exemple des Empereurs à qui il ſuccédoit, continua de prendre les titres de Souverain Pontife, de Tribun, de Conſul, de Proconſul, & de Pére de la Patrie : Je ne dis rien ici ſur le droit de faire frapper la

(1) *Vaill. Num. præſt. T. I. p. 201.*
(2) *Obſervaz. Iſtorich. Tab. IX. 7. Vaill. Num. Max. Mod. p. 64.*
(3) *Vaillant. ub. ſup. p. 101. & 106.*
(4) *Grut. CCLXXIII. 6. & MXXI. 6.*

Monnoye de bronze, parce que j'en ai parlé dans mes Remarques ſur la 5e Inſtruction, à laquelle le P. Jobert renvoye ſes Lecteurs.

P. 13. l. 22. *Que dire de la qualité que prennent indifféremment les Triumvirs Monétaires, ſur les Médailles*, Auro, Argento, Aeri, Flando, Feriundo; *ceux du Sénat n'auroient oſé la prendre pour l'or & pour l'argent; ceux des Empereurs n'auroient oſé la prendre pour le bronze.*] Ce raiſonnement porte à faux, en ce qu'il ſuppoſe, que ſi la Monnoye d'or & d'argent a été en la diſpoſition des Empereurs, & celle de bronze en la diſpoſition du Sénat; il doit y avoir eu des Triumvirs Monétaires, prépoſéz par l'Empereur à la fabrication des eſpéces d'or & d'argent, & d'autres Triumvirs nommez par le Sénat, pour avoir ſoin de la fabrication des eſpéces de bronze. Car les mêmes Officiers ont pû avoir l'intendance de toute la Monnoye qui ſe frappoit à Rome, quoiqu'ils fuſſent obligéz de demander l'approbation de l'Empereur pour le Type des Monnoyes d'or & d'argent, & l'approbation du Sénat pour le Type de la Monnoye de bronze. Au reſte il n'eſt guére poſſible de douter que la diſpoſition de la Monnoye n'ait appartenu aux Empereurs, puiſqu'on trouve ſur une infinité de Médailles, MONETA AVG. & MONETA AVGG. de plus Stace (1) dans les Vers qu'il a faits, pour conſoler Hetruſcus de la mort de ſon pére, qui après avoir été affranchi par Tibére, étoit devenu Intendant de l'Empereur, *Diſpenſator Caſaris*, Stace, dis-je, nous apprend qu'He-

(1) *Stat. Sylv. l.* III. *v.* 433. 34.

truſcus avoit été chargé de la matiére qui devoit être employée, à frapper des Monnoyes au coin des Empereurs;

Quæ Divûm in vultus igni formanda liqueſcat Maſſa, quid Auſoniæ ſcriptum crepet igne Monetæ.

Cependant la Monnoye d'or & d'argent appartenoit plus particuliérement à l'Empereur; car outre que la marque de l'autorité du Sénat, ainſi que je l'ai dit ailleurs, ne ſe trouve que très-rarement ſur ces deux métaux, de plus une Inſcription découverte à Rome ſur la fin du 16e ſiécle, & rapportée dans Gruter (1), prouve ce fait d'une maniére évidente. Cette Inſcription qui eſt du tems de Trajan, commence ainſi:

FORTVNAE AVG
SACRVM
OFFICINATORES MONETAE
AVRARIAE ARGENTARIAE
CAESARIS.

Il falloit donc que la Monnoye d'or & d'argent dépendît plus particuliérement de l'Empereur, puiſque ſans cela les Monétaires en bronze auroient été joints aux Monétaires des deux autres métaux. On peut tirer cette même conſéquence, de ce que Sévére Alexandre, ayant réduit les impoſitions à la trentiéme partie de ce qu'elles étoient ſous Elagabale, & voulant faire auſſi un changement dans le poids, & dans le module de la Monnoye, il eſt dit (2) qu'il fit faire des demi ſols, & des tiers de ſols d'or; mais on n'ajoute pas, qu'il ait entrepris de

(1) *Grut.* LXXIV. 1.
(2) *Lamprid. Alex.* c. 39.

rien changer dans la Monnoye de bronze, apparemment parce qu'il ne voulut pas être accuſé d'empiéter ſur les droits du Sénat.

Du tems de la République l'Intendance de la Monnoye étoit commiſe à trois Officiers, qu'on nommoit *Triumviri Auro, Argento, Aeri, Flando, Feriundo.* Jules Céſar en ajouta un 4e, comme nous l'apprenons de pluſieurs Médailles qui portent l'image de ce Prince; mais ſous Auguſte les choſes furent remiſes ſur l'ancien pied, & les Triumvirs Monétaires continuérent de mettre leur nom, ſur les Monnoyes qu'ils faiſoient frapper; c'eſt un fait dont les Médailles d'Auguſte nous inſtruiſent. Après Auguſte on ne trouve plus ſur les Médailles le nom des Triumvirs Monétaires; mais il ne faut pas croire pour cela, que ces Emplois ayent été ſupprimés; car parmi les titres donnés dans une (1) ancienne Inſcription à un Q. *Hedius Rufus Lollianus Gentianus*, qui vivoit du tems de Sévére & de Caracalle; on lit celui de IIIVIR. A. A. A. F. F; & on trouve un L. *Autronius Vagonius Proſper* IIIVIR MONE*talis* (2) dans une autre Inſcription rapportée par Reineſius, & que Sperlingius (3) croit plus moderne que la précédente. Les Ouvriers qui travailloient à la Monnoye ſous les ordres des Triumvirs, étoient ou des affranchis ou des eſclaves; c'eſt pour cela que dans un ancien Monument (4) ils ſont nommés *Officinatores, et Nummularii Offici-*

(1) *Grut.* CCCCXVII. 4.
(2) *Reinés. Cl.* I. 157.
(3) *Sperling. de Num. nom. cuſ. c.* 34. *p.* 236.
(4) *Grut.* XLV. 3.

narum Argentariarum familiæ Monetariæ ; On les appelloit en général *Monetarii* (1), *Officinatores Monetæ* (2), & *Nummularii Officinatores Monetæ* (3). Ils étoient diviſéz en pluſieurs claſſes, les uns nommez *Signatores*, gravoient les coins, les autres appellez *Suppoſitores*, avoient ſoin de mettre la piéce de métal entre les quarrez ; d'autres appellez *Malleatores*, la frappoient avec le marteau ; il eſt fait mention de ces trois ſortes d'Ouvriers conjointement, dans une Inſcription de Gruter (4). Il y avoit outre cela d'autres Ouvriers chargéz de la fonte & de la préparation des Métaux, qu'on apportoit en maſſe ou en lingots, aux Hôtels des Monnoyes. Ceux-ci ſe nommoient *Flatores*, ou *Flaturarii Auri & Argenti Monetarii* (5) : Quelques-uns étoient chargéz de la vérification du titre & du poids des eſpéces, on les appelloit (6) *exactores auri, argenti, æris ;* & c'eſt pour cela qu'on lit EXAGIVM SOLIDI, ſur certaines Médailles d'Honorius & de Valentinien 3e, qui paroiſſent avoir ſervi d'une eſpéce de pied fort, pour vérifier les ſols d'or qu'on frappoit du tems de ces Empereurs, comme on peut le voir dans la Diſſertation (7) de M. Ducange ſur les Médailles du bas âge : Le chef de ces Ouvriers eſt appellé *Optio*, dans quel-

(1) *Vopiſc. Aurel. c. 39.*
(2) LXXIV. 1.
(3) DCXXXVIII. 2. 3.
(4) MLXVI. 5.
(5) DCXXXVIII. 4.
(6) XXXVI. 8. LXXIV. 1.
(7) *Cang. Diſſ. de Num. Inf. Aev. n. 77.*

ques Inſcriptions (1); du moins en cas qu'il y en eût quelqu'un au-deſſus de celui qui portoit ce nom, les anciens Monumens ne nous en ont pas conſervé le ſouvenir.

Ce ſont là tous les noms qui ſoient parvenus juſqu'à nous, des perſonnes employées dans les Monnoyes des Romains; car il faut bien ſe garder de confondre, comme a fait Sperlingius (2), les Monétaires, avec ceux qui ſont appellés ſur d'anciens marbres, ARGENTARIUS COACTOR, AVRI LVSTRALIS COACTOR, PROCVRATOR, SVBPROCVRATOR, DEFENSOR AVRARIARVM. Les prémiers étoient des Receveurs chargéz du recouvrement de l'or & de l'argent, que les ſujets de l'Empire devoient payer au Tréſor Impérial; les derniers étoient des Officiers prépoſéz à la fouille des mines d'or, qu'on découvroit ſur les terres de l'Empire. Dans le bas-Empire il n'eſt plus fait mention des Triumvirs Monétaires, & le S. C. ne ſe trouve plus comme auparavant ſur les Monnoyes de bronze. Cela fait juger que les Empereurs en attribuant à leur dignité le droit excluſif de faire battre Monnoye, abolirent les trois charges de ceux qui préſidoient à cet emploi, & qui vrai-ſemblablement n'étoient pas nommés ſans l'approbation du Sénat. Ce changement ſelon les apparences arriva ſous Aurélien, contre qui les Monétaires s'étoient révoltéz (3). Dans la ſuite il paroît par la Notice des deux Empires, que la Monnoye fut dans le

(1) XXXVI. 1. MLXVI. 5.
(2) *Sperling. ub. ſup. p.* 237. 238.
(3) *Vopiſc. Aurelian. c.* 39.

département du Surintendant des Finances, appellé *Comes Sacrarum Largitionum.* On établit pour lors dans chaque Monnoye particuliére, un Directeur que la Notice appelle (1) *Procurator Monetæ*, & Ammien Marcellin (2) *Præpositus Monetæ* : au-dessous de celui-ci étoit le chef des Monétaires, à qui on donnoit le nom de *Primicerius Monetariorum* (3). Il est vrai que la Notice, ne parle point des différentes Monnoyes établies dans l'Empire d'Orient, & qu'elle n'en nomme que six dans l'Occident, celle de *Siscia*, d'Aquilée, de Rome, de Lyon, d'Arles & de Tréves. Cependant l'Exergue des Médailles du bas-Empire, nous prouve qu'il y en avoit un bien plus grand nombre : mais un détail plus étendu me meneroit trop loin.

P. 15. l. 10. *On ne voit pas que les Colonies ayent jamais battu de Médaillon, &c.*] M. Vaillant a cependant fait graver un Médaillon d'Auguste frappé à Saragosse, un de Livie frappé à Patras, & un de Tibére frappé à *Turiaso*, aujourd'hui Tarraçona en Espagne : Ce sont les deux prémiers & le 4e du Recueil de l'Abbé de Camps. Ce même Antiquaire en décrit ailleurs (4) un autre d'Auguste, frappé à Cordouë, comme on l'apprend de la Légende COLONIA PATRICIA.

P. 16 l. 9. *Car s'il n'y a que la charruë, c'est signe que ce n'étoit que du Peuple qui y*

(1) *Not. Imp. Or. p.* 49. *& Imp. Occ. p.* 141.
(2) *Amm. Marc. L.* XXI.
(3) *Grut.* MLIIII. 10.
(4) *Vaill. Num. præst. T. I. p.* 190.

avoit été envoyé ; s'il n'y a que des Enſeignes, cela marque qu'elle a été peuplée par de vieux Soldats ; ſi l'on trouve tout enſemble & les Bœufs & les Enſeignes, cela veut dire, que l'on a envoyé & du Peuple & des Soldats.]
Cette ingénieuſe obſervation eſt dûë au fameux Raphaël Fabretti (1), de qui M. Vaillant l'avoit empruntée (2). Mais j'avouë que je ne la trouve pas aſſez bien fondée pour l'adopter ; car 1°. l'homme qu'on voit repréſenté ſur le revers de pluſieurs Médailles de Colonies ; vêtu de la Toge dont un Pan lui couvre la tête, & conduiſant une charruë attelée d'un Bœuf & d'une Vache, tout le monde convient que c'eſt un Prêtre qui remplit une cérémonie Religieuſe, uſitée dans la fondation de toutes les Villes que les Romains faiſoient bâtir ; ſoit que ces Villes duſſent être peuplées par des Soldats vétérans, ſoit qu'on y dût envoyer du ſimple Peuple. 2°. Il n'eſt pas moins certain, que ceux qu'on envoyoit à une nouvelle Colonie, ſoit qu'ils fuſſent Soldats, ſoit qu'ils ne le fuſſent pas, marchoient également en ordre Militaire (3), diviſéz par Centuries, conduits par des Tribuns, & précédéz par des Enſeignes qu'on portoit à leur tête. De-là il s'enſuit que la charruë ne convenoit pas moins à une Colonie Militaire, qu'à celle qui n'étoit compoſée que de ſimples Citoyens, & que les Enſeignes Militaires à moins qu'on n'y ajoutât le nom des Légions, d'où étoient tiréz les Soldats deſti-

(1) *Fabrett. Col. Trajan. Cap.* 1. *p.* 11.
(2) *Vaill. Num. Col. T.* 1. *p.* 2.
(3) V. *Lipſ. ad Tacit. Ann.* L. IV. 76.

nez à fonder une Colonie, pouvoient également désigner celles qui n'étoient peuplées que par de simples Citoyens Romains. Velleius Paterculus après avoir fait l'énumération de toutes les Colonies, que les Romains avoient établies en Italie avant que d'en fonder dans les Provinces, ajoute (1) que depuis ce tems-là, il n'y eut plus que des Colonies Militaires. Corinthe étoit donc Colonie Militaire, suivant cet Auteur, qui écrivoit peu d'années avant la mort de Tibére; cependant on trouve sur une Médaille de Corinthe frappée sous Auguste (2), le Type du Prêtre qui conduit une charruë, & on n'y voit point d'Enseignes Militaires. On peut dire la même chose de Mérida en Espagne, son nom seul *Colonia Augusta Emerita*, désigne assez qu'elle avoit été formée de Soldats *Emérites* ou vétérans; ce ne sont pourtant pas des Enseignes qui sont représentées sur les Médailles de cette Ville, & nous voyons au contraire la charruë conduite par un Prêtre, dans une des Médailles que cette Colonie fit frapper sous Auguste (3). Je conviens à la vérité, que lorsque les Enseignes représentées sur les Médailles de Colonies, portent le nom de quelque Légion, on est en droit d'assurer que ces Colonies ont été formées par les Soldats de ces Légions; mais quand on ne lit sur ces Enseignes le nom d'aucune Légion, soit qu'elles accompagnent une charruë, soit qu'elles ne l'accompagnent pas, ce seroit sans fon-

(1) *Vell. Paterc. L.* I. *c.* 15.
(2) *Vaill. Num. Col. T.* I. *p.* 318
(3) *Ibid. p.* 34.

dement qu'on en concluroit, que la Colonie désignée n'a pas été formée de simples Citoyens ; & pareillement si la Médaille n'a pour Type qu'une charrue sans Enseignes Militaires, on auroit tort de nier pour cela qu'elle fût composée de Soldats.

P. 17. l. 20. *Nous apprenons encore de lui*, [M. Vaillant,] *que les Colonies qui ont été envoyées du tems des Consuls, avant que la souveraine puissance fût tombée entre les mains des Empereurs, se nommoient Romaines ; témoin Sinope dans le Pont en Asie, qui frappa une Médaille au jeune Gordien, avec ces lettres* C. R. I. F. S. Colonia Romana Julia Felix Sinope. an. 308. *L'époque marque le tems où Lucullus après avoir dépouillé Mithridate, donna la liberté à la Ville, & en fit une Colonie, que Jules César augmenta depuis considérablement.*] Le sentiment de Monsieur Vaillant, sur les Colonies établies du tems des Consuls, n'a aucun fondement. Car Aix & Narbonne Colonies établies dès le 7e siécle de Rome, n'ont jamais pris le titre de *Colonia Romana*, comme on peut le voir dans les Inscriptions trouvées dans ces deux Villes (1), & on peut dire la même chose d'une infinité d'autres Colonies. M. Vaillant s'étoit aussi persuadé trop légérement (2), que Lucullus avoit fait de la Ville de Sinope une Colonie Romaine. Ce n'est pas ainsi qu'en ont écrit les anciens Auteurs, que cet Antiquaire cite lui-même.

(1) *Grut.* CCCCXIII. 4. CCCCLXIX. 1. 3. CCXXIX. 1. CCCCXXIV. 12. *&c.*

(2) *Vaill. Num. Col. T.* I. *p.* 161. *& T.* II. *p.* 142.

Strabon (1) parlant de la prise de Sinope par Lucullus, dit seulement que ce Général laissa à cette Ville tout ce qui contribuoit à l'embellir, & qu'il se contenta de faire enlever la Sphére de Billarus, & la Statuë d'Autolycus, ouvrage du fameux Sculpteur Sthenis. C'est quelques lignes plus bas que ce Géographe ajoute, que Sinope étoit de son tems Colonie Romaine, νυν δὲ καὶ Ῥωμαίων ἀποικίαν δέδεκται, & de là il est aisé de voir que cette Colonie n'avoit pas été établie par Lucullus; car si ce fait eût été vrai, Strabon en auroit fait mention plus haut, en parlant du traitement que Sinope reçut de ce Général. Appien (2) dit seulement que Lucullus rendit à Sinope sa liberté, Λευκόλλος δὲ τὴν πόλιν εὐθὺς ἐλευθέραν ἠφίει. Ainsi aucun des anciens Auteurs ne dit que cette Ville ait été faite Colonie par Lucullus. Le P. Hardouin n'est pas de son côté exempt d'erreur, lorsqu'il soutient (3) qu'avant que Jules César eût fait de Sinope une Colonie, cette Ville devoit déja à Lucullus, l'avantage d'être un Municipe libre de Citoyens Romains. Rendre à une Ville sa liberté, & en faire un Municipe de Citoyens Romains, sont deux choses totalement différentes. *Amisus* autre Ville du Pont, éloignée de Sinope de 900 stades suivant Strabon (4), fut déclarée libre par Jules César, l'an de Rome 707. (5) Dans la suite M. Antoine ayant consenti

(1) *Strab. L.* XII. *p.* 546.
(2) *Appian. Mithridat. p.* 227.
(3) *Harduin. Antirrhet. p.* 141.
(4) *Strab.* L. XII. *p.* 547.
(5) *Dio.* L. XLII. *p.* 207.

qu'elle fût soumise aux Rois ses alliéz : Auguste après la bataille d'Actium lui rendit une seconde fois sa liberté (1). *Amisus* ne devint pas pour cela un Municipe libre de Citoyens Romains, puisque Pline le jeune se contente de l'appeller Ville libre & alliée (2), *Amisena civitas & libera, & fœderata, beneficio indulgentiæ tuæ legibus suis utitur.* Aussi ne voit-on pas qu'elle ait jamais frappé des Médailles Latines. Seleucie sur le fleuve Calycadnus avoit été déclarée libre par les Romains, aussi bien que Rhodes & plusieurs autres Villes de l'Asie, & cependant les habitans de ces Villes, n'ont jamais été Citoyens Romains. Les Villes qu'on appelloit Municipes de Citoyens Romains, étoient celles dont les habitans avoient été honorés des priviléges attachés au droit de Bourgeoisie Romaine ; dans ce cas lorsqu'on assignoit à ces mêmes habitans une tribu dans laquelle ils pussent donner leur suffrage, ils étoient Citoyens Romains aussi parfaitement que s'ils fussent nés à Rome : quoique d'ailleurs ces Villes se gouvernassent par leurs propres Loix, & non pas par les Loix Romaines. De plus jamais les Généraux Romains n'ont eu le pouvoir de donner à toute une Ville le droit de Bourgeoisie Romaine, cet honneur étoit réservé au Sénat & au peuple Romain. Tout ce qu'un Général étoit en droit de faire, c'étoit d'accorder le droit de Bourgeoisie, à des particuliers qui avoient rendu des services considérables à la République ; nous en trou-

(1) *Strab. ub. supr.*
(2) *Plin. L. X. Ep. 93.*

vons

vons des exemples dans les Oraiſons de Ciceron pour Cluentius, & pour le Poëte Archias. Les Généraux pouvoient encore déclarer libres les Villes qu'ils avoient priſes, & le Sénat avoit coutume de ratifier ce qu'ils avoient décidé, pour peu qu'il ſe trouvât fondé ſur des motifs raiſonnables. Ainſi Lucullus a bien pû faire de Sinope une Ville libre, mais il auroit excédé ſes pouvoirs s'il lui eût donné le titre de Colonie, ou de Municipe libre de Citoyens Romains.

L'époque de Sinope marquée ſur la Médaille de Gordien Pie, prend ſon commencement à l'an de Rome 684. tems auquel Lucullus lui accorda la liberté. L'époque marquée ſur les Médailles de Marc Aurèle & de Caracalle, commence à l'établiſſement de la Colonie Romaine par Jules Céſar, l'an de Rome 707. Cette double époque, a été très-bien remarquée par M. Vaillant (1), elle ſe trouve aujourd'hui encore mieux confirmée, par une Médaille de Néron & d'Octavie, que le P. Froelich a fait graver (2), & par quelques autres dont on lui a communiqué la deſcription. La plus ancienne de ces Médailles porte d'un côté la tête d'Auguſte, & pour Légende C. I. F. XXXI. au revers les têtes d'Antoine & de Cléopatre; la 2e eſt de Néron avec l'année CII. la 3e eſt de Sévére Aléxandre, & on y lit au revers C. I. F. S. A. CCXCIIII. la 4e eſt de Maximin avec l'an CCCV; la 5e eſt de Philippe le jeune, & de l'année CCCXVIIII. La premiére & les trois derniéres de ces

(1) *Vaill. Num. Col. T.* I. p. 193. *T.* II. *p.* 42.
(2) *Froelich. App. ad Num. Colon. p.* 88. 89.

Médailles comptent l'époque de Sinope, depuis que la liberté lui eut été rendue par Lucullus l'an 684. de Rome. La 31e année de cette ére revient à l'an de Rome 715. pendant lequel le prémier Triumvirat d'Auguſte, d'Antoine & de Lépide duroit encore. La 294e année de l'ére de Sinope concourt avec l'an de Rome 978. de J. C. 225. & le 4e de Sévére Alexandre, la 305e année eſt la 989e de Rome, la 236e de J. C. & la 2e de Maximin. Enfin la 319e année de Sinope revient à l'an 1003 de Rome, où les Philippes ceſſérent de régner. Mais la Médaille de Néron & d'Octavie ſuit une époque différente; car à compter de l'époque de Lucullus la 102e année tomberoit à l'an de Rome 786, tems où Tibére régnoit encore, & où Néron n'étoit pas né. Il faut donc compter cette 102e année depuis l'établiſſement de la Colonie par Jules Céſar, ce qui arriva non en l'an 706. de Rome, comme le P. Froelich le dit après le P. Hardouin, puiſqu'alors Jules Céſar n'étoit pas maître du Pont; mais l'année ſuivante 707. après que ce Dictateur eut vaincu Pharnace. De ſorte que la Médaille de Néron doit avoir été frappée la 3e année de ſon empire, qui étoit la 809e de Rome, & la 56e de l'Ere Chrétienne. †

† v. Add. p. 444.

P. 19. l. 9. *En effet*, Sen. Reſcripto, *ſignifieroit la même choſe que* Senatus Conſulto. *Reſcriptum* étoit un mot conſacré, pour ſignifier les réponſes des Empereurs, à ceux qui leur adreſſoient ou des requêtes, ou des conſultations. On n'a jamais dit en Latin *Reſcriptum Senatus*, mais *Senatûs Conſultum*,

ou *Decretum Senatus*, & *Rescriptum Principis* : Ainſi quand on trouve ſur les Médailles d'Antioche de Piſidie, ou ſur celles d'Iconium dans la Lycaonie S. R. il faut expliquer ces deux lettres par *Senatus Romanus*, en ſous-entendant *conceſſit*, *permiſit*, *indulſit*; & non par *Senatûs Reſcripto*, expreſſion inuſitée & contraire à la maniére de parler de ces tems-là.

P. 20. l. 8. *On peut diſtinguer parmi les Colonies, celles qui avoient le droit des Citoyens Romains, de celles qui n'avoient que le droit du Pays Latin, comme toute l'Italie.*] Tout cet Article, qui eſt copié d'un endroit de l'Antirrhétique (1) du P. Hardouin, n'eſt rien moins que correct; car 1°. On ne peut dire avec quelque vrai-ſemblance, que le droit du Pays Latin *Jus Latii*, fût la même choſe que le droit Italique, *Jus Italicum*. 2°. C'eſt une erreur de ſuppoſer que le droit du Pays Latin, conſiſtât préciſément à ne payer aucun tribut, & à pouvoir ſervir dans les Légions Romaines. 3°. On ſe trompe encore en diſant que ceux qui jouiſſoient du droit Italique, n'étoient pas Citoyens Romains, & qu'ils ne pouvoient pas prétendre aux grandes charges de l'Etat. 4°. Il n'eſt pas poſſible de diſtinguer par les Médailles ſeules, les Villes qui avoient obtenu le droit de Citoyens Romains, de celles qui n'avoient que le droit du Pays Latin. Au reſte après l'excellent livre de Sigonius *de Antiquo jure civium Romanorum*, & *de Antiquo jure Italiæ*: Je ne puis m'empêcher d'être ſurpris qu'on ait commis tant de fautes ſur

(1) *Harduin. Antirrhet.* p. 125. *ſeqq.*

un seul point ; je pourrois me contenter d'y renvoyer les Lecteurs, mais comme je me suis apperçû en lisant quelques Ouvrages assez récents, que bien des gens qui ont étudié l'Antiquité, n'ont pas toujours sçû distinguer exactement le droit Latin du droit Italique ; j'espére qu'on me pardonnera, si je passe un peu les bornes que je m'étois prescrites, pour tâcher de mettre cette distinction dans tout son jour. A la vérité M. Spanheim a déja traité cette question avec assez d'étenduë (1), en réfutant le systême du P. Hardouin sur le droit du Pays Latin & le droit Italique ; mais comme j'ai pris, pour arriver au même but, un chemin tout différent du sien, il m'est arrivé si rarement de me rencontrer avec lui, que je ne dois pas craindre qu'on m'accuse de l'avoir copié.

Je dis donc 1°. que c'est une faute de confondre ensemble le droit du Pays Latin & le droit Italique. Asconius Pedianus Auteur qui vivoit du tems de l'Empereur Claude, & qui est souvent cité par Pline le Naturaliste, distingue expressément ces deux droits, en parlant des deux sortes de Colonies que le Peuple Romain avoit fondées (2). *Duo porrò*, dit-il, *genera earum Coloniarum quæ à Populo Romano deductæ sunt, fuerunt ; erant enim aliæ quibus jus Italiæ dabatur, aliæ item quæ Latinorum essent.* Pline lui-même reconnoît cette distinction, en parlant des Peuples qui s'assembloient à Cartagéne (3), *ex Co-*

(1) *Spanhem. Orb. Rom. Ex.* I. *c.* 9. *&* *Ex.* II. *n.* 19.

(2) *Ascon. Ped. in Cic. Or. Pisonian.* p. 156.

(3) *Plin.* L. III. *c.* 3.

lonia Accitanâ Gemellenſes, & Libiſoſanâ cognomine Foro Auguſtanâ, quibus duabus jus Italiæ datum, ex Colonia Salarienſe oppidani Latii Veteris, Caſtulonenſes. Le même Pline en nommant d'autres Peuples ſe ſert du terme de *jus Italicum*, (1) *jus Italicum habent .... Aluta Flanates, à quibus ſinus nominatur, Lopſi, Varvarini, immuneſque Aſſeſiates, & ex inſulis Fertinates, Curictæ.* Mais quand il parle de ceux qui avoient le droit Latin, il ſe ſert conſtamment (2) des noms d'*Oppida Latina* (3), *Oppida Latinorum veterum* (4), *Latii Antiqui*, *Latii veteris.* Il nous apprend encore que l'Empereur Veſpaſien, avoit accordé le droit Latin à toute l'Eſpagne (5): *Univerſa Hiſpaniæ Veſpaſianus Imperator Auguſtus, jactatus procellis Reipublicæ, Latii jus tribuit.* Cependant le Juriſconſulte Paul qui vivoit ſous Sévére & Caracalle, ne compte que trois Villes de l'Eſpagne Citérieure qui jouiſſent du droit Italique; Valence, *Illici* qu'on nomme aujourd'hui *Elché*, & Barcelone (6); *Idem jus Valentini, & Illicitani habent, Barcinonenſes quoque ibidem immunes ſunt.* Le droit Italique n'eſt donc pas la même choſe que le droit Latin, puiſque l'Eſpagne entiére joüiſſoit du droit Latin depuis Veſpaſien, & que trois Villes ſeulement de l'Eſpagne Citérieure, joüiſſoient du droit Italique du tems de Caracalle.

(1) *Id. L.* III. *c.* 21.
(2) *Id. L.* III. *c.* 4.
(3) *Id. L.* III. *c.* 3.
(4) *Id. L.* IV. *c.* 22.
(5) *Id. L.* III. *c.* 3.
(6) *L.* 8. *Dig. de Cenſ.*

2°. C'eſt ſe former une fauſſe idée du droit du Pays Latin, que de le faire conſiſter à n'être point aſſujetti à payer des Tributs, & à pouvoir ſervir dans les Légions Romaines. Les Anciens Latins depuis le traité qu'ils firent avec les Romains, ſous le Conſulat de Sp. Caſſius & de Poſthumus Cominius (1), l'an de Rome 261. avoient droit lorſqu'ils ſe trouvoient à Rome, de donner leurs ſuffrages dans les Comices ou Aſſemblées du Peuple, pourvû qu'ils y fuſſent invitéz par le Magiſtrat qui préſidoit à ces Aſſemblées; mais comme les Latins n'étoient attachéz à aucune Tribu, parce qu'ils n'étoient pas Citoyens Romains, dans le cas de cette invitation, on tiroit au ſort la Tribu dans laquelle ils devoient donner leurs voix. C'eſt ce qui réſulte clairement de deux paſſages, l'un de Denys d'Halicarnaſſe (2), l'autre de Tite-Live (3), que je me contente d'indiquer; c'eſt auſſi ce qu'on doit conclure du fait rapporté par Plutarque dans la vie de C. Gracchus (4); il fut ordonné, dit cet Hiſtorien, aux Latins de ſortir de Rome, afin qu'ils n'aſſiſtaſſent pas à l'Aſſemblée où le Peuple diviſé par Tribus, devoit prononcer ſur les Loix propoſées par Gracchus.

Les Latins jouiſſoient encore de l'avantage, de pouvoir par pluſieurs moyens acquérir facilement le droit de Bourgeoiſie Romaine; & même pour qu'ils devinſſent de

(1) *Liv. L.* II. *c.* 33.
(2) *Dionyſ. Hal. L.* VIII. p. 540.
(3) *Liv. L.* XXV. *c.* 3.
(4) *Plutarch. Gracch.* p. 829.

plein droit Citoyens Romains, il suffisoit qu'ils eussent exercé dans leur Pays une des Magistratures annuelles, c'est-à-dire, qu'ils y eussent été Duumvirs, Ædiles, Questeurs, &c. Asconius Pédianus nous le fait entendre, lorsqu'il dit au sujet des Colonies Transpadanes, établies par Pompée pére du Grand Pompée (1), *Pompeius enim non novis Colonis eas constituit, sed veteribus incolis manentibus, jus dedit Latii, ut possent habere jus quod cæteræ Latinæ Coloniæ; id est ut petendi Magistratus gratiâ, civitatem Romanam adipiscerentur.* Il est vrai que ces derniers mots d'Asconius ne sont pas absolument clairs; mais ils doivent être expliquéz par un passage d'Appien, que je rapporterai seulement en Latin, pour abréger, (2) *Urbem Novocomum Cæsar Latinam Coloniam in Alpibus condidit, ita ut omnes qui in eâ per annum Magistratum gessissent, Cives Romani fierent.* La même chose est exprimée très-clairement dans Strabon, dont le vrai sens n'a été entendu en cet endroit, ni par Xylander, ni par un Sçavant de nos jours, qui s'est un peu trop fié à la Version Latine de Xylander: Voici les propres termes de ce Géographe, lorsqu'il parle de la Colonie de Nimes (3), ἔχουσι δὲ καὶ καλούμενον λατῖον ὥστε τὰς ἀξιωθέντας ἀγορανομίας καὶ ταμιείας ἐν Νεμαύσῳ Ῥωμαίους ἀναδεῖχθαι. Xylander traduit ainsi ce passage, *& jus quoque Latii habent, ita ut Nemausi invenias Romanos, qui Ædilitatis & Quæsturæ honorem consecuti sint*; au lieu qu'il

(1) *Ascon. Ped. in Or. Cic. Pisonian.* p. 156.
(2) *Appian. Civil. L.* II. p. 443.
(3) *Strab. L.* IV. p. 187.

falloit traduire avec Sigonius & Onuphre (1) ; *Latii quoque jus habent, ita ut qui Ædilitatis & Quæstura munus Nemauſi adepti fuerint, cives Romani hi ſint.* Strabon parle au même endroit d'une autre prérogative dont jouiſſoient pluſieurs Villes Latines, c'eſt qu'elles étoient exemptes de la Juriſdiction du Magiſtrat envoyé de Rome, pour gouverner la Province où ces Villes ſe trouvoient ſituées.

Les Latins pouvoient encore devenir Citoyens Romains en s'établiſſant à Rome, pourvû toutefois, qu'ils ne laiſſaſſent point de poſtérité, dans le Pays qu'ils abandonnoient ; & ce privilége leur étoit ſi bien acquis, que pour remédier aux abus qui en pouvoient naître, & ſur-tout au dépeuplement des Villes Latines ; on étoit ſouvent obligé de faire des Réglemens, dont on trouvera des exemples dans Tite-Live (2).

On donnoit auſſi le droit de Bourgeoiſie, aux Latins qui ayant formé contre quelque Citoyen Romain, une accuſation publique de malverſation au fait des Finances, parvenoient à le faire condamner. Cicéron nous en fournit quelques exemples dans ſon Oraiſon pour Balbus (3), *cùm Latinis omnibus fœdus ictum Sp. Caſſio, Poſtumo Cominio Coſſ. quis ignorat ? ..... Quomodo igitur L. Coſſinius Tiburs .... damnato T. Cœlio ; quomodo ex eâdem civitate T. Coponius ... damnato C. Maſſone ; civis Romanus eſt factus ? .... An quod adipiſci poterunt dicendo, id cùm*

(1) *Onuphr. Ant. Veron. L.* II. *c.* 14.
(2) *T. Liv. L.* XLI. *c.* 8.
(3) *Cicer. Pro. Balb. n.* 23.

esse qui pugnando non licebit ? An accusatori majores nostri majora præmia quàm bellatori esse voluerunt ?

Les Villes Latines étoient à la vérité exemptes des Tributs ; elles ne payoient pas les sommes qu'on imposoit sur les Villes des Provinces, & qui étoient destinées à la solde des Troupes, ce qui faisoit appeller ces derniéres Villes *Stipendiariæ* ; mais on les cottisoit à une certaine somme répartie avec proportion, suivant un Tarif arrêté, *ex formulâ*, expression qui se trouve cent fois dans Tite-Live. De plus elles fournissoient aussi, un certain nombre de gens de Guerre soudoyéz à leurs dépens ; ces Soldats formoient des corps particuliers, & n'étoient point enrollez dans les Légions. On les appelloit *Socii Latini*, *Socii Latini nominis* ; ils étoient commandéz par des Officiers de leur Nation, qui obéissoient aux Généraux Romains. C'est, ce qu'on peut apprendre de tous les anciens Historiens, ou si l'on veut, du Traité de la Milice Romaine de Juste Lipse (1). On ne verra point que les Latins ayent été admis à servir dans les Légions, avant que les Romains eussent accordé le droit de Bourgeoisie à tout le *Latium* ; c'est donc à tort que le P. Hardouin & le P. Joubert après lui, ont prétendu que le droit du Pays Latin consistoit à ne point payer de tribut, & à pouvoir porter les armes dans les Légions, comme les Citoyens Romains.

3°. En confondant le droit Italique, avec le droit du Pays Latin, le P. Hardouin a été

(1) *Lipsi. Mil. Rom. Dial.* VII. L. 1.

obligé d'oppoſer le droit Italique au droit de Bourgeoiſie Romaine, & de ſoutenir en conſéquence, que ceux qui jouiſſoient du droit Italique n'étoient point Citoyens Romains, & ne pouvoient prétendre aux Magiſtratures, ni aux grandes charges de l'Etat. Il auroit évité toutes ces fautes, s'il eût examiné avec ſoin ce que c'étoit que le droit Italique, & en quel tems on avoit commencé d'en faire uſage; je vais diſcuter ces deux points le plus briévement qu'il me ſera poſſible, il en réſultera évidemment, ſi je ne me trompe, ou que le droit Italique n'étoit accordé qu'à des Villes, qui jouiſſoient déja du droit de Bourgeoiſie Romaine; ou que le droit de Bourgeoiſie Romaine, étoit inſéparable du droit Italique, enſorte que les Peuples qui obtenoient ce dernier Privilége, étoient auſſi dans le même tems, admis dans le nombre des Citoyens Romains.

L'ambition des Peuples Latins fut toujours d'établir une parfaite égalité entre eux, & les Romains. Sous le Conſulat de P. Décius & de T. Manlius (1), excitéz par un de leurs Préteurs nommé L. Annius, ils oſérent demander d'être admis à former un ſeul corps de nation avec les Romains, enſorte que le Sénat fût à l'avenir compoſé d'un nombre égal de Romains & de Latins, & que l'un des Conſuls fût toujours Latin, comme l'autre continueroit d'être Romain. Les Romains rejettérent avec hauteur cette propoſition, & leur refus fut le ſignal d'une ſang'ante Guerre entre les deux Peuples. L. Camillus qui la termina, après avoir

(1) T. Liv. L. VIII. c. 4. 5.

soumis toutes les Places du *Latium*, les unes par force & les autres par compoſition (1), propoſa au Sénat deux partis pour mettre fin aux révoltes fréquentes des Latins ; le premier fut de les exterminer entiérement ; l'autre pour lequel il avoit plus de penchant, étoit de leur accorder le droit de Bourgeoiſie. Le Sénat ne voulut point ſtatuer ſur le ſort des Latins en général ; mais il ordonna qu'on lui rendît compte de ce qui concernoit chaque Ville Latine en particulier, afin de leur faire à chacune le traitement qu'elles lui paroîtroient mériter. En conſéquence il accorda le droit de Bourgeoiſie à preſque toutes ces Villes ; mais aux unes en entier, aux autres avec des reſtrictions. Le *Latium* ne s'étendoit alors que depuis le Tybre juſqu'à *Circeii* : On y ajouta peu après tout le Pays qui va juſqu'à *Sinueſſe*, & en donnant aux Peuples qui l'habitoient le droit du Pays Latin ſeulement, on l'appella *Latium novum*. Dans la ſuite le même droit fut accordé aux Campaniens, aux Samnites, aux Peligniens, & aux autres Peuples voiſins de l'Apennin.

Mais tous ces Peuples, & les autres alliés des Romains en Italie, ne ſe contentant pas du droit Latin, après diverſes tentatives inutiles, pour obtenir de l'agrément du Sénat le droit de Bourgeoiſie Romaine, prirent enfin les armes pour forcer les Romains à la leur accorder. *Petebant enim*, dit Velleius Paterculus (2), *eam civitatem cujus Imperium armis tuebantur, & quod duplici fœ-*

(1) *Id. ibid. c.* 14. 15.
(2) *Vell. Patrc. L.* II. *c.* 15.

rum militum numero, in id fastigium provenerat. Cette révolte, connuë sous le nom de Guerre Sociale ou Marsique, commença l'an de Rome 664. sous le Consulat de L. Julius Cæsar, & de P. Rutilius Lupus. Elle enleva, suivant Velleius, 300000 hommes de la jeunesse d'Italie, & pour la terminer, il fallut que les Romains approuvassent la Loi dont L. Cæsar étoit auteur, & par laquelle le droit de Bourgeoisie étoit accordé, à toute l'Italie en deça du Pô par rapport à Rome (1).

Les Peuples qui habitoient au-delà du Pô témoignérent alors quelque mécontentement, de ce qu'on ne leur accordoit aucune marque de distinction, & pour appaiser leurs murmures, Cn. Pompée pére du Grand Pompée, établit dans l'Italie *Transpadane*, des Colonies Latines dont j'ai parlé ci-devant, l'an de Rome 705. Jules Césaar qui avoit toujours favorisé les Gaulois, habitants de cette partie de l'Italie, pendant le tems de sa premiére Dictature, leur accorda aussi le droit de Bourgeoisie (2). Par là toute l'Italie ne fit plus qu'un seul corps de Nation, & un seul Peuple. Il n'y eut plus de Magistrat ordinaire chargé d'en gouverner quelque partie; plus de Proconsul, de Préteur, ni de Propréteur, excepté dans les tems de Guerre, & même alors l'autorité de ces Magistrats ne devoit s'étendre que sur les Troupes, & sur ce qui avoit rapport au Militaire, car tout étoit Romain en Italie.

(1) *Pigh. Ann. T.* III. *p.* 226.
(2) V. *Pigh. Ann. T.* III. p. 435.

Peu après Auguſte * conſidérant que les revenus qu'on tiroit des Provinces, ſuffiſoient pour fournir à toutes les dépenſes de l'Etat, accorda à toute l'Italie l'exemption des tributs, qu'il avoit impoſéz ſur les Provinces, & qui ſe levoient tant par tête, que ſur les biens, *Tributum capitis & ſoli*. C'eſt dans ce Privilége qu'on nommeroit aujourd'hui *exemption de Taille & de Capitation*, que conſiſtoit principalement le droit Italique (1). On l'appelloit ainſi, à cauſe que ceux à qui on l'accordoit, jouiſſoient des mêmes franchiſes que les habitants de l'Italie. Or comme le droit Italique n'a commencé à être connu qu'après l'incorporation, pour ainſi dire, de toute l'Italie avec Rome par les Loix Juliennes, il eſt évident qu'on n'a pas pû l'accorder à aucune Ville, ſans que les habitants de cette Ville fuſſent déja ou devinſſent dans le même tems Citoyens Romains, & par conſéquent euſſent droit de ſuffrage dans les Comices, & fuſſent en état de parvenir aux emplois & aux honneurs réſervéz aux Citoyens Romains. En effet quand le droit Italique commença de s'introduire, toute l'Italie jouiſſoit du bénéfice des Loix Juliennes, & on voit qu'alors chaque Ville étoit attachée à une Tribu, dans laquelle ſes Citoyens donnoient leur ſuffrage. Ainſi Padoue étoit de la Tribu Fabia (2), Vicenze de la Tribu Menenia (3), Ateſté de la Tribu Romilia (4), Verone de

* V. *Sigon. de Ant. jur. Ital. L.* I. c. 21.
(1) V. *Paſſ. tot. Tit. Dig. de Cenſib.*
(2) *Urſat. Mon. Pat.* p. 5. 6. 12. 41. 42. &c.
(3) *Grut.* CCCXXVI, 8. CCCCXXI, 9.
(4) DXXXVI, 5.

la Tribu Publilia (1), Breſce de la Tribu Fabia (2), Tortone de la Tribu Pomptina (3), Verceil de la Tribu Anienſis (4), Milan & Come de la Tribu Oufentina (5), Bologne de la Tribu Lémonia (6); il en eſt de même des autres Villes d'Italie, comme on peut s'en convaincre par les Inſcriptions anciennes, qui ſe préſentent à chaque page des recueils de Gruter, de Fabretti, & de Doni.

Dans toutes ces Villes les Citoyens, à l'exemple des habitans de Rome, furent diviſez en différens ordres : Les moins riches compoſoient ce qu'on appelloit le petit peuple, *Plebs :* Ceux qui avoient cent mille Seſterces de bien, devenoient Décurions dans leur Patrie ; & ceux dont le patrimoine alloit juſqu'à quatre cent mille Seſterces, pouvoient entrer dans l'Ordre des Chevaliers Romains. Je me contenterai, pour prouver ce que j'avance, de rapporter un paſſage de Pline le jeune, qui écrit à Romanus Firmus ſon compatriote & ſon ami (7), *eſſe autem tibi centum millium cenſum ſatis indicat, quod apud nos Decurio es ; igitur ut te non Decurione ſolum, verum etiam equite Romano perfruamur, offero tibi ad implendas equeſtres facultates, trecenta millia nummûm.* Ces Citoyens de différentes Villes que leurs facultéz mettoient au rang des Chevaliers

(1) *Onuphr. Ant. Ver. L.* II. *c.* 33.
(2) CCCVII. 2. CCCXLIV. 12. CCCLVIII. 2. &c.
(3) DXXXVI. 10.
(4) *Ibid. &* DLXIV. 8.
(5) MXXVIII. 5. &c.
(6) *Marm. Fels.* p. 118.
(7) *Plin. L.* I. *Epiſt.* 10.

Romains, devenoient enſuite Queſteurs, Ediles, Tribuns du Peuple, Préteurs & Conſuls, de même que s'ils fuſſent néz à Rome : En voici un exemple tiré du même Pline. Un de ſes amis nommé Junius Mauricus, l'avoit prié de chercher un mari à ſa niéce, Pline lui propoſe Minicius Acilianus, & lui parle ainſi de ſa naiſſance (1) : *Patria eſt ei Brixia .... Pater Minicius Macrinus equeſtris ordinis princeps, quia nihil altius voluit, allectus enim à Divo Veſpaſiano inter Prætorios, honeſtam quietem, huic noſtræ ambitioni dicam, an dignitati prætulit ;* venant enſuite à Minicius même, il ajoute : *Quæſturam, Tribunatum, Præturam honeſtiſſimè percucurrit, ac jam pro ſe tibi neceſſitatem ambiendi remiſit.* Ce paſſage n'a pas beſoin de réflexions, on ſent aſſez en le liſant que la porte des honneurs étoit ouverte, à ceux qui avoient pris naiſſance dans les différentes Villes de l'Italie, comme à ceux qui étoient néz dans Rome même. Le célébre Thraſea Pætus étoit de Padouë ; A. Cæcina né à Vicenze fut Queſteur de Galba en Eſpagne, & peu après Lieutenant de Viteſſius ; Pline l'ancien né à Verone étoit dans l'Ordre des Chévaliers, il devint d'abord Intendant de l'Empereur, *Procurator Auguſti*, dans la Bétique, & enſuite Commandant de la Flote qui ſe tenoit au Port de Miſéne. Pline le jeune qui fut Queſteur, Tribun, Préteur, & Conſul, étoit né à Come ; Aruntius Stella Padoüan parvint au Conſulat ſous Trajan (2) ; Vibius

(1) *Id. L. I. Epiſt. 14.*
(2) *Grut.* CCCCLVI. 1.

Crispus, né à Verceil, suivant l'auteur du Dialogue sur les Orateurs (1), étoit Sénateur, comme on peut le voir dans Tacite (2). Lorsque sous Claude on agita la question si on accorderoit aux principaux d'entre les Gaulois Transalpins, le droit de Bourgeoisie avec toutes ses prérogatives, & si on les admettroit dans le Sénat; ceux qui s'opposoient à cette propositition objectoient entre autres choses (3), *an parum quod Veneti & Insubres curiam irruperint?* Or les Vénetes & les Insubriens occupoient l'extrémité de l'Italie vers les Alpes; & puisqu'ils rempliſſoient le Sénat du tems de Claude, il est évident qu'avant le régne de ce Prince, les autres Peuples beaucoup plus voisins de Rome, avoient déja le droit d'assister aux Comices, d'y donner leur voix, & de briguer les emplois & les honneurs; en un mot qu'ils étoient pleinement Citoyens Romains.

Il faut donc reconnoître qu'on n'a pû accorder à aucune Ville le droit Italique, c'est-à-dire, qu'on n'a pû l'égaler aux Villes qui étoient en Italie, qu'on ne lui eût donné précédemment, ou qu'on ne lui donnât en même-tems le droit des Citoyens Romains, *jus civitatis*. En effet on ne sçauroit citer une seule Ville jouissant du droit Italique, dont les habitans ne fussent pas en même tems Citoyens Romains. Philippes & *Stobi* dans la Macédoine, jouissoient du droit Italique, suivant le J. C. Paul (4), *in Provinciâ Macedoniâ .... Philippenses, Stobenses juris*

(1) *Dial. de Orat. c.* 8.
(2) *Tacit. Hist.* II. *c.* 10. & IV. *c.* 41. 43.
(3) *Id. Ann.* XI. 23.
(4) *L.* 8. *de Censib.*

Italici sunt. Or *Stobi* est appellé par Pline l'ancien (1), *Oppidum civium Romanorum;* & à l'égard des Philippiens, ils étoient si bien en possession du droit de Bourgeoisie, qu'on leur avoit assigné la Tribu *Voltinia* pour y donner leurs suffrages. Nous l'apprenons de deux Inscriptions de Gruter, dans la premiére desquelles on lit (2), C. VALERIVS C. F. VOLTINIA PHILIPIS, & dans l'autre (3).... NICIVS. Q. F. VOL. PHILIP. Tyr dans la Phénicie jouissoit aussi du droit Italique selon Ulpien (4), & ce Jurisconsulte qui y étoit né obtint lui-même à Rome toutes les dignitéz où un particulier pouvoit parvenir, & mourut Préfet du Prétoire.

Quant à ce qui regarde les Colonies, il étoit d'usage même avant le tems où toute l'Italie fut comme incorporée à Rome, de ne point accorder indifféremment à toutes celles qu'on établissoit, le droit de Cité ou de Bourgeoisie, pour ne pas avilir le nom de Citoyen Romain. On fut encore plus retenu sur cet article, quand on commença d'envoyer des Colonies & de créer des Municipes hors de l'Italie; & le plus grand nombre des Villes de Province, qui devinrent Colonies ou Municipes, n'obtinrent que le droit du Pays Latin, non tel qu'il étoit après que le *Latium* & l'Italie entiére eut acquis le droit des Citoyens Romains, mais tel qu'il avoit été dans son origine, & par cette raison il est presque toujours appellé dans Pline, *jus Latii veteris.* Par là on

(1) *Plin.* L. IV. c. 10.
(2) *Grut.* DLXIV. 3.
(3) *Ibid.* DLXX. 10.
(4) L. 8. *Dig. ub. sup.*

distinguoit ces Colonies & ces Municipes, du reste des Villes de Province, & sans trop multiplier le nombre des Citoyens Romains, on facilitoit aux principaux habitans, les moyens de le devenir, puisqu'il suffisoit pour cela, qu'ils eussent rempli les Magistratures de la Ville dans laquelle ils étoient nez. Il y eut aussi des Colonies & des Municipes de Citoyens Romains dans les Provinces, quoique leur nombre fût beaucoup au-dessous de celui des Colonies Latines. Mais comme les revenus de l'Etat auroient souffert une diminution trop considérable; si on avoit accordé aux habitans de ces Colonies & Municipes, les exemptions dont jouissoit toute l'Italie; le titre de Citoyen Romain se bornoit par rapport à eux, au droit de donner leurs suffrages dans les Comices, & de pouvoir prétendre aux dignitez de l'Etat; & il n'empêchoit pas qu'ils ne payassent les tributs imposez sur la personne & sur les biens des habitans des Provinces.

Enfin quand on vouloit décorer des plus grands Priviléges, quelque Colonie ou quelque Municipe, on les égaloit en tout aux Villes de l'Italie, en leur accordant l'exemption appellée *Droit Italique.* Cette faveur n'étoit pas bien commune, puisque les Jurisconsultes n'ont guéres connu plus de 30 Villes qui en ayent joüi (1). Or ce Privilége eût été le moins désirable de tous, si ceux qui l'obtenoient n'étant pas au nombre des Citoyens Romains, eussent été par conséquent incapables de posséder les charges

(1) *tot. Tit. Dig. de Censib.*

de l'Etat. Mais bien loin que cela fût ainſi, nous apprenons par une infinité d'Inſcriptions recueillies par Spon (1) & par Chorier (2), que Lyon & Vienne, qui ſuivant les Juriſconſultes jouiſſoient du droit Italique, donnoient leur ſuffrage dans la Tribu *Voltiniâ*, ce qui prouve que leurs habitans étoient Citoyens Romains. De plus ces deux Villes avoient déja fourni pluſieurs Sénateurs à Rome du tems de l'Empereur Claude, comme on le voit par ces deux paſſages de la harangue de ce Prince au Sénat, gravée ſur deux Tables de bronze, que l'on conſerve dans l'Hôtel de Ville de Lyon (3); *Ornatiſſima ecce Colonia Viennenſium quàm longo jam tempore Senatores huic curiæ confert..... ex Lugduno habere nos noſtri ordinis viros non pœnitet.* Ajoutons que Poppæus Vopiſcus qui fut déſigné Conſul par Othon étoit de Vienne (4), & que L. Veſtinus natif de Lyon, comme nous l'apprend la harangue de Claude, fut un des principaux Chevaliers Romains, & que Veſpaſien le chargea dans la ſuite du ſoin de faire rebâtir le Capitole (5). Il étoit ſi ordinaire de voir parvenir aux honneurs & aux dignitez de l'Etat, des perſonages nez dans ces Villes de Province, dont les Priviléges étoient égaux à ceux des Villes de l'Italie, que Tacite expoſant les raiſons de la diminution du luxe de la Table qui avoit regné à Rome, depuis la Bataille d'Actium, juſ-

(1) *Spon. Antiquit. de Lyon.* paſſim.
(2) *Chorier. Antiquit. de Vien.* paſſim.
(3) *Grut.* DII.
(4) *Tacit. Hiſt. L.* I. 77.
(5) *Id. Hiſt.* IV. 53.

qu'aux Guerres civiles entre les ſucceſſeurs de Galba, ne craint point de mettre dans ce nombre, l'uſage reçu d'accorder l'entrée dans le Sénat à des gens ſortis des Colonies & des Municipes des Provinces, qui avoient apporté avec eux l'œconomie de leur Pays (1). *Simul novi homines è Municipiis & Coloniis, atque etiam Provinciis, crebrò adſumpti, domeſticam parcimoniam intulerant.*

4°. Le P. Hardouin & le P. Jobert nous aſſurent qu'on peut diſtinguer ſur les Médailles, les Colonies qui jouiſſoient du droit des Citoyens Romains, de celles qui n'avoient que le droit du Pays Latin, droit qu'ils confondent toujours avec le droit Italique, & voici à quelles marques on veut nous les faire diſtinguer. Les Villes, nous dit-on (2), ſur les Médailles deſquelles on voit une Louve allaitant deux Jumeaux, Remus & Romulus, ſont des Colonies ou des Municipes de Citoyens Romains. Celles dont les Médailles n'ont pas ce Type, n'avoient que le droit du Pays Latin. Ainſi, ajoute-t-on encore, on ne voit la Louve & les deux enfans qui la tétent, ſur aucune Médaille des Villes d'Eſpagne, ſur aucune de celles de Céſarée dans la Paleſtine, de Berythe, d'Aelia Capitolina, parce que ces Villes n'avoient pas le droit des Citoyens Romains, mais ſeulement le droit du Pays Latin, ou le droit Italique.

Mais ſi cette régle étoit admiſe, il faudroit réduire à un bien petit nombre, les

(1) *Id. Hiſt.* III. 55.
(2) *Hardoin. Antirrhet.* p. 136.

Villes qui ont été honorées du droit de Bourgeoisie, quoique tous les Géographes, & Pline sur-tout, en ayent nommé une très-grande quantité. On ne trouve en effet, le Type de la Louve que sur les Médailles d'Antioche de Pisidie, de Troade, de Germé dans la Galatie, de Damas dans la Syrie, d'Hippone en Afrique, de Patras dans l'Achaïe, de Philippes dans la Macédoine, de Deultum dans la Thrace, de Néapolis dans la Samarie, du Municipe que M. Vaillant appelle *Coillu*, & le P. Hardouin *Coela*, ou *Coelienſe*, en un endroit, & *Illiberris*, dans un autre; enfin sur celles de Corinthe, s'il faut expliquer avec le P. Hardouin (1) les lettres C. I. C. A. par *Colonia Julia Corinthus Auguſta*; ou bien de Carthage si on les explique comme M. Vaillant par (2) *Colonia Julia Carthago Antiqua.* J'aimerois mieux y lire, *Colonia Julia Carthago Auguſta*, parce que la Colonie de Carthage fondée d'abord par Jules César (3), fut ensuite augmentée par Auguste (4). Il n'y auroit donc eu dans tout l'Empire que onze Villes qui eussent obtenu le droit des Citoyens Romains, puisque suivant le sentiment que je combats, celles qui gravoient le Type de la Louve sur leurs Médailles, étoient les seules qui jouissoient de ce droit. Mais que dira-t-on de toutes ces Villes que Pline dans son 3e & son 4e livre appelle *Oppida Civium Romanorum*, & qu'il

(1) *Hardoin. Antirrhet.* p. 76. 78.
(2) *Vaill. Num. Col. T.* I. p. 116.
(3) *Dio. L.* XLIII. p. 330.
(4) *Id. L.* LII. p. 649.

oppoſe toujours à celles, qu'il nomme *Oppida Latina*, *Oppida Latii veteris* ? Les fera-t-on changer d'état & de condition ? L'Auteur de cette prétenduë découverte n'y avoit pas bien réfléchi ; car pluſieurs des Villes qui ſe ſervoient du Type de la Louve, & qui ſelon lui devoient être du nombre des Colonies Romaines, ſont cependant nommées par les Juriſconſultes, parmi les Villes du droit Italique, c'eſt-à-dire, ſuivant le P. Hardouin, parmi les Colonies Latines. Telles ſont Antioche de Piſidie, Troade, Philippes, & Patras. D'autres au contraire qui n'ont jamais employé le Type de la Louve, comme *Stobi* dans la Macédoine (1), ſont appellées par Pline, Villes de Citoyens Romains, & Villes du droit Italique par les Juriſconſultes. Ce qu'on dit enſuite que la Louve ne ſe trouve ſur aucune des Monnoyes des Villes d'Eſpagne, parce que ces Villes n'avoient que le droit du Pays Latin & non pas le droit des Citoyens Romains, eſt une nouvelle faute. Car ſi cela étoit vrai, les Eſpagnols originaires, n'auroient pas eu droit de donner leur ſuffrage dans les aſſemblées du Peuple Romain, & ils n'auroient pû venir à Rome briguer les charges & les Magiſtratures. Cependant nous voyons par un grand nombre d'Inſcriptions, que pluſieurs Villes d'Eſpagne avoient droit de ſuffrage dans les Comices, & qu'on leur avoit aſſigné une Tribu ; je vais en indiquer quelques exemples. Cordouë (2), Sagunte (3),

(1) *Plin. L.* IV. *c.* 10.
(2) *Grut.* CCCCXXXV. 3.
(3) CCCXXIV. 6. CCCLVII. 13. CCCLXXXIII. 1.

Cadix (1), Lerida (2), Calahorra (3), Seville (4), Portuna, autrefois *Obulco* ou *Municipium Pontificense* (5), & Tarragone (6) étoient de la Tribu *Galeria*. Evora (7), Arroché dans l'Andalousie autrefois *Arucci* (8), Huesca (9), étoient de la Tribu *Quirina*. Plusieurs Villes d'Espagne avoient donc droit de suffrage à Rome, & par conséquent les habitans de ces Villes, de même que ceux des Villes d'Italie, pouvoient être admis dans l'Ordre des Chevaliers, quand ils avoient un patrimoine assez considérable. Strabon (10) assure que dans un des dénombremens qui s'étoient faits de son tems, il s'étoit trouvé cinq cens Chevaliers Romains de la seule Ville de Cadix, qui étoit un Municipe de l'Espagne ultérieure. Ces Chevaliers passant ensuite par les grades ordinaires, pouvoient entrer dans le Sénat & parvenir aux prémieres charges de l'Etat. Sénéque étoit de Cordoue, Ville que Pline & les Médailles nomment *Colonia Patricia*,

Duosque Senecas, unumque Lucanum
Facunda loquitur Corduba;

dit Martial (11): la famille des Sénéques étant riche, elle fut admise dans l'Ordre

(1) CCCLVIII. 4.
(2) CCCCVII. 6.
(3) DXXXIII. 1.
(4) CCCLXXXIII. 7.
(5) CV. 12.
(6) CCCCIV. 3. CCCCXLIII. 3. CCCL. 7. CCCLI. 2. CCCLXVII. 2.
(7) CCCLXXXIX. 9.
(8) CCCLXVIII. 1.
(9) DXXI. 9.
(10) *Strab. L.* IV. p. 164.
(11) *Mart.* III. *Ep.* 62.

des Chevaliers. Sénéque le dit lui-même en demandant à Néron la permiſſion de ſe retirer (1), *Egone equeſtri & Provinciali loco ortus, proceribus civitatis annumeror?* Il ſuivit pour parvenir aux honneurs, la même route que tenoient ceux du même Ordre qui étoient nés à Rome. Il commença par obtenir la *Queſture* (2), il étoit Sénateur dès la 8e année de Claude lorſqu'il fut mis auprès de Néron (3), & il fut fait Préteur à la recommandation d'Agrippine (4). Une preuve qu'indépendamment du mérite perſonnel de Sénéque, ſa naiſſance lui donnoit droit d'aſpirer aux honneurs, c'eſt que le même chemin étoit ouvert à ſes deux fréres Gallion & Mella. Auſſi le prémier entra-t-il de bonne heure dans le Sénat, où je trouve qu'il donnoit ſon avis dès l'an de Rome 785. ſous Tibere (5); mais le ſecond aima mieux reſter dans l'Ordre des Chevaliers, & borna ſon ambition à montrer qu'on pouvoit, ſans ſortir de cet Ordre, avoir autant de crédit que ceux qui rempliſſoient les premiéres dignitéz (6). *Mella quibus Gallio & Seneca parentibus natus, petitione honorum abſtinuerat, per ambitionem prepoſteram, ut eques Romanus Conſularibus æquaretur.* Sénéque tient le même langage en parlant à ſa mére Helvia (7); *reſpice fratres*, lui dit-il, *alter honores induſtriâ conſecutus eſt, alter ſapien-*

(1) *Tacit. Ann.* XIV. 53.
(2) *Senec. Conſol. ad Helv. c.* 17.
(3) *Sueton. Neron. c.* 7.
(4) *Tacit. Ann.* XII. 8.
(5) *Id. Ann.* VI. 3.
(6) *Id. Ann.* XVI. 17.
(7) *Sen. Conſ. ad Helv. c.* 16.

ter contempſit. On voit donc clairement par là, que les originaires des Villes d'Eſpagne, n'avoient du côté de la naiſſance aucun obſtacle, qui les empêchât de parvenir aux plus grandes charges, & qu'ils étoient en droit d'y aſpirer. Trajan pére de l'Empereur de même nom, né à *Italica* Municipe de la Bétique, devint Conſul, & Proconſul de l'Aſie. Son fils né lui-même en Eſpagne, comme Dion l'a remarqué (1), fut fait Préteur & Conſul ſous Domitien, & il commandoit l'Armée de Germanie, lorſqu'il fut adopté par Nerva. La famille d'Hadrien ſortoit du même Municipe que celle de Trajan (2), Maryllinus le prémier de cette famille qui s'établit à Rome, devint Sénateur, comme l'aſſure Spartien (3); je pourrois citer pluſieurs autres Eſpagnols, élevés aux plus grandes Charges, mais les exemples rapportéz ſuffiſent pour prouver, que pluſieurs Villes d'Eſpagne jouiſſoient pleinement du droit des Citoyens Romains, quoique le Type de la Louve ne ſe ſoit pas encore préſenté ſur leurs Médailles. Ce n'eſt donc point par ce Type qu'on peut juger ſi une Ville avoit le droit de Bourgeoiſie, ou ſeulement le droit du Pays Latin.

On veut que les Villes Latines euſſent leur Symbole particulier, & on prétend que ce Symbole étoit une Laye avec 30 petits Cochons, parce qu'Albe Métropole des Latins fut bâtie ſelon Virgile (4) & les An-

(1) *Dio. L.* LXXIII. p. 771.
(2) *Victor. de Cæſ. c.* 13.
(3) *Spartian. Hadrian. c.* 1.
(4) *Virg. Æneid. L.* VIII. *v.* 43. *ſeqq.*

ciens, dans l'endroit où l'on trouva une Laye qui venoit de mettre bas, & que la figure de cette Laye ſe voit encore gravée ſur la porte de la Ville d'Albano, élevée ſur les ruines d'Albe; on cherche enſuite une analogie contre les 30 petits Cochons que la Laye avoit autour d'elle, & les 30 Colonies ſorties de la Ville d'Albe, & on conclut qu'*Ælia Capitolina* étoit une Ville Latine, parce qu'Hadrien fit mettre ſur la principale porte de cette Ville une Laye en bas relief. Mais toutes ces circonſtances qu'on a voulu réunir, pour en former un ſyſtême, n'ont pas le moindre rapport entre-elles. Les 30 petits Cochons trouvéz avec la Laye, ne ſignifioient ſuivant Virgile même & tous les Anciens, que les 30 ans qui s'écoulérent depuis l'arrivée d'Enée en Italie, juſqu'à la fondation d'Albe. Le bas relief qui ſe voit ſur la porte d'Albano, eſt un Ouvrage moderne; ainſi de ces deux points on ne ſçauroit conclure que la Laye avec ſes 30 petits, fût le Symbole commun de toutes les Villes Latines. Quant au bas relief placé par l'ordre d'Hadrien ſur la porte d'*Ælia Capitolina*, S. Jerôme eſt le ſeul qui en ait fait mention, & il pourroit bien avoir été trompé par une fauſſe tradition. Syncelle qui avoit ſous ſes yeux la Chronique Grecque d'Euſébe, & qui l'a preſque toujours copiée dans les tems dont il eſt queſtion, ne dit pas un mot de ce bas relief. Euſébe lui-même qui connoiſſoit parfaitement *Ælia Capitolina*, avant que Conſtantin lui eût rendu le nom de Jéruſalem, & qu'il eût fait abattre tous les Monumens du Paga-

même qu'on trouvoit dans cette Ville, Eusèbe, dis-je, après avoir raconté dans son Histoire Ecclésiastique (1), la dernière révolte des Juifs sous Hadrien, la destruction entière de Jérusalem, & la fondation d'*Ælia Capitolina*, ajoute seulement qu'Hadrien défendit aux Juifs d'y entrer, d'habiter dans le voisinage & même de la regarder; mais il ne parle point de cette Sculpture qu'Hadrien, dit-on, fit placer sur la porte. Il y a donc apparence que S. Jerôme, en nous rapportant ce fait, a suivi un de ces bruits populaires, dont les exemples sont si fréquents, sans en avoir examiné les fondements avec assez d'attention, parce que cette discussion ne lui a pas paru fort importante. D'ailleurs quand S. Jerôme ne se seroit pas trompé, il y auroit toujours une très-grande différence entre le bas relief d'*Ælia Capitolina* & le Symbole de la Ville. Ici c'étoit une Laye avec 30 Cochons, au lieu que sur la porte d'Ælia Capitolina on voyoit un Porc mâle & rien de plus (2); *& in fronte ejus porta quâ Bethleem egredimur sus sculptus in marmore prominens, significans Romanæ potestati subjacere Judæos.* On connoît toute l'horreur que les Juifs avoient pour cet animal, & la défense que l'ancienne Loi leur faisoit de manger de sa chair; Hadrien avoit-il besoin d'un autre motif, pour en faire placer la figure sur la porte d'une Ville, dont il vouloit leur interdire l'entrée? Et pouvoit-il mieux humilier les Juifs, & les châtier de leur révolte, qu'en pro-

d'Alb.

(1) *Euseb. Hist. Eccles. L. IV. c. 6.*
(2) *Chron. Euseb. n. 2152.*

fanant ainſi l'unique ſiége de leur Religion.

P. 21. l. 17. *Depuis Gallien on ne trouve preſque plus de Médailles d'Empereurs, frappées ni dans les Villes Grecques, ni dans les Colonies.*] On trouve encore un aſſez grand nombre de Médailles, frappées dans les Villes Grecques ſous Claude le Gothique, comme on peut le voir dans l'Ouvrage de M. Vaillant ſur les Médailles Impériales Grecques, & dans celui du P. Banduri (1). On en trouve encore quelques-unes des Empereurs ſuivants, comme celle de Zénobie (2), au revers de laquelle eſt un palmier, & pour Légende dans le champ à droite L. Z. à gauche ΠΑΛ, c'eſt-à-dire, ΠΑΛμυρα; une de Tacite frappée à Pergé dans la Pamphylie, qui eſt dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin; une autre d'Aurélien frappée dans la même Ville, que le P. Banduri cite (3) d'après les recueils de M. Vaillant. On peut y ajouter celle de Moeonius aſſaſſin d'Odenath, que Goltzius avoit deſſiné dans le recueil mſ. qui eſt aujourd'hui dans le Cabinet de M. de Boze: il avoit lû au revers ΕΠΙ CTP.. ΓΟΡΔΙΩΝ. Le même Antiquaire en avoit auſſi deſſiné une autre de Carin du Cabinet du Cardinal Farnéſe, où on liſoit au revers ϹΕΛΕΥΚΕΩΝ ΤΗϹ ΙΕΡΑϹ ΚΑΙ ΑϹΥΛΟΥ. Mais il y a apparence que l'uſage de frapper des Médailles Grecques ceſſa entiérement ſous Dioclétien & Maximien.

P. 22. l. 25. *La qualité ou le volume du*

(1) *Bandur. Num. Impp. T. I. p. 136.*
(2) *Mem. de l'Acad. des B. Lett. T. II. p. 552.*
(3) *Bandur. Num. Impp. add. ad. T. I.*

métal ſuffit quelquefois aux Sçavans pour leur faire juger des Médailles particulieres, &c.] Il ſemble qu'on pourroit conclure de cette remarque de l'Auteur, que les Médailles qui ne ſont point encore connuës dans un métal, ou dans une certaine grandeur, n'ont jamais été frappées ſur ce métal, ni dans cette grandeur; il faudroit donc rejetter en conſéquence l'*Annia Fauſtina* en argent, puiſqu'elle n'étoit pas connuë du tems de M. Vaillant; cependant on voit cette Médaille, dont l'antiquité eſt inconteſtable, dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin. On en donnera le deſſein dans la derniére planche de ce Livre (1). Or ce qui eſt arrivé à l'égard de l'*Annia Fauſtina* en argent, peut arriver de même pour les Gordiens d'Afrique, les Peſcennius & les Maximus en or; puiſque la terre peut produire aujourd'hui ce qu'elle n'a pas produit juſqu'à préſent, & que rien ne nous aſſure que ces Princes ſont les ſeuls exceptez de la Loi générale, qui nous fait voir des Médailles d'or, de tous ceux dont nous en avons d'argent. Il faut donc réduire les paroles du P. Jobert, à ſignifier ſimplement qu'on doit être attentif juſqu'au ſcrupule, dans l'examen de ces ſortes de Médailles qui paroiſſent pour la premiére fois. v. Add. p. 445

P. 25. l. 3. VII. C'eſt aujourd'hui l'opinion de M. Vaillant, qui a pris le deſſus. On ne connoît point deux Lucilles dans les Médailles, & en effet le viſage que ce nom accompagne eſt toujours le même, comme tous les Antiquaires ſont forcez d'en con-

(1) *Pl. XII. n. 1.*

venir. Ce n'eſt pas une raiſon valable pour diſtinguer deux Lucilles, de ce qu'on trouve ſur quelques Médailles *Lucilla Auguſta*, & ſur d'autres *Lucilla Antonini Aug.* F. Cette même variation ſe remarque ſur les Médailles de Fauſtine jeune, comme ſur celles de Fauſtine mére, de Criſpine, & même de Sabine, tantôt le nom du mari y eſt exprimé, tantôt il n'y a que le ſeul nom d'*Auguſta*.

P. 27. l. 12. *Quant à la nouvelle opinion au ſujet du quatriéme Gordien, &c.*] On peut voir ſur ce ſujet *l'Hiſtoire des quatre Gordiens*, Paris 1695. 12. *Hiſtoria Trium Gordianorum*, de M. Cuper. Deventer 1697. 12. & ce que l'Illuſtre Spanheim en a dit, dans ſon grand Ouvrage *de Uſu & Præſt. Num. T.* 11. *Diſſ. XI. p.* 243. *ſeqq.*

P. 28. l. 17. *Mais quand il y a, ou* COR, *ou* SAL, *ou* DIVVS, *ou une conſécration, c'eſt très-aſſurément le fils de Salonine, parce que le fils de Mariniana n'a jamais été mis au nombre des Dieux; au contraire quand il y a* LIC. *c'eſt conſtamment le fils de Valérien.*] Cette obſervation eſt empruntée de M. Vaillant (1), mais elle n'eſt rien moins que sûre. Car 1°. quoiqu'il ſoit vrai que les Médailles où on lit les noms de COR*nelius*, ou de SAL*oninus*, appartiennent au fils de Gallien appellé communément Salonin, il eſt faux que celles où on voit le nom de LIC*inius* ſoient néceſſairement de Valérien jeune, puiſque Salonin portoit auſſi ce même nom, & qu'il eſt appellé ſur pluſieurs Médailles P. *Licinius Cornelius Sa-*

(1) *Vaill. Num. præſt. T.* I. *p.* 185. *T.* II. *p.* 325.

toninus Valerianus. 2°. Il n'eſt pas vrai que Valérien jeune n'ait pas été mis au nombre des Dieux, puiſqu'on trouve ſa conſécration ſur une Médaille d'argent du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, où on lit autour de ſa tête ornée d'une couronne radiale VALERIANVS PFAVG: au revers CONSACRATIO; une Aigle vole de droite à gauche, ſur ſon dos eſt aſſis Valérien jeune, la main droite élevée & ouverte, tenant de la gauche une *haſte* tranſverſale. Ainſi on ne ſçauroit dire que la conſécration & le nom de *Divus*, diſtingue Salonin de Valérien jeune. 3°. Enfin on ne peut pas dire non plus que Salonin ait été conſacré n'étant encore que Céſar, au lieu que Valérien jeune avoit été fait Auguſte longtems avant ſa mort, car une autre Médaille d'argent du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, nous apprend que Salonin avoit auſſi été élevé au titre d'Auguſte; on y lit autour de la tête de ce jeune Prince IMP. SALON. VALERIANVS AVG. & au revers SPES PVBLICA. Mais les remarques ſur cette Inſtruction étant déja beaucoup plus étendues que je ne m'étois propoſé de les faire, je renvoye à une Diſſertation particuliére, ce que j'aurois à dire ſur le nombre & les noms des enfans de Valérien & de Gallien.

P. 36. l. 19. *Il n'appartient qu'aux eſprits du prémier ordre de deviner leur ſignification, ſur-tout quand elles ſont en grand nombre, capables de faire une longue Inſcription; telle eſt une Médaille de Decentius, &c.*] Il ne ſeroit peut-être pas ſi difficile que le P. Jo-

bert le croyoit, de donner un ſens aux Légendes les plus embaraſſantes, puiſqu'il ſuffiroit pour cela de ſe livrer à toutes les conjectures, qui peuvent s'offrir à l'eſprit d'un Antiquaire exercé & ingénieux. Mais il ne ſeroit pas ſi aiſé de faire adopter ces conjectures, par des perſonnes accoutumées à demander des preuves de ce qu'on prétend leur perſuader; auſſi la plûpart de ces explications paroiſſent peu vrai-ſemblables au plus grand nombre des Sçavans. C'eſt ainſi que la priére à Jeſus-Chriſt, que le P. Hardouin trouvoit le ſecret de lire ſur la Médaille de Décentius, n'eſt aux yeux d'un autre Sçavant Jeſuite (1), qu'une pure imagination uniquement fondée ſur l'arrangement bizarre de quelques lettres, tranſpoſées par l'ignorance de l'Ouvrier qui a gravé le coin.

P. 43. l. 17. PLON PERCVSSA LVGDVNI IN OFFICINA NONA.] Je croirois plûtôt qu'il faut lire *Percuſſa Londini*, ou *Pecunia Londinenſis*; il n'eſt pas douteux que dans le bas-Empire on n'ait battu dans la Grande Bretagne, des Monnoyes au coin des Empereurs.

P. 51. l. 5. *Témoin* AMB. *à la Médaille de Magnentius*, MDPS *à la Médaille d'Arcadius*; TESOB *à la Médaille du jeune Théodoſe.*] Ces trois Légendes d'exergue, ſont fort aiſées à expliquer dans le ſyſtême du P. Jobert même. AMB. c'eſt AMB*ianis* à Amiens; MDPS, MED*iolani Pecunia Signata.* TESOB, *Teſſalonicæ Officina Secundâ.*

(1) *Froelich. Diſſ. de Numm. Monet. culp. Vitioſ. c. 2. p. 381.*

XII. INSTRUCTION.

De la conduite que doit tenir celui qui se met à l'étude des Médailles, & qui veut faire un Cabinet.

POUR empêcher que cet Ouvrage ne se grossisse trop, & ne rebute par sa longueur les nouveaux Curieux, qui souvent ont plus d'envie de s'amuser, & de se divertir, que de faire une étude sérieuse : Je m'en vais renfermer dans cette dernière Instruction, tout ce qui me reste à dire de mon sujet, dont il m'auroit été aisé de faire encore trois ou quatre Instructions différentes : Sçavoir quelles sont les Médailles rares ; quels sont les Livres où l'on peut s'instruire, & trouver l'explication des Médailles, & le moyen de s'accoûtumer à lire sans secours, les légendes qui sont ordinairement composées de mots abrégez, ou quel-

quefois de seules Lettres Initiales ; c'est sur quoi il est nécessaire de donner quelque instruction, comme aussi sur la conduite que doit garder celui qui embrasse cette sorte d'étude.

Ce que le Curieux doit sçavoir de l'Histoire.

D'abord il faut avoir acquis une connoissance médiocre de l'Histoire Grecque & Latine, & l'avoir apprise dans les sources, & non pas seulement dans les Epitomes, qui n'instruisent jamais suffisamment un homme, qui a besoin de mille petites singularitez qui ont rapport avec les Médailles, & que l'on compte pour rien quand on n'est pas initié dans la curiosité. Plus on sera avancé dans l'Histoire, plus on trouvera de facilité & de plaisir aux Médailles, que l'on commencera à expliquer par soi-même, & où tous les jours on fera de nouvelles découvertes. Mais quand même on commenceroit d'abord par les Médailles, sans avoir encore étudié ; on ne laisseroit pas d'y trouver les mêmes secours pour l'Histoire, que nous donneroient la lecture de la Vie & des Mémoires d'un Prince, que nous aurions déja vû & connu.

La Géographie.

Il faut de plus avoir étudié avec application la Géographie ancienne:

& nouvelle, pour en ſçavoir faire le parallele. Sans cela l'on ne pourra jamais connoître avec plaiſir les plus belles Médailles, qui ſont celles des Villes & des Colonies, dont preſque tous les Types ſont inſtructifs.

Il faut ſçavoir plus que médiocrement la Chronologie; non-ſeulement par les Epoques générales & communes; mais s'il ſe peut par les Epoques particuliéres des Nations, & des Villes, que l'on vérifiera enſuite avec ſatisfaction ſur les Médailles. La Chronologie.

Je ne parle point de la Mythologie & de la Théologie Payenne, abſolument néceſſaire pour entendre les revers des Médailles, qui ne ſont ordinairement chargéz que de cela. C'eſt le noviciat du Curieux, qui faute de cette connoiſſance, ſe trouveroit arrêté à chaque pas, par les ſymboles qui lui doivent faciliter la connoiſſance des figures. La Fable.

Si donc il n'avoit encore aucune avance dans toutes ces Sciences, il faudroit commencer par les Tables Chronologiques du P. Petau, qui ſont les plus aiſées; étudier en même-tems le livre du P. Briet, qui a le plus méthodiquement fait la comparaiſon Livres dont il a beſoin. p. 119. ibid.

de l'ancienne & de la moderne Géographie : ſe rendre familieres les Médailles de Goltzius, & le Livre du P. Hardouïn, *Nummi Populorum & Urbium*, où il y a mille choſes à apprendre, même dans les endroits où il n'a pû atteindre la vérité. Les Médailles Grecques de M. Vaillant ſeront auſſi d'un grand ſecours, par les ſçavantes obſervations qu'il a miſes à la fin.

L'Hiſtoire doit donc être, comme nous avons dit, la principale étude d'un Curieux, par rapport aux Médailles. Herodote, Dion, Denis d'Halicarnaſſe, Polybe, Tite-Live, Tacite, Velleïus Paterculus, &c. doivent être lûs & relûs avec application.

A meſure qu'il augmentera ſa collection des Médailles, il faudra qu'il liſe les Antiquaires Grecs & Latins, Suidas, Pauſanias, Philoſtrate : Rhodigin, Giraldus, Roſin & ſemblables, qui fourniſſent de grandes lumieres pour l'explication des Types & des Symboles.

Que ſi de lui-même il n'a pas aſſez d'inclination pour l'étude : ou que ſes occupations ne lui donnent pas le

tems d'étudier autant qu'il ſeroit néceſſaire ; il faut pour s'animer & pour avancer en peu, qu'il liſe le ſçavant Ouvrage de M. Spanheim, *De Præſtantiâ & Uſu Numiſmatum.* C'eſt-là où il apprendra à eſtimer la curioſité, & à ſe faire eſtimer lui-même, lorſque l'occaſion ſe préſentera d'en parler dans les compagnies. Là il s'inſtruira de l'art de combattre avec politeſſe les ſentimens de ſes adverſaires, & de ne ſe pas abandonner au feu d'une imagination trop échauffée, rien n'étant plus malhonnête, que de faire d'un démêlé de pur eſprit, qui doit être plein de douceur & d'agrément, une guerre ſanglante, qui paſſe juſqu'aux reproches & aux injures. p. 120

Natis in uſum lætitiæ jocis,
Pugnare, Thracum eſt : ponite Barbarum,
Morem, verecundaſque Muſas
Sanguineis prohibete rixis.

Horat. l. 2 Od. 17.

S'il ne veut pas même ſe donner cette peine, ou qu'il n'ait pas l'intelligence des langues, il pourra ſe contenter de lire d'abord les leçons que nous lui avons données dans ce

Ouvrage, pour paroître habile à peu de frais ; & puis il cherchera les Livres, où les Médailles sont gravées & expliquées ; ce qui lui en facilitera la connoissance, sans qu'il ait besoin d'y mettre beaucoup de tems. Je m'en vais en indiquer quelques-uns des plus nécessaires.

Goltzius, pour les Villes Grecques. *p. 120*

Pour connoître les Médailles Grecques des Villes, il faut s'instruire dans les Livres de Goltzius ; dans sa Sicile, dans sa Gréce, & dans ses Isles : on y trouvera les connoissances nécessaires pour cette espéce de Médailles.

Si nous ne pouvons espérer d'avoir jamais un Ouvrage accompli des Villes Grecques, comme nous en avons un des Latines ; au moins aurons-nous la consolation d'en avoir la description exacte dans le dernier Ouvrage de Monsieur Vaillant, imprimé à Paris en 1698. & qui vient d'être imprimé de nouveau en Hollande, avec une augmentation notable. On y trouvera toutes les Médailles des Villes Grecques qui ont été frappées avec des têtes d'Empereurs. On y a joint une ample explication de toutes les Epoques, des Jeux, des Fêtes, des Alliances, & de tout ce

qui donne de la peine à ceux qui commencent à s'appliquer à cette étude, ce qui est d'un grand secours pour les Médailles, dont les Légendes ont quelque chose de fruste, & de difficile à déchiffrer.

On apprendra celles des Familles Romaines dans le Fulvius Ursinus, augmenté par Monsieur Patin. On n'avoit rien fait de meilleur sur ce sujet, jusqu'à l'Ouvrage de M. Vaillant, dont j'ai parlé ailleurs. Nous l'avons depuis 1703. en deux gros volumes, mais il est fort rare en France, & fort cher, la mort de M. Morel nous a fait perdre toute espérance d'avoir jamais le sien. *F. Ursinus pour les Consulaires, p. 121.*

Pour les Impériales, il faut de nécessité avoir un Occo de la dernière impression, parce que le *Mezzabarba* est imparfait, ayant réservé les Médailles Grecques pour un second Tome, qui n'a pas encore paru. L'on prendra donc dans les descriptions qu'il fait, les premieres connoissances des Médailles, & en même-tems l'idée de ranger les suites par ordre Chronologique. *Occo & Mezzabarba pour les Impériales, p. 122.*

Quoique Monsieur Patin dans son grand Ouvrage des Impériales, n'ait *Patin. p. 122.*

fait graver que le moyen bronze, il y a cependant beaucoup à apprendre pour tous les métaux & pour toutes les grandeurs, à cause de la ressemblance des Types.

Gevartius. p. 122 A son défaut, il faut tâcher d'avoir le Cabinet du Duc d'Arschot, que Gevartius a fait imprimer avec des explications; on y trouve presque toutes les Médailles ordinaires. Si l'on veut y joindre Oiselius, ses explications sont encore meilleures.

Oiselius. ibid.

Il est vrai que ces Auteurs n'ont parlé proprement que des Médailles de bronze; il y en a pour les Médailles d'or, comme Hemelarius Chanoine d'Anvers, qui en a fait un volume à part. Monsieur Patin, dans son Trésor a mis un assez beau Recueil de celles d'argent; il y a même joint quelques Médaillons, & grands Bronzes; mais l'on en trouvera un beaucoup plus grand nombre dans la derniére édition de Monsieur Vaillant, qui vient de paroître, & qui sera d'un fort grand secours, pour expliquer les Médailles tant d'or que d'argent; car il ne s'est pas contenté d'en faire simplement la description, comme il avoit fait pour le bronze, il a

Hemelarius. ibid

encore ajouté à chacune une explication succinte.

Monsieur Du Cange dans ses Familles Byzantines, a fait graver fort exactement tout le bas-Empire, & il en facilite l'explication, par la sçavante Dissertation qu'il a imprimée au bout de son Glossaire Latin. *Du Cange. p. 123. ibid.*

Les Médailles rares ont été expliquées au long par Tristan de Saint-Amand, en trois volumes, qui font voir l'application que ce sçavant homme avoit apportée à un Ouvrage, où personne ne lui pouvoit encore servir de guide. *Tristan. ibid.*

Monsieur Vaillant a ramassé tout ce qui se pouvoit dire sur les Colonies; & pourvû que l'on veuille étudier son Livre avec application, il n'y a guéres de Types que l'on ne puisse heureusement expliquer. *p. 124.*

Bien des choses embarassent, & arrêtent le nouveau Curieux, s'il n'a pris d'abord une connoissance générale des Médailles. Il commencera donc par les dialogues d'Antonius Augustinus, qui sont comme autant de leçons capables de l'instruire. Il trouvera encore de grands secours dans le Tréson de Goltzius, où les choses *ibid. Antonius Augustinus. Tréson de Goltzius.*

ſont réduites à certains chefs, qui lui apprendront les élémens de cette Science.

Il y trouvera les abbréviations les plus ordinaires, ſans quoi l'on ne peut rien connoître aux Légendes; il y verra les noms & les prénoms de tous les Empereurs, qui ne s'expriment ordinairement que par les lettres Initiales, le nom des Charges & des Magiſtratures, qui ne ſe trouvent qu'en abrégé. Cela lui ſuffira pour le mettre en chemin, juſqu'à ce qu'il puiſſe avoir le Livre qu'a fait Urſatus, qui eſt le grand répertoire des abbréviations Latines.

Urſatus. p. 125

Il faut connoître quelles ſont les Médailles rares, afin de ne les pas laiſſer échaper quand elles ſe préſentent, & de les ſçavoir eſtimer ce qu'elles méritent. Monſieur Vaillant en a fait un bel Ouvrage, qui contient la rareté de chacune. Monſieur Baudelot s'eſt auſſi donné la peine de marquer celles qui ſont rares par rapport à la tête.

Tom. 2. ibid.

Pour le prix des Médailles il n'eſt pas aiſé de rien décider, puiſqu'à proprement parler, il ne dépend que de la diſpoſition du Vendeur, & de l'Ac-

Prix des Médailles.

quéreur : car comme cette curiosité est toute noble, & la passion des honnêtes gens ; un Acheteur passionné ne considére pas le prix excessif d'une Médaille qu'il trouvera rare, belle, bien conservée, & nécessaire pour une de ses suites : cela dépend aussi de l'honnêteté du Vendeur, qui souvent préfére à son intérêt, la satisfaction d'un galant homme, ravi de l'accommoder d'une Médaille qu'il désire, sans en tirer tout l'avantage qu'il pourroit. Médailles rares.

Les Curieux du Moderne pourroient se plaindre, de ce que je n'en ai dit que peu de choses dans la premiére Instruction, ce n'est pas que je n'en estime l'étude autant que je le dois, il est aisé d'en juger par la maniére dont je m'en suis expliqué. Quoique j'aye dit de la grandeur & de la majesté des Médailles antiques, je rendrai toûjours justice aux Modernes, quand elles le mériteront, ou par la beauté du Type, ou par la rareté des événemens qu'elles marquent plus expressément, ou par la singularité du dessein, ou par de certaines devises justes & heureuses que nous avons trouvé l'art d'y faire entrer, soit dans le sé- Eloge du Moderne.

rieux, soit par une raillerie fine, dont je n'ai remarqué aucun trait sur les antiques que dans celle de Gallien : *Galliena Augusta, Pax ubique*, pendant que par sa lâcheté & son indolence, l'Empire étoit déchiré par les trente Tyrans.

Médaille d'or au Cabinet du Roi.

Je ne sçai néanmoins si cette Médaille unique, est capable de fonder une opinion, dont bien des Sçavans ne veulent point convenir. Monsieur l'Abbé de Vallemont n'est pas le seul qui n'entende point raillerie sur les Médailles Romaines : plusieurs autres soûtiennent avec lui, que jamais rien de ce caractére n'a paru sur les Médailles Impériales. Tout ce que Monsieur Baudelot nous a si ingénieusement expliqué, des Médailles qui se frappoient pour les divertissemens des Saturnales, ne donne point d'atteinte à ce sentiment. La difficulté d'accommoder le nom d'une Princesse autour de la tête d'un Empereur, est grande à la vérité : mais on ne peut sortir par une autre voye que par celle de la raillerie. Témoin tout ce qu'on a écrit sur la Médaille dont nous parlons.

Ordre pour le Moderne.

L'ordre dans les suites du Moder-

ſe eſt arbitraire. Après celles des Papes, des Empereurs, & autres Princes d'Allemagne, des Rois de France, dont nous avons parlé, & des autres perſonnes illuſtres de ce Royaume, on place celles d'Eſpagne, de Portugal, & des Païs-Bas Eſpagnols.

Suivent les Couronnes du Nord, l'Angleterre, la Suéde, le Dannemarck, la Pologne, dont les Médailles ne ſont la plûpart que de notre ſiécle. Celles d'Italie tiennent le ſixiéme lieu. Les plus anciennes ſont celles de Sicile, de Milan, de Florence, que l'on ne trouve que moulées. Telles ſont les Médailles de René & d'Alphonſe Rois de Sicile, de François Sforce Duc de Milan, & du grand Coſme de Médicis. Il y en a auſſi de Veniſe, de Gênes, & autres Etats.

Enfin la Hollande par la quantité des Médailles qu'elle a fait frapper, a mérité de faire ſeule une des ſept parties qui compoſent les Cabinets. Elle commence par la fameuſe Médaille qui fut battuë en 1566. où les Chefs des Hérétiques qui excitérent la révolte, firent graver la Beſace, à cauſe du nom de Gueux qu'on leur avoit donné par mépris, & qu'ils affectérent de conſerver.

Livres qui traitent du Moderne.

Il y a jusques ici peu de Livres qui traitent du Moderne, aussi en a-t'on moins de besoin que pour l'Antique; & pour peu de connoissance que l'on ait de l'Histoire, on les entend aisément.

p. 126. ibid. ibid.

On peut néanmoins se servir pour les connoître de Luxius, de Typotius, de la France Métallique, avec les précautions dont nous avons parlé, parce qu'elles sont la plûpart faites à plaisir; du P. du Molinet, & du P. Bonanni, pour les Papes; & de Monsieur l'Abbé Bizot pour la Hollande.

Voilà les Instructions qui paroissent les plus nécessaires, pour acquérir en peu de tems la connoissance des Médailles, pour apprendre les artifices des Commerçans, & pour être en état de faire un Cabinet. Ce n'est pas que cette science n'ait assez d'étenduë, pour fournir encore la matiére de plusieurs autres belles observations; mais j'ai eu seulement le dessein d'en donner les principes, qui rebuteroient ceux qui commencent, s'ils n'étoient courts & faciles. Le succès n'en sçauroit être que fort heureux, puisque ne chargeant ni l'esprit

ni la mémoire ; s'ils ne peuvent mériter l'eſtime qu'attirent les grands Ouvrages, au moins ils ſe feront lire ſans ennui & ſans dégoût. J'oſe même eſpérer qu'on me ſçaura gré d'avoir mis au jour ces prémiers élémens, avec quelque ordre & quelque netteté ; & de n'avoir rien avancé, qui ne ſoit conforme aux ſentimens des plus ſçavans Maîtres dans l'Antique, & dans le Moderne.

Fin des Inſtructions.

REMARQUES

Sur la douziéme Inſtruction.

P. 107. l. 25. *Il faudroit commencer par les Tables Chronologiques du P. Petau.*] C'eſt le Livre connu ſous le titre de *Dionyſii Petavii è Soc. Jeſ. Rationarium Temporum ;* il y en a un très-grand nombre d'éditions ; celle de Paris chéz Delaulne 1703. 2. *vol. in* 12. eſt une des meilleures.

Ibid. l. 28. *Etudier en même-tems le Livre du P. Briet, &c.*] *Philippi Brietii Parallela Geographiæ veteris & novæ cum Tabulis.* Par. 1648, 1649. *in* 4. 3 *vol.* Comme l'Ouvrage du P. Briet n'eſt pas complet, il eſt

à propos d'y joindre la Géographie ancienne de Cellarius, *Christoph. Cellarii Notitia orbis Antiqui, ab ortu Rerumpublicarum ad Constantinorum tempora; orbis faciem declarans, cum Tabulis Geographicis :* On préférera la nouvelle édition de Leipsic, 1733. *in* 4. 2. *vol.* avec les Observations de M. Schuvartz.

P. 108. l. 3. *Et le Livre du P. Hardouin, &c.*] *Nummi Populorum & Urbium Illustrati.* Par. 1684. *in* 4. réimprimé avec des changemens & des augmentations, dans le Recueil des Oeuvres Choisies du même Auteur. *Joan. Harduini, &c. Opera Selecta, tum quæ jam pridem Parisiis edita, nunc emendatiora, & multò auctiora prodeunt, tum qua nunc primum edita.* Amstelæd. 1709. *in fol.*

P. 109. l. 3. *Il faut qu'il lise le sçavant Ouvrage de M. Spanheim de* præstantiâ & usu Numismatum.] *Ezechielis Spanhemii, &c. Dissertationes de Præstantiâ & Usu Numismatum Antiquorum, editio Nova, in quâ editæ anteà Dissertationes recensentur multisque accessionibus locupletantur; aliæ nunc primùm prodeunt, singulæ Selectis insignium Numismatum Iconibus illustrantur.* Tom. 1. Lond. 1706. *in fol. ..... Volumen alterum, opus posthumum, ex autoris autographo editum ac Numismatum Iconibus illustratum, ab Isaaco Verburgio :* Amstel. 1717. La première édition est de Rome, 1664. *in* 4. & la deuxiéme d'Amsterdam 1671. *in* 4.

P. 110. l. 9. *Pour connoître les Médailles Grecques des Villes, il faut s'instruire dans les livres de Goltzius, dans sa Sicile, dans sa Gréce, & dans ses Isles.*] *Huberti Goltzii*

Rii Sicilia, & Magna Gracia, sive Historiæ urbium & Populorum Siciliæ & Magnæ Graciæ, ex Antiquis Numismatibus restitutæ Liber primus. Brugis, 1576. *in fol.* Mais il faut préférer la seconde édition imprimée à Anvers 1618. par les soins de Jacques de Bie, avec les Remarques du P. André Schott Jésuite. L'autre Ouvrage de Goltzius sur les Médailles des Villes Grecques, n'a paru que long-tems après sa mort, avec les Commentaires de Louis Nugnez sçavant Espagnol. *Ludovici Nonnii Commentarius in Huberti Goltzii Græciam, Insulas, & Asiam Minorem.* Ant. 1620. *in fol.*

P. 111. l. 7. *On apprendra celles des Familles Romaines, &c.*] Nous avons aujourd'hui quatre Ouvrages de quatre fameux Antiquaires, sur les Médailles des Familles Romaines. 1°. de Fulvio Ursini, *Familiæ Romanæ quæ reperiuntur in Antiquis Numismatibus, ab urbe conditâ, ad tempora Divi Augusti.* Rom. 1577. *in fol.* 2°. Idem.. *Carolus Patinus* &c. *restituit, recognovit, auxit.* Paris, 1663. *in fol.* 3°. *Nummi Antiqui Familiarum Romanarum, perpetuis interpretationibus illustrati per Joan. Vaillant, &c.* Amstel. 1703. 2 *vol. in fol.* 4°. *Thesaurus Morellianus, sive Familiarum Romanarum Numismata omnia, diligentissime undique conquisita, ad ipsorum Nummorum fidem accuratissime delineata, & juxta ordinem F. Ursini & Car. Patini dispositæ, à Cel. Antiquario And. Morellio. accedunt Nummi Miscellanei urbis Romæ, Hispanici & Goltziani. nunc primum edidit, & Commentario perpetuo illustravit, Sigeb. Havercampus.* Amstel. 1734. *in fol.* 2. *vol.*

Ibid. l. 18. *Pour les Impériales il faut de nécessité avoir un Occo de la derniére Impression.*] *Impp. Romanorum Numismata à Pompeio Magno, ad Heraclium : editio altera, multis Nummorum millibus aucta per Adolphum Occonem Medicum Augustanum.* Aug. Vind. 1601. *in* 4. à l'Occo & au Mezzabarba on ne peut se dispenser d'ajouter, *Numismata Imperatorum Romanorum, à Trajano Decio ad Palæologos Augustos. Accessit Bibliotheca Nummaria, sive auctorum qui de Re Nummariâ scripserunt. Operâ & studio D. Anselmi Banduri, &c.* Par. 1718. *in fol.* 2 *vol.*

Ibid. l. 29. *Quoique M. Patin dans son grand Ouvrage des Impériales, &c.*] *Impp. Romanorum Numismata à Julio Cæsare ad Heraclium ex ære Mediæ & Minimæ formæ descripta & enarrata per Car. Patinum.* Argentinæ, 1671. *in fol.* il y en a une seconde édition d'Amsterdam, 1697.

P. 112. l. 6. *Il faut tâcher d'avoir le Cabinet du Duc d'Arschot, &c.*] *Regum & Impp. Romanorum Numismata Aurea, Argentea, Ærea, à Romulo & C. Julio Cæsare, usque ad Justinianum Aug. curâ & impensis illustrissimi & excellentissimi Herois Ducis Croyaci & Arschottani... olim congesta : nunc insigni Auctario locupletata, &c.* Antuerp. 1654 *in fol.*

Ibid. l. 10. *Si l'on y veut joindre Oiselius, ses explications sont encore meilleures.*] *Jac. Oiselii Thesaurus Selectorum Numismatum Antiquorum, cum singulorum succinctâ descriptione, & accuratâ enarratione, & Fig. Amstel.* 1677. *in* 4.

Ibid. l. 15. *Il y en a pour les Médailles d'or comme Hemelarius Chanoine d'Anvers, qui en*

a fait un Volume à part.] *Impp. Romanorum Numiſmata Aurea, à Julio Cæſare ad Heraclium continuâ ſerie collecta, & edita ex Muſæo illuſtriſſimi Principis Caroli Croyi Ducis Arſchottani, &c. induſtriâ & manu Jac. de Bie in æs inciſa, & à Joan. Hemelario Can. Eccl. Antuerp. brevi & Hiſtorico Commentario explicata.* Antuerp. 1627. *in* 4.

P. 113. l. 3. *M. Du Cange dans ſes Familles Byzantines, a fait graver fort exactement, tout le Bas-Empire.*] *Hiſtoria Byzantina duplici Commentario illuſtrata. Prior Familias & ſtemmata Impp. C. P. cum eorumdem Augg. Numiſmatibus, & aliquot Iconibus, præterea Familias Dalmaticas & Turcicas complectitur: alter Deſcriptionem urbis C. P. &c. auctore Car. Du Freſne. D. Du Cange.* Paris, 1680. *in fol.* Les gravûres du Livre de M. Du Cange ſe retrouvent preſque toutes, dans l'Ouvrage du P. Banduri.

Ibid. l. 5. *Il en facilite l'explication par la ſçavante Diſſertation, qu'il a imprimée au bout de ſon Gloſſaire Latin.*] *De Impp. Conſtantinopolitanorum, ſeu de inferioris ævi vel imperii, uti vocant, Numiſmatibus Diſſertatio* à la fin du troiſiéme Tome du Gloſſaire de la moyenne & baſſe Latinité. Paris, 1678.

Ibid. l. 9. *Les Médailles rares ont été expliquées au long par Triſtan de S. Amand, en trois volumes, &c.*] *Commentaires Hiſtoriques, contenant l'Hiſtoire des Empereurs, Impératrices, Céſars & Tyrans de l'Empire Romain, illuſtrée, enrichie & augmentée par les Inſcriptions & Enigmes de treize à quatorze cent Médailles tant Grecques que Latines, &c.* par Jean Triſtan, Ecuyer Sieur de S. Amand, &c.

Paris, 1644. 3. *volumes in folio.*

Ibid. l. 16. *M. Vaillant a ramassé tout ce qui se pouvoit dire sur les Colonies, &c.*] Dans le Livre intitulé: *Numismata Ærea Imperatorum Augustarum & Cæsarum, in Coloniis, Municipiis, & Urbibus jure Latio donatis, ex omni modulo percussa. auctore Joan. Foy-Vaillant.* Paris, 1688. *in fol. 2. vol.* On le réimprima en 1695. sans aucun changement, mais en plus petit caractére, & sur du moins bon papier: C'est cependant cette édition contrefaite, que j'ai toujours citée dans ces Remarques.

Ibid. l. 25. *Il commencera donc par les Dialogues d'Antonius Augustinus, &c.*] Le Livre d'Antoine Augustin est intitulé, *Dialogos de Medallas inscriciones, y otras Antiguedades . . ex Bibliothecâ Ant. Augustini Archiepiscopi Tarraconensis, con Licencia del Superior: en Tarragona, por Felipe Mey*, 1587. C'est un petit *in* 4°. de 476 pages, avec 26 planches de Médailles, dont les deux premiéres sont ordinairement placées à la tête du premier Dialogue, & les 24 autres avant le Dialogue suivant. Cette édition qui est très-bien imprimée, est devenuë très-rare, & on l'a vû vendre jusqu'à 30 pistoles. L'Ouvrage d'Antoine Augustin a été traduit deux fois en Italien; la premiére de ces Traductions imprimée à Venise *in* 4°. est assez conforme à l'édition Espagnole; la seconde, dont l'auteur s'appelloit Octaviano Sada, est de Rome 1592. fol. le Traducteur y a joint quelques Observations, & une Dissertation de Lælio Pasqualini, sur les Médailles de Constantin, qu'il a insérée

dans le premier Dialogue. Les Médailles y sont placées dans le corps de l'Ouvrage, dans les endroits où il en est fait mention; on y a même ajouté celles qui y sont expliquées, & qu'on n'avoit pas fait graver dans l'édition Espagnole. Il auroit été à souhaiter que les desseins eussent été plus exacts, & les gravûres plus belles. Enfin le P. André Schott, sçavant Jésuite d'Anvers, traduisit ces Dialogues en Latin, & les fit imprimer sous ce titre : *Ant. Augustini Arch. Tarracon. Antiquitatum Romanarum, Hispanarumque, in nummis veterum, Dialogi XI. Latine redditi ab A. Schotto Soc. Jes. cujus accessit duodecimus de priscâ Religione Diisque Gentium. seorsim edita. Numismatum Icones à Fac. Bieo ari graphicè incisa Antuerp. 1617. in fol.*

P. 114. l. 13. *Jusqu'à ce qu'il puisse avoir le Livre qu'a fait Ursatus, qui est le grand répertoire des abbréviations Latines.*] *Sertorii Ursati de Notis Romanorum Commentarius, cum Breviario & Mantissâ Notarum in Lapidibus frequentius occurrentium.* Patavii, 1672. *in fol.* Ce Livre n'est pas rare.

Ibid. l. 21. *M. Vaillant en a fait un bel Ouvrage, qui contient la rareté de chacune.*] *Numismata Imperatorum Romanorum Præstantiora, à Julio Cæsare ad Posthumum & Tyrannos; per Joan. Foy-Vaillant, &c. Tomus primus de Romanis æreis seu Senatus Consulto percussis, &c. cui accessit Series Numismatum Maximi Moduli nondum observata.* Tomus secundus, *de Aureis & Argenteis, &c.* Paris, 1692. *in* 4°. Il faut aussi avoir la première édition de cet Ouvrage, *Paris*, 1682. parce qu'on y a marqué le Cabinet où se trouvoit

chacune des Médailles qui y ſont décrites ; & de plus les Poſtumes d'or & d'argent ont été omis dans la ſeconde édition.

P. 118. l. 7. *On peut néanmoins ſe ſervir pour les connoître de Lukius.*] Voici le titre de ſon Ouvrage. *Sylloge Numiſmatum elegantiorum quæ diverſi Impp. Reges, Principes, Comites, Reſpublicæ, diverſas ob cauſas ab anno* 1500. *ad annum uſque* 1600. *cudi fecerunt, concinnata, & Hiſtoricâ narratione. (ſed brevi) illuſtrata : Operâ ac ſtudio Joan. Jacob. Lukii Argentoratenſis ... Argentinæ*, 1620. *in fol.*

Ibid. De Typotius,] *Symbola Divina & Humana Pontificum, Imperatorum, Regum ; Acceſſit brevis & facilis Iſagoge Jac. Typotii, ex Muſeo Octavii de Strada civis Romani. S. C. M. Sculptor Egidius Sadeler.* Pragæ, 1601. *in fol.*

Ibid. l. 8. *De la France Métallique.*] *La France Métallique contenant les actions célébres, tant publiques que privées des Rois & Reines, remarquées en leurs Médailles, d'or, argent & bronze, tirées des plus curieux Cabinets, par Jacques de Bie.* Paris, 1636. *in fol.*

NOUVELLES DECOUVERTES *DANS* LA SCIENCE DES MEDAILLES.

NOUVELLES DECOUVERTES DANS LA SCIENCE DES MEDAILLES.

LES belles connoiſſances dont on a formé les Sciences & Arts, ne ſe ſont pas preſentées à l'eſprit des hommes, ni tout à la fois, ni toutes en un mê-

me-temps, ni toutes à une même perſonne, ni toutes aſſez clairement développées, pour ſe trouver d'abord dans leur dérniére perfection. L'étude, le travail, la réflexion, l'expérience des différentes perſonnes qui ſe ſont appliquées à la connoiſſance des choſes, les ont perfectionnées avec le temps, & ce que l'œil d'un ſeul n'a pû appercevoir tout d'abord; s'eſt enfin découvert par les yeux de pluſieurs, qui ſe ſont attachéz à le conſidérer avec une plus conſtante attention.

Ce n'eſt point pour flatter notre ſiécle, ni pour lui donner une aveugle préference ſur les ſiécles paſſéz, que je dis qu'on doit avouer que les Sciences & les Arts y ſont dans un dégré de perfection, où l'on n'avoit encore pû les conduire. Je ſçai le reſpect qu'on doit aux grands Génies, qui en ont été les premiers Inventeurs, & qui ſans avoir de guide, ont tracé les chemins que leurs ſucceſſeurs n'ont fait qu'applanir, & rendre plus praticables. J'ai peine à ſouffrir l'odieuſe comparaiſon qu'on fait des Anciens & des Modernes; & j'entre avec plaiſir dans le ſentiment du ſçavant Italien, qui a entrepris de combattre

l'orgueil & la préſomption de ceux, qui donnent ſans façon à notre ſiécle l'avantage ſur tous ceux qui l'ont précédé. C'eſt dans un petit Ouvrage qu'il intitule l'Aujourd'hui détrompé, *Hoggidi Diſinganno.*

Mais ſans entrer dans une conteſtation qui ne devroit pas, ce me ſemble, partager les Sçavans, il me ſuffit de dire que les Sciences & les Arts, cultivéz dans notre ſiécle avec plus d'application que dans les précédens, ſont heureuſement arrivées à ce haut point de juſteſſe, où elles n'avoient point encore été conduites.

Je ne veux pour juſtifier ma penſée, m'arrêter qu'à la Science des Médailles, qui comme toutes les autres a eu ſes commencemens & ſes progrès durant les deux derniers ſiécles, & qui depuis cinquante ans principalement, s'eſt merveilleuſement perfectionnée. Il eſt aiſé par la ſimple lecture des Ouvrages qui ont paru ſur cette matiére, de faire remarquer combien les derniers qui ont écrit, ont d'avantage ſur ceux qui les ont précédez, & combien l'on a découvert de myſteres, dont les Auteurs plus anciens n'avoient pas même eu les premiéres idées.

Je ne prétens point donner d'atteinte á la gloire de ceux qui ont entrepris les prémiers, d'expliquer les Médailles antiques, qu'ils avoient ou ramaſſées eux-mêmes dans leurs Cabinets, ou tâché d'expliquer, pour la ſatisfaction de ceux qui en avoient fait des ſuites. Je veux qu'on leur ait obligation, même de celles qu'ils n'ont pas aſſez heureuſement expliquées : pourvû qu'on convienne qu'il n'y a pas de comparaiſon à faire, entre les connoiſſances que nous ont données Nonnius, Huſius, Strada, Erizzo, Occo, Hemmelarius, Vico, Paruta & ſemblables : avec ce que nous ont appris Patin, Mezzabarba, Vaillant, Morel, Spanheim, & ceux qui ont écrit depuis les trente derniéres années, qu'on s'eſt appliqué non-ſeulement à faire des Cabinets, plus amples & plus curieux qu'il n'y en avoit jamais eu ; mais encore à en expliquer toutes les Médailles, avec une érudition & une exactitude incomparablement plus grande.

Hulſius

Ce ſeroit trop embraſſer, que d'en vouloir donner la preuve, par un dénombrement général de toutes les Médailles que les Anciens ont laiſſées, ou

ſans explication, ou avec des explications peu heureuſes : J'aime mieux me borner à un certain nombre de nouvelles explications, dont les Sçavans ont été le plus frappéz, & qui ont été plus univerſellement applaudies. J'aurois bien voulu y mettre un ordre méthodique pour en rendre l'uſage plus facile ; je ne ſçai ſi l'on ſera content de celui que j'ai ſuivi. Je le ſoumets avec une entiére déférence au jugement des Sçavans.

NOUVELLES DECOUVERTES.

SECTION PREMIERE.

Pour l'explication de certaines Lettres Initiales, qui juſqu'à nos jours étoient demeurées inconnuës.

MKIA. MK.

§. I. Perſonne n'avoit expliqué ce que vouloit dire, ſur une Médaille du Roi de Cappadoce Ariarathes, ces lettres MKIA. On apprend que c'eſt une Médaille frappée à Céſarée, l'onziéme année de ce Roi. Ainſi il

faut Μάζακα Καππαδοκίας. An. XI. car Césarée portoit encore son ancien nom. De-là même on a découvert que le monograme d'une Médaille de Mithridate Eupator. MS. est MAZAKA.

REMARQUE.

§. I. Les deux Médailles dont il est question dans cet article, ont été décrites & expliquées par le P. Hardouin (1), dont le P. Jobert adopte ici le sentiment. Je ne crois pas que la Médaille d'Ariarathe ait jamais été gravée ; mais pour celle de Mithridate, on la trouvera dans l'histoire des Rois du Pont (2) de M. Vaillant, & dans le grand Ouvrage de M. Spanheim (3). Il s'agit à présent d'examiner si les lettres M K, ou le Monogramme M S, signifient certainement *Mazaca*, dans l'une & dans l'autre de ces Médailles. Il est sans doute très vrai-semble que les Monnoyes d'Ariarathe ont été frappées à *Mazaca* capitale de son Royaume : il pourroit même se faire qu'on y en eût frappé au coin de Mithridate Eupator, qui s'empara plus d'une fois de la Cappadoce, comme on peut le voir dans l'abrégé de Tite-Live (4), dans Appien (5), & dans Justin (6). Mais d'un autre côté le Mono-

(1) *Hard. Numm. Pop. Opp. Sel.* p. 41. 42.
(2) *Vaill. Hist. Reg. Pont. T.* II. p. 181.
(3) *Spanhem de Præst. Num. T.* I. p. 483.
(4) *Epit. Liv. l.* LXXVI.
(5) *Appian. Mithridatic.*
(6) *Justin. l.* XXXVIII. *c.* 1. 2. 3.

gramme MC, ſe rencontre auſſi dans le champ d'une Médaille de Mithridate Evergéte, pére de Mithridate Eupator (1), quoique ce Prince n'ait jamais été maître de la Cappadoce, & qu'il n'ait par conſéquent jamais eu droit de faire battre Monnoye à Mazaca. L'explication propoſée par le P. Hardouin, n'eſt donc pas ſans difficulté, puiſque le Monogramme qu'il a rendu par le mot de *Mazaca*, ne ſe trouve pas moins ſur les Médailles d'un Roi qui n'a jamais été maître de cette Ville, que ſur celles de ſon ſucceſſeur, qui l'a comptée pendant quelque tems, au nombre de ſes conquêtes.

(1) *Vaill. ub. ſupr.* p. 61.

F. C.

§. II. On avoit ignoré la ſignification de ces lettres F. C. ſur une Médaille de deux Triumvirs, Antoine & Octavius Céſar. On les a expliquées naturellement par rapport au Vaiſſeau qui y eſt gravé, & à la marque de la Sicile, qui s'y rencontre, *M. Oppius Capito Propretore Præfectus Claſſis Frumento convehendo.* On ſçait que Rome tiroit de la Sicile une très-grande quantité de bled, qu'on en avoit grand beſoin dans ces tems-là, & qu'il falloit avoir une flotte pour eſcorter les bâtimens de charge, afin qu'ils ne fuſſent point enle-

NOUVELLES

DECOUVERTES DANS LA SCIENCE DES MEDAILLES.

LES belles connoiſſances dont on a formé les Sciences & Arts, ne ſe ſont pas preſentées à l'eſprit des hommes, ni tout à la fois, ni toutes en un mê-

Lieutenant de Q. Metellus Scipion. Car il paroît évidemment par les Médailles, que les Lieutenans de Jules Céſar, d'Antoine & même d'Auguſte, ont ſouvent pris ſoin de faire frapper des Monnoyes, où ils mettoient leur nom au revers de la tête de ce Dictateur, & de ces deux Triumvirs. Mais tout cela ne forme que des conjectures, & il faudroit quelque choſe de plus certain, pour mériter le nom de découverte.

P S S C.

§. III. Il y a une Médaille d'Auguſte, dont le revers eſt une belle ſtatuë de ce Prince, au pied de laquelle ſont ces quatre Lettres, PSSC. autour ſont les noms des Duumvirs Lollius & Domitius, marque aſſurée d'une Colonie, quoique le nom n'y ſoit point. Monſieur Vaillant l'attribuë à Carthage, *Poſuere Suffetes Carthaginis*, croyant qu'il faut que le nom de la Ville ſe trouve dans ces lettres Initiales. Cependant on l'a déterminé à Utique. & on explique ainſi les lettres *II. VIRI. Poni ſuo ſumptu curavere*, par Analogie à de ſemblables Médailles frappées pour Tibere dans cette Ville. S'il y avoit deux P. P. je ſerois pour Monſieur Vaillant.

REMARQUE.

§. III. La Médaille d'Auguſte ſur laquelle ſe trouvent les quatre lettres PSSC, dans le champ du revers, a été publiée dans l'Ouvrage de M. Vaillant ſur les Colonies (1), & c'eſt avec raiſon que le P. Hardouin & le P. Jobert après lui, rejettent l'explication de ces lettres par *Poſuere ſuffetes Carthaginenſes.* Il eſt vrai que le nom de *Suffetes* pour déſigner les premiers Magiſtrats d'une Ville, s'eſt conſervé en Afrique, même après que les Romains s'en furent rendu maîtres, comme on peut le voir dans deux Inſcriptions de Gruter (2), & le P. Hardouin l'a trouvé ſur une Médaille de Carthage, du Cabinet des Jéſuites (3); mais comme dans celle qui fait le ſujet de cet article, on lit les noms des Duumvirs Lollius & Domitius, il n'y a pas la moindre apparence, que ſur la même Médaille on ſe ſoit ſervi de deux termes différents pour exprimer les mêmes Magiſtrats. Les Médailles de Tibére frappées à Utique, qui ſont rappellées ici, ſe trouvent auſſi dans le Livre de M. Vaillant (4), & je penſe que ce n'eſt pas ſans raiſon que cet Antiquaire a douté, qu'on dût croire frappées à Utique toutes celles où l'on voit la figure de Livie aſſiſe, tenant de la main droite une Patére, & de la gauche une *Haſte* ſans fer, avec ces quatre lettres

(1) *Vaill. Col. T.* I. p. 48.
(2) *Grut.* CCCCLXX. 1. 2.
(3) *Hard. Opp. Sel.* p. 42.
(4) *Vaill. ub. ſup.* p. 86. *ſeqq.*

dans le champ, DDPP. Ce doute eſt encore mieux fondé, à l'égard des Médailles où on lit dans le champ PSSG. Car on peut expliquer ces Initiales par, *Poſuere Suo Sumptu Carthaginenſes*, & alors la Médaille appartiendra à Carthage, comme M. Vaillant l'a prétendu : On peut les rendre encore par ces mots, *Publico ſumptu ſtatuam conlocaverunt*, puiſqu'on lit dans Gruter (1) STATVAM EX AERE ORDO SPOLetinus CONLOCavit, & (2) STATVAM ... LOCARI SVMPTV BVBLICO PLACVIT. Toutes ces interprétations ſont auſſi bien fondées les unes que les autres, & par conſéquent aucune d'elles ne mérite par préférence, d'être regardée comme une découverte. J'en dis autant à l'égard des Initiales DDPP, qu'on a expliqué par *Decuriones Poſuere*, & qu'on expliqueroit peut-être mieux par *Decreto Decurionum Pecuniâ Publicâ*.

PVBLICO

(1) *Grut.* CIII. 7.
(2) *Ibid.* CCCLIII. 4.

C. A. A. P.

§. IV. Pas un Antiquaire n'a douté, qu'on n'eût très-naturellement expliqué ces lettres qui ſe voyent ſur une Médaille d'Auguſte C. A. A. P. *Colonia Aroë Auguſta Patrenſis*. On ſe croyoit très-bien autoriſé, ſur ce que les Auteurs marquent que *Patras* ſe nommoit anciennement *Aroë*. On a reclamé : ſur ce que jamais on n'a-

vû ſur les Médailles, le nom ancien des Villes mis avec le moderne. Jamais *Mazaca*, avec *Cæſarea*: jamais *Salduba*, avec *Cæſar Auguſta*, &c. d'où on conclut que le premier A eſt numeral, & ſignifie *Prima Auguſta Patrenſis*, comme nous voyons que Céſarée de Paleſtine s'appelle A. Flavia, *Prima Flavia*. Perſonne n'a détruit cette conjecture, ni combattu la raiſon.

REMARQUE.

§. IV. Ce n'eſt encore ici qu'une conjecture; car ſi l'on n'a jamais vû ſur les Médailles, l'ancien nom d'une Ville, joint à ſon nom moderne, on trouvera encore moins dans les ſiécles de la bonne Latinité, qu'on ait employé une lettre numérale Grecque, dans une Légende toute compoſée de mots Latins. L'A ne peut déſigner un nombre, que lorſqu'il eſt pris pour un *Alpha* Grec; car les Latins ne l'ont jamais fait ſervir à cet uſage. Nous ſçavons que Céſarée dans la Paleſtine, s'appelloit *Colonia Prima Flavia Auguſta Cæſarea*, parce que Pline le dit expreſſément (1), & que le mot *Prima* ſe lit tout entier ſur des Médailles de Trajan, d'Antonin Pie, de Marc Auréle & de Commode, frappées par cette Colonie. Mais il n'y a aucune Médaille Latine où on liſe COL. A. FL. AVG. CAES.

(1) *Plin. L. V. c. 13.*

pour COLonia Prima FLavia Augusta CAESarea ; ainſi on ne peut tirer aucun avantage de la comparaiſon qu'on a voulu faire des Médailles de Céſarée, avec celles de Patras.

EN II.

§. V. On lit ſur une Médaille de Sep. Sévére ΕΝΠΑΘΜΩΔΑ. En ſéparant les lettres Initiales, d'avec le nom du Magiſtrat qui eſt entier, on y lit maintenant Ἐφεσίων Νεωκόρων Ποσχὶς ΑΘΜΩΔΑ. C'eſt une vraie découverte pour les Sçavans, qui avoient été obligéz de dire qu'ils n'y pouvoient rien entendre. Ainſi *Athmodas* eſt le nom du Magiſtrat, & non pas de l'Iſle de Patmos.

REMARQUE.

§. V. Cette Médaille a été publiée, d'abord par Charles Patin (1), & enſuite par M. Vaillant (2), qui l'avoit vûë dans le Cabinet du Roi. J'ai peine à croire qu'elle ait été frappée dans l'Iſle de Pathmos; mais je crois encore moins qu'elle appartienne à Ephéſe. Nous avons un plus grand nombre de Médailles d'Ephéſe, que d'aucune Ville de l'Aſie, & il n'y en a pas une ſeule, où ſon nom ſoit écrit par les Initiales E, N.

(1) *Patin. Thef.* p. 228.
(2) *Vaill. Num. Grac.* p. 85.

qu'on explique ΕΦΕΣΙΩΝ ΝΕΩΚΟΡΩΝ. Le mot ΑΘΜΩΔΑ qu'on voudroit nous donner pour un nom propre de Magiſtrat, n'eſt point connu parmi les Grecs. Il faut eſpérer que quelque nouvelle Médaille, nous fournira un jour des lumiéres plus ſûres, pour expliquer celle qui a donné lieu à cet article.

Γ. Β. ΑΜΚ. Γ. Γ.

§. VI. Sur une Médaille de Cornelia Paula, frappée à Anazarbe en Cilicie, l'on trouve Γ. Β. ΑΜΚ, ſur d'autres Γ. Γ. Ces lettres avoient fort embarraſſé les Antiquaires, d'autant plus qu'elles ſe trouvent ſur différentes Médailles, tantôt en ligne droite toutes trois, tantôt poſées l'une ſur l'autre, tantôt l'A en chef, & l'M. K. au-deſſous. On a donné de fort mauvaiſes explications, juſqu'à ce qu'on ait fait remarquer que la Cilicie avoit été diviſée en deux Eparchies. L'une dont Tarſe étoit la Métropole, & qui par la Notice Eccléſiaſtique s'appelle Ε'παρχία Α. L'autre ou Anazarbe portoit ce titre, & qu'elle appelle Ε'παρχία Β. La premiére gouvernée par un Conſulaire, la ſeconde gouvernée par un

A
M
K.

Magistrat appellé Ηγεμών. On a de plus fait voir, que selon la faveur des Empereurs, ces Métropoles avoient changé. De plus, par d'autres Médailles, on a fait voir que l'A n'étoit pas toujours numéral; qu'ainsi il falloit quelquefois AMK. Πρωτη Μητροπολις Κιλικίας & quelquefois Μητρόπολις Αμφοτέρας Κιλικίας. On l'a prouvé évidemment par la Médaille de Valérien, qui porte ΑΝΑΖΑΡΒΟΥ ΕΝΔΟΞΟΥ ΜΗΤΡΟπόλεως Αμφοτέρας Κιλικίας. Γ.Γ. Γράμματι Γερουσίας. Γ.Β.Γράμματι Βουλης au lieu que dans celle d'Hadrien, qui porte ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩC A. K. il faut nécessairement lire πρώτης, & non pas Αμφοτέρας. On n'a pû rien opposer à cette découverte.

REMARQUE.

§. VI. Avant que d'examiner les différents sentimens des Antiquaires, sur le sens des lettres A. M. K. Γ. B. ou Γ. Γ; il faut remarquer 1°. qu'on ne les trouve pas seulement sur les Médailles d'Anazarbe, mais encore sur celles de Tarse; 2°. que ces lettres paroissent sur les Médailles de Tarse dès le tems de Lucius Verus (1), & qu'on les y voit toujours après Septime Sévére; au lieu qu'on ne commence à les voir sur les Médailles

(1) *Vaill. Num. Grac. p. 95.*

dailles d'Anazarbe que ſous Elagabale (1), & qu'elles ne s'y trouvent conſtamment que depuis Voluſien (2). 3°. Enfin que les mêmes lettres ſe rencontrent ſur des Médailles de ces deux Villes frappées ſous les mêmes Empereurs, comme ſous Voluſien, & ſous Valérien. Je ne m'arrêterai point à réfuter l'explication de Triſtan (3) & de Charles Patin (4), qui liſoient ſur toutes ces Médailles Αμανίκης Κιλικίας. Qui a jamais dit que toute la Cilicie portât le nom d'*Amanique* ? ou ſi ce nom n'a été donné qu'à une partie de la Cilicie, comment cette partie ſeule avoit-elle deux Métropoles ? Le P. Hardouin aſſure (5) qu'on doit lire Αμφοτέρας Κιλικίας, dans le champ, lorſque le mot μητροπολις ſe trouve déja exprimé dans la Légende ; & Πεζωνή μητροπολις Κιλικίας quand le mot μητροπολις ne s'y trouve pas tout entier ou en partie. Mais il y a lieu d'être étonné que le P. Jobert en adoptant cette explication, avance en même tems qu'on n'a rien pû oppoſer à cette découverte. Il ne s'eſt donc pas ſouvenu qu'elle avoit été détruite ſans reſſource par le Card. Noris, dont il connoiſſoit l'Ouvrage. La conjecture du P. Hardouin eſt uniquement fondée ſur la viſion de la Cilicie en deux *Eparchies*, ou Provinces : mais le Card. Noris démontre (6) que la Cili-

(1) *Ibid.* p. 130.
(2) *Bandur. T.* I. p. 190.
(3) *Triſt. Comm. Hiſt. T.* II. p. 346.
(4) *Patin. Theſ.* p. 337.
(5) *Hard. Numm. Pop. Opp. Sel. p.* 16.
(6) *Noriſ. Epoch. Syromac. Diſſ.* IV. *c.* 1. *p.* 358.

cie ne formoit qu'une seule *Eparchie*, ou un seul Gouvernement, dans les tems où ont été frappées toutes les Médailles qu'on cherche à expliquer, & qu'elle n'a été divisée en deux Eparchies que sous Arcadius, ou, comme je le crois, sous Théodose le jeune. Il faut voir dans son Livre même, les preuves qu'il en apporte, & auxquelles personne jusqu'à présent n'a tenté de répondre. Ce sçavant Cardinal adopte ensuite l'explication proposée par Pierre Fitton Garde des Médailles du Grand Duc, que Luc d'Holstein avoit aussi embrassée (1) & il croit que les lettres A. M. K. signifient Πρωτης μητροπολιος Κιλικιας. Mais cette leçon que le P. Hardouin employoit aussi pour expliquer quelques-unes de ces Médailles, n'est pas exempte de difficulté, puisqu'il n'est pas vrai-semblable qu'on ait voulu répéter deux fois le titre de Métropole, sur le même côté d'une Médaille; c'est cependant ce qui arriveroit tant sur celles de Tarse que sur celles d'Anazarbe; car on lit sur les premiéres ΤΑΡCΟΥ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩC A.M.K. Γ.Β, & sur les autres, ΑΝΑΖΑΡΒΟΥ ΕΝΔΟΞ. ΜΗΤΡΟΠ. A.M.K. Γ.Γ; ce qu'il faudroit rendre par *Tarsi Metropolis, Primæ Metropolis Ciliciæ*; & *Anazarbi Illustris Metropolis, Primæ Metropolis Ciliciæ*, a-t-on quelque part des exemples d'une pareille Tautologie?

M. Vaillant (2) explique les lettres A. M. K. par Πρωτης Μεγαλης Κιλικιας, *Primæ Magnæ Ciliciæ*, mais la Cilicie n'a jamais été divi-

(1) *Holsten. Not. in Steph. Byz. p.* 313.
(2) *Vaill. Sel. Num. Abb. de Camps. p.* 59.

te en grande & en petite ; & d'ailleurs quand même cette diviſion ſeroit reçûë, la grande Cilicie auroit-elle eu toute ſeule, deux Capitales ou Métropoles, tandis que la petite n'en auroit point eu ? Si elles avoient eu chacune leur Métropole, & que Tarſe par exemple eût été la Capitale de la grande Cilicie, & Anazarbe de la petite, il auroit fallu que la même lettre M, ſignifiât ſur les Médailles de la premiére μεγαλῆς, & ſur celles de la ſeconde μικρᾶς. Or quelle apparence, que la même lettre ſervît à déſigner deux épithétes oppoſées. Enfin pendant les tems où Anazarbe ne prenoit pas encore le titre de A. M. K. Πρωτὴ Κιλικίας. Tarſe auroit joüi de la primauté ſur la Cilicie entiére, & non pas ſur la grande Cilicie ſeulement. Le P. Banduri (1) propoſe de lire Πρωτῆς μόνης Κιλικίας, *Prima ſolius Ciliciæ* ; mais ſon explication ſe trouve détruite par la 3e Obſervation que j'ai faite en commençant cette remarque ; car puiſque les trois lettres qu'il explique ainſi, ſe trouvent ſur des Médailles de Tarſe & d'Anazarbe, frappées ſous le même Empereur, il en réſulte qu'aucune de ces deux Villes n'auroit été en droit de ſe glorifier, d'être ſeule la premiére de Cilicie.

Enfin M. Haym (2) conjecture que Tarſe & Anazarbe, ayant fini leurs conteſtations ſur la primauté, & s'étant remiſes en bonne intelligence, étoient cependant convenuës, qu'elles ne feroient rien ſans le conſentement d'Anchialé & de Mopſueſtie, Villes

(1) *Bandur. Num. Impp. T.* I. *p.* 190.
(2) *Haym. Theſ. Brit. T.* I. *p.* 174.

libres & Autonomes de la même Province ; & que le nom de ces deux Villes, ſeroit mis ſur les Médailles qu'on frapperoit à Tarſe, & à Anazarbe. Ainſi, ſuivant M. Haym, A. M. K. Γ. B. ſignifie Ἀγχιάλης Μοψουεστίας Κοινὸν Γερουσίας Βουλῇ *Anchiales, Mopſueſtiae communitas Senatus Conſulto.* Il faut l'avoüer, de toutes les conjectures qu'on a propoſé juſqu'à préſent, il n'y en a pas une, qui ſoit plus deſtituée de vrai-ſemblance ; car ſi les Villes de Tarſe & d'Anazarbe s'étoient reconciliées, pourquoi ne verroit-on pas ſur les Médailles de Tarſe le nom d'Anazarbe, & ſur les Médailles d'Anazarbe le nom de Tarſe ? Si Anchialé & Mopſueſtie avoient été unies aux deux autres, pourquoi n'auroient-elles pas mis ſur leurs Monnoyes les noms de Tarſe & d'Anazarbe, comme on prétend que Tarſe & Anazarbe avoient ſoin de faire graver ſur leurs Médailles les noms de Mopſueſtie & d'Anchialé ? Je ne m'arrêterai point à réfuter une ſeconde conjecture du P. Hardouin (1), qui des lettres A. M. K. faiſoit Ἀδελφοὶ Μεταλλεῖς Κιλικίας *Fratres Metallarii Ciliciæ*, parce qu'il l'a abandonnée lui-même. Peut-être trouveroit-on plus de vraiſemblance dans celle de Meſſieurs Maſſon & Spanheim (2), qui liſoient Πρώτης Μεγίστης Κιλικίας, *Primæ, Maximæ Ciliciæ* ; car il eſt certain que les Villes Grecques ſe glorifioient de la grandeur de leur enceinte, & qu'elles en tiroient un argument, en faveur de leurs prétentions à la primauté,

(1) *Hard. Antirrhet. p. 56.*
(2) *Spanhem. Orb. Rom. ex.* II. *c.* 16. *p.* 422.

On peut en juger par les Marbres (1), où Smyrne ſe donne le titre de ΠΡΩΤΗ ΑΣΙΑΣ ΚΑΛΛΕΙ ΚΑΙ ΜΕΓΕΘΕΙ, *Prima Aſiæ pulchritudine, & magnitudine.* De cette diverſité d'opinions, les Lecteurs concluront ſans doute, que le mot de l'énigme n'eſt pas encore trouvé ; pour moi content de leur avoir montré que les explications propoſées juſqu'à ce jour, n'ont rien de ce qui caractériſe les véritables découvertes, je laiſſe la gloire de faire celle-ci, à ceux dont la ſagacité ſurpaſſera la mienne.

Quant aux lettres Γ. B. & Γ. Γ. M. Toinard les avoit d'abord expliquées par Γραμματι Βουλῆς, & Γνωμῃ Γερουσίας, comme nous l'apprend le Card. Noris (2) ; mais il trouva enſuite plus à propos de lire Γνωμῃ Βουλῆς, & Γνωμῃ Γερουσίας (3), & cette derniére explication me paroît meilleure que la premiére : car Γράμμα, eſt proprement *Reſcriptum*, & ne doit par conſéquent s'appliquer qu'aux lettres du Prince ; au contraire Γνωμη exprime fort bien, ce que les Latins appelloient *Decretum*, comme on peut en juger par les Décrets du Sénat d'Athénes, rapportéz dans les harangues de Démoſthéne. Γνωμη Βουλῆς ou Γνωμῃ Γερουσίας eſt donc la même choſe que *Senatus Conſulto* ſur les Médailles frappées à Rome, ou *Decreto Decurionum*, ſur les Médailles des Colonies.

(1) *Marm. Ox. n.* 4. 5. *&* 166.
(2) *Noriſ. ub. ſupr. p.* 369.
(3) *Ibid. p.* 375.

CES.

§. VII. Nous avons une Médaille de Gallien, dont le revers repreſente une Statuë de Jupiter, poſée ſur ſon pied d'eſtal. La Légende eſt *Imperator Gallienus Jovi Victori.* CES. Par une certaine prévention, on ne s'étoit point aviſé que ces trois lettres fuſſent des Initiales de trois mots différents; on liſoit ſans héſiter CESAR. & l'on ne doutoit ſeulement pas que E. ne fût mis pour AE, comme dans pluſieurs autres mots qui ſe trouvent ſur les Médailles. Après y avoir penſé plus attentivement, on a jugé qu'il falloit lire *Cum Exercitu Suo.* C'eſt le Prince qui commandant une armée à part, pendant que Valérien en commandoit une autre, après une victoire qu'il avoit remportée, fait ériger une Statuë à Jupiter vainqueur. Parlà, joignant les deux Légendes de la tête, & du Revers, on fait une inſcription parfaite: *Imperator Gallienus Cum exercitu ſuo Jovi Victori Statuam ponit.* Tous les Sçavans ſe ſont rendus à cette penſée, qui eſt devenuë intout-à-fait conteſtable, par la Médaille toute

ſemblable que Valérien fit battre en même-temps, pour prendre part à la gloire de ſon Collégue, en y mettant la Légende entiére : *Imperator Gallienus Cum Exercitu ſuo.*

REMARQUE.

§. VII. Il ſeroit à ſouhaiter que toutes les explications dont on a fait choix dans ce Recueil, fuſſent auſſi bien fondées que celle-ci. La Médaille de Gallien dont il s'agit, eſt d'argent ; on y voit d'un côté la tête de cet Empereur avec une courone rayonée, IMP. GALLIENVS. P. AVG ; au revers une Statuë de Jupiter preſque nû, ayant ſeulement un petit manteau rejetté ſur ſon bras gauche ; tenant de la main droite une figure de la Victoire, & de la gauche une lance ſans fer. Cette Statuë eſt poſée ſur un pied d'eſtal, où on lit IMP. CES. La Légende de ce revers eſt IOVI VICTORI. Le P. Chamillard avoit dans ſon Cabinet une Médaille de Valérien parfaitement ſemblable quant au Type, & M. l'Abbé de Rothelin en a deux aujourd'hui dans le ſien. Toute la différence conſiſte en ce que dans le révers de la Médaille de Valérien, le pied d'eſtal a pour inſcription, les mêmes mots qui ſervent de Légende au revers de celles de Gallien, IOVI VICTORI, & la Légende de ce même revers porte tout au long, ce qui n'eſt exprimé que par des Initiales, ſur la baſe de la Statuë gravée au revers de la Mé-

daille de Gallien, GALLIENVS CVM EXER SVO. Le P. Banduri a rapporté (1) ces deux Médailles, dont l'une sert merveilleusement à expliquer l'autre, & il a suivi sans peine le sentiment du P. Hardouin; je pense comme lui que Gallien fit élever la Statuë de Jupiter Vainqueur, représenté au revers de ces deux Médailles, à l'occasion de la Victoire qu'il remporta sur les Allemands, qui avoient fait une irruption dans les Gaules, & contre lesquels Valérien l'avoit envoyé avec une armée, tandis qu'il alloit lui-même combattre les autres ennemis de l'Empire dans l'Orient.

(1) *Banduri. Num. Impp. T. I. p. 106. & 165.*

VCRIMOR.

§. VIII. La Médaille d'Aurelien au revers de Vabalathus, à donné inutilement beaucoup d'exercice aux Antiquaires, qui jamais n'ont pû trouver rien de raisonnable. On y voit VCRIMOR. & VCRIMPR. Un Historien Moderne faute de se connoître en Médailles, a crû que ce n'étoit qu'un mot, & a fait Vabalathus Roy d'un Peuple imaginaire, qu'il nomme hardiment les *Vcrimoriens*. Belle découverte pour les Géographes! On a plus heureusement reconnu que c'étoient des lettres Initiales, & par l'état où se trouvoit

alors l'Empire, on a jugé qu'Aurelien n'étant pas assez puissant pour se défaire de Vabalathus, l'avoit adopté pour Collegue, & l'avoit envoyé en Orient avec le titre de *Vice Cæsaris Rector Imperij Orientalis*, ou R. IMP. *Romani Imperij*. On a si doctement justifié & les termes de la dignité qu'on lui donne, & le sens attaché à ces termes; qu'il a paru à tous les Sçavans, qu'on avoit trouvé la vérité.

REMARQUE.

§. VIII. Je me contenterai de remarquer ici, que sur toutes les Médailles Latines de Vabalathus, que j'ai vûës, (& j'en ai vû un très-grand nombre de parfaitement bien conservées,) on lit très-distinctement VCRIMDR. Ainsi l'explication du P. Hardouin, est détruite par cette seule observation. Je renvoye à une Dissertation particuliére, tout ce que j'ai à dire sur Vabalathus, & sur les Médailles Grecques & Latines de ce Prince.

XC. VI.

§. IX. On voit des Médailles de Dioclétien & de Maximien Augustes, & une de Constantius César, avec ces lettres XC. VI : On a enfin deviné que cela vouloit dire *Decennalibus Con-*

ſtantii Vota Imperii. Par la même, on a corrigé l'erreur de ceux qui après Occo on écrit XC VII. pour XC. VI.

REMARQUE.

§. IX. Toutes ces Médailles ſont d'argent ; on en trouvera la deſcription parmi les Médailles du ſiécle de Conſtantin du P. Hardouin (1), & dans les Impériales du P. Banduri (2). Puiſque le P. Jobert étoit perſuadé que l'explication de ſon docte Confrére étoit vraie, il auroit dû nous apprendre, par quelle raiſon on a marqué les vœux Décennaux de Conſtance Chlore, ſur les Médailles de Dioclétien & des deux Maximiens, & qu'on n'a point marqué les vœux Décennaux de ces trois Princes, ſur les Médailles de Conſtance ? cela devoit être réciproque. D'où vient encore qu'on ne trouve point les vœux Décennaux de Galére Maximien, exprimés par les Initiales, XMVI, ce qui auroit ſignifié *Decennalibus Maximiani Vota Imperii*, comme on ſuppoſe que ceux de Conſtance ont été déſignés par, XCVI ? car il eſt certain par les Médailles (3), qu'on avoit fait des vœux pour Maximien, tout comme pour ſon Collégue. Il y auroit moins d'inconvénient à expliquer ces lettres par, *Decennalibus Cæſarum Vota Imperii ;* mais ces explications ne doivent paſſer, que pour des conjectures.

(1) *Hard. Opp. Sel. p.* 450. 451.
(2) *Band. Num. Impp. T.* II. *p.* 13. 14. 9[illegible]
(3) *Ibid. p.* 143.

§. X. Après bien des réflexions, on a trouvé l'explication de certaines lettres Initiales, qui se trouvent dans le champ des Médailles du bas-Empire, & que personne n'avoit expliquées. La conjecture est d'autant plus solide, que ces sortes de Légendes se trouvent en leur entier dans plusieurs Médailles, dont elles rempliſſent les contours. Il paroît même que ce n'est que parce que les revers étant trop chargéz de la Légende qu'on y a miſe, on étoit obligé de les mettre ainſi en abregé dans le champ. Tels ſont,

B. T. *Beata Tranquillitas.*
C I. H. S. *Cives Hoſpiti ſuo.*
C. R. *Claritas Reipublicæ.*
C. S. *Claritas Sæculi.*
F. B. *Felicitas Beata.*
F. T. *Felicitas Temporum.*
P. A. *Pietas Auguſta.*
S. F. *Sæculi Felicitas.*
S. A. *Securitas Auguſta*, ou *Auguſti.*
S. P. *Securitas Publica* ou *Populi.*
T. F. *Temporum Felicitas.*
V. I. *Vota Imperij.*

REMARQUE.

§. X. La plûpart de ces explications ſont ingénieuſes, je ne crois pas cependant qu'on doive admettre celle qui rend CIHS, par *Cives Hoſpiti Suo*. Les Villes de l'Empire n'en uſoient pas aſſéz familiérement avec l'Empereur, pour ſe contenter de lui donner le titre de leur hôte. Une expreſſion ſi nouvelle devroit être ſoutenuë de quelques exemples, dans leſquels le nom d'*Hoſpes* donné à l'Empereur ſe trouvât tout entier, ou du moins en abrégé; j'en ai cherché inutilement.

C. V. T. T.

§. XI. On s'étoit arrêté ſur l'Inſcription des Médailles de Tarragone, au ſentiment d'Ant. Auguſtinus, ſur ces Lettres C. V. T. T. c'eſt-à-dire, *Colonia Vetus Togata Tarraco*. On a donné de nouvelles lumieres, pour dire *Colonia Victrix Turrita Tarraco*. On ſe fonde ſur ce qu'on ne trouve ſur aucune Médaille le mot de *Colonia vetus* ni *nova*; & que Tarragone étant appellée *Scipionum opus*, & par conſéquent ayant été fortifiée par leur ordre, on doit avoir eu égard plûtôt

aux tours qu'ils y firent bâtir, qu'aux habits des Romains qu'on veut qu'ils ayent pris, pour se conformer à leurs Vainqueurs, qu'on nomme *Gens Togata*. On a acquiescé à cette pensée.

REMARQUE.

§. XI. On a tort d'imputer à Antoine Augustin d'avoir expliqué ces lettres C. V. T. T. qui se voyent sur les Médailles de Tarragone, par *Colonia Vetus Togata Tarraco*; ce Sçavant Espagnol a proposé de lire (1) *Colonia Victrix Tyrrhenica*, ou *Togata Tarraco*. L'épithéte *Togata* est fondée sur un passage du 3e Livre de Strabon, que M. Vaillant a rapporté dans son Ouvrage sur les Colonies (2); il n'y a point de raison de lui préférer l'épithéte *Turrita*, puisqu'elle n'a rien qui caractérise plus particuliérement Tarragone. Toutes les Villes, ou du moins toutes celles qui étoient fortifiées, avoient des remparts garnis de tours, & pouvoient par conséquent s'appeller *Turrite*. Est-il donc permis d'attaquer les explications reçûes, quand on n'a rien de mieux à proposer? & doit-on annoncer comme des découvertes, des conjectures qui n'ont aucun fondement solide?

(1) *Ant. Aug. Dialog.* VII.
(2) *Vaill. Num. Colon. T.* I. *p.* 66.

AΣ.

§. XII. On trouve sur une Médaille d'Antiochus, frappée à Tyr, AΣ. qu'on n'avoit point expliqué jusqu'à présent. On fait voir que ce ne peut être une Epoque, parce qu'elle y est déja marquée par L. ES. 205. mais qu'elle signifie πρώτη ΣΥΡΙΑΣ. La Ville de Tyr, se prétendant la première & la plus considérable Métropole de la Syrie. On n'a rien opposé à cette conjecture si raisonnable.

REMARQUE.

§. XII. Le P. Hardouin dans sa Chronologie de l'Ancien Testament (1), décrit ainsi l'empreinte d'une Médaille d'argent, qui se trouvoit sur un plomb dans le Cabinet du Collége de Louis le Grand. D'un côté une tête avec le Diadême, ANTIOXOY ΒΑΣΙΛΕΩΣ· ℞. Une Aigle tenant une palme; dans le champ à droite AΣ IEP. AΣT. & à gauche L. ES. Il explique ainsi cette Légende, Πρώτης Συρίας Ἱερᾶς ΑΣΥλου, *Primæ Syriæ Sacræ Asyli*, titres qu'il croit apartenir à la Ville de Tyr; mais 1°. avant que de donner à cette explication le nom de découverte, il auroit fallu s'assurer que la Médaille existât quelque part, & que

(1) *Hard. Opp. Sel. p.* 611.

l'empreinte en eût été tirée exactement. 1°. On ne voit nulle-part que les Villes de Syrie ayent pris le titre de Πρώτη du tems des Seleucides. 3°. Le titre de *Primæ Syriæ*, n'a jamais appartenu à Tyr qui étoit dans la Phénicie.

Les lettres L. ΕΣ. qui marquent la 205e année de l'ére des Seleucides, prouvent en même-tems que la tête représentée sur la Médaille, doit être celle d'Antiochus Epiphanés, appellé communément Grypus par les historiens, ou celle d'Antiochus Philopator, auquel les historiens ont donné le nom de Cizycénien; ces deux Princes se disputoient alors le Royaume de Syrie. Pour peu que les lettres de l'original ayent été altérées dans l'empreinte, A P a pû paroître former la syllabe ΑΣ. S'il y avoit AP sur la Médaille même, il n'y auroit plus de difficulté, & il faudroit l'expliquer par Ἀραδίων, car nous avons plusieurs Médailles d'Antiochus Epiphanés frappées à *Aradus*, où cette Ville prend les noms de ΙΕΡΑΣ ΑΣΥΛΟΥ. La seule inspection de la Médaille fixeroit nos doutes.

CAI. CAR. CVTT.

§. XIII. Il y a trois Médailles de Tibére de pareille fabrique, avec ces mots *Æternitati Augustæ*. L'une porte ces trois lettres C. A. I. L'autre C. A. R. L'autre C V T T. Comme tous conviennent que la derniére signifie

Colonia Victrix Togata ou *Turrita Tarraco*. On conclut que les deux autres étant de même fabrique, devoient être du même Païs; qu'ainſi C. A. R. ſignifie *Colonia Aſta Regia*, qui eſt dans la Betique, & ſe nomme aujourd'hui Xeres de la Frontera, & non pas *Auguſta Rauracorum*, qui étoit proche de Baſle, & qui n'eſt plus qu'un Village nommé Augſt: & l'autre *Colonia Auguſta Julia*, qui eſt encore à préſent Gadix ou Cadix.

REMARQUE.

§. XIII. M. Vaillant avoit déja averti (1), que Patin & Mezzabarba s'étoient trompéz, en liſant C. A. R. & C. A. I. dans l'exergue des Médailles de Tibére, qui ont pour Légende AETERNITATI AVGVSTAE, & il avoit ajouté que ſur toutes les Médailles bien conſervées, on liſoit conſtamment C. A. E. c'eſt-à-dire, *Colonia Auguſta Emerita*. Cette obſervation détruit entiérement l'explication du P. Hardouin, qui liſoit ſur la premiére *Colonia Aſta Regia*, & ſur la ſeconde *Colonia Auguſta Julia*. Par cette derniére le P. Hardouin entendoit Cadix, que Pline (2) appelle *Auguſta Julia Gaditana*; mais cet Auteur ne dit point que Cadix fût une Colonie, & nous apprenons que c'étoit un Municipe, tant par une inſcription an-

(1) *Vaill. Num. Col. T. I. p. 75.*
(2) *Plin. L. IV. c. 22.*

tienne où cette Ville eſt appellée (1) MVNICIP*ium* GADIT*anum*, que par deux Médaillons de bronze gravez à la fin du Catalogue de Jacques de Bary, & dont M. le M. Maffei nous a donné la deſcription (2). Un de ces Médaillons qui a paſſé dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, repréſente la tête d'Agrippa gendre d'Auguſte, ornée de la courone Roſtrale, avec cette Légende AGRIPPA; au revers on voit cet ornement des anciens Vaiſſeaux, qu'on nommoit *Apluſtre*, & pour Légende MVNICIPI GA PATRON; ce qui nous apprend que ſous le régne d'Auguſte, le Municipe de Cadix avoit choiſi Agrippa pour ſon protecteur. L'autre Médaillon repréſente d'un côté la tête d'Hercule ſans Légende, on lit au revers MVNICIPI GA PARENS. Il eſt viſible que ſur l'un de ces Monumens on doit lire MVNICIPI GA*ditani* PATRONus, & ſur l'autre MVNICIPI GA*ditani* PARENS. Le nom de *Parens* eſt donné à juſte titre à Hercule Divinité Tutélaire du Municipe de Cadix, où ce Dieu avoit un Temple célébre, comme nous l'apprennent Céſar (3), Strabon (4), Silius Italicus (5), & pluſieurs autres Auteurs dont on trouvera les paſſages recueillis par Bochart dans ſa Géographie ſacrée (6). Pomponius Mela qui prétend que l'Hercule de Cadix, étoit

(1) *Grut.* CCCLVII. 2. CCCLVIII. 4.
(2) *Maff. Gall. Sel. Antiquit. p.* 109.
(3) *Caſ. Comm. B. C. L.* II. *c.* 18. *ſeqq.*
(4) *Strab. L.* III. *p.* 169. *ſeqq.*
(5) *Sil. Ital. L.* III. *&c.*
(6) *Boch. Geogr. Sac. L.* I. *c.* 34.

l'Hercule Egyptien, ajoute (1) que ſes os y avoient été enſevelis. Nous avons la figure de cet Hercule adoré à Cadix, ſur une Médaille d'Hadrien rapportée par Triſtan (2). Le Dieu y paroît debout & nû, tenant de la main droite ſa maſſuë, & de la gauche un globe ſur lequel ſont tracéz trois petits cercles, qui déſignent les trois parties du monde connuës pour lors; derriére la figure d'Hercule eſt un Navire, & devant lui un fleuve couché tenant deux roſeaux; on lit dans le champ de la Médaille HERculi GADITano. Les deux Médaillons que j'ai citéz, prouvent que Cadix étoit un Municipe dès le tems d'Auguſte, & Dion (3) nous apprend que ce titre lui avoit été donné par Jules Céſar. *Gaditanis etiam univerſis civitatem dedit, quam deinde populus ratam eſſe juſſit;* auſſi en eſt-il parlé comme d'un Municipe, dans une Lettre d'Aſinius Pollio à Cicéron (4), & par conſéquent on ne ſçauroit attribuer à Cadix aucune des Médailles, où on trouve *Colonia Auguſta Julia.* Haym dans ſon *Teſoro Britannico* (5), a voulu auſſi donner le nom d'*Auguſta Julia*, à Carteia Ville de la Bétique. Il s'eſt uniquement fondé ſur une Médaille, où l'on voit d'un côté la tête de Jupiter couronné de lauriers, & au revers un Dauphin, avec cette Légende Q. PEDECAI. CARTEIA, qu'il explique par *Quintio* PEDE *Colonia Auguſta Julia* CARTEIA. Mais aucun Au-

(1) *Pomp. Mel. L.* III. *c.* 6.
(2) *Triſt. Comm. Hiſt. T.* I. *p.* 486.
(3) *Dio. L.* XLI. *p.* 164.
(4) *Cic. Fam. L.* I. 51.
(5) *Haym. Teſ. Br. T.* I. *p.* 258.

teur, aucun Monument, ne donne à *Carteia* les noms d'*Augusta Julia*, & d'ailleurs la Famille *Pedeæa* ou *Peducæa* est connuë parmi les Familles Romaines ; ainsi Q. PEDECAI CARTEIA, c'est le nom du Magistrat, joint à celui de la Ville qui a fait frapper la Médaille. On doit encore moins s'en rapporter à M. Haym, lorsqu'il prétend que *Carteia*, & *Julia Traducta* n'étoient qu'une même Ville, puisque Pomponius Mela (1) les distingue expressément ; cet Antiquaire a fait une nouvelle faute, en assurant qu'une autre Médaille de *Carteia*, a été frappée sous Jules César, parce qu'on y lit au revers IIIIVIR. DD ; & que les Quatuorvirs Monétaires ont été établis par ce Dictateur, & supprimés ensuite sous Auguste. Il ne s'agit point du tout dans la Médaille de *Carteia*, des Officiers de la Monnoye de Rome, mais des Magistrats qui gouvernoient la Colonie ; on sçait que les prémiers Magistrats Municipaux, portoient le nom de Duumvirs dans les Villes où on n'en éliſoit que deux, & qu'ils s'appelloient Quatuorvirs dans les Villes où il y en avoit quatre ; tels étoient les prémiers Magistrats de *Clunia* autre Ville d'Espagne, comme on le voit sur des Médailles de Tibére (2), & tels devoient être ceux de *Carteia*, ce qui explique parfaitement la Médaille de Monsieur Haym.

(1) *Pomp. Mel. L. II. c. 6.*
(2) *Vaill. Num. Col. T. I. p. 72. 73.*

Σ

§. XIV. On n'avoit pû deviner le Σ. qui se trouve sur la Médaille d'Amyntas, qui est le plus ancien Roy de Macedoine dont on ait les Médailles, qui regnoit environ l'an 230. de la fondation de Rome. On l'a expliqué par Σαμίων, à cause du nom de Polycrate qui s'y rencontre, & qui regna à Samos.

REMARQUE.

§. XIV. Notre Auteur confond ici deux Médailles très-différentes. Le P. Hardouin dans sa Chronologie de l'Ancien Testament(1), cite une Médaille d'argent d'Amyntas, où l'on voit d'un côté la tête de ce Prince âgé au moins de 60 ans; au revers un cheval Thessalien, & pour Légende AMYNTA, elle est dans le Cabinet du Roi. Le P. Hardouin ajoute qu'Amyntas avoit commencé de régner dix ans avant la mort de Polycrate, arrivée suivant Pline l'an 230 de Rome. Le même Antiquaire dit ensuite qu'il y a dans le Cabinet du Roi une Médaille sur laquelle la lettre Σ, signifie Σαμίων, & ΠΟΛΥΚΡΑ Polycrate Tyran de Samos. Ce n'est donc point sur la Médaille d'Amyntas, que le P. Hardouin a lû le Σ, qu'il interprête

(1) *Hard Opp. Sel p.* 572.

Σαμψι, & par conſéquent le P. Jobert a tort de ſuppoſer ce fait, & de faire entendre que perſonne juſqu'au P. Hardouin n'avoit pû découvrir le ſens de cette Lettre, puiſque le P. Hardouin eſt le premier & même le ſeul Antiquaire, qui ait fait mention de la Médaille de Polycrate.

SECTION SECONDE.

Pour remplir les mots Abrégéz.

S A L.

§. I. On ne pouvoit convenir de la ſignification de ces trois lettres S A L, qui ſe trouvent ſur une Médaille de Sextus Pompeius, tout le monde étant accoûtumé à les croire *Salus* ou *Saluti*. On a mis les Antiquaires d'accord, en leur apprenant qu'il falloit lire *Salduba*, Sarragoſſe, parce qu'en ce tems-là elle retenoit ſon premier nom, & ne s'appelloit pas encore *Cæſar-Auguſta*, comme elle a fait depuis. PIETAS COS *Conſulis*, y fait alluſion au nom de Pompée, qui ſe nommoit *Magnus Pius*, & marque en même-temps les ſoins qu'il ſe donnoit pour la République, pendant les troubles dont elle étoit agitée, durant les guer-

res Civiles de Jules-Céſar, & de Pompée, Chefs des deux Partis.

REMARQUE.

§. I. Meſſieurs Patin, Vaillant, & Morel ont rapporté parmi les Médailles de la famille *Pompeia*, celles où l'on voit d'un côté la tête du Grand Pompée, & pour Légende SEX. MAGN. PIVS. IMP. SAL; ou MAGNVS. IMP. SA; au revers PIETAS, avec le Type de la Piété, repréſentée par une femme debout, qui tient d'une main un rameau de laurier, & de l'autre une *haſte* ſans fer. Le mot SAL, eſt le ſeul qui puiſſe cauſer quelque difficulté dans cette Légende; mais l'explication ſuivie par le Pere Jobert, ſemble ſuppoſer que les Médailles où elle ſe trouve, ont été frappées dans le tems de la Guerre civile entre Jules Céſar & le Grand Pompée. Cependant ſi l'on fait attention au prénom SEX*tus*, qui ſe lit ſur quelques-unes de ces Médailles, on ſera forcé d'avoüer, qu'elles ont été frappées du tems de Sexte Pompée, qui y a fait graver la tête de ſon pére. Or cela étant il n'eſt pas poſſible que le mot SAL déſigne la Ville de *Salduba* en Eſpagne; car outre que les Villes d'Eſpagne n'ont jamais frappé de Médailles en argent, chacun ſçait que l'Eſpagne n'étoit point ſoumiſe au pouvoir de Sexte Pompée, & qu'elle obéiſſoit aux Triumvirs ſes ennemis. Quelqu'un a prétendu que Pompée le fils, étoit appellé IM*Perator* SA*Lacius*, parce qu'il commandoit ſur mer:

mais dans quel Auteur Latin trouve-t-on le mot *Saliacus*, pour signifier *Marin*? Nous connoissons à la vérité une Déesse Maritime nommée par les anciens *Salacia*; mais il ne s'ensuit pas de-là que ce nom propre soit devenu une épithéte générale, & nous n'avons aucun droit aujourd'hui de grossir nos Dictionnaires Latins, de tous les mots qui ne devroient leur naissance qu'au désir d'expliquer des abbréviations, qui sont des énigmes pour nous. Je croirois qu'il seroit plus sage de s'en tenir à l'explication commune du mot abrégé SAL. par SAL*us*, Sexte Pompée a peut-être voulu placer sur une seule Médaille, le nom des deux Divinitéz ausquelles il se croyoit redevable de sa conservation, la Déesse *Salus*, & la Piété. On ne doit pas même être surpris que SAL*us*, paroisse au premier coup d'œil ne former qu'une seule Légende avec les noms de Pompée, à la suite desquels on l'a placé. On trouve de même dans les Médailles des familles *Memmia* & *Pomponia* les noms de QVIRINVS, & de MVSA, joints à ceux de C. MEMMI. C. F; & de Q. POMPONI. Le Sçavant Perizonius a déja cité (1) ces exemples, on en trouvera plusieurs autres dans son Livre qui mérite d'être consulté.

Salacius

(1) *Periz. Dissert. Triad. p. 247. sqq.*

ΚΑΤΑΔΟΤΑΩΣ.

§. II. Il y a une Médaille d'argent de Marc-Antoine, avec ces mots, M.

ANT. APMENIAN ΚΑΤΑΔΟΥΛΩΣ.

Perſonne n'avoit ſuppléé ce qui manque au dernier mot, on l'a fait, en liſant Μαρκὸς Αντώνιος Αρμενίαν Καταδουλωσας, *Armenia ſubacta.* On n'a pû en diſconvenir, & l'on s'eſt étonné de ce qu'on avoit été ſi long tems à s'appercevoir, d'une choſe ſi aiſée à deviner, puiſque l'on avoit ſur les Médailles Latines *Armenia devicta.*

REMARQUE.

§. II. Cette Médaille d'argent de M. Antoine a été gravée dans les Faſtes de Goltzius ; on y voit la tête de ce Triumvir avec cette Légende, M. ANT. ΑΡΜΕΝΙΑΣ ΚΑΤΑΔΟΥΛΩΣ ; au revers la tête de Cléopatre voilée ΚΛΕΟΠΑΤΡΑ ΑΡΜΕΝΙΑΙ ΓΥΠ. ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ. Le P. Froelich en a rapporté (1) une ſemblable de moyen bronze, où il a lû M. ANT. APMENIAN ΚΑΤΑΔΟΥΛΩΣ & au revers ΚΛΕΟΠΑΤΡΑ ΑΙΓΙΠΤΟΙ ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ, mais la forme des lettres & leur inégalité prouvent aſſez qu'elle eſt fauſſe ; celle de Goltzius ne l'eſt pas moins : voici comme en parle M. Havercamp (2) *Nummus eſt recens Argenteus, majoris moduli, adſabre factus, quem ipſe plus ſemel vidi.* Tous les Antiquaires que j'ai conſultéz, m'ont de même aſſuré que cette Médaille n'a jamais été vûe

(1) *Frœlich. Append. ad Num. Gr. p.* 153.
(2) *Havercamp. Theſ. Morell. T. I. p.* 503.

que

que de coin moderne ; ainſi l'explication du P. Hardouin devient inutile.

ΕΚΟΡΑΥ.

§. III. On voit deux Médailles, l'une d'Auguſte, l'autre de Tibére, on y lit ΕΚΟΡΑΥ. On n'avoit jamais pû deviner ce que cela vouloit dire. Par une heureuſe découverte rappellant d'autres Médailles, où l'on lit diſtinctement ΕΠΙΚΟΡΑΥ. On a trouvé qu'il faut faire de ces ſix lettres trois mots différens, d'E. ΕΠΙ. de ΚΟΡ. ΚΟΡΝΗΛΙΟΥ. de ΑΥ. ΑΥΠΟΥ. *Sub Cornelio Lupo.* On y a acquieſcé ſans conteſtation.

REMARQUE.

§. III. Cette découverte eſt dûe à l'Illuſtre Giſbert Cuper, qui la publia (1) dans ſes explications de quelques marbres & de quelques Médailles antiques, à la fin de ſon Apothéoſe d'Homére imprimée en 1683. Elle fut adoptée par le P. Hardouin, dans ſes *Nummi Populorum & Urbium*, qui parurent l'année ſuivante, & par M. Vaillant dans la nouvelle édition des Médailles choiſies de Seguin (2), publiée en 1685. On trouve dans le Cabinet Tiepolo, imprimé depuis deux ans à Veniſe (3), une petite Mé-

(1) *Cup. Apoth. Hom. p.* 231.
(2) *Vaill. not. ad Seguin. Num. Sel. p.* 408.
(3) *Muſ. Theup. T.* I. *p.* 127.

daille d'argent de Tibére, qui a pour Légende du côté de la tête TIBEPIOΣ KAIΣAP ΣEBAΣTOΣ E KOPA, au revers ΘEOΣ ΣEBAΣTOΣ ΕΛΕΥΘΕρναίων, c'eſt-à-dire, *Tiberius Cæſar Auguſtus; ſub Cornelio Lupo: Divus Auguſtus Eleutherneryſium.*

MAC. AVG.

§. IV. Je mets ici, contre l'ancien ſentiment du commun des Antiquaires, une Médaille de Neron, dont le revers repréſente un très-bel édifice, avec ces trois lettres MAC. AUG. juſqu'à préſent, en ſe copiant les uns les autres, on a expliqué *Macellum Auguſti.* On ſe mocque aujourd'hui de cette ancienne explication, comme ſi l'on avoit une entiére certitude de la nouvelle, qui eſt *Mauſolaum Auguſti Cæſaris.* On veut bien même s'en rapporter à Suetone, qui marque le Mauſolée d'Auguſte: *inter Flaminiam viam, Ripamque Tiberis.* On s'appuye ſur les reſtes de ce Mauſolée, qu'on voit encore aujourd'hui à Rome, qui ſemblent marquer un édifice ſemblable à celui que la Médaille repréſente. On regarde donc en pitié ceux qui ſont aſſéz bons pour croire, 1°. Que Neron ait été capable de ſonger à embellir

Rome. 2°. Que pour l'embellir, il ſe ſoit borné à y bâtir une Boucherie. 3°. Que voulant bâtir cette Boucherie, il ait fait faire un ſuperbe bâtiment à pluſieurs étages, qui ne paroiſſent nullement diſpoſez pour la commodité ni des Bouchers, ni du Peuple. 4°. Qu'il ait choiſi un auſſi vilain endroit, pour faire ériger à l'entrée, qui ne ſçauroit être trop dégagée, une belle Statuë ou d'Auguſte, ou de Neron lui-même. Après tout, on n'a point ſi mauvaiſe raiſon, & il ne ſera point trop honteux aux Antiquaires, d'en revenir à cette conjecture, & d'abandonner une opinion qui n'a rien de plus vraiſemblable.

REMARQUE.

§. IV. Erizzo eſt le premier qui ait publié cette Médaille (1); elle eſt de moyen bronze, & repréſente d'un côté la tête de Néron encore jeune, avec la Légende NERO. CLAVD. CAESAR. AVG. GER. P. M. TR. P. IMP. PP. au revers un édifice orné d'un double rang de colonnes, & terminé par un dôme. Dans le milieu on voit une porte à laquelle on monte par quelques degréz, qui forment un perron : en dedans de cette porte eſt une ſtatuë de Néron de-

(1) *Erizz. Dichiaraz. di Medagl. Ant. p.* 117.

bout, la Légende de ce revers eſt MAC. AVG ; dans le champ S. C. Erizzo a lû *Macellum Auguſti*, fondé ſur un paſſage de Dion (1), qui dit expreſſément que Néron fit la dédicace d'un Marché deſtiné à vendre toutes les choſes néceſſaires à la vie, καὶ τὴν ἀγορὰν τῶν ὄψων τὸ Μάκελλον ὀνομασθὲν καθιέρωσεν : *Obſoniorum Mercatum, Macellum nuncupatum dedicavit.* L'explication d'Erizzo a été ſuivie par tous les Antiquaires, juſqu'au P. Hardouin, qui entreprit de la combattre par les argumens dont le P. Jobert rapporte ici la ſubſtance ; mais il n'eſt pas difficile d'en faire ſentir la foibleſſe. Car 1°. Néron étoit encore fort jeune quand cette Médaille a été frappée ; les commencemens de ſon régne furent très-doux, & par conſéquent il ne faut pas être étonné, qu'il ait penſé à faire bâtir un édifice, qui contribuât à l'utilité publique. 2°. C'eſt à tort qu'on voudroit ſuppoſer, que Néron ait borné à une Boucherie, les embelliſſemens qu'il fit à Rome ; nous apprenons de Suétone (2), qu'il y dédia des Thermes, & un Gymnaſe ; qu'il avoit entrepris de changer la forme des bâtimens (3), & qu'il fit faire à ſes frais des portiques devant les maiſons & les quartiers de la Ville. Enfin le même Auteur aſſure (4) que les plus grandes dépenſes de Néron furent en bâtimens ; *Non in aliâ re damnoſior quàm in ædificando.* 3°. Ce ſeroit vouloir aſſujettir le

(1) *Dio. L.* LXI. *p.* 698.
(2) *Sueton. Neron. c.* 12.
(3) *Ibid. c.* 16.
(4) *Ibid. c.* 31.

goût des anciens à celui des modernes, que d'être surpris que ces prémiers ayent fait construire un bâtiment superbe, pour y placer ceux qui vendoient les choses nécessaires à la vie. De plus on décide trop légérement qu'un bâtiment n'étoit nullement disposé pour la commodité des Bouchers & du Peuple, quand on en juge seulement sur le Type d'une Médaille qui ne nous présente que la vûë extérieure de l'édifice. 4°. Je ne vois pas l'inconvénient qu'il y auroit eu, à placer la Statuë de l'Empereur au milieu d'un marché couvert; car rien ne nous assure qu'il fût précisément à l'entrée. 5°. Il est encore à remarquer, que ces marchez appellez *Macella* étoient ordinairement terminez par un dôme, tout comme l'édifice représenté sur la Médaille de Néron; on peut en juger par ce passage de Varron que Nonius Marcellus nous a conservé (1), *& Pater Divum Trisulcum fulmen igni feroido, actutum mittat in Tholum Macelli.*

A l'égard de l'explication du P. Hardouin, MA*usoleum* C*æsaris* AVG*usti.* 1°. On ne voit pas pourquoi *Mausoleum* seroit désigné par deux lettres, tandis que *Cæsaris* est exprimé par une lettre seule. 2°. Les trois premiéres lettres MAC sont jointes ensemble, tout comme les trois derniéres AVG, le point est entre deux; pourquoi donc les trois premiéres formeront-elles deux mots, & les derniéres n'en formeront-elles qu'un? 3°. L'édifice que nous voyons sur la Médaille de Néron, ne ressemble point au Mausolée d'Auguste; Strabon qui avoit vû

(1) *Non. Marcell. p.* 448.

ce Mauſolée nous en a donné la deſcription (1); il dit que c'étoit un Tertre élevé ſur une baſe de marbre blanc, & couvert juſqu'au haut d'arbres toujours verds; qu'à la cime de ce Tertre étoit une Statuë de bronze d'Auguſte; qu'en bas étoient les tombeaux de ce Prince, de ſes parens, & de ſes Domeſtiques; & que derriére l'édifice il y avoit un grand boſquet, avec des promenades admirables. Il ſuffit après avoir lû cette deſcription, de jetter un coup d'œil ſur la Médaille de Néron, pour ſe convaincre qu'il n'y a pas la moindre reſſemblance entre le bâtiment qu'elle repréſente, & le Mauſolée d'Auguſte.

(1) *Strab. L. V. p. 236.*

AN ΔIKYPΣA.

§. V. On a très-naturellement expliqué une Médaille de Nerva, & une autre d'Hadrien, dont tous les Antiquaires avoient déſeſperé. Celle de Nerva eſt chargée d'un Temple à ſix Colomnes AN ΔIKYPΣ. ΔIO'Σ. KYPIOY Σαράπιδος ANKYPANΩN. C'eſt le beau Temple de Serapis qui étoit à Ancyre dans la Galatie. Celle d'Hadrien porte au revers ΘEOY MEΓAΛOY KYPΣAOΔH. Monſieur Vaillant perſuadé que c'étoit une Ville Grecque qui avoit frappé la Médaille, après

bien des recherches inutiles, vint enfin consulter l'Oracle, qui après avoir considéré le type de ce revers, qui étoit un Jupiter débout, lui répondit qu'il falloit lire ΘΕΟΥ ΜΕΓΑΛΟΥ ΚΥΡΙΟΥ ΣΑΡΑΠΙΔΟΣ ΟΔΗΣΣΕΙΤΩΝ; sur quoi Monsieur Vaillant s'écria que la découverte étoit incontestable. La Ville est dans la Thrace, où, comme dit Baudrand, dans la Mœsie inférieure, dont on a plusieurs autres Médailles frappées à divers Empereurs.

REMARQUE.

§. V. La premiére des deux Médailles citées dans cet article, est décrite en ces termes par le P. Hardouin (1), ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΝΕΡΟΥΑΣ. ΚΑΙΣΑΡ. ΣΕΒΑ. *capite Laureato.*) *Templum sex Columnis exornatum;* ΕΠΙ ΠΟΜΠΩΝΙΟΥ. ΒΑΣΣΟΥ. ΠΡΕΣΒΕΥ. ΑΝ. *hinc* $\frac{\Delta I}{P}$ *inde* $\frac{KY}{\Sigma}$ *hoc est, sub Pomponio Basso* (Πρεσβευτῆ) *Legato: Ancyrani Galatiæ posuere Templum* Διὸς Κυρίου Σαραπίδος, *Jovis Domini Sarapidis.* Le même Antiquaire explique ainsi la seconde Médaille (2). ΘΕΟΥ ΜΕΓΑΛΟΥ ΚΥΡΣΑΟΔΗ, *Nummus singularis è Cimelio Regio, cum Jovis effigie . . . Nos hanc Epigraphen*

(1) *Hard. Opp. Sel. p.* 745. 746.
(2) *Ibid. p.* 127.

distractâ hac voce ΚΥΡΣΑ *in duas, hoc Pacto* ΚΥΡ, ΣΑ *interpretamur*, Θεῷ Μεγάλῳ Κυρίῳ Σαραπίδος Ὀδησσιτῶν, *Dei Magni Domini Sarapidis Odessitarum.* Je ne sçais d'ailleurs où le P. Jobert a pris que cette derniére Médaille est d'Hadrien ; mais ce qui me surprend encore plus, c'est que M. Vaillant n'ait fait mention d'aucune des deux dans les Villes Grecques. Au reste les explications du P. Hardouin, si elles ne sont pas vraies, sont au moins très-ingénieuses.

MET. NOR.

§. VI. On s'est rendu à une explication claire, & bien soûtenuë sur les Médailles où on lit MET. ou METAL.NOR. On a démontré par la Médaille de Trajan où on lit sans abbréviation METALLI VLPIANI PANNONICI. qu'il faut conclure que MET. NOR. signifie *Metalli Norici*; & METAL DELM. *Metalli Delmatici.* Qu'en l'honneur de Trajan, les Mines de la Pannonie ont été nommées Ulpiennes. Que celles des Noriques & des Dalmates, tous trois voisins les uns des autres, avoient donné occasion de créer la Charge de *Comes Metallorum per Illyricum*, qui se trouve dans la Notice de l'Empire. Ainsi la chose est demeurée aujourd'hui pour constante.

REMARQUE.

§. VI. Bouterouë a le prémier publié (1) la Médaille qui fait le ſujet de cet article ; d'un côté la tête d'Hadrien couronée de laurier , IMP. CAESAR TRAIAN. HADRIANVS. AVG. au revers MET. NOR. dans une couronne ; il propoſe dans le même endroit d'expliquer cette Légende par MET*allum* NORICVM , fondé ſur une autre Médaille du même Empereur , où on lit MET*allum* DELM*aticum*,& dont il donne auſſi le deſſein.

(1) *Bouter. Rech. Cur. des Monn. p.* 103.

NAT. VRB. P. CIRC. CON.

§. VII. On n'avoit point encore entendu l'Inſcription d'une Médaille d'Hadrien , dont le revers porte ANNO DCCCLXXIIII. NAT. VRB. P. CIRC. CON. On a juſtifié que l'an 874. de Rome , & le cinquiéme d'Hadrien , l'Empereur pour réjouir le Peuple , fit donner les Jeux du Grand Cirque , *Anno* 874. *Natali urbis Plebeii Circenſes conſtituti.* Par-là on a appuyé la conjecture qu'on a faite ſur une Médaille d'Auguſte , CC. AUGUSTI, *Circenſes Auguſti.* Une de Caligula R. CC. *Reſtituti Circenſes.* On

avoit crû juſqu'à préſent, que ces deux CC R ſignifioient *Ducenteſima Remiſſa*, ſans en avoir pû donner aucune preuve, qui ne fût détruite par la Médaille d'Auguſte dont nous parlons : au lieu que trouvant ces Jeux donnéz au Peuple ſous Auguſte : ne les trouvant point ſous Tibére : les voyant rétablis ſous Caligula ; il eſt très-naturel de dire, qu'Hadrien ordonna qu'on les fît le jour de la fondation de Rome, qui ſe célébroit le XI. des Calendes de Mai le 21. d'Avril, comme il ſe trouve effectivement marqué dans un ancien Kalendrier *XI. Kal. Maij Natalis Urbis : Circenſes Miſſus XXIIII.*

REMARQUE.

§. VII. La Médaille d'Hadrien dont on vient de parler ſe trouve en or, & en grand bronze ; elle a été publiée par Goltzius, par Occo (1) & enſuite par Scaliger dans ſes Notes ſur la Chronique d'Euſébe (2). Ces Sçavans n'ont pas même tenté l'explication littérale de la Légende, & quelques-uns d'eux croyoient que l'époque qui y étoit marquée, étoit celle de l'année où le grand Cirque fut bâti ; mais le Cirque étoit l'Ou-

(1) *Occ. Num. Impp. p.* 232.
(2) *Scal. Anim. in Chron. Euſeb. p.* 211.

vrage de l'ancien Tarquin, ſuivant Denys d'Halicarnaſſe (1) & Tite-Live (2), & dans quelque année du régne de Tarquin que le Cirque ait été conſtruit, on ſeroit encore fort éloigné de pouvoir compter 874 ans depuis ſa fondation, juſqu'à la derniére année même, de l'Empire d'Hadrien. La Médaille a été gravée, mais peu exactement, dans l'Ouvrage d'Onuphre Panvini, ſur les Jeux du Cirque (3), & cet habile Antiquaire croyoit y découvrir qu'Hadrien avoit ou fait bâtir un nouveau Cirque, ou fait réparer l'ancien. Cette idée n'eſt appuyée ſur aucun témoignage hiſtorique, & ne nous rend pas plus claire, la vraie leçon du Monument que nous cherchons à expliquer.

Henri Valois dans ſes Commentaires ſur Ammien Marcellin (4), a lû ANNO DCCCLXXIV. NAT. VRB. R. CIR. CON. S. C. c'eſt-à-dire, *Anno* 874. *Natali urbis Romæ Circenſes conceſſi Senatus Conſulto.* Son explication n'eſt fondée que ſur une fauſſe leçon; car ſur la Médaille même on lit, NAT. VRB. P. & non pas NAT. VRB. R; ainſi elle ne doit pas nous arrêter.

M. Vaillant n'a pas décrit cette Médaille avec ſon exactitude ordinaire; dans celle de grand bronze il lit (5) ANN. D. C. C. C. LXXIIII. NAT. VRB. P. CIR. CON. & ne fait pas mention des deux lettres S. C. Dans celle d'or (6), ANN. D. C. C. C.

(1) *Dionyſ. Halicarn. L.* III. *p.* 200.
(2) *T. Liv. L.* I. *c.* 35.
(3) *Onuphr. de Lud. Circ. L.* I. *p.* 33.
(4) *H. Valeſ. ad Amm. L.* XVI. *c.* 4.
(5) *Vaill. Num. Pr. T.* I. *p.* 63.
(6) *Ibid. T.* II. *p.* 143.

LXXIIII. NAT. VRB. P. CIR. CONC. Ce dernier C. n'eſt pas ſur l'original. *Illas notas*, ajoute-t'il, *interpretamur*, *Anno* 874. *Natali urbis populo Circenſes conceſſit.* C'eſt-à-dire, qu'Hadrien avoit donné au Peuple le Spectacle des Jeux du Cirque, la 874e année de la fondation de Rome; mais la célébration de ces Jeux étoit ſi fréquente, qu'on ne ſe perſuadera pas aiſément, que le ſouvenir d'un événement ſi ordinaire, ait mérité d'être conſervé ſur la Monnoye publique. Enfin le P. Hardouin dans ſa Chronologie de l'Ancien Teſtament (1), prétendit qu'il falloit lire ANNo DCCCLXXIIII. NATali VRBis *Plebeii* CIRcenſes CONſtituti, & il a répété la même explication dans ſon hiſtoire Auguſte (2); le P. Jobert l'a puiſée dans ces deux Ouvrages, & la propoſe ici comme une découverte; cependant elle eſt ſujette à pluſieurs difficultéz. Car 1°. l'adjectif *Plebeii* n'eſt déſigné ſur aucun des Monumens connus, par la lettre P. toute ſeule. 2°. Pourquoi auroit-on donné aux Jeux établis pour le jour de l'anniverſaire de la fondation de Rome, le nom de *Circenſes Plebeii* ? Les Patriciens n'y étoient pas moins intéreſſéz que les Plebéens, & cette fête regardoit également le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, & le peuple. D'ailleurs le Tiers état, *plebs*, avoit depuis long-tems des Jeux qui lui étoient particuliers, *Ludi Plebeii*; il en eſt fait mention dans Pline (3), & les anciens Calendriers (4) en fixent la

(1) *Hard. Opp. Sel.* 617.
(2) *Ibid. p.* 578.
(3) *Plin. L.* VIII. *c.* 42.
(4) *Grut.* CXXXIII.

célébration au 15. du mois de Novembre.

Quant à moi, il me paroît évident que par ces Médailles d'Hadrien, on a voulu conſerver le ſouvenir, d'un nouvel établiſſement fait pendant ſon régne, en l'honneur de la *Naiſſance* de la Ville de Rome, & en marquer l'époque préciſe. Avant Hadrien on avoit négligé de célébrer annuellement la fête de la fondation de Rome, avec les ſolemnitéz que ce jour ſembloit mériter. Il n'étoit fêté qu'en l'honneur de la Déeſſe *Palés*, & n'étoit connu que ſous le nom de *Parilia*, ou *Palilia*. Rien ne le diſtinguoit des fêtes les plus communes; dans l'ancien Calendrier que j'ai déja cité (1), on lit au 21. d'Avril PAR. NP. *Parilia Nefaſtus Primo*; c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit que la premiére partie de la journée, où le Tribunal du Préteur fût fermé, & qu'il recommençoit de rendre la juſtice après-midi. Ovide dans ſes Faſtes (2), décrit fort au long les Sacrifices que les gens de la Campagne faiſoient en l'honneur de Palés, le jour de ſa fête; il parle enſuite de la fondation de Rome qui ſe rencontroit au même jour; mais il ne nous apprend point qu'on fît des Sacrifices ſolemnels, & moins encore qu'on célébrât des Jeux publics en cette occaſion. Enfin juſqu'au tems d'Hadrien, il ne ſe trouve aucun Monument, aucun Auteur, qui faſſe mention des Jeux du Cirque célébréz pour honorer l'anniverſaire de la fondation de Rome. A s'en tenir cependant aux interprétes Latins de

(1) *Grut.* CXXXIII.
(2) *Ovid. Faſt. L.* IV. *à v.* 721. *ad* 862.

Dion, il paroîtroit que long-tems avant Hadrien, il y auroit eu des Jeux publics établis pour le jour des Parilies, non pas à la vérité en mémoire de la fondation de Rome, mais en l'honneur de la Victoire remportée en Eſpagne par Jules Céſar, ſur les fils de Pompée, dont la nouvelle fut portée à Rome la veille des Parilies; car voici comment Xylander a traduit le paſſage où Dion en a parlé (1), *præterea inſtitutum ut Parilibus (quo feſto die equorum certamen celebrabatur.) Diis immortalibus Sacra fierent, non eam ob cauſam quod is dies Natalis urbis erat, ſed quod nuncius de hac Victoriâ pridie ejus diei ſub veſperam allatus fuerat.* Leunclavius a changé ainſi le commencement de cette verſion, *Quin etiam Parilia Ludis Circenſibus Perennibus coboneſtata fuere, non ob eam cauſam, &c.* mais ces deux Traducteurs ſe ſont également éloignéz du ſens de l'original dont voici les propres termes. Τάτε γὰρ Παρίλια ἱπποδρομίᾳ ἀθανάτῳ, οὔτοιγε, καὶ διὰ τὴν πόλιν ὅτι ἐν αὐτῇ ἔκτισο, ἀλλὰ διά τι τῇ Καίσαρος νίκῃ, ὅτι ἡ ἀγγελία αὐτῆς τῇ προτεραίᾳ πρὸς ἑσπέραν ἀφίκετο ἐτιμᾶτο. Leunclavius a voulu très mal à propos changer, ἱπποδρομία ἀθανάτῳ en ἱπποδρομίαι ἀθανάτῳ, jamais on n'a dit ἀθάνατος pour *annuus*, du reſte il n'y a perſonne qui ne voye que le paſſage de Dion doit être traduit ainſi à la lettre; *Parilia honorata fuere Ludis Circenſibus in honorem Deorum immortalium, minime quidem quod is dies natalis urbis eſſet, ſed quia pridie ejus diei, Victoriæ Cæſaris nuncius allatus fuerat.* De-là il paroît bien

κοινόσκος

1) *Dio. L. XLIII. p. 234.*

clairement 1°. que Xylander s'eſt trompé en faiſant aſſurer par Dion, que le jour des Parilies on donnoit des Jeux dans le Cirque, ou ce qui revient au même, qu'on y faiſoit des courſes de Chevaux. 2°. Que Leunclavius en voulant corriger Xylander, a fait une nouvelle faute, puiſque ſa traduction fait entendre, qu'on établit des Jeux annuels en l'honneur de la Victoire de Céſar, quoique Dion ne parle point de Jeux annuels, & qu'il paroiſſe aſſez par ſon texte, que ſon intention a été de raconter ſimplement ce qui s'étoit fait en cette occaſion particuliére. En effet ſi l'on avoit continué de célébrer des Jeux le jour des Parilies, après la Victoire de Céſar en Eſpagne; Ovide qui écrivoit ſes Faſtes ſous Auguſte, & le Calendrier de Gruter gravé du tems de Caligula ou de Claude, auroient-ils oublié d'en faire mention?

Il me paroît donc certain que juſqu'au régne d'Hadrien, l'anniverſaire de la fondation de Rome, ne fut célébré ni par une fête ſolemnelle, ni par des Jeux publics. Mais ce Prince trouvant qu'il étoit convenable de diſtinguer un jour ſi remarquable, par des témoignages publics de vénération & de joye, fit bâtir dans Rome même un Temple à la Ville de Rome, qui en avoit déja pluſieurs dans les Provinces; changea le nom de *Parilia* qu'on donnoit au jour de ſa fondation, en celui de *Romana*, & ordonna qu'à l'avenir ce jour ſeroit célébré par des Fêtes & par des Jeux publics. Nous apprenons ce fait d'Athénée, qui dit que pendant que ſes Dipnoſophiſtes étoient à

table, on entendit tout-à-coup le ſon des Flûtes & des Cymbales qui retentiſſoient dans toute la Ville, mêlés avec les Tympanons & les voix ; puis il ajoute (1), ὅτυχεν δὲ οὕτω ἑορτὴ τὰ Παρίλια μὲν πάλαι καλουμένα, νῦν δὲ Ρωμαῖα, τῇ τῆς πολέως τοχη ναοῦ κατιδρυμένου ὑπὸ τοῦ πανσ' ἀρίστου ϗ μουσικωτάτου βασιλέως Αδριανοῦ, ἱκανὴ τὴν ἡμέραν χαρ ἐνιαυτὸν ἐπίσημον ἄγουσι πάντες ἑορτὴν οἱ Ρωμὴν κατοικοῦντες ϗ οἱ εἰς ἐπιδημοῦντες τῇ πόλει. *Celebrabantur enim Parilia quondam dicta, nunc verò Romana, ex quo templum genio urbis extruxit optimus, & Litterarum Amantiſſimus Imperator Hadrianus. Hunc verò diem memorabilem quotannis feſtum agunt, non ſolum ii qui Romam incolunt, ſed & advenæ qui Romæ verſantur.* Hadrien fit donc un nouvel établiſſement, pour mieux célébrer la fondation de la Capitale du monde. Il fit bâtir un Temple à la Ville même ou au génie de la Ville, & le Sénateur Bonarotti, auquel le paſſage d'Athénée n'avoit pas échappé (2), croit que ce Temple eſt repréſenté ſur un Médaillon d'Hadrien, où l'on voit un Temple à dix colonnes, avec un Fronton & des Statuës, ayant de chaque côté une colonne détachée du reſte de l'édifice, ſur laquelle s'éléve une Statuë, & pour Légende, S. P. Q. R. EX. S. C. Il eſt fait mention de ce Temple dans Spartien. Sextus Rufus nous apprend (3) qu'il étoit dans la quatriéme Région, & Aurelius Victor (4) qu'il fut réparé par les ſoins de

(1) *Athen. Dipnoſoph. L.* VIII. *c.* 16.
(2) *Bonar: Oſſerv. Sopr. Medagl. Ant. p.* 17.
(3) *Sex. Ruf. Deſcr. Urb. Rom. R.* 4.
(4) *V. Cl. Schott. c.* 40.

Maxence. Outre ce Temple Hadrien établit encore des Fêtes & des réjouiſſances publiques ; il n'y en avoit point que le Peuple Romain déſirât avec plus d'empreſſement que les courſes dans le Cirque (1) :

Nam qui dabat olim
Imperium, faſces, Legiones, omnia, nunc ſe
Continet, atque duas tantum res anxius optat,
Panem, & Circenſes :

c'eſt ainſi qu'en parloit Juvenal. Hadrien eut attention à ordonner, que ce ſpectacle fît pour toujours partie de la Fête qu'on célébreroit annuellement en l'honneur de la fondation de Rome. Nous avons vû qu'il n'y avoit point de Jeux du Cirque marquéz au jour de la fondation de Rome, dans les Calendriers antérieurs au régne d'Hadrien ; mais après lui on eut ſoin de les y marquer, & nous les voyons dans celui qui a été publié par les P P. Pétau (2) & Bucher, déſignéz par ces mots abrégéz N. VRB. C. M. XXIIII ; c'eſt-à-dire, *Natali urbis Circenſes Miſſus XXIIII.* C'eſt donc l'époque de la premiére inſtitution de ces Jeux annuels, dont on a voulu conſerver le ſouvenir ſur les Médailles, & par cette raiſon je penſe qu'on doit en lire ainſi la Légende ANN*o* DCCC-LXXIIII. NAT*ali* VRB*is*. *Primum*. CIR-*cenſes*. CON*ſtituti Senatus Conſulto*. La lettre P, que j'explique par *Primum*, ne ſçauroit faire de difficulté ; car on trouve la même lettre toute ſeule pour *Prima*, ſur les Médailles de Céſarée de Paleſtine, dans Ha-

(1) *Juvenal. Sat.* X. *v.* 78. *ſeqq.*
(2) *Petav. Uranol. p.* 112.

drien (1), dans Marc Auréle (2), dans Diadumónien (3), dans Elagabale (4), dans Sévére Alexandre (5), & dans Trajan Déce (6); & le sens que cette Légende forme suivant mon explication, me paroît suffisamment prouvé, par tout ce que j'ai dit de l'institution des Jeux du Cirque par Hadrien.

(1) *Vaill. Colon. T.* I. *p.* 155.
(2) *Ibid. p.* 178.
(3) *Ibid. T.* II. *p.* 71.
(4) *Ibid. p.* 77.
(5) *Ibid. p.* 116.
(6) *Ibid. p.* 195.

H. LE G. H.

§. VIII. On ne s'accordoit point sur une Médaille d'Hadrien, COL. H. LEG. H. on l'expliquoit de *Colonia Helvia*: d'autres *Colonia Heliopolis*, *Legio Heliopolis*, voulant que les deux figures qui y paroissent fussent le Génie de la Ville, & le Génie de la Légion qui y fût envoyée. On prouve évidemment qu'il faut lire *Colonia Heliopolis*, *Legionis Octava*. H. ne pouvant être là que numéral, parce qu'on convient que les Soldats de la huitiéme Légion, furent envoyéz à cette Colonie, qui est l'*Heliopolis* de Syrie.

REMARQUE.

§. VIII. La Médaille d'Hadrien dont le revers représente deux figures de femmes debout, vêtues de la *Stola* & de la Tunique, s'embraſſant & tenant deux gouvernails, l'une de la main droite, & l'autre de la gauche, avec la Légende COL. H. LEG H; Cette Médaille, dis-je, eſt cenſée avec raiſon appartenir à Heliopolis dans la Cœleſyrie. Il me paroît auſſi, qu'on explique fort bien LEG. H. par LEG*io Octava*, parce qu'on connoît une Médaille de Philippe pére (1), où d'un côté eſt la tête de ce Prince couronée de lauriers, & pour Légende AYTOK. K. M. IOYA. ΦΙΛΙΠΠΟC, au revers le buſte d'une femme, poſé ſur un Cippe entre deux figures Militaires, qui tiennent chacune d'une main une Enſeigne, & s'appuyent de l'autre ſur un bouclier; on lit au-deſſus du buſte LEG. au côté droit dans le champ, VIII. AVG. au côté gauche, V. MAC. c'eſt-à-dire, *Legio Octava Auguſta; Legio Quinta Macedonica*; dans l'exergue COL. HEL. On ne peut donc pas douter que la 8e Légion, ne convienne à la Colonie d'Heliopolis, & l'union d'une Légende Grecque à une Légende Latine, ſur les Médailles de cette Ville, juſtifie l'explication de la lettre H, employée à la façon des Grecs pour une note numérale.

(1) *Vaill. Col. T. II. p 165.*

OKNIKOM.

§. IX. Patin rapporte une Médaille d'Hadrien Fruſte OKNIKOM. Il y en a une dans le Collége de Louis le Grand, qui n'eſt guéres mieux conſervée; cependant on a deviné qu'il doit y avoir ΠΑΡΟΧΟΥ ΝΙΚΟΜΑΧΟΥ. C'étoient des gens chargéz de défrayer les Envoyéz de la République, qu'on appelloit *Parochi*. Nicomaque avoit eu cette charge.

REMARQUE.

§. IX. La même Médaille eſt en petit bronze dans le Cabinet du Roi, & M. Vaillant en a donné la deſcription dans ſes Villes Grecques (1); on y voit la tête d'Hadrien couronée de lauriers avec cette Légende, ΑΔΡΙΑΝΟΝ ΚΑΙΣΑΡΑ. ΘΕΣΣΑΛΟΙ. au revers Pallas tenant de la main droite un javelot, qu'elle eſt prête à lancer, & de la gauche un bouclier. Il ne reſte de la Légende du revers que le nom ΝΙΚΟΜΑΧΟΥ. enſorte que ce revers étant fruſte ſur les deux Médailles connuës juſqu'à préſent, c'eſt en pure perte qu'on hazarde des conjectures ſur les titres du Magiſtrat, dont le nom propre s'eſt conſervé. Si Patin a lû OK ſur la Médaille, il n'eſt pas poſſible d'en faire ΠΑΡΟΧΟ. qui s'écrit par un X.

(1) *Id. Num. Gr. p.* 34.

A, N. F. F.

§. X. Dans une Médaille d'Hadrien qui porte S. P. Q. R. A. N. F. F. OPTIMO PRINCIPI. On a expliqué *Senatus, Populusque Romanus Annum Novum Fauſtum Felicem Optimo Principi apprecatur.* On en eſt convenu.

On pourroit auſſi convenir de ce qui a été avancé au même endroit, que l'on ne voit point ſur les Médailles la tête d'Hadrien avec une Couronne, comme les autres Empereurs; parce que jamais il n'avoit remporté aucune victoire. Car enfin cette raiſon-là eſt meilleure, que celle de Spartien, qui dit qu'il étoit ſi endurci au froid, qu'il étoit toujours tête nuë: Une couronne de laurier ne l'auroit pas beaucoup échauffé.

REMARQUE.

§. X. Outre la Médaille d'Hadrien, citée au commencement de cet article, il y en a une ſeconde auſſi en grand bronze du même Prince, ſur laquelle on lit, S. P. Q. R. A. N. F. F. HADRIANO AVG. & une autre d'Antonin Pie avec la Légende, S. P. Q.

R. A. N. F. F. OPTIMO PRINCIPI PIO: c'eſt à l'occaſion de cette derniére Médaille que Jean-Pierre Bellori, écrivit une Diſſertation, dans laquelle il propoſa l'explication que les P P. Hardouin & Jobert ont adoptée. La Diſſertation de Bellori fut imprimée ſous ce titre : *Selecti Nummi duo Antoniniani, quorum primus anni novi Auſpicia, alter Commodum & Annium Verum Cæſares exhibet*; Rom. 1676. *in* 8°.

Dans la ſeconde partie de cet article, on aſſure que la tête d'Hadrien eſt ſans couronne ſur les Médailles, parce qu'il n'a remporté aucune Victoire; mais 1°. il eſt certain qu'on trouve en tous métaux & en grand nombre, des Médailles d'Hadrien dont la tête eſt couronée de lauriers; 2°. quand même ce Prince ſeroit toujours repréſenté la tête nûë, la raiſon qu'on en donne ne ſeroit pas recevable; car les Médailles mêmes nous apprennent qu'Hadrien a remporté au moins une Victoire. J'en ai vû une en grand bronze, où d'un côté la tête de cet Empereur eſt couronée de lauriers, avec la Légende, IMP. CAESAR. TRAIANVS HADRIANVS AVG. P. M. TR. P. COS. III. au revers une Victoire portant un Trophée, VICTORIA AVGVSTI; dans le champ S. C. J'en connois une autre en argent, où on lit autour de la tête d'Hadrien couronée de lauriers HADRIANVS AVG. COS. III. PP. au revers VICTORIA AVG. une Victoire retenant un pan de ſa robe avec ſa main droite, qui eſt poſée ſur ſon eſtomach, & ayant à la main gauche une branche de laurier. Ces deux Médailles ſont

dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin ; il en poſſéde pluſieurs autres tout-à-fait ſemblables à la derniére, à cela près que la tête d'Hadrien y eſt ſans courone ; & toutes ces Médailles concourent à démontrer, d'une part qu'il eſt faux que la courone de laurier ſoit la marque néceſſaire d'une Victoire remportée, & de l'autre qu'il n'eſt pas vrai qu'Hadrien n'ait jamais remporté de Victoire.

K. ΓΑ. ΦΙΝ. ΓΑΛ. ΟΥΕΝΔ.

§. XI. Il y a une Médaille de Voluſien, avec ces mots, ΑΥΤ. Κ. ΓΑ. ΦΙΝ. ΓΑΛ. ΟΥΕΝΔ. ΟΥΟΛΟCΙΑΝΟC. On l'a expliquée *Gandalicus, Finnicus, Galendicus, Vendenicus.* Ce ſont preſque autant de mots forgéz à plaiſir, & faute de trouver mieux. Il faut donc reſtituer à la place de ces mots mal imaginéz, les noms qu'a porté affectivement Voluſien, *Cajus Finnius, Gallus, Vindex.* Comme on le prouve doctement par la Généalogie de ce Prince.

REMARQUE.

§. XI. L'explication que le P. Jobert rejette en cet endroit, eſt celle de M. Vaillant (1), elle ne me paroît pas ſoutena-

(1) *Vaill. Num. Pr. T.* II. *p.* 351.

ble, quoiqu'elle ait été suivie par le P. Banduri ; car quand même ces Antiquaires auroient trouvé dans les Géographes, ou dans les Historiens, des Peuples qui eussent pû donner lieu à Volusien de prendre les titres de *Finnicus*, *Galendicus*, *Vendenicus*, l'usage demanderoit que ces titres fussent placez après les noms de famille de l'Empereur. Je crois donc qu'on peut s'en tenir à l'explication donnée par le P. Hardouin (1), & rapportée ici par le P. Jobert. Un Anglois qui publia à Londres en 1708. un petit recueil de Médailles de son Cabinet, sous le titre de *Numismatum Antiquorum Sylloge*, *&c. Ex Musæo editoris*, a expliqué de même la Médaille de Volusien ; mais en admettant l'explication du P. Hardouin, je suis très-éloigné d'adopter la Généalogie qu'il a imaginée.

(1) *Hard. Opp. Sel.* p. 841.

P. B. M. V. N. R. P.

§. XII. On n'avoit point encore expliqué une Médaille de Constantin, de la branche Claudia, où on lit CONSTANTINO. P. AVG. B. M. V. N. R. P. &. dans le champ $\frac{M.}{S}$ & dans l'exergue P. L. C. On l'a expliquée enfin *Constantino Patri Augusti Bonæ Memoriæ urbis nostræ Rectori Perpetuo, Cives Municipi suo Primæ Lugdunensis*

Munenſis Civitates. Le P. ſeul ſignifie *Patri*, comme ſur la Médaille de Caligula P. C. CAES. donné à Germanicus, cela veut dire *Pater Caij Cæſaris.* On fait même remarquer ſagement, que le Conſtantin dont la tête eſt repréſentée, doit être différent de celui à qui le revers eſt dédié, ſçavoir de l'Auguſte, dont il eſt appellé le Pére : un ſeul ne pouvant être tout à la fois Pére & Fils.

REMARQUE.

§. XII. Le P. Hardouin a le prémier publié (1) la Médaille de Conſtantin, dont il s'agit dans cet article, & il l'a expliquée conformément à ſes idées. Il dit qu'elle étoit dans le Cabinet de M. Foucaut, & cependant le P. Banduri (2) aſſure qu'il l'y a cherchée inutilement ; celui-ci conjecture qu'on pourroit lire la Légende du revers en cette ſorte, CONSTANTINO *Pio* AVG*uſto Beatiſſimo* ou *Benigniſſimo*, MVN*ificentiſſimo Res Publica*, ou *Beanti* MVN*eribus Rem Publicam.* De part & d'autre ce ne ſont que des conjectures, & point du tout des découvertes ; d'ailleurs ſi perſonne ne ſçait aujourd'hui ce que cette Médaille eſt devenuë, comment s'aſſurer qu'elle a été bien lûë, ou même qu'elle n'étoit pas fauſſe.

(1) *Ibid. p.* 467.
(2) *Bandur. Num. Imp.* T. II. *p.* 260.

SAC. PER. IS.

§. XIII. On a beaucoup écrit sur les Jeux & les Combats qui se trouvent marquéz sur les Médailles. Leurs noms différens étant ordinairement exprimés par des mots coupéz, ont fait naître des contestations entre les Sçavans. On est convenu que SAC. étoit pour *Sacra*. OECVM. pour *œcumenica*. IS. & ISEL. pour *Iselastica*. On demande si PER signifie *Perpetua*, & ce que ce mot veut dire? On sçait maintenant que cela ne signifie autre chose, sinon que ces Jeux se devoient faire tous les ans, au lieu qu'il y en avoit d'autres qui ne se faisoient que tous les trois ans, ou tous les cinq ans, ou tous les cent ans, appellez pour cela *Secularia*.

REMARQUE.

§. XIII. Les mots abrégéz qui font le sujet de cet article, se lisent sur trois Médailles frappées à Sidon dans la Phénicie; il y en a deux d'Elagabale, & une d'Annia Faustina. On a eu raison de rejetter le sentiment de M. Vaillant, qui prétendoit que (1) CER. PER. signifioit CER*tamen*

(1) *Vaill. Colon. T. II. p. 90.*

PER*iodonicum*, mot inconnu & même barbare; mais on eſt tout au moins auſſi bien fondé à rejetter l'explication du P. Hardouin (1), quoique le P. Jobert l'ait regardée comme une découverte. CER*tamen* PER*petuum* ne peut pas ſignifier des Jeux qui ſe célébroient tous les ans, on les auroit nommés *certamen annuum*; car *perpetuum* ſignifie *qui eſt perpetuel, qui dure toujours*. Or comment nommer ainſi ce qui n'arrivoit qu'une fois toutes les années? Pour moi je penſe qu'on n'a rien propoſé de plus vrai-ſemblable ſur ces combats, que ce qu'en a dit M. Iſelin dans une Diſſertation dont l'extrait eſt inſéré dans la partie Hiſtorique des Mémoires de l'Académie des Belles Lettres (2). Suivant le Docte Académicien par CER. PER, on doit entendre CER*tamen* PER*iodicum*, c'eſt-à-dire, des Jeux où l'on avoit réuni toutes les différentes ſortes de combats, uſitéz dans les quatre grands Jeux de la Gréce. On leur donna le nom de *certamen periodicum*, parce que Vaincre dans les Jeux Olympiques, Pythiques, Iſthmiques, & Neméens, s'appelloit νικᾶν τὴν περίοδον.

(1) *Hard. Opp. ſel. p.* 156.
(2) *Mem. de l'Acad. des Bell. Lett. T.* V. *p.* 177.

NVBIS CONS.

§. XIV. On lit ſur les Médailles du jeune Romulus, fils de Maxentius DIVO ROMVLO NV. FILIO & NVBIS CONS. On n'avoit pû

convenir de la ſéconde Légende, qu'en diſant qu'il y avoit de la faute de la part du Monétaire, qui avoit ômis l'R qui devoit faire *Noſtræ Vrbis Cons.* On ne prend pas plaiſir à entendre calomnier les Monetaires, principalement quand la fabrique eſt belle, & que les caracteres en ſont fort nets, comme dans les Médailles dont il eſt queſtion. On a donc trouvé le moyen, ſans accuſer perſonne, d'expliquer ces lettres en diſtinguant les mots, & liſant *Noſtræ Vrbis Bis Conſuli.* On prétend que Romulus eſt né à Reims dans les Gaules pendant que ſon pere y commandoit; Que les Remois en conſidération du pere, avoient choiſi le fils, quoique fort jeune, pour l'un des Conſuls de leur Ville, qu'ils lui avoient fait cet honneur deux fois, & qu'ils en avoient voulu conſerver la mémoire ſur leur Monnoye. On convient que N. V. ſignifie *Noſtræ Vrbis*, on juſtifie le reſte par de pareilles Inſcriptions, où *Bis Conſul* ſe rencontre. On ſoûtient, 1°. Que l'R qui eſt dans l'exergue ſignifie *Remis* & non pas *Romæ*. 2°. Que Romulus à ſon âge n'ayant jamais été à Rome, ne pouvoit avoir été Conſul Romain. 3°. Que le mot de Conſul ſe

donnoit aux Magistrats des Villes, que nous appellons Echevins, & dans beaucoup de Païs, Consuls. 4°. Que les Princes se faisoient honneur d'être nommez à ces Charges, comme à celles de II-Virs dans les Colonies, qui étoient toutes pareilles à celles-là. 5°. Que dans le bas Empire la qualité de Consul, qui s'exprimoit auparavant sur les Médailles par COS. s'est exprimée par CONS. ou CONSVL. Témoin la Médaille de Maxence où il est marqué CONS. pour la premiére fois, & CONSVL. II. pour la seconde. Témoin encore celle que rapporte Occo de ce même Romulus N. V. COS. qui signifie nettement *Nostræ Vrbis Consul*.

REMARQUE.

§. XIV. Tristan (1) avoit voulu expliquer les mots NVBIS CONS, par *Nostræ VrBIS CONServatori*; mais pour admettre cette explication, il faudroit supposer que les Monétaires ont affecté d'obmettre la lettre R dans le mot VRBIS, ou qu'ils l'ont oubliée sur toutes les Médailles de Romulus sans exception, ce qui n'est pas vraisemblable. Le Cardinal Noris (2) ayant crû voir sur une Médaille du Cabinet du Grand

(1) *Trist. Comm. Hist. T.* III. p. 469.
(2) *Noris. Diss.* I. *De Num. Diocl. & Maxim.* c. 5.

Duc DIVO ROMVLO NOBIS CONS., crut que la vraie interprétation des deux mots abrégéz étoit, NOB *tissimo* CONS*uli;* mais comme toutes les Médailles connuës & bien conservées de Romulus, portent distinctement NVBIS CONS, on peut assurer que ce Sçavant Cardinal a mal lû la sienne, qui d'ailleurs est semblable en tout aux Médailles de nos Cabinets. Le P. Hardouin de son côté, dans son Ouvrage sur les Médailles du siécle de Constantin (1), proposa la conjecture rapportée dans cet article, & il y joignit l'explication que le P. Jobert a pris pour une découverte très-importante. Il suffit pour la détruire que d'une part le P. Hardouin convienne que Romulus étoit fils de Maxence, & de l'autre qu'il soit certain par le témoignage unanime de tous les Auteurs Ecclésiastiques & Prophanes, que la domination de Maxence a été bornée à l'Italie & à l'Afrique, & qu'elle ne s'est jamais étenduë en deça des Alpes. Soutenir après cela que son fils ait été simple Echevin de la Ville de Reims ; c'est une absurdité qui ne mérite pas d'être réfutée sérieusement ; d'ailleurs qu'a-t'on répondu, & que peut-on répondre à cette Médaille de Romulus rapportée dans le Recueil du P. Banduri (2), DIVO ROMVLO. NVB. AVG. si NVB. CONS. signifie N*ostræ Urbis Bis* CONS*uli*, NVB AVG, doit signifier NO*stræ Urbis Bis* AVG*usto*. Or qu'est-ce que l'Auguste d'une Ville ? si Reims avoit son Auguste, chacune des principales Villes

(1) *Hard. Opp. Sel. p.* 467.
(2) *Bandur. Num. Impp. T.* II. *p.* 159.

de l'Empire devoit avoir le ſien ; mais où trouve-t'on des preuves d'un fait ſi extraordinaire ? plûtôt que de ſe livrer à de ſemblables chimères, ne vaut-il pas mieux avoüer que le ſens des Médailles de Romulus ne nous eſt pas encore bien connu, & attendre que la découverte de quelque Médaille nouvelle, nous dévoile ce myſtére numiſmatique ?

SECTION TROISIEME.

Sur les Médailles des Villes.

Π. ΠΑ. ΠΗ.

§. I. On trouve ſur les Médailles des Ptolomées, & des Seleucides, certaines Lettres que perſonne n'a expliquées Π. ΠΑ. ΠΗ. ΚΙ. Σ. ΣΑ. $\overset{o}{\Pi\Pi}$ ΔΙ. ΜΕ, dont très mal à propos on a voulu faire des Epoques. On a montré évidemment que ce ſont les noms des Villes ou des Pais, où les Médailles ont été frappées.

ΑΒ. C'eſt la Ville d'Abydos, non pas dans la Thrace, mais dans l'Egypte ΑΒυδήνων.

ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΩΝ ΔΗΜΟΣ. Sur une Médaille de Seleucus ſont deux mots Αλεξανδρεων Δημος.

ΔΙ. C'eſt la Ville de Diospolis Διοσπολιτῶν.

ΚΙ. C'eſt la Ville des Citéens Κιτιέων. dans l'Iſle d. Chypre.

ΜΕ. C'eſt la Ville de Menelais, Μενελαιτῶν.

Π. ΠΑ. C'eſt la Ville de Paphos, Παφίων.

Π. ΠΗ. C'eſt la Ville de Peluſe. Πηλουσιώτων.

Θ

ΙΙΙ C'eſt la Ville de Ptolemaïde ; Πτολεμαΐδος.

Σ. ΣΑ. C'eſt la Ville de Salamine. Σαλαμινίων.

ETME.

§. II. Il y a une Médaille du jeune Juba, qui porte au revers une maſſuë, entre ces quatre lettres ETME, dans une Couronne de laurier. Il ſeroit naturel de lire ἔτους τεσσαρακοστοῦ πέμπτου. *An.* 45 ; mais par malheur cette Epoque ne convient ni au Prince, ni à ſon regne, ni à quoique ce ſoit. Après donc avoir conſidéré que la Maſſuë d'Hercule marque la Baſſe Mauritanie, où Pline a placé les Colonnes d'Hercule, & que Juba étoit le pre-

mier Roi de tout le Païs haut & bas, comme l'assure le même Auteur, on a crû que ces quatre caractéres marquoient la réunion de ces deux Royaumes en un seul, & qu'on pouvoit sûrement lire Ἕνωσις Μαυρεταν[ί]ας τῆς Ἑκα-τέρας. *Unio utriusque Mauretaniæ.* On balance cependant entre le τῆς Ἑκατέρας ou τῆς ἐξωθεν, parce que la Mauritanie Césarienne se nommoit *Extima*. Personne n'a rien dit de mieux, ni n'a osé contredire cette nouvelle pensée.

ΕΚΑ-

ΕΚΑΤΕΡΑΣ

REMARQUE.

§. II. L'époque que tous les Antiquaires ont crû voir sur la Médaille de Juba, ΕΤΟΥΣ ΜΕ *Anno Quadragesimo Quinto*, s'accorde parfaitement avec la durée du régne de ce Prince. (1) Juba le jeune fut rétabli sur le trône de son pére par Auguste, qui lui fit épouser la jeune Cléopatre fille de Cléopatre & d'Antoine, vers la fin de l'an de Rome 724, ou au commencement de l'an 725. Quelques années après, c'est-à-dire, l'an de Rome 729, Auguste après avoir terminé la Guerre contre les Cantabres (2), donna à Juba une partie de la Gétulie & les Royaumes de Bogud & de Bocchus, en échange de la Numidie; mais cet échange n'empêcha pas que le régne de Juba ne

(1) *Dio. L.* LI. *p.* 454.
(2) *Id. L.* LIII. *p.* 514.

fût toujours compté, du jour qu'il avoit été déclaré Roi par Auguſte. En prenant donc l'an de Rome 725. pour le premier de Juba, la 45e année marquée ſur la Médaille dont nous parlons, ſera au plus la 770e de Rome; or il eſt certain que Juba vivoit encore en cette dernière année, puiſqu'il y avoit très-peu de tems qu'il étoit mort, lorſque Strabon écrivoit le XVII (1) Livre de ſa Géographie, & que ſon Ouvrage n'a pû être achevé pour le plûtôt que l'an 772, ou 773, comme le P. Souciet l'a prouvé dans ſa ſçavante Diſſertation (2) ſur les Médailles de Pythodoris. On peut même conclure des paſſages de Strabon, que Juba a régné 48 ans, & cela eſt encore confirmé par deux des Médailles de ce Prince; rapportées par le P. Hardouin (3), où on lit d'un côté REX IVBA, & au revers R. XLVIII. & R. XXXXVIII. c'eſt-à-dire, *Regni Quadrageſimo Octavo*, en ſous-entendant *Anno*. A la vérité le P. Hardouin explique la lettre & les chiffres de ces revers par *Remiſſa Quadrageſima Octava*; mais il faut conſidérer que dans une Médaille d'argent de Juba du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, on lit R. XXXI; ſur une autre publiée par Charles Patin (4) R. XXXVI; ſur une du Cabinet du Roi de Pruſſe R. XXXX; ſur une autre du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin R. XXXXII; ſur une enfin du Cabinet de M. Foucaut R. XXXXV. on ne ſçauroit

(1) *Strab. L. XVII. p. 828. & 829.*
(2) *Diſſ. ſur les Med. de Pythod. p. 3. ſeq.*
(3) *Hard. Opp. Sel, p. 103.*
(4) *Patin. not. in Suet.* p. 106.

donner à chacune de ſes Médailles une explication différente des autres, & ſi l'on dit qu'on a voulu marquer ſur toutes, la remiſe des différentes impoſitions du 31e, du 36e, &c. Il faudra convenir que Juba a paſſé ſa vie à mettre des impôts & à les abolir; idée tout-à-fait dépourvûë de vrai-ſemblance.

L'explication des lettres ET ME que le P. Hardouin a voulu ſubſtituer a celle que je viens de défendre, ne peut plaire qu'à ceux qui ne connoiſſent pas le génie de la Langue Grecque: ἕνωσις n'a jamais été employé par les Grecs, pour ſignifier la réunion de deux Royaumes ſur la tête d'un même Souverain. Μαγνησιάτας τῆς ἑκατέρας n'eſt pas une façon de parler uſitée; on auroit fort bien dit ἑκατέρας τ' Μαγνησιάτας, mais on n'auroit pas renverſé la phraſe.

CTACIOC.

§. III. Parmi les Médailles que les Métropolites de Phrygie ont frappées, on en trouve une d'Elagabale qui porte ΔΗΜΟC ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩC CTACIOC. Cela a mis les Curieux en peine, où trouver une Métropole, qui ſe ſoit nommée CTACIC? On leur a appris qu'il n'y en eut jamais de ce nom: Que Στασις n'étoit pas un nom de Ville au genitif; mais le nom de l'Archonte au nominatif, qui gouvernoit alors la Ville, ainſi qu'on le voit dans

une infinité d'autres Médailles. Les Métropolites prennent le nom de leur Ville qui eſt dans la Phrygie. Celle qui eſt dans l'Ionie marque pour ſe diſtinguer ΜΗΤΡ. ΤΩΝ ΕΝ ΙΩΝΙΑΙ.

REMARQUE.

§. III. Le P. Hardouin a rapporté la Légende de cette Médaille (1); dans ſes *Nummi Populorum & Urbium*, ſans dire en quel Cabinet il l'avoit vûë, en quel métal, en quelle forme; & ſans ajoûter ni la Légende de la tête, ni le type du revers. M. Vaillant qui avoit parcouru la plûpart des Cabinets de l'Europe, n'en a point parlé dans ſes Villes Grecques; ainſi avant que de mettre l'explication du P. Hardouin au nombre des découvertes, il faudroit pouvoir juger par l'inſpection de la Médaille même, ſi la Légende en a été exactement renduë; je ne ſçais même ſi en ce cas-là, je ne donnerois pas la préférence, à la conjecture de M. de Cleves, qui m'a propoſé de lire ΔΗ-ΜΟC ΜΕΤΡΟΠΟΛΕΩC CTραττηγὸς ACIOC, *Populus Metropolis; Prætor Aſius.*

(1) *Hard. Opp. Sel. p.* 106.

Antioche.

ΠΡΙΗ.

§. IV. On n'eſt pas peu obligé à celui qui a rétabli la Légende d'une

Médaille d'Antioche pour Marc-Aurele, que Triſtan & Patin n'avoient pû lire; & par conſéquent n'avoient pû déterminer à quelle Ville de celles qu'on nomme Antioche, il falloit l'attribuer. Triſtan liſoit ΑΝΑΘΩ ΠΡΙΠ. τῆς ἱερ. καὶ Ἀσυλου. Patin qui avoit rencontré une Médaille un peu mieux conſervée liſoit ΑΝΤΙΟΧ. ΠΡΙΠ. ΙΕΡ. ΑΣΥ. Le premier croyoit que cela dût marquer la Ville da Natho, dont parle Herodote, qui ſe nommoit Προσωπίτις. Celui qui avoit deviné qu'il falloit lire ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ ΠΡΟΣ ΙΠΠΩ τῆς ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ. a trouvé qu'il avoit découvert la vérité, par une Médaille bien conſervée, qui lui a marqué en même-tems l'Epoque juſte ΘΚC 229, & non pas ΘΚΕ. qui ne peut rien marquer. Par-là il a trouvé auſſi que la Médaille eſt d'Antioche, ſur les confins de la Cœleſyrie & de l'Arabie, proche le Mont-Hippus.

REMARQUE.

§. IV. La Légende de cette Médaille défigurée par Triſtan, fut rétablie par le Pere Hardouin dans la premiére Edition de ſes *Nummi Populorum & Urbium*, ſur deux Médailles bien conſervées du Cabinet du Roi.

Le Cardinal Noris a approuvé cette reſtitution dans ſon grand Ouvrage ſur les époques des Syromacédoniens. Tout ce que je puis ajouter ici, c'eſt que l'époque marquée ſur la Médaille de Marc-Aurèle frappée à Antioche près du Mont Hippus, ayant commencé dans l'Automne de l'an de Rome 890, ſa 219e année concouroit avec l'an de Rome 919, de Jeſus-Chriſt 166.

Epoques différentes d'Antioche.

§. V. Perſonne juſqu'à préſent n'a pû rendre raiſon des différentes manieres de Médailles qui ſe trouvent à Antioche de Syrie, 1°. Pourquoi quelques-unes portent des noms de Magiſtrats, d'autres point? 2°. Pourquoi tantôt des têtes d'Empereur, tantôt ſeulement de Jupiter, ou du Génie de la Ville? 3°. Pourquoi le Mouton ſur la tête de ce Génie, ou dans le champ du revers? 4°. Pourquoi tantôt toutes Latines, tantôt toutes Grecques, tantôt la tête en Grec & le revers en Latin? 5°. Pourquoi quelquefois le S. C. tout ſeul: quelquefois avec Δ. E? 6°. Pourquoi tantôt l'Epoque des Grecs, C'eſt-à-dire, des Rois de Syrie; tantôt l'Epoque Romaine d'Auguſte? 7°. Pourquoi depuis Antonin-

Pie, ne trouve-t-on aucun Médaille de cette Ville jusqu'à Caracalle ? 8°. Pourquoi depuis Volusien ne s'en trouve-t-il pas une ? 9°. Pourquoi le mot Αυτοκράτωρ ne s'y rencontre-t-il pas en de certains tems, mais seulement Σεβαστὸς, & qu'en d'autres tems il s'y trouve ? 10. Pourquoi tous les noms des Magistrats y sont-ils Romains; & pourquoi sans aucun titre de Magistrature, ni Ηγεμὼν, ni Στρατηγὸς, ni aucun autre ? 11°. Pourquoi non pas toujours le nom de Colonie, ou pourquoi non pas soumise aux Romains, si elle étoit une de leurs Colonies ? On s'est donné la peine de développer tous ces mysteres, après avoir établi solidement que jamais les Romains n'ont été maîtres d'Antioche; qu'elle est toujours demeurée libre, comme Pline le témoigne, Métropole, Autonome, & gouvernée par ses propres Magistrats. Qu'à la vérité elle a fait alliance avec les Romains, après la mort de Jules-César, & le changement du Gouvernement Republiquain : mais qu'elle ne leur a jamais été soumise, ni conquise par leurs armes. Qu'ayant été détruite par les Parthes, les Romains l'ont repeuplée & rétablie, jusqu'à ce

Ηγεμὼν

qu'après le régne de Volusien elle a été une seconde fois détruite entiérement par les Parthes, & par les Arabes, & qu'elle ne s'est jamais relevée depuis, qu'après la fin du haut Empire. Qu'après s'être alliée avec les Romains, elle renouvelloit tous les ans son alliance; & qu'on y envoyoit pour cela un Député du Sénat, & de l'Empereur, pour assister à cette céremonie de leur part. Par ces principes on décide très-raisonnablement toutes les onze questions qui étoient demeurées, jusqu'à present indécises. Il faut supposer que l'Ere des Grecs n'a commencé que l'an 442. de Rome, avec le régne de Seleucus: & que l'Ere d'Auguste après la Bataille d'Actium & la conquête de l'Asie, a commencé l'an de Rome 723. & 24. Avant son alliance avec Auguste, elle frappoit ses Médailles ou sans époque, ou avec l'époque des Grecs. Depuis son alliance pour témoigner son amitié & son respect, elle marqua l'Epoque d'Auguste, elle le créa même son souverain Pontife, & en cette qualité mit sa tête sur ses Médailles, & celle de Tibere ensuite, à qui elle déféra la même dignité.

Plusieurs Latins à la faveur de cette

alliance, vinrent s'établir à Antioche ; & y formérent comme une petite ville Latine, soûmise toûjours aux Empereurs. Ils y battirent de la Monoye pour leur usage, & pour entretenir le commerce avec l'Empire ; ils la firent Latine avec la tête des Empereurs & le S. C. qui se mettoit sur la Monoye de l'Empire, ce qui dure jusqu'à présent. Depuis Trajan, ils en battirent en Grec, s'étant comme naturalisez avec les Antiochiens, mais ce ne fut que du côté de la tête de l'Empereur ; car pour montrer qu'ils étoient originairement Latins, & Sujets de l'Empire, ils mirent toûjours au revers, le S. C.

Après la vingt-cinquiéme année de l'alliance, on commença à mettre sur les Médailles, le nom des Envoyez du Prince pour la renouveller, comme on le faisoit solennellement tous les ans, & l'on y mit ΕΠΙ ΟΥΑΡΟΥ, Ἐπὶ Σιλβανου, &c. On continua à frapper des Médailles avec la tête des Empereurs jusqu'à Antonin Pie.

Alors Antioche ayant été ruinée par les Parthes, on cessa d'y battre des Médailles, jusqu'au régne de Caracalla qui rétablit la Ville ; & l'ayant

repeuplée, la fit une véritable Colonie. Elle en prit fort agréablement le nom, & ne ſongeant plus qu'à ſon Reſtaurateur, elle ne marqua plus l'Epoque d'Auguſte; mais ayant recommencé ſon commerce avec l'Empire, elle eut grand ſoin de frapper des Médailles à tous les Empereurs, juſqu'à Voſien, & d'y marquer l'agrément du Sénat par S. C. & la bonne volonté du Peuple par Δ. E. mais en plus petit caractere, comme la bienſéance le demandoit. Il falloit un habile homme pour démêler tout cela, & même pour faire revenir les eſprits, prévenus ſur la raiſon qu'on donne du Belier qu'on voit ſur les Médailles d'Antioche. Ce n'eſt point comme on dit, le Signe céleſte d'Ariés, ſous la protection duquel on ſuppoſe qu'étoit la Syrie, qui certainement n'y a pas plus de part que les autres Provinces; mais la marque des meilleures & des plus fines laines, dont elle faiſoit un grand commerce. Ce n'eſt pas non plus parce que l'année commençoit à Antioche ſous le Signe du Belier; puiſque toutes les Villes Grecques en Orient, commençoient leur année en Automne; & ne ſe ſont jamais aviſées de marquer cela

comme un privilége considérable ; au lieu que nous voyons que celles qui avoient quelques animaux ou plus excellens, ou en plus grand nombre que les autres, les mettoient sur leurs Médailles.

REMARQUE.

§. V. De ce que l'histoire générale, ne nous fournit pas de quoi répondre à toutes les questions qu'on peut faire, sur les Médailles frappées dans une Ville particuliére, ou même dans une Province ; personne n'est en droit d'imaginer à son gré une histoire de cette Province, ou de cette Ville. Les ravages des Barbares, & l'ignorance qui leur a succédé, nous ont fait perdre la plus grande partie des Monumens historiques des anciens tems. Presque tout ce qui nous en reste, se réduit à des abrégéz, à des Chroniques, & à des histoires très-générales. Avec de si foibles secours, est-il étonnant que nous ne puissions pas avoir une connoissance exacte, même de ce qui appartient simplement à l'histoire générale ? & peut-on jamais espérer de sçavoir parfaitement tous les détails des histoires particuliéres ? La plûpart des Villes Grecques, soit de l'Europe, soit de l'Asie, avoient eu leurs Historiens ; mais malheureusement, il n'y en a aucun dont les écrits soient parvenus jusqu'à nous. Si ceux de Pausanias, s'étoient conservéz, il y a apparence que nous serions pleinement instruits de tout ce qui

concerne la Ville d'Antioche, du moins jusqu'au tems d'Antonin Pie, ou même de Marc-Auréle. Ce célébre Auteur avoit travaillé sur l'Histoire de Syrie en général; son Ouvrage que nous trouvons souvent cité par Etienne de Byſance sous le nom de Συριακα (1), étoit diviſé en plusieurs livres. Pausanias avoit encore écrit sur la Ville d'Antioche en particulier, & il est fait mention de ce traité dans le même Etienne de Byzance (2), & dans les Chiliades de Tzetzés (3). Quoique ces deux Ouvrages se soient perdus, comme la Ville d'Antioche a toujours été une des plus célébres de l'Empire, on peut en recueillant ce qu'on en trouve dans différens Auteurs qui en ont parlé par occaſion, en compoſer une hiſtoire aſſéz ſuivie; mais nous ne ſommes plus en état d'entrer dans tous les détails néceſſaires pour ſatisfaire pleinement notre curioſité. Antioche fut fondée par Seleucus Nicator premier Roi de Syrie (4), la premiére année de la CXXe Olympiade, c'eſt-à-dire, l'an de Rome 454, & 300 ans avant l'ére Chrétienne; elle devint auſſi-tôt la Capitale de la Syrie, & le ſéjour de ſes Rois. Pompée ayant vaincu Mithridate & Tigrane, paſſa de l'Arménie dans la Cappadoce, & de là entrant dans la Syrie avec ſes Légions victorieuſes, il la ſoumit à l'Empire des Romains (5), & la réduiſit en Provin-

(1) *Steph. Byz. v.* Μαριαμνη Γαζα &c.
(2) *Id. v.* Σελευκεια πολις.
(3) *Tzetz. Chil.* VII, *Hiſt.* 118.
(4) *Joan. Malel. Chron. L.* VIII. *p.* 254. 255.
(5) *Juſtin. L.* XL. *c.* 2.

de l'an de Rome 690, 64 ans avant J. C. Il avoit d'abord pris des ôtages des habitans d'Antioche ; mais enſuite il les leur rendit, & moyennant une ſomme d'argent (1), il déclara la Ville *Autonome*, c'eſt-à-dire, qu'il lui permit de ſe gouverner ſuivant ſes propres Loix. L'an de Rome 705. Scipion beau-pére de Pompée étant venu dans la Syrie, impoſa des contributions exceſſives, ſur toutes les Villes de cette Province ; mais Pompée ayant été défait à Pharſale l'année ſuivante, Jules Céſar qui paſſa d'Egypte en Syrie l'an 707, fit aux Syriens une remiſe générale de toutes ces impoſitions, & en même tems il confirma l'Autonomie de la Ville d'Antioche, où l'Edit qui portoit cette remiſe venoit d'être publié. De-là les Antiochiens prirent occaſion d'établir une nouvelle Ere, qui prenoit ſon commencement, non du jour de la publication de l'Edit de Jules Céſar ; mais de l'Automne de l'an de Rome 705, comme le Cardinal Noris l'a démontré (2). Antioche fit marquer encore une autre Ere ſur ſes Médailles, après qu'Auguſte fut devenu ſeul maître de l'Empire ; par la défaite d'Antoine à Actium. Cette Ere commençoit dans l'Automne de l'an de Rome 723 ; mais on a ceſſé de s'en ſervir dès le tems même de Tibére.

La condition des Villes & des Peuples compris dans l'Empire Romain, n'étoit pas uniforme ; les uns étoient appellez compagnons, *Socii*, les autres alliez, *Fœderati*, d'autres, Libres, *Liberi* ; d'autres enfin Autono-

(1) *Prophyr. in coll. Scalig. ad Euſeb. p.* 27.
(2) *Noriſ. Epoch. Syromac. Diſſ.* III. *c.* 4. & 5.

mes *Αὐτονόμοι* ; car je ne prétends pas parler ici des Colonies Romaines & Latines, ni des Municipes qui joüiſſoient du droit de Bourgeoiſie, ou du droit de *Latium*, & moins encore de l'état des peuples ſoumis, qu'on appelloit plus particuliérement *Provinciales*. Les compagnons *Socii*, étoient ceux qui avoient fait des traitéz d'amitié & de ſociété avec le peuple Romain, & qui s'étoient engagéz à tenir pour amis les peuples avec qui Rome étoit en paix, & pour ennemis ceux à qui elle déclaroit la Guerre. Les alliéz *Fœderati*, étoient les peuples qui ſans avoir été vaincus, avoient fait des traitéz d'alliance avec les Romains ſous de certaines conditions, dont la principale étoit toujours, l'obligation d'être fidélement attachéz à Rome dans tous les tems. Les Villes libres étoient régies par les Magiſtrats qu'elles éliſoient elles-mêmes; la juriſdiction du Gouverneur de la Province où elles étoient ſituées ne s'étendoit point ſur elles, & de plus on n'y mettoit pas des Troupes en garniſon.

Les Villes *Autonomes* conſervoient l'uſage de leurs Loix, & c'étoit ſuivant ces mêmes Loix, & non ſuivant les Loix Romaines, que les affaires qui ſurvenoient entre les Citoyens, devoient être décidées. On peut conſulter pour un plus grand détail, le ſçavant Ouvrage de M. Spanheim intitulé *Orbis Romanus* (1).

Mais je dois avertir le Lecteur que ce docte Antiquaire a confondu les Villes Libres, & les Villes Autonomes, quoiqu'aſſurément il y eût entre-elles une différence

(1) *Spanhem. Orb. Rom. ex.* II. *c.* 10. 11. *& ſeqq.*

très-marquée. Ce qui a peut-être occasionné son erreur, c'est que la Langue Latine n'ayant aucune épithéte particuliére, qui pût rendre exactement le mot Grec Αυτόνομος, les Auteurs Latins se sont servis de l'expression *Liberæ*, pour désigner tant les Villes que les Grecs appelloient ἐλευθέραι que celles qu'ils nommoient Αυτονόμοι. C'est ainsi que la Ville d'Antioche dont nous parlons, est nommée par Pline *Antiochia Libera* (1), quoique nul Auteur Grec, & nulle de ses Médailles, ne lui donne le titre d'ἐλευθέρα, & qu'elle ait constamment pris le titre d'Αυτονόμος. On peut dire la même chose de Seleucie; que Pline met aussi au nombre des Villes libres, quoiqu'elle-même se dise seulement Αυτονόμις sur les Médailles. Il ne faut donc pas conclurre de ces passages, qu'Antioche étoit une Ville libre dans le sens où les Grecs prenoient le mot ἐλευθέρα, & on se tromperoit encore davantage si on vouloit en inférer qu'Antioche étoit une Ville totalement indépendante de Rome, & qui traitoit avec elle d'égal à égal.

Pour détruire une pareille idée, il suffit d'observer qu'après que les Romains se furent rendus maîtres de la Syrie, Antioche devint suivant Strabon (2) le séjour ordinaire du Gouverneur de la Province; c'est-là qu'on assembloit les Troupes, lorsqu'on méditoit quelque expédition dans le voisinage de la Syrie. Cestius Gallus en partit pour son expédition contre les Juifs (3), Ves-

(1) *Plin. L.* V. *c.* 21.
(2) *Strab. L.* XVI. *p.* 750.
(3) *Joseph. Bell. Jud. L.* II. *c.* 18.

paſien y aſſembla l'armée qu'il conduiſit contre les mêmes Peuples (1); enfin Mucien Gouverneur de Syrie, choiſit le théâtre d'Antioche, pour y haranguer (2) les Syriens, & les porter à ſe déclarer en faveur de Veſpaſien. L'autorité que les Empereurs exerçoient dans la Ville d'Antioche, par eux-mêmes ou par leurs Lieutenans, n'étoit pas bornée au ſeul militaire. Les actes du Martyre de S. Ignace nous apprennent (3) que ce S. Martyr fut arrêté à Antioche par ordre de Trajan, & qu'il fut enſuite interrogé & condamné à mort par ce Prince. Les actes de S. Nicephore, nous montrent auſſi (4) que ſous Valérien & Gallien, le Gouverneur de la même Ville, fit arrêter le Prêtre Saprice, & qu'après ſon Apoſtaſie, il condamna à mort Nicéphore qui s'étoit déclaré chrétien. Enfin ſous Dioclétien la perſécution s'étendit juſqu'à Antioche (5), en vertu de l'Edit de ce Prince & de ſes Collégues. Si Antioche avoit été une Ville libre & indépendante, ces Empereurs & leurs Lieutenans auroient-ils pû y exercer tous ces actes de juriſdiction?

Sous l'Empire de Marc Auréle, Antioche favoriſa la révolte d'Avidius Caſſius, l'Empereur très-irrité contre elle (6) lui ôta ſes Spectacles & pluſieurs de ſes Priviléges; mais il les lui rendit dans la ſuite. Après la

(1) *Ibid. L.* III. *c.* 1.
(2) *Tacit. Hiſt.* II. 80.
(3) *Ruin. Act. Sinc. p.* 14. *ſeqq.*
(4) *Ibid. p.* 209. 212.
(5) *Euſeb. Hiſt. Eccl. L.* VIII. *c.* 12.
(6) *Vulc. Gall. Avid. Caſſ. c.* 9.

mort de Commode les Antiochiens eurent le malheur de ſe déclarer pour Peſcennius Niger, & ce Prince ayant été vaincu par Sévére, celui-ci pour punir les Antiochiens(1) les dépoüilla de leurs Priviléges, & les ſoumit à ceux de Laodicée (2), qui avoient embraſſé ſon parti. Cette diſgrace fut réparée par Caracalla (3), qui leur rendit ce que ſon pére leur avoit ôté, & qui même donna à Antioche le titre de Colonie Romaine; mais il ne l'exempta pas des tributs qu'elle avoit accoutumé de payer. *Divus Antoninus Antiochenſes Colonos fecit ſalvis Tributis*, dit le Juriſconſulte Paul.

Ce paſſage eſt déciſif pour prouver qu'Antioche n'étoit pas indépendante; & tous les faits que je viens d'alléguer, démontrent que c'eſt à tort qu'on voudroit réduire les Gouverneurs de Syrie, dont les noms ſont gravéz ſur les Médailles de cette Ville, à la ſimple qualité d'envoyéz du Sénat & de l'Empereur, pour renouveller l'alliance entre Rome & Antioche. Mais de plus pourquoi donner à la formule ΕΠΙ ΣΙΛΑΝΟΥ, ΕΠΙ ΟΥΑΡΟΥ, ΕΠΙ ΚΑΣΣΙΟΥ, ΕΠΙ ΠΕΤΡΟΝΙΟΥ, ΕΠΙ ΜΟΥΚΙΑΝΟΥ, &c. une ſignification différente de celle qu'elle a ſur toutes les Médailles des autres Villes, ou des autres Provinces? or par tout ailleurs elle marque conſtamment l'autorité que celui dont le nom eſt régi par la prépoſition ΕΠΙ, avoit ſur ces Villes ou ſur ces Provinces. En effet quand on lit dans les Livres

(1) *Spart. Sever. c. 9.*
(2) *Herodian. L. III. c. 6.*
(3) *Spart. Caracall. c. 1.*

des Macchabées (1) ἔτους πρώτου ἐπὶ Σιμῶνος, *Anno primo sub Simone*, n'eſt-ce pas la même expreſſion que nous voyons ſur les Médailles d'Antioche ΕΠΙ ΣΙΛΑΝΟΥ Γ Μ. *Sub Silano anno* 43 ? Quand on trouve ſur les Médailles de Nicomédie, de Nicée, & de Bithynion (2) ΕΠΙ ΓΑΙΟΥ ΠΑΠΙΡΙΟΥ ΚΑΡΒΟΝΩΣ, Quelqu'un croira-t'il que C. Papirius Carbon, étoit député des Romains pour renouveller un traité d'alliance avec les Bithyniens ? tout le monde convient au contraire que cette Légende nous apprend qu'il étoit Gouverneur de Bithynie ; de même lorſqu'on lit ſur une Médaille de Smyrne (3) ΕΠΙ ΑΥΙΟΛΑ ce mot ſuffit pour faire entendre, qu'Aviola avoit le gouvernement de l'Aſie Mineure, dont Smyrne étoit une des principales Villes ; diſons-en autant de deux autres Médailles de la même Ville (4), où on lit ΕΠΙ ΙΤΑΛΙΚΟΥ, ΕΠΙ ΒΟΛΑΝΟΥ. Enfin quand on voit ſur une Médaille de Trajan (5) ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΩΝ ΕΠΙ ΒΑΣΣΟΥ, on croit apprendre que cette piéce de Monnoye a été frappée par ordre des Etats de la Galatie, pendant que Baſſus étoit commandant dans cette Province. On eſt donc également en droit de croire que les noms Romains régis par la prépoſition ΕΠΙ, ſur les Médailles d'Antioche, ſont les noms des Gouverneurs de la Province dont cette Ville étoit la Capitale, d'autant plus que les Hiſtoriens nous

(1) *Macchab. L.* I. 13.
(2) *Vaill. Num. fam. T.* II. *p.* 206.
(3) *Haym. Theſ. Brit. T.* II. *p.* 181.
(4) *Ibid.* p. 197.
(5) *Ibid. p.* 208.

apprennent que *Silanus*, *Varus*, *Saturninus*, *Petronius*, *Cassius Longinus*, *Pomponius Flaccus*, *Quadratus*, & *Mucianus*, ont commandé dans la Syrie.

Antioche qui en conservant toujours le titre de Métropole, avoit été comme je l'ai déja dit, honorée par Caracalle du nom de Colonie, fut prise par les Perses du tems de Gordien Pie (1); mais ce Prince défit Sapor, l'obligea de se retirer, & reprit bientôt Antioche. Sous le régne de Valérien, Cyriade s'étant retiré chez Sapor Roi de Perse, l'engagea à faire une nouvelle irruption dans la Syrie, Antioche fut prise & pillée par les Perses (2); Cyriade après quelques autres succès osa prendre le titre d'Empereur, mais il fut tué par les siens même (3), dans le tems que Valérien accouroit pour défendre ses Etats. Valérien fut défait & pris par les Perses; mais Odenath (4) rétablit les affaires des Romains dans l'Orient, il chassa Sapor des terres de l'Empire, il reprit Nisibe, Carres, la Mésopotamie, & fit le dégat dans une partie du terrain qui appartenoit aux Perses. Antioche resta au pouvoir d'Odenath & de ses enfans avec toute la partie Orientale de l'Empire, jusqu'au tems où Aurélien la reprit sur Zénobie. (5) Elle demeura depuis entre les mains des Romains jusqu'au tems de Justinien, où elle fut encore prise par les

(1) *Capitolin Gord. c. 26.*
(2) *Jo. Malel. Chron. part. I. L. XII. p. 391. 393. Amm. Marc. L. XXIII. c. 5.*
(3) *Treb. Poll. Tyr. c. 2.*
(4) *Id. Valer. c. 7. Gallien. c. 10. Tyr. c. 15.*
(5) *Vopisc. Aurelian. c. 25.*

Perſes (1), qui l'abandonnérent peu après; Juſtinien changea ſon nom en celui de Théopolis (2), & elle n'eſt tombée pour la premiére fois entre les mains des Mahométans, que l'an 638. de l'ére Chrétienne, ſous le Calife Omar.

Voilà en abrégé ce que l'hiſtoire nous apprend des révolutions arrivées à la Ville d'Antioche. Quant aux différentes queſtions propoſées par le P. Jobert, il n'eſt pas impoſſible d'y répondre, ſans avoir recours à des faits qui ſoient contraires à tous les Monumens hiſtoriques; 1°. il ne faut pas être ſurpris que quelques-unes des Médailles de cette Ville portent le nom des Magiſtrats, & que les autres ne le portent pas. La même choſe peut ſe remarquer ſur les Médailles de Smyrne, d'Ephéſe, de Nicomédie, de Nicée, de Patras, de Pruſa, de Pautalia, & d'une infinité d'autres Villes Grecques; 2°. à l'exemple de pluſieurs de ces mêmes Villes, Antioche a tantôt gravé ſur ſes Monnoyes l'effigie des Empereurs, & tantôt la tête de Jupiter Philius, ou du Génie de la Ville. La tête de l'Empereur ſe trouve le plus ſouvent ſur les Médailles de Sardis, & cependant il y en a où elle ne paroît point (3); la même choſe peut ſe remarquer ſur les Médailles de Philadelphie (4), & ſur pluſieurs autres, 3°. la ſignification du Mouton, placé ſur la tête de la figure ſymbolique du

(1) *Jo. Mal. part.* II. *p.* 22.
(2) *Procop. de Aed. Juſt. L.* II. *c.* 10. *Evag. H. E. L.* IV. *c.* 6. *Steph. Byz. v.* Θεόπολις.
(3) *Haym. Teſ. Br. T.* II. *p.* 145.
(4) *Ibid. p.* 157.

Génie de la Ville, quelle qu'elle puiſſe être, ne change rien à ſon hiſtoire. 4°. lorſqu'Antioche ſe ſoumit aux Romains, le droit de battre Monnoye fut un de ceux qu'on lui conſerva ; & ſuivant les apparences on ſe ſervoit de la Monnoye frappée en cette Ville pour le payement des Troupes qui gardoient la frontiere contre les Perſes, les Arabes, & les autres Peuples voiſins des terres de l'Empire ; *debinc*, dit Tacite (1) ; *initio ab Suriâ ad flumen Euphratem quantum ingenti terrarum ſinu ambitur, quatuor legionibus coercita.* Le même Auteur nous apprend (2), que d'abord après la proclamation de Veſpaſien, on frappa à Antioche des piéces d'or & d'argent, pour les diſtribuer aux Soldats, *apud Antiochenſes aurum, argentumque ſignatur.* Pourquoi donc ſera-t'on ſurpris que dans une Ville où l'on frappoit des piéces, tant pour la ſolde des Troupes Romaines, que pour le commerce des habitans, & même pour celui qui ſe faiſoit entre les habitans & les Soldats ; il y en ait de Grecques, de Latines, & d'autres dont la Légende eſt en Grec d'un côté & en Latin de l'autre ? N'a-t'on pas des Médailles Grecques & des Médailles Latines de Patras en Achaïe ? N'y en a-t'il pas de la Ville de Damas (3), en Grec ſeulement, en Latin ſeulement, & dans les deux Langues tout à la fois ? Enfin quoique les Médailles de Carrhes en Méſopotamie ſoient pour l'ordinaire Grecques, n'en trouve-t'on

(1) *Tacit. Annal.* IV. 5.
(2) *Id. Hiſt.* II. 82.
(3) *Hard. Opp. Sel.* p. 48.

pas dont (1) la Légende du côté de la tête eſt en Latin, & celle du revers en Grec. 5°. Le S. C. montre que la permiſſion de battre Monnoye avoit été accordée à Antioche, par un Décret du Sénat. Les lettres Δ. E. ne paroiſſent ſur les Médailles de cette Ville, que depuis Caracalla; lorſque ce Prince par un acte de ſa puiſſance Tribunitiéne, eut rétabli les Priviléges que Sévére avoit ôtéz à Antioche après la mort de Peſcennius Niger. 6°. L'époque des Grecs ou des Seleucides ne s'eſt pas encore préſentée ſur les Médailles d'Antioche, quoiqu'il y ait apparence qu'elle y fut en uſage du tems des Rois de Syrie. Les deux époques qu'on y a obſervées juſqu'à préſent, commencent l'une à l'an de Rome 705. & l'autre à l'an 723, toutes deux dans l'Automne. L'uſage de la ſeconde époque ne paroît pas avoir duré au-delà de Nerva; on peut conſulter ſur cela l'Ouvrage du Cardinal Noris (2) ſur les Epoques des Syro-Macédoniens 7°. On aſſure mal-à-propos qu'on ne trouve plus de Médailles frappées à Antioche depuis Antonin Pie juſqu'à Caracalla, il y en a de Marc Aurèle & de Lucius Verus dans le Cabinet de M. de Surbeck; & ſi nous n'en connoiſſons pas de Commode, il faut tout au plus en conclure que toutes les Médailles frappées à Antioche ne ſont pas parvenuës juſqu'à nous. Il ſeroit injuſte d'en exiger avec la tête de Sévére, puiſque ſelon toutes les apparences le droit de battre Monnoye fut ôté par ce Prince à la Ville d'Antioche, lorſqu'il

(1) *Vaill. Num. Colo. T. II. p. 143.*
(2) *Noris. Epoch. Syromac. Diſſ. III. c. 5. & 7.*

supprima ſes Priviléges. 8°. Si après le régne de Voluſien nous ne voyons plus de Médailles d'Antioche, il faut l'attribuer aux différentes révolutions que cette Ville eſſuya depuis le commencement de l'Empire de Valérien, juſqu'à ce qu'elle fut repriſe par Aurélien; or comme après Aurélien il eſt très-rare de trouver des Médailles de Villes Grecques, il ne faut pas être étonné de n'en plus rencontrer de frappées à Antioche. 9°. Si le nom d'Αυτοκράτωρ n'eſt pas toujours joint à celui de Σεβαστὸς ſur les Monnoyes d'Antioche, on n'en doit conclure autre choſe, ſinon que cette Capitale de Syrie a ſuivi l'uſage commun de preſque toutes les autres Villes Grecques de l'Empire Romain. 10°. Les noms des Magiſtrats ſont toujours Romains, parce que les Antiochiens n'ont jamais gravé ſur leur Monnoye d'autres noms que celui du Gouverneur de Syrie, & par cette même raiſon il n'étoit pas néceſſaire qu'on y ajoutât le titre d'Ηγήμων ou de Στρατηγὸς. 11°. Enfin je ne conçois pas qu'on oſe demander la raiſon pourquoi, Antioche ne prend pas toujours le nom de Colonie. Le J. C. Paul nous apprend, comme je l'ai dit, que cette Ville devint Colonie ſous Caracalla; elle ne pouvoit donc pas prendre ce titre ſur les Médailles qu'elle avoit fait frapper pour les Empereurs précédens; mais elle l'a pris conſtamment ſur les Médailles qui ont été frappées dans ſes Monnoyes, pour ce Prince & pour ſes ſucceſſeurs. Ηγεμῶν

Epoques des familles Impériales sur les Médailles.

§. VI. On doit se sçavoir fort bon gré d'une très-heureuse découverte qu'on a faite, de certaines Epoques, qui se trouvent sur les Médailles, & qui avoient poussé à bout toute la science des Antiquaires. On a trouvé que pour mériter les bonnes graces des Empereurs, certaines Villes avoient affecté de faire une Epoque, du tems que leur famille étoit arrivée à l'Empire. Telles sont celles de Jules-César, Auguste, Claude, Flavius Vespasien, Marc-Aurele; familles dont les Descendans ont regné, qui plus, qui moins, & dont les uns ont effacé successivement les autres. Par ce moyen on a expliqué quantité d'Epoques marquées sur les Médailles, qu'on ne pouvoit concilier ni avec le régne du Prince, ni avec la fondation de la Ville. Par-là on a rendu raison des différentes Epoques qui se trouvent dans les mêmes Villes, & qui désoloient les Antiquaires, qui croyoient que les unes détruisoient les autres. Ainsi l'on a justifié celles d'Antioche, qui tantôt avancent le tems,

tantôt le reculent. Par exemple, Antioche, près du mont Hippus, a frappé une Médaille à Commode avec cette Epoque CMH. 248. C'eſt l'année de Rome 938. de Jeſus-Chriſt 185. la ſixiéme de Commode. Antioche ſur le Sare en a frappé à Marc-Aurele P O B. 172. l'an de Rome 917. en prenant les années de Rome depuis 746. pour tomber ſur la quatriéme année de Marc-Aurele. Antioche de Syrie a frappé à Auguſte une Médaille ZK, l'an 27. de l'Ere d'Auguſte. Une à Tibere Δ. N. l'an 54. Une à Neron P. Θ. 109. C'eſt l'Ere de leur Ville, qui ſe trouve en l'an de Rome 813. Rien n'eſt mieux conduit que ce qu'on dit ſur cette matiere.

REMARQUE.

§. VI. Les époques des familles Impériales qu'on prétend être marquées ſur les Médailles, n'ont pas été trop bien juſtifiées juſqu'à préſent; & la plûpart des exemples que cite ici le P. Jobert, ne prouvent rien en faveur de ce ſentiment. L'ére d'Antioche près du mont Hippus, commençoit à l'an de Rome 691. ſuivant le P. Hardouin (1), & le Cardinal Noris (2); & non à l'avénement au Trône, d'aucune des familles Impériales.

(1) *Hard. Opp. Sel. p.* 18.
(2) *Noriſ. Epoch. Syro-Mac. Diſſ.* III. *c.* 9. §. 5.

Celle d'Antioche ſur le Sare, commençant l'an de Rome 746. ſelon le P. Hardouin (1), ou l'an 734. ſuivant le ſentiment de M. Vaillant, n'a pû concourir avec le commencement d'Auguſte, en quelque année qu'on veuille le placer. Des deux époques d'Antioche ſur l'Oronte, celle qui commence dans l'Automne de l'an de Rome 723, ayant précédé d'un an la mort de Marc Antoine, on ne ſçauroit la regarder comme l'époque préciſe de la Monarchie d'Auguſte; & de plus en fixant cette époque, il eſt vrai-ſemblable qu'on eut plûtôt égard au grand événement qui venoit de décider à Actium de l'empire du monde, qu'à l'élévation d'une famille particuliére. Auguſte même n'étoit pas cenſé être le premier Empereur de ſa maiſon; car en qualité de fils adoptif de Jules Céſar, il continuoit la famille *Julia*. A ces époques le P. Hardouin ajoutoit celles de la famille Claudia, de la famille Flavia, & de la famille Aurelia; je parlerai de la premiére dans ma remarque ſur les paragraphes 10, 11 & 12 de la quatriéme Section; de la ſeconde ſur le paragraphe 15 de cette Section troiſiéme; & de la troiſiéme ſur le paragraphe 17 de la Section quatriéme; & quand on aura lû ce que j'ai à dire ſur ces prétendues époques, j'eſpére qu'on ſera convaincu que les découvertes du P. Hardouin, quelque bonne opinion qu'en eût le P. Jobert, n'ont aucun fondement ſolide.

(1) *Hard. Opp. Sel.* p. 19. & 617.
(2) *Vaill. Num. Gr.* p. 255.

Apamée.

§. VII. Les Antiquaires ſe ſont trompéz ſur une Médaille d'Apamée, où ils ont trouvé Π Α.....ΤΡΑΤΟ-ΝΙΚΙΑΝΟΥ ΠΑΜΗΓΗΡΑΠΑ-ΜΕΩΝ. On l'a reſtituée habilement par les autres Médailles mieux conſervées, & on a montré qu'il falloit lire ΕΠΙ ΑΥρηλίου ΣΡΑΤΟΝΙΚΙΑΝΟΥ ΠΑ-ΝΗΓΥΡΙΣΤΟΥ Απαμέων. C'eſt un nom de Magiſtrat, à ce que dit M. Vaillant : mais parce qu'on ne trouve jamais le nom tout du long ſur les Médailles, mais ſeulement abregé, où par un Π ou par ΠΑΝΗΓ. on veut qu'on liſe ΠΑΝΗγυρις, qui ſignifie *Conventus.*

REMARQUE.

§. VII. Outre la Médaille de Trajan-Déce, ſur laquelle on lit, ΕΠ. ΑΥΡ. ΣΡΑΤΟΝΙΚΙΑ-ΝΟΥ. ΠΑΝΗΓ. ΑΠΑΜΕΩΝ, il y en a une autre de Gordien Pie (1), avec ces mots au revers ΠΑΥ. ΒΑΚΧΙΟΥ ΠΑΝΗ. ΑΠΑΜΕΩΝ; & cette derniére Légende ſemble déterminer le ſens du mot abrégé ΠΑΝΗ. a la ſignification que M. Vaillant lui a donnée; car on entend par là que *Paulus Bacchius*, & *Aurelius Stratonicianus*, étoient Préſidens de l'Aſſemblée

(1) *Vaill. Num. Grec.* p. 149.

qui se tenoit à Apamée, soit pour la célébration des Jeux, soit pour quelque autre solemnité ; mais Vandale a fort bien prouvé (1) qu'il falloit lire ΠΑΝΗΓυριάρχαι, & non pas ΠΑΝΗΓυρίσται, comme lisoit M. Vaillant, parce que dans les passages même qu'il a citez, πανηγυρίσται sont les personnes qui assistoient à ces Assemblées, & non pas ceux qui y présidoient.

(1) *Vandal. Diss. Antiq.* VII. c. 2. p. 546. *seqq.*

Seleucie.

§. VIII. Parmi les Médailles des Villes on ne pouvoit deviner ce que pouvoient signifier ces mots sur une des Médailles de Seleucie ΑΘΗ. ΑΘΗΣ. Α. En effet la chose n'est pas aisée ; mais après avoir bien observé, que le Type est de la tête de Minerve, la grande Déesse des Athéniens, & que la Seleucie de Cilicie étoit alliée des Athéniens ; on a deviné fort heureusement que les deux lettres Σ.Α. signifioient l'alliance de Seleucie & d'Athénes : & que les deux Α Θ Η. signifioient Α'θήνη Α'θηναίων. Minerve la Protectrice d'Athénes. Il a fallu se rendre à cette conjecture, n'ayant rien à y opposer.

Athenes.

§. IX. On a corrigé la mépriſe de

ceux, qui sur la foi de Nonnius, avoient lû une Médaille d'Athénes, ΙΩΝΑΘΗΝΑ. & conséquemment avoient crû, qu'elle avoit quelque rapport mystérieux à ΙΩΝ. fils de Xuthus. On a révélé le mystére, en disant, qu'il n'y avoit qu'a commencer à lire par l'autre côté, & qu'on trouveroit qu'il n'y a sur cette Médaille-ci, que ce qu'on lit sur les autres.

REMARQUE.

§. IX. M. Cuper est le prémier (1) qui a remarqué que sur la Médaille de bronze d'Athénes, où Nonnius avoit lû ΙΩΝΑΘΗΝΑ; il falloit commencer à lire par le côté opposé, & qu'on y trouveroit ΑΘΗΝΑΙΩΝ, comme sur plusieurs autres Monnoyes de la même Ville. Le P. Hardouin en relevant la faute de Nonnius, a oublié d'avertir que M. Cuper avoit le prémier rétabli la vraie Leçon.

(1) *Cuper. Apoth. Homer. p.* 233.

Babba.

§. X. On lit sur une Médaille de Néron DDEX. CONS. C.C. I.B. les uns ont expliqué *Ex consensu civitatum Campaniæ duarum.* Les autres *E X consensu Coloniæ Cibiritanæ decuriones.* Ni les uns ni les autres n'ont conjecturé juste. On apprend qu'il faut lire

ou *Decreto Decurionum ;* ou parce qu'il ne paroît pas de point après le D. *Decuriones ex consensu Coloniæ Campestris Juliæ Babbæ.* Il a fallu se rendre à ce sentiment. Babba est dans la Mauritanie Tingitane.

REMARQUE.

§. X. Babba Ville de la Mauritanie Tingitane, a fait frapper des Médailles sous Claude, sous Néron, & sous Galba. M. Vaillant (1) dit qu'ayant observé que sur les Médailles de Claude, où l'on trouve C. C. I. B. DD. PVBL, les quatre prémiéres lettres sont séparées entre-elles par des points, cela lui avoit fait conjecturer, qu'il falloit lire *Colonia Campestris Iuli i Babba;* il ajoute qu'ayant fait part de sa conjecture à Spon, le Comte Mezzabarba en avoit fait mention dans son Livre (2), qui fut imprimé en 1683. C'est donc à M. Vaillant qu'est dûe la gloire d'avoir le prémier enseigné la maniére de lire les Médailles de Babba. Quant aux Médailles de Néron, dont il est parlé dans cet article, le même M. Vaillant (3) les lisoit dans un ordre un peu différent ; sçavoir C. C. I. B. EX. CONS. D. *Colonia Campestris Iulia Babba* EX CON*sensu Decurionum*, & cette explication est fondée sur une Médaille de Galba où on lit distinctement C.C.I.B. EX. CONS. DEC.

(1) *Vaill. Num. Col. T.* I. *p.* 105.
(2) *Mediob. Num. Impp. p.* 85.
(3) *Vaill. ub. sup. p.* 115.

Beryte.

§. XI. Sur une Médaille de Gallien fils de Valérien, il y a COL. JVL. AVG. FEL. HEL. à ce que deux célébres Antiquaires se sont figurez ; l'un n'ayant fait que copier l'autre, delà ils ont conclu qu'il falloit lire *Colonia Julia Augusta Felix Helvia* ou *Heliopolis*. Mais ayant observé que le nom de *Julia Augusta* ne s'est jamais donné à Héliopolis, & ayant trouvé quatre Médailles très-nettes au Cabinet du Roi, on a corrigé sûrement *Colonia Julia Augusta Felix Berytus*.

REMARQUE.

§ XI. On a tort d'assûrer que la Colonie d'Héliopolis dans la Phénicie, n'a jamais été nommée *Julia Augusta Felix* ; elle prend tous ces titres sur des Médailles de Caracalla, de Macrin, de Philippe pére, d'Otacilia Sévera, de Valérien ; on seroit même d'autant moins fondé à soutenir qu'il faut lire sur ces Médailles *Colonia Julia Augusta Felix Berytus*, que sur celles de Caracalla (1), & de Valérien ; on trouve dans l'exergue CERT. SACR. CAP. OEC. ISEL. HEL, mots abrégez qui ne peuvent signi-

(1). *Ibid. T. II. p. 37 & 132.*

fier que *Certamen Sacrum Capitolinum Oecumenicum Iſelaſticum, Heliopolitanum.*

Barcelonne.

§. XII. On lit ſur une Médaille de Galba, ou plûtôt dans une inſcription de Gruter, COL. FIA. P. BARCIN. On a dit que c'étoit *Colonia Flavia Paterna Felix.* Mais ſur le témoignage de Pline, qui dit, *Colonia Barcino cognomine Faventia;* on veut qu'on diſe *Colonia Faventia, Julia, Auguſta, Pia, Barcino.*

REMARQUE.

§. XII. Cette Légende ne ſe trouve ſur aucune Médaille, qui nous ſoit connuë; mais elle eſt dans pluſieurs Inſcriptions trouvées à Barcelone & rapportées par Gruter (1). M. de Marca en les expliquant par (2) *Colonia Faventia Julia Auguſta Pia Barcino*, reconnut que le prémier Auteur de cette explication, étoit Antoine Auguſtin, & il ſe contenta de remarquer que le ſçavant Prélat Eſpagnol avoit laiſſé ſans explication la lettre P, qui ſignifie *Pia.*

(1) *Grut.* CCCCXXIX. 3. 4. 5. 6. 7. 8.
(2) *Marc. Hiſpanic. L.* II. c. 14. n. 7. *ſeqq.*

Byzance.

§. XIII. Il y a au revers d'une Médaille de Lucille ΕΠΙ ΑΙ ΠΟΝΤΙΚΟΥ. Η. ΒΥΖΑΝΤΙΟΥ. Cet Η qu'on a pris pour un chiffre qu'on n'a pû expliquer, a été découvert. On a apris à lire ΕΠΙ Ηγήμονος, la premiére lettre ſuppoſant pour tout le mot, comme on trouve ſouvent ΕΠΙ C pour CTPATHΓΟΥ. Ηγέμονος

REMARQUE.

§. XIII. M. Vaillant (1) a expliqué ΕΠΙ ΑΙ. ΠΟΝΤΙΚΟΥ. Η. ΒΥΖΑΝΤΙΩΝ ſur la Médaille de Lucille par, *Sub Aelio Pontico Octavies Byzantiorum*; mais j'ai peur qu'il ne ſe ſoit trompé, car ce même Aelius Ponticus qu'il ſuppoſe avoir été Archonte de Byzance pour la 8e fois du tems de Lucille, ſembleroit enſuite n'avoir rempli cette charge que pour la 2e fois B. ſous Commode (2), quoiqu'on retrouve ſur une Médaille de Criſpine (3) la même lettre Η, qui ſe lit ſur celle de Lucille. Ainſi peut-être le P. Hardouin a-t-il eu raiſon de lire Ηγήμονος. En cas que l'on eût quelque peine à ſe perſuader que le même homme a rempli pendant tant d'années la même charge, (car outre les Médailles de Lucille, de Commo- Ηγέ-

(1) *Vaill. Num. Gr. p. 66.*
(2) *Ibid. p. 68.*
(3) *Ibid. p. 76.*

de & de Criſpine, on en trouve encore de Caracalla & de Macrin, toutes frappées à Byzance, avec le nom d'Aelius Ponticus, alors il faudra ſe rappeller la remarque de M. Vaillant (1), c'eſt que le mot d'Ηγεμὼν ne ſe trouve que ſur les Médailles des Villes de la Thrace, & que c'étoit le titre qu'on y donnoit au Gouverneur de la Province. Cela ſuppoſé, on peut conclure des différentes Médailles de Byzance, où le nom d'Aelius Ponticus eſt gravé, qu'on lui a confié trois fois le Gouvernement de la Thrace, 1°. ſous Marc Auréle & Lucius Verus, 2°. ſous Commode, 3°. ſous Caracalla & ſous Macrin.

(1) *Ibid. p.* 315.

Cavaillon.

§. XIV. L'explication du mot CABE, qui ſe trouve ſur une petite Médaille Gauloiſe aſſez commune en France, avoit étrangement embaraſſé les Antiquaires. Ils s'étoient imaginé que c'étoit ou TACAPE, Ville d'Afrique, ou l'ancien nom de Carthage, qu'on dit avoir été KAKKABH. Ayant comparé la fabrique, avec celle de quelques autres Villes des Gaules, voiſines de Cavaillon; ſur-tout avec celle de Niſmes & ſçachant qu'on avoit frappé pluſieurs Médailles en

Gaule, au nom des Triumvirs; on a jugé que le nom de LEPI*dus* qui se trouve sur celle-ci, apprenoit qu'il falloit lire *Colonia Cabellio*, aussi-bien que *Colonia Avenio*, *Colonia Nemausus*, *Colonia Arelate*, *&c.* Ptolemée l'ayant expressément marquée parmi les Colonies.

REMARQUE.

§. XIV. Le mot CABE se lit sur trois Médailles d'argent & sur une de bronze, décrites par Ursin, Patin, Vaillant, Morel & Havercamp. Sur la prémiére on voit une tête de femme, & pour Légende CABE; au revers une corne d'abondance dans une couronne de laurier ou de myrthe, & le mot LEPI. La seconde représente une tête de femme tourelée & couronnée de myrthe, pour Légende CABE. Au revers IMP. CAESAR, avec une corne d'abondance; sur la troisiéme Médaille on voit une tête de femme casquée & le mot COL; au revers CABE avec une autre tête de femme dans une couronne de myrthe. Enfin sur la quatriéme qui est de grand bronze, une tête d'homme casquée, que M. Havercamp croit être celle de Lépide, pour Légende LEPIDVS, & derriére la tête en plus petits caractéres PON; au revers la tête de Cerés couronnée d'épics, pour Légende COL. CABE.

On a fort bien réfuté Tristan & quel-

ques autres, qui croyoient que ces Médailles avoient été frappées dans une Ville d'Afrique, parce que le nom de la Ville à laquelle ils vouloient les attribuer, étoit *Tacape*, & non pas *Cabe*; le P. Hardouin (1) explique CABE par *Cabellio*, Ville de la Gaule Narbonoise, qui étoit une Colonie suivant Ptolemée (2), il avança même dans son Antirrhétique, qu'il étoit le premier qui eût trouvé la vraie explication de ces Médailles. Il se trompoit cependant, car le premier qui a proposé de lire CABE*llio* & COL*onia* CABE*llio*, est le sçavant Joseph-Marie Suaréz, Evêque de Vaison, dans une Lettre insérée parmi les *Lettere Memorabili dell' Abbate Michele Giustiniani*, imprimées à Rome en 1667. *in* 12. dix-sept ans avant que le P. Hardouin eût publié son Livre *de Nummis Populorum & Urbium*. M. Vaillant s'est déclaré (3) pour cette explication; mais M. Havercamp (4) n'a pû se persuader que ces Médailles fussent de Cavaillon, parce que, dit-il, *Cabellio* auroit été désigné par CABEL & non par CABE, & d'ailleurs la fabrique lui paroît Espagnole. Ces deux raisons me paroissent assez foibles, car il n'y a point de régle établie pour nous faire connoître les différentes maniéres, dont les noms propres des Villes pouvoient être écrits en abrégé, ni qui puisse nous conduire à distinguer la fabrique des Monnoyes des Villes d'Espa-

(1) *Hard. Num. Pop. Opp. Sel. p.* 38.
(2) *Ptolem. L.* II. *c.* 10.
(3) *Vaill. Num. fam. Rom. T.* I.
(4) *Haverc. Thes. Morell. T.* I. *p.* 12.

gne, de celle des Médailles qu'on frappoit en même tems dans les Villes des Gaules ; les derniéres même ſont en trop petit nombre pour fournir le nombre néceſſaire de piéces de comparaiſon.

L'Auteur d'une petite Diſſertation, inſérée dans un recueil Périodique (1) qui s'imprime en Hollande, ſoutient que ces Médailles n'ont pû être frappées à Cavaillon. Sa raiſon eſt que Pline qui écrivoit ſous Veſpaſien, ayant mis Cavaillon (2) au nombre des Villes Latines, elle ne pouvoit être Colonie du tems de Lépide, ni par conſéquent ſe nommer COL*onia* CABE*llio* ſur les Monnoyes frappées au coin de ce Triumvir. Le même Antiquaire croit comme M. Havercamp, que ces Médailles ſont d'une Ville d'Eſpagne, & il prétend le prouver par ce paſſage du Géographe de Ravenne (3), *iterum juxta præfatam civitatem Hiſpalis eſt civitas quæ dicitur Oripon, Ugium, Cabe.* C'eſt ainſi qu'il corrige ce dernier nom, au lieu de *Cappa*, qu'on lit dans les éditions du P. Porcheron & de Gronovius ; il appuye cette correction ſur une inſcription tirée de Rodericus Carus (4), qui dit l'avoir trouvée dans les mazures d'une Ville ruinée, que les Eſpagnols appellent *Pennas Rubias.* On y lit RESP. CABENSIVM. Mais pour établir l'exiſtence d'une Colonie inconnuë à tous les anciens Géographes, il faut d'autres preuves que le paſſage corrigé d'un Auteur

(1) *Miſcell. Obſerv. Januar.* 1735. *p.* 76.
(2) *Plin. L.* III. *c.* 4.
(3) *Anon. Ravenn. L.* IV. *c.* 45.
(4) *Rod. Car. Antiq. Hiſpal. L.* III. *c.* 64.

du moyen âge, & une inſcription dont le ſeul garant eſt un des Commentateurs de Flavius Dexter. Quant à l'objection fondée ſur ce que Pline nomme Cavaillon parmi les Villes Latines de la Gaule Narbonoiſe, il faut pour la propoſer ſérieuſement n'avoir pas fait attention, que cet Auteur comprend également ſous le nom d'*Oppida Latina*, les Colonies & les Municipes qui jouiſſoient ſeulement du droit du Pays Latin. L'Antiquaire Anonyme auroit pû en trouver pluſieurs exemples dans l'endroit même où Pline a parlé de Cavaillon (1), *Oppida Latina*, dit-il, *Aquæ Sextiæ Salluviorum .... Apta Julia Vulgientium, Alebece Reiorum Apollinarium .... Cabellio ... Nemauſus Arecomicorum.* Aix étoit une Colonie fondée dès l'an de Rome 631, ou 632, par C. Sextius, ſuivant l'abbreviateur de Tite-Live (2). Apt étoit Colonie de Jules Céſar, comme on le lit ſur différentes inſcriptions (3) où elle eſt appellée *Colonia Julia Apta*; Riéz étoit Colonie de Jules Céſar & d'Auguſte, puiſqu'on la nomme COL. IVL. AVG. APOLLINAR*ium* REIOR*um* (4), dans une inſcription trouvée à Nîmes; enfin Nîmes que Pline met au nombre des Villes Latines, auſſi bien que Strabon (5), eſt appellée COL*onia* NE*Mauſenſis*, ſur ſes propres Médailles où l'on voit les têtes d'Auguſte & d'Agrippa. Ainſi rien n'empêche qu'on ne continue d'expli-

(1) *Plin. L.* III. *c.* 4.
(2) *Epitom. Liv. L.* LXI.
(3) *Bouch. Hiſt. de Provenc. T.* I. *p.* 121.
(4) *Maff. Gall. Ant. Sel. p.* 56.
(5) *Strab. L.* IV. *p.* 187.

quer COL. CABE, par COL*onia* CABE*llio*; mais si c'est-là une découverte, il est juste d'en attribuer l'honneur au sçavant Evêque de Vaison, qui a le premier publié cette explication.

Césarée.

§. XV. Sur une Médaille frappée à Césarée en l'honneur de Tite, on lit C O L. *Cæsarea* L. I B. ΦΛΑ. Cela a donné bien de l'exercice aux Sçavans. Quelques-uns ont voulu joindre L. avec I B. pour signifier *Libera*. On a fort bien montré que jamais Césarée n'a eu la qualité de Libre, ni d'Autonome, & que L. I B, marque une douziéme année. On explique ensuite ce que c'est que les années Flaviennes, en montrant que c'est une Ere que l'on prenoit du tems que la famille Flavia étoit montée sur le Trône, dans la personne de Vespasien. Il faut voir l'Antirrhetique où cette question est traitée sçavamment, & reconnoître que cette Médaille dont nous parlons, est frappée la douziéme année depuis que Vespasien fut Empereur.

REMARQUE.

§. XV. Ce n'est pas seulement sur la Mé-

daille de Titus, dont il eſt parlé dans cet article, que le P. Hardouin prétendoit avoir trouvé l'ére de la famille *Flavia*, il croyoit auſſi l'avoir remarqué ſur une Médaille de Domitien, frappée à Céſarée dans la Paleſtine, au revers de laquelle il liſoit ... ΑΡΙΑ Η. ΠΡΩ ΣΕΒΑΣΤΩΝ Μ.. & dans le champ ΙΛ, ce qu'il expliquoit par Μητροπόλις Καισαρεία Πρώτη Φλαυίων ΣΕΒΑΣΤΩΝ, *Metropolis Cæſarea Prima Flaviorum Auguſtorum anno* 14. Mais la Médaille qui eſt dans le Cabinet du Roi ayant été mieux examinée, on trouva que la tête étoit de Néron, & qu'il y avoit diſtinctement au revers ΚΑΙΣΑΡΙΑ. Η. ΠΡΟΣ ΣΕΒΑΣΤΩΝ. Μ. & j'en ai vû deux abſolument ſemblables, avec la même Légende, la même époque, & avec la tête de Néron, dans le Cabinet de feu M. le Bret; & par conſéquent la 14e année qui y eſt marquée, n'a aucun rapport à l'avénement des Flaves à l'Empire. L'ére particuliére de cette famille ne me paroît pas mieux établie, par la Médaille de Titus où le P. Hardouin lit Λυκαονίας ΙΒ ΦΛΑυίων *anno* 14. *Flaviorum*. Si la Ville de Céſarée avoit employé cette ére ſur les Médailles de Titus, pourquoi auroit-elle ceſſé de la marquer ſur celles de Domitien, où cette ére ne ſe rencontre jamais (1)? Pourquoi des lettres tout-à-fait pareilles ſe retrouveroient-elles enſuite ſur une Médaille de Caracalla rapportée par Triſtan (2)? car il n'y a d'autre différence, que l'inverſion de ΦΛΑ en ΑΛΦ. Pourquoi contre l'uſage conſtant des Médailles de Céſarée, ou les

(1) V. *Vaill. Col. T.* I. *p.* 158.
(2) *Triſt. Comm. Hiſt. T.* II, *p.* 168.

Légendes

Légendes ne ſont jamais qu'en Latin, celle-ci ſeroit-elle partie en Latin, & partie en Grec? Ajoutons que ſur toutes les Médailles connuës qui ont des époques, on ſe contente de marquer ſimplement les années, ſans y joindre le nom de l'Ere qu'on a ſuivie pour les compter. Par exemple on ne trouvera jamais ſur les Médailles d'Antioche ΕΤΟΥΣ ΝΔ Αὐτονομίας ou χρηματισμοῦ; ni ſur celles qui ſuivent l'ére des Seleucides, ΕΤΟΥΣ Σ Σελευκιδῶν &c. Les Magiſtrats de Céſarée auroient donc contrevenu à l'uſage, en faiſant graver ſur leurs Monnoyes L. IB. Φλαυίων, *anno* 12. *Flaviorum*. La Médaille de Triſtan a certainement été mal lûë, celle de Titus avoit peut-être été retouchée par quelque fauſſaire, avant que Meſſieurs Vaillant & Spanheim l'euſſent vûë dans le Cabinet de la Reine Chriſtine. Quoiqu'il en ſoit, cette Médaille unique étant très-ſuſpecte, par les raiſons que je viens d'alléguer, elle ne ſçauroit ſuffire pour établir un fait dont on ne voit pas la moindre trace dans les autres Médailles de Céſarée.

Céſarée de Cappadoce.

§. XVI. On avoit déſeſpéré de pouvoir remplir une Médaille fruſte, où l'on ne liſoit que ces mots ΕΥCΕΒΙΑC.... ΑΡΕΙΑC; & quoiqu'on y vît l'Aigle ſur la pointe du Mont-Argée qui eſt le ſymbole ordinaire de Céſarée, le premier mot, qui paroiſſoit le

nom d'une Ville inconnue, arrêtoit toutes les conjectures. On a découvert le myſtere, par Strabon, & par Etienne, qui marquent expreſſément que Céſarée de Cappadoce, s'étoit appellée anciennement Ευσεβεια & Μαζακα Ευσεβειας Καισαρειας.

Collioure.

§. XVII. On voit ſur pluſieurs Médailles d'Antonin, de Verus, de Commode AEL. MUNICIP, COEL. & COIL. & ANT, La queſtion étoit de deviner qu'elle Ville ce pouvoit être. On avoit crû que c'étoit Collou en Numidie. Les Latins n'exprimant jamais un V. ni par OE. ni par OI, on a jugé qu'on partageoit mal les lettres, & qu'il faut lire en ſéparant en deux CO. EL. ou CO. IL. *AElium MVNICIpium Conſuaranorum Eliberis*, ou *Illiberis Antoniana*. C'eſt Collioure en Rouſſillon. Pline marque ce petit Canton *In ultimo limite Provinciæ Narbonenſis*. Par-là on explique ingénieuſement une Médaille de Tetricus, PLIIVC. *Præſidiariâ Legione Illiberi impoſitâ Vrbis Conſervator*.

REMARQUE.

§. XVII. M. Vaillant explique (1) les Médailles où on lit AEL. MVNICIP. COEL. ou COIL ; par AEL*ium* MVNICIP*ium* COEL*ii*, ou *Coillitanum*, & ce nom signifie selon lui une Ville de la Numidie, appellée *Cullu* par Pline & par Ptolemée, & *Chulli Municipium* par l'Itinéraire d'Antonin; à quoi il faut ajouter que parmi les Evêques de Numidie, qui se trouvérent au Concile de Carthage sous Huneric Roi des Vandales, on trouve (2) *Quod vult Deus Cœlianensis*. Le P. Hardouin avoit cru dans son Antirrhétique (3), qu'il falloit lire *Municipium Cœlense* ou *Cœliense*, & que ces Médailles avoient été frappées à *Cœli* dans la Chersonése de Thrace. Mais Pline (4) dit seulement que c'étoit un Port de mer, & aucun Auteur ne nous apprend qu'on en ait jamais fait un Municipe. Dans la suite le même P. Hardouin décida qu'il falloit lire, AEL*ium* MVNI*cipium Consuaranorum* EL*iberis* ou IL*iberis*. Mais outre que les Villes de la Gaule Narbonoise & de l'Espagne n'ont plus eu le droit de faire battre Monnoye depuis Caligula ; il faut observer que sur toutes ces Médailles, on ne voit aucun point entre les lettres CO & EL ou IL, qui puisse nous faire juger qu'on doit les séparer en deux mots, comme on en trou-

(1) *Vaill. Num. Col.* T. I. *p.* 169.
(2) *Hist. Pers. Vand. p.* 127.
(3) *Hard. Num. Pop. p.* 82.
(4) *Plin. L.* IV. *c.* 2.

ve un entre AEL. & MVNICIP. Le ſentiment de M. Vaillant me paroît donc juſqu'à préſent le mieux fondé.

Edeſſe.

§. XVIII. On a profité des différentes corrections faites ſagement aux Médailles de la Ville d'Edeſſe en Meſopotamie. Premiérement la Médaille d'Alexandre Sévere ΩΛΕΔΕCCHNON, doit être ΚΟΛΩνία Εδεσσήνων. Secondement ΜΗΤΡΟΠΔΕCCHNΩΝ, doit encore reprendre ſon Ε pour faire le nom entier. Troiſiémement Α. Ο. Μ. ΕΔΕCCΑ, ſur la Médaille de Macrin, c'eſt évidemment Οπελιανή Μακρινιανη Αντωνινιανη. Quatriémement Μ Α Ρ. Εδεσσα, C'eſt Μαρκο-Αυρηλία. Tout cela eſt inconteſtable.

REMARQUE.

§. XVIII. Les deux premiéres Médailles ſont décrites très-exactement dans les Colonies (1) de M. Vaillant; ainſi on n'a eu beſoin pour corriger les Légendes de celles qui étoient fruſtes, que d'en conſulter de mieux conſervées. La Médaille de Macrin ſe trouve dans les Villes Grecques (2) du

(1) *Vaill. Col. T.* II. *p.* 119. 120.
(2) *Id. Num. Gr. p.* 121.

même Auteur. La quatriéme eſt de Caracalla, & on y lit ΚΟΛΩ. ΜΑΡ. ΕΔΕ. Mais du mot abrégé ΜΑΡ. on ne ſçauroit faire *Μαρκο-Αυρηλία*, 1°. Parce que les noms formez des prénoms Romains, n'ont jamais ſuivi la forme qu'on voudroit donner à celui-ci. 2°. Parce qu'on trouve ſur deux autres Médailles du même Caracalla ΜΑΡ. ΑΥΡ. ΕΔΕCCA, ce qui prouve que ΜΑΡ, ne déſigne que le premier des deux noms de la Colonie d'Edeſſe. Pourquoi ne pas lire avec M. Vaillant ΚΟΛΩνια ΜΑΡκια ΕΔΕCCA; *Colonia Marcia* ou *Marciana Edeſſa*?

Pella.

§. XIX. Les Antiquaires avoient crû lire ſur une Médaille de Macrin qui eſt au Cabinet du Roi, COL. IVL. AVG. HISPELIA. On diſoit que c'étoit la petite Ville d'Italie Spello dans l'Ombrie. On les a détrompez, & montré que c'eſt *Colonia Julia Auguſta Pella*, dans la Macedoine.

REMARQUE.

§. XIX. Les Médailles de la Colonie de Pella en Macédoine, ſont aſſez communes dans Hadrien, Caracalla, Macrin, Sévére Aléxandre, Mammée, Gordien Pie, & Philippe pére. Le P. Hardouin, dans la premiére édition des *Nummi Populorum &*

Urbium (1), crut avoir lû sur la Médaille de Macrin, COL. IVL. AVG. HISPELLA, & il la rapportoit à Spello Ville de l'Ombrie. M. Vaillant en rétablit la vraie leçon dans ses Colonies (2), & le P. Hardouin a corrigé sa mépriſe dans la derniére édition de son Livre (3).

(1) *Hard. Num. Pop. p.* 200.
(2) *Vaill. Col. T.* II. *p.* 66.
(3) *Hard. Opp. Sel. p.* 68.

Tingis en Mauritanie.

§. XX. Il y a grande conteſtation parmi les Sçavans sur une Médaille de Claude, où l'on lit *Col. Julia Traducta*. La difficulté vient de ce qu'a écrit Pline, *Tingi à Claudio Cæsare, cum Coloniam faceret, appellatum Traducta Julia.* Cependant il paroît que dès le tems d'Auguſte *Julia Traducta*, ſubſiſtoit déja. On a ſçavamment levé cette difficulté, & ſauvé l'honneur de Pline. On a fait voir qu'on ſe trompoit en ſuppoſant qu'il n'y avoit jamais eu d'autre *Julia Traducta*, que *Tingis* en Mauritanie. Il y en a deux; l'une dont parle Strabon dans la Betique; où du tems d'Auguſte vinrent s'établir les habitans de *Tingis*, & qui ne fut point Colonie Romaine. L'autre dans la Mauritanie, qui fut

cette même *Tingis*, où l'on renvoya les anciens habitans qui étoient venus dans la Betique, à qui l'empereur Claude donna le droit des Colonies. On le prouve ſolidément.

REMARQUE.

§. XX. La conjecture pour lever la contradiction apparente qu'il y a entre le paſſage de Pline, & les Médailles de *Julia Traducta*, cette conjecture, dis-je, eſt du Cardinal Noris dans ſes *Cenotaphia Piſana* (1), & il s'eſt plaint, peut-être avec un peu trop de vivacité, dans un Ouvrage poſthume (2), que le P. Hardouin en adoptant ſon idée, eût oublié de lui en faire honneur.

(1) *Noriſ. Cenotaph. Piſan. Diſſ.* II. *c.* I. *p.* 87. *ſeqq.*
(2) *Id. Paræn. ad. Jo. Hard. p.* 1297. *Opp. T.* III.

Laodicée.

§. XXI. Pluſieurs Médailles de Trajan, d'Antonin, de Sévete, &c. portent ΙΟΤΑΙΕΩΝ ΚΑΙ ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ. Les Antiquaires étoient perſuadéz que cela marquoit une alliance de Laodicée avec Julia de Phrygie. On n'en trouvoit pas de raiſon; mais on étoit préoccupé par l'exemple des autres Villes alliées, où il faut très-ſouvent ſuppléer ΟΜΟΝΟΙΑ. On a

Sévére

détrompé les gens, en leur faisant faire réflexion, premierement sur le ΤΩΝ ΚΑΙ. qui signifie *Julienses qui etiam Laodiceni dicuntur*. Secondement sur les Médailles où il n'y a que Ιυλιέων Λαοδικεων sans conjonction. Troisiémement, sur la simple tête du Génie de la Ville, qui ne marque qu'une seule Ville, au lieu que toutes les alliances sont marquées par autant de figures qu'il y a de Villes. Quatriémement, que Jules-César avoit donné son nom à Laodicée, qui depuis ce tems-là s'est toujours servie de son Epoque, comme il paroît dans trois Médailles d'Antonin-Pie, qui sont justement par l'Epoque Julienne, le premier, le second & le quatriéme an d'Antonin. Enfin le ΤΩΝ ΚΑΙ. qui se trouve sur la Médaille ΚΑΡΝΙΤΩΝ, ΤΩΝ ΚΑΙ ΚΡΑΝΑΑΤΩΝ. qui est une isle proche l'Attique, dite Cranée, à qui on donne aussi le nom d'Hélene, parce que, selon Pausanias & Strabon, ce fut-là que Paris qui l'avoit enlevée, la conduisit : où le mot ΤΩΝ ΚΑΙ. signifie que ceux qui se nommoient Cranaïtes, sont aussi nommez Hélenites.

REMARQUE.

§. XXI. On trouve sur les Médailles de

Laodicée en Syrie frappées pour Domitien, pour Caracalla, & pour Élagabale ΙΟΥΛΙΕΩΝ ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ; mais ſur celles que la même Ville fit frapper ſous Trajan, Antonin Pie, Marc Auréle, Lucius Verus & Commode, on lit ΙΟΥΛΙΕΩΝ ΤΩΝ ΚΑΙ ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ; de ſorte qu'on ne ſçauroit douter que cette Ville ne s'appellât *Julia Laodicea*; d'autant plus que l'ére dont elle s'eſt ſervie juſqu'au tems de Septime Sévére, eſt l'ére de Jules Céſar, qu'elle faiſoit remonter à l'Automne de l'an de Rome 706. On en trouvera les preuves dans l'Ouvrage du Cardinal Noris ſur les époques des Syromacédoniens (1). Ainſi quand on voit ſur une Médaille de Caracalla ΙΟΥΛΙΕΩΝ ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΝΕΩΚΟΡΩΝ ΟΜΟΝΟΙΑ, il ne s'agit pas d'une alliance contractée ou renouvellée entre deux Villes, dont l'une s'appelloit *Julia*, & l'autre *Laodicea*, mais de l'union qui régnoit entre les Citoyens d'une même Ville, qui portoit ces deux noms.

(1) *Id. Epoch. Syromacéd. Diſſ.* III. *c.* 8. *ſ.* 2.

Magneſia, pour Maionia.

§. XXII. Triſtan a rapporté une Médaille des Magnéſiens proche le Mont-Sipyle, d'une maniere qui a bien donné de l'exercice aux Sçavans. Il y a lû ΕΠ. CTP. ΑΦΦΙΑΝΟΥ ΒΑΡΑΤΟΒ CTΕΦΑΝΗ. N'y pouvant rien comprendre, il l'a corrigée ainſi Επὶ Στρατηγοῦ Βαχαράτου.

On lui passoit sa conjecture, faute de trouver mieux. Aujourd'hhi qu'on ne se contente pas de peu, on a crû qu'il falloit restituer ΑΡΧοντος Α. ΤΟ Β ΣΤΕΦΑΝΗΦορυ, & depuis qu'on a trouvé cette Médaille bien mieux conservée, dans le Cabinet du Roy; l'on lit distinctement ΕΠΙ. ΑΥΡ. ΑΠΦΙΑΝΟΥ ΤΟΥ ΑΘΗΝΑΙΟΥ ΑΡΧοντος Α. ΤΟΒ. ΣΤΕΦΑΝΗΦΟΡΟΥ. On a conclu que c'étoit ainsi qu'il falloit restituer celle de Tristan, & dire qu'il avoit crû voir ΜΑΓΝησιων, où il y avoit comme dans la Médaille du Roy, ΜΑΙΩΝΩΝ en Lydie.

REMARQUE.

§. XXII. La Médaille rapportée par Tristan est de Trajan Déce, aussi bien que celle dont le P. Hardouin s'est servi pour la corriger, & qui se trouve dans le Cabinet du Roi. Il est vrai que le Type de la Médaille de Tristan, est tout à fait différent du Type de la Médaille du Roi, & que les Légendes des revers ne sont pas absolument les mêmes. Mais on trouvera dans les Villes Grecques de M. Vaillant (1) une autre Médaille entiérement semblable à celle de Tristan, & qui en rétablit parfaitement la Légende en cette sorte, ΕΠΙ. ΑΥΡ. ΑΠΦΙΑΝΟΥ. ΑΡΧ. Α.

(1) *Vaill. Num. Gr. p.* 169.

TO. B. CTEΦANH. MAIΩNΩN. il eſt aiſé de s'aſſurer que ces deux Médailles ſont ſemblables, en conférant la deſcription donnée par M. Vaillant, avec le deſſein gravé dans le Livre de Triſtan (1).

(1) *Comm. Hiſtor. T. II. p. 595.*

MOKA.

§. XXIII. Parce qu'on a trouvé dans Ptolemée une Ville nommée Moka, qu'il met dans l'Arabie Petrée, proche d'Esbunte; les Antiquaires n'ont point douté que ce ne fût là qu'a été frappée la Médaille de Sept. Sévere, qui porte MOKA IEPA ACTAOC. AYTONOMOC. On montre qu'ils ſe ſont trompéz, parce que jamais il n'y a eu de Ville dans l'Arabie, qui ait été honorée de ces beaux titres, non pas même Pétra, ni Boſtra, qui en étoient les principales. Que hors l'Aſie Mineure, la Syrie & la Paleſtine, aucune Ville n'a porté ces titres. D'où l'on conclut qu'on a mal-à-propos joint enſemble les deux ſyllabes MO. KA, qui ſignifient en deux mots MONΩN KAΠITωλιεων. Les ſeuls qui portoient le nom de Jupiter Capitolin. Ainſi en uſoient les Villes qui avoient eu les premiéres, ou qui

ſeules jouiſſoient de quelque privilége ; qu'elles ſe faiſoient honneur d'expliquer ſur leurs Médailles. D'ailleurs le même Type d'Aſtarte ſe trouve ſur de pareilles Médailles des Capitoliens, dont la Ville eſt nommée Ιερὰ ΑΓΙΑΟC Αἰλιτολμος, qui eſt la nouvelle Jeruſalem bâtie par Hadrien.

REMARQUE.

§. XXIII. Cet article eſt un extrait de ce que le P. Hardouin a écrit dans ſa Chronologie de l'Ancien Teſtament (1), pour ſoutenir que les Médailles où on lit MOKA, doivent être expliquées par Μοναι Καπιτολιεων ; quelles appartiennent à Jéruſalem appellée alors *Aelia Capitolina*, & qu'*Aelia Capitolina* eſt la même que *Capitolias*. Le même Antiquaire ſoutient encore que Ptolemée s'eſt trompé à ſon ordinaire, en diſtinguant Jéruſalem de Capitolias (2), qu'il place dans la Coele-Syrie. Mais Ptolemée n'eſt pas le ſeul qui diſtingue ces deux Villes ; car l'itinéraire d'Antonin (3) compte 36 mille de Capitolias à Gadara ; Hierocles met Capitolias dans la 1e Paleſtine, dont Scythopolis étoit la Métropole, & les autres Notices Eccléſiaſtiques ſont conformes à Hierocles. De plus, dans le Concile de Jéruſalem ſous le Patriarche Pierre, on trouve la

(1) *Hard. Opp. Sel. p.* 638.
(2) *Ptol. L. V. c.* 15.
(3) *Itin. Ant. p.* 196. & 198.

ſouſcription de Théodoſe Evêque de Capitolias, & Anianus Evêque de la même Ville, a ſouſcrit les Actes du Concile de Calcédoine. On ne ſçauroit donc nier que *Capitolias*, & *Aelia Capitolina* ou Jéruſalem, ne fuſſent deux Villes différentes, & même aſſéz éloignées, à moins qu'on ne veuille s'inſcrire en faux contre les Géographes, les Itinéraires, les Notices Eccléſiaſtiques, & les Actes des Conciles. Ajoutéz à cela que les Médailles concourent avec les anciens Auteurs, pour établir cette différence. En effet les Médailles d'*Aelia Capitolina* ſont toutes Latines, & portent toutes le titre de Colonie, ſans aucune époque; pendant que celles de *Capitolias* ſont toujours Grecques, ont toujours une époque, & jamais le titre de Colonie. Or s'il y a eu deux Villes qui ayent également tiré leur nom de Jupiter Capitolin, aucune des deux n'a pû faire graver ſur ſes Médailles Μέτρον ΚΑΠΙΤΩΛΙΕΩΝ; ainſi l'explication ſinguliére qu'on nous propoſe ici tombe d'elle-même. Le Cardinal Noris conjecturoit (1) que l'ére de Capitoliade avoit pû commencer l'an de Rome 839, de J. C. 86, à l'occaſion des Jeux que Domitien établit cette même année, en l'honneur de Jupiter Capitolin, comme Cenſorin le raconte; mais ce Sçavant homme ſe défioit lui-même de la vérité de ſa conjecture; & en effet elle ſe trouve détruite par une Médaille de Marc Auréle, qui marque la 68e année de l'ére de Capitolias, & par une Médaille de Lucius Verus où l'on voit la 69e. Car de l'an de Rome 839, à l'avé-

(1) *Noris. Epoch. Syromac. Diſſ.* III. *c.* 14. *ſſ.* 4.

nement de Marc Aurèle & de Lucius Verus à l'Empire, il y a 75 ans ; ainſi quand on ſuppoſeroit que les Médailles qui portent ces époques, ont été frappées la première & la 2e année du régne de M. Aurèle & de Lucius Verus, l'ére de Capitolias ne pourroit jamais remonter plus haut que l'an 946 de Rome. Au reſte Moka étant une Ville très-célébre de l'Arabie Petrée, je ne vois point de raiſon qui ait pû empêcher les Empereurs, de lui accorder les priviléges de Sacrée, d'Inviolable, & d'Autonome, comme en jouiſſoient pluſieurs Villes de Syrie & de Paleſtine, Provinces voiſines de l'Arabie. Pourquoi donc lorſque je trouve MOKA IEPA ACY-AOC ATTONOMOC ſur une Médaille, ne croirai-je pas qu'elle a été frappée dans la Ville de Moka en Arabie ?

Aſſum & Pionia.

§. XXIV. Occo a extrémement embaraſſé les Sçavans, ſur une Médaille de Julia Domna, qu'il rapporte avec ces mots, CTPATPACEΩN ΠIΔONITΩN. On s'eſt récrié qu'il avoit mal lû : perſonne cependant n'a pû deviner comme il falloit reſtituer : on a vû enfin qu'il falloit diſtinguer ces lettres confuſes en quatre mots, CTPατηγου. ATPηλίου. ACCEΩN ΠIONITΩN. *Sub Prætore Aurelio, Aſſenſium & Pionitarum Concordia*, parce que ces deux Villes

voiſines dans l'Aeolide, *Aſſum & Pionia*, s'étoient alliées enſemble.

REMARQUE.

§. XXIV. Cette explication que le Pere Hardouin (1) a propoſée, ne ſeroit peut-être encore qu'au nombre des conjectures ingénieuſes, s'il ne s'étoit pas trouvé dans le Cabinet de M. Patin une Médaille de Julia Domna, mieux conſervée que celle d'Occo, & ſur laquelle on a lû diſtinctement (2) ΕΠ. CTP. ΑΥΡ. ACCIΩΝ. ΠΙΟΝΙΤΩΝ.

(1) *Hard. Opp. Sel. p. 138.*
(2) *Vaill. Num. Gr. p. 94.*

Prymneſſe.

§. XXV. On a rempli heureuſement la Légende d'une Médaille de Midas Roi de Phrygie, ſur le revers de laquelle il ne reſte plus que ces lettres HCCEΩN. qui ſignifient ΠΡΥΜΝΗCCEΩΝ. C'eſt une Ville de la Phrygie, dite Salutaire, dont le nom entier ſe trouve ſur les Médailles de Tite, de Sévere & de Geta.

Sagalaſſe & Lacedémone.

§. XXVI. Triſtan a voulu expli-

quer une Médaille de Marc-Aurele où il prétendoit voir ΑΛΚΕΔΑΙΗΩΝ CΑΓΑΛΑCCOC. & s'eſt donné beaucoup de peine à trouver un peuple qu'on nommât Alcidéens. On a plus probablement jugé que Triſtan avoit mal lû, & qu'il y avoit ΛΑΚΕΔΑΙΜΩΝ CΑΓΑΛΑCCOC. deux Villes qui s'étoient alliées à la maniére des Grecs; Lacedémone dans la Laconie, & Sagalaſſus dans la Piſidie.

REMARQUE.

§. XXVI. Cette conjecture a été confirmée par une Médaille mieux conſervée, du Cabinet du P. Charonier Jéſuite de Lyon, citée par M. Vaillant (1). On peut conſulter ce que le même Antiquaire a écrit ſur l'alliance de Lacedémone (2) & de Sagalaſſus; on doit auſſi examiner une nouvelle conjecture propoſée par Morel ſur la même Médaille (3).

(1) *Ibid. p.* 53.
(2) *Ibid. p.* 229.
(3) *Morel. Specim. R. Num. T.* I. *p.* 130.

Seleucie.

§. XXVII. Sur une Médaille de Trajan, frappée à Seleucie de Syrie, il y a un Π. CYPIAC. qui a trompé ceux

qui ont crû que l'on devoit l'expliquer par Πρώτη. Cette qualité n'appartient point à cette Ville, c'eſt pourquoi on l'a ſagement expliqué par Πιερίας CYPIAC. qui eſt le nom qui ſe trouve tout au long, ſur quantité d'autres Médailles de la même Ville, & que Pline lui a donné, pour la diſtinguer de la Séleucie qui eſt en Cilicie, proche le fleuve Calycadnus.

REMARQUE.

§. XXVII. M. Vaillant n'a point parlé de cette Médaille dans ſes Villes Grecques, quoiqu'il en cite deux de Trajan, avec la Légende CEAEYKEΩN ΠIEPIAC au revers. Je panche à croire qu'on a mal lû ce dernier mot ſur quelque Médaille fruſte, & qu'on en a fait Π. CYPIAC; car ſur les Médailles de Seleucie qui ſont entiéres & bien conſervées, on ne connoît point le mot ΠIEPIAC joint avec celui de CYPIAC.

Seyde, ou Sidon.

§. XXVIII. On eſt obligé aux ſages réfléxions qu'on a faites, d'être aujourd'hui guéri de l'erreur commune à tous les Antiquaires, qui n'ont point douté que les Médailles qui portent ΣIΔΩNOΣ ΘEAΣ. ne ſe rapportaſſent

à la Déeſſe Europe qui paroît enlevée par Jupiter Taureau. Chacun l'a dit ainſi à cauſe de la Fable, & l'a expliqué *Sidoniorum Deæ.* On ſoûtient avec raiſon, que le mot ΘΕΑΣ ſe rapporte à la Ville, & ſignifie ſimplement ſon ancienne nobleſſe. Ce mot étant auſſi-bien une Epithete, que celui qu'on lui donne de ΝΑΥΑΡΧΙΔΟC ΙΕΡΑC. ΑCΥΛΟΥ. On croit même que le Type de cette jeune fille portée ſur un Taureau, n'eſt point l'Europe ravie par Jupiter; mais une fille de Seyde, ſymbole de la beauté & de la force des habitans du païs. On appuye cette conjecture, ſur ce que le même ſymbole ſe trouve ſur les Médailles de pluſieurs autres Villes, qui n'ont aucun raport à Europe, comme Amphipolis de Macedoine, Byzance de Thrace, &c. D'ailleurs étant certain que la Déeſſe des Sidoniens étoit Aſtarte, que l'Ecriture nomme Aſtarot; la fable d'Europe eſt fort mal employée, Aſtarte n'étant point Europe, & les Médailles mêmes ne repréſentent point le Taureau ſur la mer. Or Aſtarte, comme on le montre, c'eſt la Lune: & la Lune auſſi-bien que le Soleil, eſt un ſymbole fort commun ſur les Médailles.

REMARQUE.

§. XXVIII. La Légende des Médailles a ordinairement rapport au Type qu'elles repréſentent. Par cette raiſon on a cru que les mots ΣΙΔΩΝΟΣ ΘΕΑΣ, gravéz au revers de quelques Médailles Grecques de Sidon, ſe rapportoient à Europe enlevée par Jupiter ſous la forme d'un Taureau, parce qu'en effet le revers de ces Médailles nous dépeint cet enlevement, qui ſe voit auſſi ſur d'autres Médailles Latines de Sidon. M. Vaillant (1) appuye encore cette explication, par un paſſage de Lucien dans ſon traité de la Déeſſe de Syrie, où il dit expreſſément, que les Sidoniens avoient coutume de repréſenter ſur leurs Monnoyes, Europe aſſiſe ſur le Taureau, dont Jupiter avoit pris la forme pour l'enlever.

A cela on oppoſe que le titre de ΘΕΑΣ, eſt donné à la Ville de Sidon même, à cauſe de ſon ancienne nobleſſe; mais outre qu'on ne donne pas la moindre preuve de cette aſſertion, on ne cite pas même un ſeul exemple, d'où l'on puiſſe conclurre que le nom de ΘΕΑ, ait été donné à aucune des Villes de la Gréce, de l'Aſie, de la Syrie, ou de la Phénicie. En vain citeroit-on les Médailles où Rome eſt appellée ΘΕΑ ΡΩΜΗ, tout le monde ſçait que cette Capitale du monde, avoit été miſe au rang des Divinitéz, que toutes les Provinces lui avoient élevé des Temples, & qu'Hadrien en avoit con-

(1) *Vaill. Col. T. II. p. 89.*

ſtruit un en ſon honneur dans ſes propres murailles ; mais comme aucune autre Ville n'a participé aux mêmes honneurs, aucune auſſi n'a pû prendre les mêmes titres. D'ailleurs ſur les Médailles où on lit ΘΕΑ ΡΩΜΗ, cette Légende, eſt accompagnée de la figure Symbolique de Rome, au lieu que le Symbole de la Ville de Sidon, n'eſt point ſur celles où nous trouvons ΣΙΔΩΝΩΣ ΘΕΑΣ.

On prétend encore que la jeune fille & le Taureau, marquent la beauté & la force des habitans du pays ; mais les explications allégoriques ne doivent être admiſes, que lorſqu'on ne trouve rien dans la Tradition d'une Ville, qui ſerve à expliquer le Type de ſes Médailles. La plûpart de ces allégories ſont purement arbitraires, & une preuve que celle-ci eſt de ce nombre, c'eſt qu'en pluſieurs autres Médailles, on eſt convenu que le Taureau déſignoit un Pays abondant en pâturages ; & ſans doute il ne déſigneroit point autre choſe ſur les Médailles de Sidon, ſi l'on pouvoit ignorer que cette Ville étoit bâtie ſur la côte de la mer, dans un terrain très-ſec & très-aride. Mais par où ſçait-on que les habitans de Sidon ſe diſtinguoient par leur force, & par leur beauté ? Les Phéniciens ont toujours paſſé pour induſtrieux ; mais on n'a jamais lû qu'ils fuſſent plus beaux & plus robuſtes que les autres hommes. Enfin de ce qu'Aſtarte étoit la principale & la plus ancienne Divinité des Sidoniens ; on conclut trop légérement que le culte d'Europe ne s'eſt pas introduit parmi eux. Sidon dans les tems où les Médailles dont nous parlons ont été frappées,

étoit habitée non seulement par des Phéniciens, mais encore par des Grecs qui s'y étoient établis depuis Alexandre. Ces derniers y apportérent l'histoire ou la fable si célébre dans leur Pays, de l'enlévement d'Europe, & ils y introduisirent le culte de cette Princesse, dont plusieurs des Rois de la Gréce se faisoient gloire de descendre. La Religion des anciens n'étoit pas exclusive; les habitans d'un Pays en recevant des Etrangers parmi eux, ne faisoient pas difficulté d'admettre les nouveaux cultes que ceux-ci apportoient, & de leur côté ils communiquoient aux nouveaux venus, les cultes anciennement établis dans leur Ville ou dans leur contrée. Les Grecs qui vinrent s'établir à Sidon, apprirent donc des Phéniciens le culte d'Astarte, & leur communiquérent celui d'Europe : dans la suite on grava alternativement la figure d'Astarte & l'enlevement d'Europe sur les Monnoyes de cette Ville, composée pour lors d'habitans qui honoroient également l'une & l'autre de ces Déesses.

Tibériade.

§. XXIX. En expliquant une Médaille d'Antonin-Pie frappée à Tibériade, qui porte TIBEPIEΩN MHN. on prétend qu'on s'est trompé sur l'un & sur l'autre mot. On veut que cette Tibériade soit celle d'Asie, & non pas celle de Galilée : & que MHN. soit le nom du Dieu Lunus qui est représenté dans le

champ, & non pas un nom qui signifie l'Ere ou Epoque du tems, comme on le croyoit. Il eſt conſtant que le Dieu Lunus n'étoit point honoré en Galilée, & que ſon habillement eſt Phrygien.

REMARQUE.

§. XXIX. Cette Médaille qui eſt dans le Cabinet du Roi, a été décrite par M. Vaillant (1); mais comme entre TIBEPIEΩN & MHN, on voit les traces de quelques lettres effacées, on ne ſçauroit décider avec ſûreté, ſi l'explication qu'on lui donne ici eſt exacte, il faut attendre pour en juger, que cette Médaille ſe retrouve mieux conſervée. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que dans trois Médailles d'Hadrien (2), & dans ſept de Trajan frappées à Tiberiade; on donne toujours à cette Ville le nom de ΚΑΑΤΔΙΟ TIBEPIEΩN, ou de TIBEPIEΩN ΚΑΑΥΔΙΩΝ, & l'époque y eſt toujours marquée.

(1) *Vaill. Num. Gr. p.* 46.
(2) *Ibid. p.* 36. & 37.

SECTION QUATRIEME.

Sur différents points d'Hiſtoire appris ou éclaircis par les Médailles.

Epoque des Juifs.

§. I. Perſonne n'avoit bien expliqué les Médailles Samaritaines qui marquent les années *Libertatis Jeruſalem. Redemptionis Iſraël, Redemptionis Sion.* On ſçait à préſent qu'après avoir lû dans les Livres des Macchabées, que le grand Prêtre Simon avoit reçû du Roi Demetrius la Liberté, & l'Exemption de toute ſorte de Tributs; les Juifs avoient commencé à marquer pour Epoque, ces mots, *Anno primo ſub Simone Summo Sacerdote magno Duce & Principe Judæorum.* C'eſt ce qui ſe lit ſur ces Médailles, où l'on ne trouve que quatre différentes années, & toutes frappées à Samarie, & non pas en Judée.

Epoques des deux Livres des Machabées.

§. II. On a juſtifié clairement par

les Médailles les Epoques des Livres des Macchabées ; l'Ere des Grecs qui y eſt employée ; & la diſtinction des Rois différens appellez Antiochus, par la ſuite naturelle des tems ; ſans être obligé d'accuſer de faute les nombres de la Vulgate, ſoit par le mécompte de l'Hiſtorien, ſoit par la faute des Copiſtes ; ce qui eſt très important pour établir l'autorité d'un Livre Canonique, & conteſté par les Héretiques.

REMARQUE.

§. II. L'obſervation la plus néceſſaire ; pour concilier les Auteurs des deux Livres des Machabées, c'eſt que l'Ecrivain du premier Livre commence ſes années dans le Printems au mois *Niſan*, le premier mois de l'année Eccléſiaſtique des Hébreux ; au lieu que celui du ſecond Livre ne les commence qu'avec le mois Tiſri, par lequel les Juifs commençoient leur année civile. Cette obſervation a été faite depuis long-tems, non ſeulement par les interprétes de l'Ecriture ; mais encore par les plus habiles Chronologiſtes, tels que Scaliger (1), le P. Petau (2), le Cardinal Noris (3), &c. L'ére que les deux Ecrivains ſacréz ont employée, eſt l'ére des Seleucides, qui commença dans l'Automne de l'an de Rome 442, avant J. C.

(1) *Scalig. de Emend. Temp. p.* 405. *ſeqq.*
(2) *Petav. de Doct. Temp. T.* II. *L.* X. *c.* 42. 43.
(3) *Noriſ. Epoch. Syromac. D.* II. *c.* 1. *p.* 75. *ſeqq.*

312 ; ce fait eſt aujourd'hui reconnu de tout le monde. Le nombre, la ſuite, les différents noms & la durée des régnes des Rois de Syrie, ſont parfaitement éclaircis dans leur hiſtoire par les Médailles, que M. Vaillant fit imprimer en 1683. Le Cardinal Noris dit dans un endroit de ſon Ouvrage ſur les époques des Syromacédoniens, que M. Toinard avoit compoſé, & même fait imprimer l'hiſtoire des Machabées ; ſi ce Livre a jamais été imprimé, il eſt du moins certain qu'il n'a jamais été rendu public, & je n'ai encore trouvé perſonne qui ait pû m'apprendre, ce que les exemplaires en ſont devenus. Mais au défaut de l'Ouvrage de M. Toinard, j'eſpére pouvoir donner bientôt au public, les Annales des Machabées, compoſées par feu M. l'Abbé de Longueruë, dont la vaſte érudition eſt connuë dans tout le monde ſçavant. Je puis d'avance aſſurer que cet Ouvrage, qui commence à l'an de Rome 578, 176 avant l'Ere Chrétienne, & qui finit l'an de Rome 719, avant J. C. 35, ne laiſſe rien à déſirer ſur cette partie de l'hiſtoire des Juifs & des Syriens ; puiſque la Chronologie des Livres Canoniques, y eſt parfaitement conciliée, avec celle des Auteurs profanes & des Médailles, & qu'elle y eſt de plus confirmée par les obſervations Aſtronomiques.

Famille des Herodes.

§. III. On a éclairci par les Médailles ce qui regarde la famille d'Hero-

des, & la distinction qu'il faut faire de l'Ethnarque, du Tétrarque & du Roi, qui seule justifie ce que les Evangélistes en ont dit, & qui oblige d'abandonner ce que Joseph & ses Défenseurs en ont avancé. On a fait aussi connoître le Roi Agrippa, dont Saint Luc parle dans les Actes des Apôtres. Il ne faut que se donner la peine de lire le Livre qui en a été fait de nos jours.

REMARQUE.

§. III. Les idées singuliéres sur l'histoire & sur la famille des Herodes, qu'on s'est contenté d'indiquer dans cet article, sont développées dans l'Ouvrage intitulé : *Chronologia ex Nummis Antiquis restituta Prolusio prima, de Nummis Herodiadum ;* imprimé à Paris en 1693, *in* 4°. & réimprimé dans les Oeuvres Choisies du P. Hardouin, à Amsterdam 1709. *in fol.* Mais l'historien Josephe qu'on a prétendu faire passer pour un imposteur & pour un Romancier, n'a pas manqué de défenseurs, & on trouvera la réfutation du système du P. Hardouin, dans une Dissertation en forme de Thése, imprimée sous ce titre : *Flaviana Herodum Historia Asserta, & Nummis Antiquis Conciliata, &c. Halæ Magdeburg.* 1696, *in* 4°. Suivant les apparences, cette Thése étoit l'ouvrage du célébre Christophle Cellarius qui en étoit le président.

COSSURA, *Reine en Eſpagne.*

§. IV. On a découvert une Reine inconnuë, par une Médaille rapportée chéz Paruta, qui repréſente la tête d'une femme avec une Victoire qui la couronne R E C. Au revers, C O S U R A. dans une couronne de Laurier. Comme la Médaille eſt de fabrique tout à fait Eſpagnolle, & que l'Inſcription Latine marque aſſéz qu'elle ne peut être la petite Iſle de Coſyra proche de Malthe; & que le changement de Coſyra en Coſſura, n'eſt point naturel: que d'ailleurs il faut un nom à la tête qui y eſt repréſentée; On croit très-raiſonnablement que Coſſura eſt le nom de la Reine, & que R E C. ſignifie *Regina Conteſtaniæ.* C'eſt un petit Païs dont Pline a parlé, qui s'étend depuis Carthagéne juſqu'à Valence.

REMARQUE.

§. IV. Si l'on eſt en droit de regarder comme purement arbitraires, des explications de Médailles uniquement fondées ſur des lettres Initiales; à plus forte raiſon penſera-t'on ainſi, lorſque l'on partage à ſon gré les lettres qui compoſent une Légende, en-

ſorte qu'une ſeule lettre ſoit le commencement d'un mot, tandis qu'on ne fait qu'un ſeul & même mot de toutes les autres. Mais en ſuppoſant qu'on ſoit forcé d'avoir recours aux lettres Initiales ; du moins devroit-on s'impoſer la loi, de n'en former que des Légendes conformes à l'Analogie & à l'uſage. C'eſt ce qu'on n'a pas eu ſoin d'obſerver, quand on a expliqué COSSVRA REC. par COSSVRA RE*gina Conteſtaniæ*. Sur les anciennes Médailles des Rois & des Reines, le nom du Pays où ils ont régné, ne ſert jamais de régime au titre de ΒΑΣΙΛΕΥΣ, ou de ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ, de REX, ou de REGINA. Ainſi on lit ſur les Médailles des Ptolemées, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ, & jamais ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΙΓΥΠΤΟΥ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ, ou ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΙΓΥΠΤΟΥ. On peut dire la même choſe des Médailles des Rois de Macédoine, de Syrie, du Pont, de Cappadoce, de Bithynie, du Boſphore, de Paphlagonie, &c. Nous avons des Médailles Latines de Juba le jeune Roi de Mauritanie, & de ſon fils Ptolemée, ſur leſquelles on trouve REX IVBA, REX IVBA REGIS IVBAE *Filius*, REX PTOLEMAEVS ; jamais REX MAVRETANIAE. Par conſéquent COSSVRA RE*gina Conteſtaniæ*, formeroit une Légende qui s'écarteroit de l'uſage conſtamment obſervé ſur toutes les Médailles Grecques & Latines qui nous ſont connuës. On a fait graver dans l'hiſtoire de l'Académie des Belles Lettres (1), deux Médailles de *Coſſura*, qui ont toutes deux les mêmes Ty-

(1) *Hiſt. de l'Ac. des B. Lett. T. IX. p. 157.*

pes ; mais la Légende de l'une eſt en caractéres Puniques, & celle de l'autre en caractéres Romains. Cependant ces caractéres différents n'expriment que le même nom KOSRRA en Phénicien, COSSVRA en Latin. Sur les deux Médailles ce nom eſt écrit dans une courone de laurier, & la tête qu'on voit ſur le côté oppoſé, n'eſt point tellement la tête d'une femme qu'on ne pût la prendre pour celle d'un jeune homme, ce qui affoiblit encore la conjecture du Pere Hardouin ; ajoutons qu'il n'y a pas d'apparence que les Peuples de la Conteſtanie, ſe ſoient ſervis de caractéres Phéniciens, puiſqu'aucun Auteur ne nous apprend qu'ils fuſſent originaires de la Phénicie. Au reſte on a tort d'aſſurer que la Κόσσυρα des Grecs, n'a pû être appellée *Coſſura* par les Latins, puiſque l'V de ceux-ci répondoit ſouvent à l'Y grec ; d'ailleurs on lit Κόσσυρα dans Appien(1), *Coſſura* dans l'abrégé de Tite-Live (2), & dans Oroſe ; on trouve même Κόσυρος dans Scylax de Caryande (3) ; & l'on voit par cette diverſité d'Orthographe, que la prononciation du nom de cette Iſle a fort varié.

(1) *Appian. Civil. L.* I.
(2) *Epit. Liv. L.* LXXXIX.
(3) *Scyl. Peripl. p.* 50. *ed. Oxon.*

Pourquoi les Rois ſont nommés Evergetes.

§. V. L'explication qu'on donne au mot ΕΥΕΡΓΕΤΗΣ, qui ſe trouve ſur quan-

rité de Médailles des Rois, & des Princes, eſt ſinguliere, & digne de remarque, pour un mot de l'Evangile de Saint Luc, qu'on n'a pas aſſurément bien entendu juſqu'ici. C'eſt au Chapitre XXII. verſet 25. où il eſt dit, *& qui poteſtatem habent, benefici vocantur.* On traduit ce mot, Bienfaiſant, ou Bienfacteur, & l'on en fait une loüange, & une obligation aux Princes d'être bons & bienfaiſans à leurs Sujets. On montre au contraire que c'eſt un titre de pouvoir & de Domination; on le démontre par l'Ecriture même. Premiérement, parce que Saint Matthieu rapportant la même inſtruction au Chapitre XX. verſet 25. en changeant ſeulement les termes, au lieu de *Benefici vocantur*, a mis *Poteſtatem exercent in eos*, qui doit être le même ſens que S. Luc a voulu marquer. Secondement, par la ſuite du diſcours de N. S. qui ſeroit toute contraire à ſes intentions: Car en reprochant à ſes Apôtres leur ambition & leur recommandant l'humilité; au lieu de leur dire *non ita erit inter vos:* il auroit fallu leur dire tout le contraire, autrement il leur auroit défendu d'être Bienfaiſans: ce qu'il n'a jamais prétendu.

REMARQUE.

§. V. Qu'on liſe tous les Auteurs Grecs, qu'on cherche dans tous les Dictionnaires de cette Langue ; on n'y trouvera aucun exemple favorable à la ſignification que le P. Hardouin (1), & le P. Jobert ont voulu donner au mot εὐεργέτης. Les anciennes Gloſſes (2) en expriment ainſi toutes ſes acceptions, εὐεργέτης, *benemeritus*, *beneficus*, *beneficus adſertor* ; εὐεργέται, *benemerentes*, *munifici* ; & cet adjectif ne peut être rendu en notre langue que par *bienfaiſant*, ou *bienfaicteur*. C'eſt le titre honorable que les Grecs donnoient à ceux dont ils avoient reçu des bienfaits, ou qui leur avoient rendu des ſervices. La flatterie le fit ſouvent donner à des Princes qui en étoient indignes, & pluſieurs de ces Princes tant en Egypte qu'en Syrie, & dans les autres Royaumes de l'Aſie, s'en parérent ſur leurs Médailles, comme d'un ſurnom glorieux, quoique ſouvent ils ne l'euſſent guéres mérité. On peut voir là-deſſus M. Spanheim dans ſon grand Ouvrage ſur les Médailles (3). Ni ce ſçavant homme, ni aucun de ceux qui ont commenté le Nouveau Teſtament, ne s'eſt imaginé, qu'on iroit chercher dans les Paroles de Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres (4), une ſignification forcée & contraire à l'étymolo-

(1) *Hard. Opp. Sel. p. 599. 600.*
(2) *Gloſſ. Gr. Lat. ed. Labb. p. 81.*
(3) *Spanheim. de Uſ. & Præſt. Diſſ.* VII. *p.* 417. *ſeqq.*
(4) *Luc. c. 22. v. 25.*

gie du mot εὐεργέτης. Dans la derniére Cêne du Sauveur du Monde, les Apôtres voulant ſçavoir quel étoit le plus grand d'entre-eux, J. C. leur renouvella la leçon d'humilité qu'il leur avoit déja faite une autre fois (1), lorſqu'ils avoient été mécontens que la mére des enfans de Zébédée, l'eût prié de faire aſſeoir un de ſes fils à ſa droite & l'autre à ſa gauche, quand il ſeroit dans ſon Royaume : voici donc ce qu'il leur dit οἱ βασιλεῖς τῶν ἐθνῶν κυριεύουσιν αὐτῶν, καὶ οἱ ἐξουσιάζοντες αὐτῶν εὐεργέται καλοῦνται; ὑμεῖς δὲ οὐχ οὕτως· ἀλλ' ὁ μείζων ἐν ὑμῖν γενέσθω ὡς ὁ νεώτερος καὶ ὁ ἡγούμενος ὡς ὁ διακονῶν; *Reges Gentium dominantur eorum, & qui poteſtatem habent ſuper eos Benefici vocantur; vos autem non ſic, ſed qui major eſt in vobis fiat ſicut minor, & qui præceſſor eſt, ſicut Miniſtrator.* Dans le tems que Jeſus-Chriſt parloit ainſi, le nom d'εὐεργέτης, n'étoit plus qu'un titre dicté par la flatterie, & arraché par la crainte : C'eſt dans ce ſens qu'il dit aux Apôtres, que les Rois des Nations dominent ſur elles, & qu'on donne le titre de bienfaicteurs à ceux qui ſont revêtus de l'autorité ſouveraine ; mais qu'il n'en ſera pas de même parmi eux, puiſque le plus grand doit y être comme le plus petit, & le chef comme le ſerviteur. Il eſt clair que dans cette divine leçon, le précepte de ne pas reſſembler aux Rois des Nations, ne ſe rapporte pas à la choſe même ſignifiée par le mot εὐεργέται, *benefici*, mais à l'envie de dominer & de l'emporter l'un ſur l'autre.

(1) *Matth. c. 20. v. 25.*

Legions & Villes dites Gemelles.

§. VI. On avoit jusqu'à présent ignoré la signification du mot GEMELLA, qui se trouve sur les Médailles. Sur une médaille de Claude, *Colonia Aug. Gemella Leg. 25. Gemellæ Tuccitanæ*, dans la Betique, &c. On prétend que ce nom ne regarde pas en soi la Ville, mais les Légions qu étoient venuës peupler la Colonie, & que la Colonie étoit appellée *Gemella*, quand elle avoit été peuplée par les Soldats tirez de quelque Légion qui portoit le titre de *Gemella*, & que ce titre se donnoit à celles qui avoient été recrutées, en y incorporant une autre Légion, qui avoit perdu son nombre, faisant ainsi de deux, une Légion complette. Telles étoient la septiéme, la dixiéme, la treiziéme, & la quatorziéme.

REMARQUE.

§. VI. Il n'étoit pas bien difficile, de trouver la raison pour laquelle certaines Légions étoient appellées *Gemellæ*: On l'avoit apprise depuis long-tems des Commentaires de César (1), où en parlant des Légions que

(1) *Cæs. Com. Bell. Civ. L.* III. *c.* 4.

Pompée avoit aſſemblées ; il dit , *unam ex Sicilia veteranam , quam factam ex duabus Gemellam adpellabat.*

Livie n'eſt point Julie.

§. VII. On a fait voir nettement par le témoignage des Médailles Grecques & Latines , que Livie femme d'Auguſte , & Julie ſa fille femme de Tibere, ſont deux Princeſſes toutes différentes ; & que c'eſt une pure viſion , que de prétendre qu'Auguſte avoit fait de ſa femme , ſa fille par adoption ; & que ſur ſes vieux jours , elle avoit quitté le nom de Livie , pour prendre celui de Julie. Eſt-il pas fort glorieux d'avoir par le Témoignage certain des Médailles , fait revenir les Eſprits de cette erreur ? enſorte qu'aucun des Hiſtoriens qui écriront deſormais , ne ſoit plus dans la fâcheuſe néceſſité , d'accuſer un Prince auſſi ſage que l'étoit Auguſte , d'une fantaiſie indigne qu'un Hiſtorien , manque d'inſtruction , nomme le plus doucement qu'il peut , une bizarrerie aſſez extraordinaire ; c'eſt faire à ce Prince un affront qu'il n'a jamais mérité. Un peu de connoiſſance des Médailles auroit été d'un grand ſecours à cet Hiſtorien , dans cette oc-

caſion, comme dans pluſieurs autres. Il auroit au moins appris par la Médaille de la conſécration de cette Princeſſe, que même après ſa mort, elle avoit conſervé le nom de Livie, & non pas de Julie, puiſque la Médaille porte du côté de la tête, *Diva Livia Divi Auguſti*, & au revers le Paon, avec *Conſecratio* S. C. & ſur les Médailles Grecques. ΘΕΑ ΛΙΒΙΑ.

REMARQUE.

§. VII. Pour nier que Livie ait été adoptée par Auguſte dans ſon Teſtament, & qu'elle ait en conſéquence porté le nom de *Julia Auguſta*, auſſi bien que celui de *Livia*, il faut ou donner un démenti à tous les anciens Auteurs, ou les regarder comme des écrivains ſuppoſéz; car ils ſont parfaitement d'accord ſur ce point d'hiſtoire. Ovide, Velleius Paterculus, Tacite, Suetone, Dion, l'atteſtent unanimement. On me diſpenſera de citer ici les paſſages où ils font mention de cette adoption, leurs Ouvrages ſont entre les mains de tout le monde, & ces paſſages ſont ou rapportéz ou indiquéz dans une des Diſſertations de M. Spanheim (1). Mais je ne puis m'empêcher de placer ici un témoignage, que l'Auteur même du nouveau ſyſtême n'auroit oſé rejetter. C'eſt celui de Pline, qui donne le nom de *Julia*

(1) *Spanhem. De Uſ. & Præſt. Diſſ.* XI. T. II. p. 27

Augusta à Livie, dans un endroit de son Histoire Naturelle (1), *Julia Augusta primâ suâ Juventâ, Tiberio Cæsare ex Nerone gravida, cùm parere virilem sexum admodum cuperet, usa est puellari Augurio, &c.* C'est ainsi qu'on lit dans l'édition de Pline donnée par le P. Hardouin en 1685; mais les idées de ce docte Critique ayant changé depuis, lorsqu'il donna une 2e édition de cet Auteur en 1723, il crut devoir changer le nom de *Julia*, en celui de *Livia*, changement dont il rendit raison en ces termes: *Livia porrò hic legi oportere, non Julia, probatiores vetustioresque mss. codices admonent, vetustæque editiones.* On voit bien que le P. Hardouin a senti, que son système sur Livie femme d'Auguste, & sur Julie fille de cet Empereur, étoit renversé par l'autorité de Pline même, si *Julia Augusta &c.* étoit la vraie leçon de ce passage; parce qu'il seroit prouvé par là, que Livie avoit porté le nom de *Julia*, nom qu'elle n'auroit pû tenir, que de l'adoption testamentaire dont les historiens ont parlé. Tâchons donc de fixer cette vraie leçon, suivant les régles de la critique la plus exacte.

Il est vrai qu'il y a quelque diversité dans les éditions sur le nom de *Livia* ou de *Julia*. La prémiére édition de Pline que le P. Hardouin ne paroît pas avoir connuë, est de l'an 1469 à Venise, *Per Vendelinum de Spirâ*. Je l'ai vûë dans le Cabinet de M. de Boze, & elle porte, *Julia Augusta*. Au contraire dans l'édition faite à Rome l'année suivante, par les soins de Jean André Evêque

(1) *Plin. L. X. c. 55.*

d'Alèria, on trouve *Livia Auguſta*, & cette leçon paſſa enſuite dans les éditions de Veniſe 1472, de Parme 1476, de Tréviſe 1479, de Parme 1481, de Veniſe 1491, de Breſcia 1486, de Veniſe 1519, & de Paris chez Galiot Dupré 1532. Mais la leçon de la premiére édition ſe trouve encore dans deux éditions de Veniſe, l'une de l'an 1483, & l'autre de l'an 1496. Sigiſmond Gelénius la reçut auſſi dans le texte de l'édition de Bâle chez Froben 1535, & de là elle paſſa dans celles qui s'imprimérent encore à Bâle l'an 1539, & 1543. Elle fut de même ſuivie dans l'édition de Paris 1543, dans celles de Lyon 1553, 1561, 1587, dans celle de Francfort 1582, dans celle de Genéve 1606; en un mot dans toutes les éditions du même Auteur, qui ont précédé la derniére du P. Hardouin; en ſorte que ſi nous conſidérons l'ancienneté & le nombre des éditions, la leçon *Julia Auguſta*, doit être préférée à l'autre.

Mais je veux que dans cette diverſité de leçons, l'autorité de la premiére édition, & le nombre de celles qui ont été publiées par les ſoins des plus habiles Critiques des derniers ſiécles, ne ſuffiſent pas pour fixer nos doutes; du moins ne ſçauroit-on refuſer de s'en rapporter aux Manuſcrits les plus anciens & les plus corrects: ſans cela quelle reſſource reſteroit-il à la critique, pour établir le véritable texte des Auteurs anciens? Or le dernier éditeur de Pline a reconnu que les plus anciens Manuſcrits qu'il eût conſultéz, étoient un de ceux de la Bibliothéque du Roi, qu'on croit écrit du tems

de Charles le Chauve ; celui qui étoit alors dans la Bibliothéque de M. de Thou , & qui eſt auſſi paſſé chéz le Roi avec les Manuſcrits de M. Colbert , & celui du Collége de Louis le Grand qui a 600 ans d'antiquité. J'ai examiné ces trois Manuſcrits , & j'y ai trouvé très-diſtinctement *Julia Auguſta*. J'ai lû de même dans quatre autre Manuſcrits de la Bibliothéque du Roi , dont l'un y étoit déja du vivant du P. Hardouin , & les trois autres y ont paſſé de la Bibliothéque de M. Colbert , où ils étoient dans le tems que ce Sçavant homme a publié ſes deux éditions de Pline. Aux ſept Manuſcrits que je viens de citer , je pourrois ajouter ceux de Chifflet & celui de Foix , puiſque Dalechamp qui s'en étoit ſervi , & qui en avoit tranſcrit les diverſes leçons à la marge de ſon édition , n'a marqué aucune variation en cet endroit , où il a laiſſé *Julia Auguſta* dans le texte. M. d'Orville célébre Profeſſeur en Belles Lettres à Amſterdam , & mon ami particulier , a bien voulu à ma priére , faire examiner les quatre Manuſcrits de Pline que l'on conſerve à la Bibliothéque publique de l'Académie de Leyde ; on n'y a point trouvé non plus de variété , on lit dans tous les quatre *Julia Auguſta*. Je ne ſçais quels peuvent être les Manuſcrits que le P. Hardouin a voulu citer en faveur de la leçon *Livia Auguſta*. Ce ne ſont pas ceux du Vatican, car il dit dans ſa Préface , que ce qu'il en avoit tiré , il le tenoit du P. Pouſſines ſon confrére ; or celui-ci avoit conſulté ces Manuſcrits lorſque le P. Hardouin donna ſa prémiére édition de Pline , où il laiſſa le nom

de *Julia*, ſans avertir qu'on lût *Livia* dans aucun Manuſcrit ; & le P. Pouſſines étoit mort long-tems avant que le P. Hardouin travaillât à une ſeconde édition. Ce n'eſt pas non plus dans le Manuſcrit de S. Victor, que l'on a trouvé *Livia* ; ce Manuſcrit étoit perdu avant que le P. Hardouin entreprît de travailler ſur Pline, & les diverſes leçons qu'on en avoit copiées ſur un exemplaire de cet Auteur qui eſt dans la Bibliothéque du Collége de Louis le Grand, ne commencent qu'au XXVIIe livre, & ne vont pas au-delà du 10e chapitre du XXVIIIe. Il eſt donc conſtant que tous les Manuſcrits de Pline, ainſi que la prémiére édition de cet Auteur, & toutes celles qu'on a imprimées depuis que la critique a fait un certain progrès, portent dans le paſſage dont il eſt queſtion *Julia Auguſta* ; & par conſéquent on ne ſçauroit raiſonnablement douter, que ce ne ſoit la vraie leçon de Pline. On eſt donc bien fondé à conclurre de là, que Pline a donné le nom de *Julia Auguſta* à Livie femme d'Auguſte & mére de Tibére ; que cet Auteur eſt d'accord avec les hiſtoriens, qui diſent que Livie prit le nom de *Julia* après la mort de ſon mari, qui l'avoit adoptée par ſon Teſtament ; & que les Antiquaires ont raiſon de rapporter à cette Princeſſe, les Médailles qui portent pour Légende IVLIA AVGVSTA.

Au reſte repréſenter à ſon Lecteur l'adoption de Livie par Auguſte, comme une bizarrerie & une fantaiſie indigne de ce grand Prince, c'eſt connoître peu les Loix & les uſages des Romains. Chéz eux l'adoption

étoit également autoriſée à l'égard des deux ſéxes, quoique les exemples des femmes adoptées ne fuſſent pas ſi fréquens. Quand on ajoute que Livie paroît avoir conſervé ſon nom juſqu'à ſa mort, puiſqu'on lit ſur la Médaille de ſa conſécration DIVA LIVIA DIVI AVGVSTI, & au revers CONSECRATIO; cette objection prouve ſeulement ce qu'on n'a jamais nié; ſçavoir, que Livie, même après ſon adoption, ne quitta pas entiérement le nom de ſa famille, & qu'on l'appella indifféremment *Livia Auguſta*, & *Julia Auguſta*; elle n'eſt ni la prémiére, ni la ſeule qui ait été appellée dans le même tems, tantôt du nom de ſa famille & tantôt du nom de la famille où elle étoit entrée par adoption. Pour peu qu'on doutât de ce fait, il me ſeroit aiſé d'en rapporter plus d'un exemple.

Cleopatre.

§. VIII. On doit à la ſagacité d'un Sçavant, d'avoir deviné par quelle erreur les Antiquaires avoient laiſſé ſans explication les Médailles de Cleopatre, où ils liſoient ΟΣΑΝ. ſans y pouvoir rien entendre. Il leur a fait voir que le prétendu O, où ils ne remarquoient pas le point qui eſt au milieu, eſt un vrai Theta, & que d'un E, mal formé, il avoient fait un Σ; & que le N. de la fin étoit une lettre Initiale d'un

autre mot ; qu'ainſi il falloit lire Cléopatra ΘΕΑ Νεωτέρα ; puiſque dans le vrai elle eſt la jeune, qui a été appellée Θεα par rapport à la vieille Cléopatre mere d'Antiochus Roi de Syrie, qui avoit porté ce nom reçû de Ptolomée Philometor dit ΘΕΟC. On n'a oſé conteſter à ce Sçavant homme que le mot Νεος ou Νεώτερος, marque qu'il y en a un autre qui a précédé, ſoit qu'il ſoit encore vivant, ſoit qu'il ne ſoit plus en vie, qui a porté le même nom : Le mot *jeune* étant conſtamment relatif à un plus vieux.

REMARQUE.

§. VIII. La Médaille qui fait le ſujet de cet article, a été d'abord citée par Goltzius & par Occo (1). Dans le deſſein que Triſtan (2) en a fait graver, on voit d'un côté la tête de Marc-Antoine avec le bâton augural derriére, M. ΑΝΤΩΝΙΟΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΟΙΩΝΙΣΤΗΣ ΤΡΙΩΝ ΑΝΔΡΩΝ. au revers la tête de Cléopatre à demi couverte d'un voile, ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ ΚΛΕΟΠΑΤΡΑΣ ΘΕΣΣΑΝ ΣΩΤΗΡΑΣ. M. Spanheim (3) avertit qu'il falloit y lire, au lieu de ces derniers mots qui ne font aucun ſens, ΘΕΑΣ ΝΕΩΤΕΡΑΣ ; mais M. de Boze dans ſa réponſe à

(1) *Occo. Num. Impp. p.* 30.
(2) *Triſt. Comm. Hiſt. T.* I. *p.* 57.
(3) *Spanhem. T.* II. *p.* 418. *ſeqq.*

M. le P. Bouhier qui l'avoit consulté sur la même Médaille, a prouvé qu'elle avoit été dessinée d'après quelque pièce tout au moins retouchée, si elle n'étoit pas fausse & de coin moderne. Il rapporte ensuite un Médaillon d'argent, & une Médaille de petit bronze de Cléopatre, qui sont dans le Cabinet du Roi, & sur lesquels cette Princesse prend le nom de ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ. L'extrait de la Lettre de M. de Boze, qui éclaircit parfaitement la Médaille dont il s'agit ici, se trouve dans l'histoire de l'Académie des Belles Lettres (1). Au reste le P. Jobert soutient après son confrére, que ΘΕΟΣ ΝΕΩΤΕΡΟΣ & ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ indiquent toujours, que le Prince ou la Princesse à qui on donnoit ces titres, descendoient d'une Princesse ou d'un Prince de même nom qui les avoient portés avant eux; mais ils ne prouvent cette assertion ni l'un ni l'autre.

(1) *Hist. de l'Acad. des B. Lett. T.* IX. *p.* 163. *& suiv.*

Julie mere de Caligula.

§. IX. On a corrigé l'erreur grossiére des Antiquaires, sur une Médaille du Cabinet de M. Foucault, qui porte d'un côté ΜΗΤΗΡ ΙΟΥΛΙΑ ΣΕΒΑΣΤΗ. & de l'autre ΚΑΙΣΑΡΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΥ : on l'attribuë à Livie, portant alors le nom de Julie. On fait voir qu'elle appartient à Julia Agrippina femme de Germanicus Césat, & que la tête est de Caligula, dit *Cajus Cesar Germanicus*

Augustus; à moins que pour errer conséquemment, en disant que la Médaille est de Livie, on ne voulût la faire tout ensemble, & femme, & fille, & mere d'Auguste.

REMARQUE.

§. IX. Pour expliquer la Médaille du Cabinet de M. Foucaut, il n'est pas nécessaire de dire que Livie étoit mére, femme & fille d'Auguste; elle étoit mére de Tibére qui prit les noms d'Auguste & de Césat, & c'est en effet la tête de Tibére qui est gravée sur la Médaille : ainsi ΜΗΤΗΡ ΙΟΥΛΙΑ ΣΕΒΑΣΤΗ ΚΑΙΣΑΡΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΥ, c'est *Julia Augusta Mater Cæsaris Augusti*, en sous-entendant *Tiberii*. Agrippine mére de Caligula n'est nommée *Julia* sur aucune de ses Médailles. Pouvoit-on même lui donner ce nom, puisqu'elle étoit fille d'Agrippa, & par conséquent de la famille *Vipsania*?

Médaille de Neron avec l'Epoque de Claude.

§. X. Monsieur Vaillant nous a donné une Médaille Grecque de Néron, avec l'Epoque de l'année 18. ΕΤΟΥΣ ΙΗ. Comme il n'est pas possible d'en faire l'Epoque du Regne de Néron, qui n'a été que de quatorze ans, Monsieur Vaillant l'a donnée au Roi Polemon,

dont la tête se trouve au revers de cette Médaille. Or la chose souffre beaucoup de difficulté, parce que l'Epoque est jointe à la tête de Néron, & non pas à celle de Polemon, & par conséquent elle doit appartenir à Néron, & nullement à Polemon. On donne la solution de cette difficulté, en disant que les Orientaux ont gardé constamment la coûtume de marquer sur les Médailles l'Epoque des familles, depuis le tems qu'elles étoient montées sur le Trône : Que la famille Claudia, dont Néron portoit le nom, étoit parvenuë à l'Empire par l'Empereur Claude, qui commença à régner l'an 41. de Jesus Christ, jusqu'à l'an 54. de sorte que la dix-huitiéme année depuis son élévation, est justement la cinquiéme de Néron.

Ce qu'il y a de plus singulier dans l'observation, c'est qu'on prétend que cette coûtume des Orientaux, de compter les années des Princes, depuis le régne du premier de chaque famille régnante, jusqu'à ce que le Sceptre eût passé dans une autre : Que cette coûtume, dis-je, a été en usage dès le tems des Rois d'Israël & de Juda. On en trouve l'exemple dans les années du Roi

Asa, dont la dix-septiéme année est appellée dans l'Ecriture la trente-cinquiéme; ce qui ne se peut vérifier, qu'en commençant par la premiére année que la famille d'Asa monta sur le Trône de Juda par Roboam, après la séparation des Tribus, qui commencérent le Royaume d'Israël.

Autre preuve de cette Epoque.

§. XI. On trouve une Médaille dont l'Epoque a paru inexplicable. C'est celle que le Roi Polemon a fait frapper à Néron. ETOYC KΓ. personne ne s'étant jamais avisé de donner à Néron vingt-trois ans de régne. C'est une démonstration pour le sentiment qu'on a avancé, que sur les Médailles, l'Epoque se doit prendre du Chef de la famille Impériale, tant qu'elle régne, & non pas du Prince actuellement régnant. Ainsi Néron étant adopté dans la famille Claudia, par l'Empereur Claude, l'Epoque se prend, non pas de la premiére année du Régne de Néron, mais de la premiére année de Claude, qui par-là se trouve marquée au juste sur cette Médaille; ce qui n'a lieu que sur les Médailles frappées en

Orient, & non pas dans autres Païs, où cette maniére d'Epoque n'a jamais eu de lieu.

Par-là on justifie très-bien l'endroit des Paralipomenes où la seiziéme année du Roi Asa est marquée la trente-cinquiéme, & la dix-séptiéme, sa trente-sixiéme. Par-là on montre aussi pourquoi les Médailles de Commode, frappées en Egypte la premiére année de son régne, sont marquées la vingtiéme; & sa derniére année qui est la treiziéme de son régne est marquée la trente-deuxiéme, c'est-à-dire, depuis le régne de la famille Aurelia, qui avoit commencé à régner dans Marc-Aurele.

ETOYCIA. *mal entendu.*

§. XII. On s'est donné bien de la peine, & fort inutilement, pour deviner ce que vouloit dire le mot IA, ETOYC IA, sur une Médaille du Roi Polemon, à l'Empereur Claude. On a fait voir que sans autre mystére, il n'y a qu'à diviser ce mot, comme on le doit faire, afin de dire ETOYC IA. *Anno* XI. ce qui paroît nettement par la Médaille frappée par le même Roi, sous Néron ETOYC IH qui signifie *Anno* XVIII.

REMARQUE.

§. XII. Il n'eſt pas néceſſaire de recourir à l'époque de la famille *Claudia*, pour expliquer les Médailles de Polemon au revers de Néron. Nous connoiſſons trois de ces Médailles ; ſur la prémiére (1) on voit d'un côté la tête de Polémon ornée d'un Diadême, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΠΟΛΕΜΩΝΟΣ ; de l'autre côté la tête de Néron & dans le champ ΕΤΟΥΣ ΙΗ. *anno* 18. La 2e Médaille eſt parfaitement ſemblable à la prémiére (2), excepté qu'on y lit autour de la tête de Néron ΕΤΟΥΣ ΚΓ. *anno* 23. Patin qui l'a publiée le prémier, s'eſt trompé en prenant la tête de Néron pour celle d'Auguſte. Dans la troiſiéme Médaille (3) ſemblable aux deux autres, on lit ΕΤΟΥΣ ΚΔ, *anno* 24. Les différentes années qui ſe voyent ſur ces Médailles, doivent être comptées de l'avénement de Polemon II. à la couronne de Pont, comme le P. Etienne Souciet l'a prouvé dans une ſçavante Diſſertation (4) dont j'aurai occaſion de parler dans les additions aux nouvelles découvertes. Dion rapporte (5) que l'Empereur Caligula accorda le Royaume de Pont, à Polemon fils de Polémon I. & de Pythodoris, ſous le conſulat de M. Aquilius Julianus, & de P. Nonius Aſprenas, c'eſt-à-dire, l'an de Rome 791. & le 38e de l'Ere Chrétien.

(1) *Vaill. Hiſt. Reg. Pont. p.* 243.
(2) *Patin. Not. in Sneton. p.* 298.
(3) *Vaill. ub. ſupr. p.* 244.
(4) *Diſſ. ſur les Méd. de Pythodor. p.* 17. *ſuiv.*
(5) *Dio. L.* LIX. *p.* 649.

ne; par conſéquent la 18e année de Polémon a concouru avec la ſeconde de Néron, la 23e avec la 7e, & la 24e avec la 8e. De même quand on trouve ETOYΣIA *anno* II, autour de la tête de Claude, au revers de Polémon; cette époque ne doit pas être comptée de l'avénement de Claude à l'Empire; mais du commencement du régne de Polémon; dont la 11e année revenoit à l'an 802 de Rome, 49. de l'Ere Chrétienne, & 8e du régne de Claude.

Cette explication fondée ſur le témoignage précis d'un ancien hiſtorien, détruit abſolument la prétenduë époque de la famille *Claudia*; & juſqu'à préſent on n'a donné aucune preuve ſolide, que les Orientaux fuſſent en uſage de datter leurs Médailles par l'époque des familles régnantes depuis qu'elles étoient montées ſur le trône. Ainſi tout ce qu'on a conclu de cet uſage, pour accorder les années des Rois de Juda, n'eſt qu'une aſſertion vague & deſtituée de vraiſemblance. On n'eſt pas mieux fondé à prétendre que ſi les années marquées ſur les Médailles que nous examinons, étoient les années de Polémon, on les verroit du côté de ſa tête, & non autour de celle de Néron. Pour faire une pareille objection, il faut avoir oublié que ſur les Médailles des Rois Sauromatés, Eupator, Cotys, Ininthymevus, Rheſcyporis, &c. l'époque eſt toujours placée du côté de la tête de l'Empereur, quoiqu'elle n'ait aucun rapport à l'avénement de ſa famille à l'Empire. On trouvera un catalogue de ces Médailles dans le

Teſoro

Teſoro Britannico (1), & il ſeroit aiſé d'en ajouter pluſieurs qu'Haym n'a pas connuës.

(1) *Haym. Teſ. Brit. T. II. p. 56.*

Numance rétabli par Galba.

§. XIII. Les Sçavans n'ont pû s'accorder ſur une Médaille de Galba, qui porte REST. NVM. Les uns ont expliqué *Reſtituta Numidia*; les autres *Reſtituto Nummo; Reſtituto Numine.* Chacun a réuſſi à détruire les opinions contraires; aucun n'a ſçû établir la ſienne. On en rapporte une nouvelle que perſonne n'a combattuë : *Reſtituta Numantia.* Cette Ville autrefois célebre en Eſpagne, eſt proche la ſource du Durho, & de la Ville qu'on appelle aujourd'hui Soria. Florus raconte comme elle fut autrefois ruinée. La Médaille dit que c'eſt Galba qui l'a réparée, pendant qu'il fut à la tête des armées Romaines en ce Païs-là. Le type même fait voir par la tête d'une femme, que c'eſt une Ville dont il eſt queſtion; puiſqu'on en voit pluſieurs pareilles ſur d'autres Villes de ce Païs *Obulco*, &c.

REMARQUE.

XIII. Numance avoit été détruite par cond Scipion l'Afriquain ; mais ſuivant apparences elle avoit été rebâtie quel- tems après, puiſque Strabon (1) qui poſoit ſon Ouvrage pendant les prémiéres ées de Tibére, & Pomponius Mela (2) écrivoit ſous Claude, en ont parlé com- d'une Ville qui ſubſiſtoit encore de leur s. On ne peut donc pas dire que Galba établit, ſi on entend par là que ce ice la fit réédifier, & la peupla de nou- ix habitans. Si au contraire on veut que ST*ituta* NV*Mantia* ſignifie ſeulement, que ba fit réparer Numance & lui rendit ſon en luſtre, alors on contredira Pline for- lement ; car cet Auteur parlant de Nu- ice (3) quelques années après la mort Galba, paroit ſuppoſer que la ſplendeur cette Ville étoit déja paſſée depuis long- s, *eodem Pelendones Celtiberorum quatuor ulis, quorum Numantini fuere Clari.* Cette teſſion revient à celle dont Pomponius a s'eſt ſervi, & elle prouve que Numan- n'avoit pas changé d'état depuis l'Empire Claude, juſqu'à celui de Veſpaſien. Il me oît donc, qu'on peut encore ſoutenir l'opi- n commune des Antiquaires, qui expli- nt REST. NVM. par REST*itutori* NV- *lie* ; opinion qui n'eſt pas expoſée aux nes difficultéz que celle du P. Hardouin,

1) *Strab. L.* III. *p.* 162.
2) *Pomp. Mel. L.* II. *c.* 6.
3) *Plin. L.* III. *c.* 3.

& qui peut être appuyée de divers exemples, tirés des Médailles d'Hadrien, & de quelques autres Empereurs.

Nombres des années du Régne omis à deſſein.

§. XIV. On a trois Médailles Grecques, où l'on voit qu'on a voulu marquer l'année, puiſque L y eſt très-bien formé, quoique le nombre n'y paroiſſe point. La premiére eſt de Claude, au revers d'Octavia: La ſeconde de Domitien, au revers de Domitia: La troiſiéme d'Aurelien. On s'étoit contenté de dire, ou que c'étoit une faute du Monetaire, qui l'avoit oublié; ou de la lettre qui avoit été rongée par la roüille. On ſoûtient que ce n'eſt ni l'un ni l'autre, mais que cela vient de ce que ces Médailles ayant été frappées au tems de la mort du Prédéceſſeur, & les Grecs ne ſçachant point encore comment le ſucceſſeur voudroit qu'on marquât le commencement de ſon régne, ou du jour de la mort, ou du jour de la nouvelle année prochaine; n'avoient rien voulu déterminer. On n'a rien dit de mieux, ni penſé rien de plus raiſonnable.

REMARQUE.

§. XIV. La raiſon qu'on donne dans cet article, de ce que ſur trois Médailles ſinguliéres, le nombre des années des Empereurs, pour leſquels elles ont été frappées, a été omis, quoique la lettre L, qui ſignifie *anno*, y paroiſſe très-bien formée; cette raiſon, dis-je, ne peut être goutée que de ceux qui ignorent les différentes maniéres uſitées chez les anciens, pour marquer l'année de l'Empereur régnant. Sur les Médailles Latines, on le déſignoit ordinairement par le nombre des Puiſſances Tribunitiénes; les Villes Grecques marquent ſur leurs Médailles les années de leur époque particuliére, ou celles du régne de l'Empereur à commencer du jour de ſon avénement à l'Empire. A l'égard des Médailles frappées en Egypte, on a prouvé dans une Diſſertation lûe à l'Académie des Belles Lettres, que les années de chaque Empereur, y étoient comptées non du jour précis de ſon élection, mais du prémier de l'an Egyptien dans le cours duquel il avoit été élevé au trône, & l'on ne peut citer un ſeul exemple d'un Prince dont le régne n'ait été datté, que du premier jour de l'année qui a ſuivi ſon avénement à l'Empire. Les Monétaires ne pouvoient donc pas être dans le doute pour ſçavoir ſi l'Empereur nouvellement élû, voudroit que le commencement de ſon régne fût compté du jour de la mort de ſon prédéceſſeur, ou du premier jour de l'année ſuivante. Ainſi je crois que dans les Médailles en queſtion, le nombre des an-

nées a été plûtôt omis par l'inadvertance du Monétaire, que de deſſein prémédité.

Expédition contre les Juifs, par Hadrien.

§. XV. Occo avoit donné un extreme empreſſement à tous les curieux, pour une Médaille d'Hadrien qu'il rapporte, *Judaïca Expeditio.* On les a calmez : en leur démontrant par toutes les raiſons capables de les convaincre, que puiſque jamais on n'a vû cette Médaille, elle eſt viſiblement fauſſe & moderne ; ſemblable à certaines dont nous avons parlé, parmi les Médailles faites à plaiſir.

REMARQUE.

§. XV. La Médaille rapportée par Occo (1), me paroît fauſſe & de coin moderne ; mais quoiqu'en diſe le P. Hardouin (2), la Guerre d'Hadrien contre les Juifs n'en eſt pas moins un fait conſtant. On connoît pluſieurs Médailles de ce même Prince (3), en grand & en moyen bronze, au revers deſquelles on lit EXPED*itio* AVG*uſti* ; l'hiſtoire nous apprend que cette expédition fut faite contre les Juifs, qui s'étoient révoltéz

(1) *Occo Num. Impp. p. 326.*
(2) *Hard. Opp. Sel. p. 75. 76.*
(3) *Vaill. Num. præſt. T. I. p. 65. Hard. p. 757.*

ſous Hadrien. Appien Alexandrin (1) Auteur contemporain, Ariſton de Pella cité par Euſébe dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique (2), Pauſanias qui vivoit ſous Marc-Auréle (3), Dion (4); Spartien (5), & même les Livres des Juifs ont parlé de la Guerre qu'Hadrien fit à ce Peuple infortuné; & on peut joindre à toutes ces autorités, une ancienne inſcription (6), où on lit DONATO DONIS MILITARIBVS A DIVO HADRIANO OB IVDAICAM EXPEDITIONEM, en ſorte qu'il y a peu de faits hiſtoriques auſſi bien prouvéz.

(1) *Appian. Syr.* 83.
(2) *Euſeb. Hiſt. Eccl. L.* IV. *c.* 6.
(3) *Pauſan. Attic. p.* 19. *ed.* 1613.
(4) *Dio. L.* LXIX. *p.* 793. *ſeqq.*
(5) *Spart. Hadr. c.* 14.
(6) *Grut.* CCCCLVII. 6.

Antinoüs.

HPOC.

§. XVI. Il ſe trouve ſur des Médailles d'Antinoüs, qu'il eſt appellé, tantôt Hρως, tantôt Hρῶος. On a crû pouvoir regarder ce mot Hρῶος comme une faute du Monetaire, ou comme un nom adjectif. On a appris enfin que ce mot ſignifie qu'Antinoüs bâtard d'Hadrien, étoit nommé Héros, & fils de Héros, c'eſt-à-dire, de l'Empereur. Cela ne doit pas paroître ſurprenant,

puisqu'il est nommé Θεὸς sur une autre Médaille ; mais on ne s'en étoit pas avisé.

REMARQUE.

§. XVI. L'opinion singulière qu'on propose ici (1), a été solidement réfutée, dans le second tome du grand Ouvrage (2) de M. Spanheim. Ce Livre n'a paru que deux ans après la seconde édition de la Science des Médailles.

(1) *Hard. Opp. sel. p. 763.*
(2) *Spanhem. Diss. de Us. T. II. p. 219. seqq.*

Age de Commode.

§. XVII. Il a des Médailles de Commode marquées L. K. KA. KB. qui embarrassent beaucoup, parce qu'elles ne cadrent nullement avec les années du régne de ce Prince. On a crû avoir fait une découverte fort curieuse, en disant qu'elles marquoient l'âge de Commode. On auroit suivi cette opinion, sans qu'on a fait voir qu'elle étoit purement imaginaire ; non-seulement parce qu'il n'y a aucun exemple, que l'âge des Princes ait été marqué sur les Médailles ; mais encore par une autre preuve évidente, propre aux Médailles dont il est question. C'est qu'on *Il y a*

trouve des Médailles de Fauſtine la Mere de Commode, marquées des mêmes Epoques, qui aſſurément ne ſçauroient prouver que la mere fût du même âge que ſon fils. De plus il y a une Médaille de L. Verus, marquée A. 19. & une auſſi de Fauſtine, qui ne ſçauroit marquer l'âge de l'un ni l'autre. De ſorte qu'il faut conclure, que c'eſt l'Epoque du regne des Aureliens, qui eſt marquée ſur ces Médailles, & qui s'accorde fort bien avec le tems que Commode régnoit.

REMARQUE.

§. XVII. Commode a régné douze ans neuf mois & quatorze jours (1), à compter depuis la mort de ſon pére Marc-Aurèle, ou tout au plus quinze ans & demi, ſi l'on fait commencer ſon régne du tems où ſon pére lui conféra le titre d'Auguſte. Cependant ſur les Médailles de ce Prince, frappées en Egypte, on trouve des Lettres Numérales d'années depuis 20 juſqu'à 32; M. Toinard qui avoit examiné cette difficulté, fit imprimer en 1690. une Diſſertation Latine (2), où il ſoutint que les années marquées ſur ces Médailles, étoient celles de l'âge de Commode, qui étant né le 31 d'Août l'an 161 de l'Ere Chrétienne,

(1) V. *Tillem. Hiſt. des Empp. T.* II. *p.* 447.
(2) *De Comm. Imp. etat. numm. inſcr. Diſſ.*

devoit avoir 31 ans & quatre mois, lorſqu'il fut tué le 31 du mois de Décembre, l'an 192 de la même Ere. Mais le P. Hardouin en rapportant les mêmes Médailles dans ſa Chronologie de l'Ancien Teſtament (1), prétendit que toutes ces dattes devoient uniquement ſe rapporter aux années de l'Ere de la famille des Auréles, parvenuë à l'Empire l'an 161 de J. C; & que la 32e année de cette Ere duroit encore, lorſque Commode fut tué. Pour appuyer cette conjecture, il cite les Médailles Egyptiennes de Fauſtine mére de Commode, ſur leſquelles on trouve les années 19, 20, 21 & 22, quoiqu'on ne puiſſe pas ſuppoſer qu'on ait voulu marquer l'âge du fils ſur les Médailles de la mére; & le P. Jobert ajoute ici qu'on trouve L. IΘ *anno* 19, ſur une Médaille de Lucius Verus, époque qui ne ſçauroit ſe concilier ni avec l'âge de ce Prince, ni avec l'âge de Commode.

Il faut convenir que la vraie ſolution de ces énigmes Numiſmatiques n'eſt pas encore trouvée, & qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder les différentes Médailles de Commode, de Fauſtine & de Lucius Verus, ni entre elles, ni avec l'hiſtoire; car Lucius Verus n'ayant eu les titres d'Empereur & d'Auguſte que l'an de J. C. 161, & étant mort, ou ayant ceſſé de régner avant le commencement de ſa dixiéme année, comme le P. Hardouin en convient (2): la 19e année qui ſe lit ſur ſa Médaille, ne ſçauroit être rapportée à l'Ere de l'Empire des Auréles, dont le commen-

(1) *Hard. Opp. Sel. p.* 537.
(2) *Hard. Opp. Sel. p.* 782.

cement étoit le même que celui du régne de Lucius Verus. A l'égard des Médailles de Fauſtine, la mort de cette Princeſſe, ſuivant tous les hiſtoriens (1), ayant précédé de quelques années celle de Marc-Auréle ſon mari, qui n'a régné que 19 ans & quelques jours; comment ſuppoſer que la 20e, 21e, & 22e années des Médailles de Fauſtine ſe comptoient depuis l'avénement à l'Empire de Marc-Auréle, mort plus de trois ans après ſa femme.

Ce qu'on peut vrai-ſemblablement conclurre de tous ces faits, c'eſt que du tems des prémiers Antonins, la maniére de compter les années des Empereurs a fort varié dans l'Egypte, & que cette Province de l'Empire a fait uſage ſucceſſivement de différentes Eres, dont le commencement nous eſt inconnu. Peut-être les Médailles de Fauſtine ont-elles été frappées du vivant d'Antonin Pie ſon pére, & en ce cas les années 19, 20, 21 & 22, ſeront ſeulement les années du régne d'Antonin, qui a duré plus de 22 ans. La Chronique d'Alexandrie (2) rapporte que ſous le conſulat de Largus & de Meſſalinus, Antonin Pie fit une remiſe générale de ce qui lui étoit dû par le Peuple, & qu'il fit brûler toutes les obligations faites au profit du Tréſor Impérial: le même fait eſt raconté par Oroſe (3). Le conſulat de Largus & de Meſſalinus ſe rapporte à l'an de J. C. 147, & au 10e d'Antonin: ne

(1) *Dio. L.* LXXI. *p.* 813. *Capit. Marc. c.* 26. *Julian. Cæſſ. p.* 13. & 10.
(2) *Chron. Paſchal. p.* 256. *ed. Cang.*
(3) *Oroſ. L.* VII. *c.* 15.

pourroit-il pas être arrivé qu'une grace si considérable eût donné lieu aux Egyptiens, de faire de cette année le commencement d'une nouvelle Ere, dont les années 19, 20, 21 & 22, ont pû être marquées sur les Médailles de Faustine & de Lucius Verus, celui-ci n'étant mort que l'an 169 de J. C. & Faustine l'an 175 ou 176? Quant aux dattes que nous présentent les Médailles de Commode, peut-être que les Egyptiens commencérent une nouvelle Ere avec l'année, où pour la premiére fois on vit deux Augustes gouvernant ensemble l'Empire, & tous deux Consuls en même tems. Spartien remarque que la nouveauté & la célébrité de cet événement, furent cause que plusieurs Fastes consulaires prirent leur commencement de cette année (1). *Nam ipsi sunt qui primi duo Augusti appellati sunt, & quorum Fastis Consularibus sic nomina præscribuntur, ut dicantur non duo Antonini, sed duo Augusti; tantumque hujus rei & novitas, & dignitas valuit, ut Fasti Consulares nonnulli, ab his sumerent ordinem Consulum.* Le témoignage de Spartien est confirmé par une Inscription antique trouvée en Hongrie, & conservée à Vienne dans le Cabinet de S. M. Impériale. On y lit pour toute datte (2) IMP. AVGVSTIS COS. Puisqu'il est certain par ces deux autoritez, que la datte de cet événement a servi d'époque en plus d'un endroit de l'Empire; on peut raisonnablement supposer que les Egyptiens l'adoptérent, & qu'ils en firent usage sur leurs Médailles, du moins

(1) *Spart. Ael. Cæs. c. 5.*
(2) *Observaz. Letter. T. I. p. 176.*

pendant la vie de Marc-Auréle & de Commode. Or du Conſulat des deux Auguſtes à la mort de Commode, il y a plus de 31 ans, & par conſéquent on peut trouver la 32e année depuis cette époque ſur les Médailles de ce Prince. On pourroit dire encore, que Commode ayant été collégue de Marc-Auréle, pendant quelques années, avant que de régner tout ſeul, les Egyptiens ont continué après que ſon pére fut mort, de marquer ſur ſes Médailles, la même époque qu'ils y avoient ſuivie du vivant de Marc Auréle. Car nous voyons par un paſſage de Clément Aléxandrin, que dans l'Egypte où il écrivoit ſes Stromates, on joignoit enſemble les années de Marc-Auréle & de Commode, pour en former une durée de 32 ans; voici comment il s'explique dans l'endroit (1) où il fait le dénombrement des Empereurs qui avoient régné juſqu'à ſon tems, Ἀντωνῖνος ϗ Κόμμοδος ἔτη λβ. *Antoninus & Commodus annos* 32. Mais je ne propoſe ſes idées que comme des conjectures; prêt à les abandonner quand on m'apprendra quelque choſe de plus certain, ou ſeulement de plus probable.

(1) *Clem. Alex. Strom. L. I. p. 406.*

Années des Céſars, marquées ſur leurs Médailles.

§. XVIII. Perſonne ne s'étoit aviſé que dans la maniére de marquer les années du régne des Princes, on eût fait une diſtinction, entre les Céſars,

& les Auguſtes ; qui conſiſte en ce que les Médailles des Céſars ne marquent jamais les années du Céſar, mais celles de l'Auguſte régnant. Les preuves cependant en ſont évidentes, par la Médaille d'Alexandre Severe, qui n'étant encore que Céſar, marque néanmoins L. E. qui eſt l'Epoque du régne d'Elagabale qui étoit alors Auguſte. Par la Médaille de Tite Céſar, avec ETOVS H. qui étoit l'an huitiéme du régne de Veſpaſien ſon pere : Marc-Aurele Céſar avec L. H. qui étoit pareillement l'an du régne d'Antonin-Pie : Une autre Médaille du même L. ΔΩΔΕΚΑΤΟΥ. la douziéme année d'Antonin. Deux Médailles de Caracalla avec E T. I E. 15. & ET. 16. qui ne peuvent convenir qu'à ſon Pere Septime Severe. Ce qui tire les Antiquaires d'un fort grand embarras, où ces Epoques les avoient jettéz.

REMARQUE.

§. XVIII. Cette obſervation eſt aſſez juſte en général, quoiqu'il y ait peut-être eu des occaſions, où l'on a marqué les années des Auguſtes, non du tems où le titre d'Auguſte leur avoit été conféré ; mais du tems où on leur avoit donné le nom d'*Imperator*,

avec le commandement Proconſulaire. C'eſt ainſi que ſuivant le P. Pagi (1) & pluſieurs autres célébres Chronologiſtes, la 15e année de Tibére eſt comptée dans l'Evangile (2), non du jour de la mort d'Auguſte, mais de celui où Auguſte aſſocia ce Prince au Gouvernement, en lui donnant la puiſſance Proconſulaire ſur toutes les Provinces de l'Empire. Il faut de même compter la 3e année de Carin, marquée ſur les Médailles Egyptiennes de ce Prince, du jour que ſon pére Carus lui conféra le titre d'*Imperator*, & non du tems où il fut nommé Auguſte, comme je l'ai prouvé dans une Diſſertation ſur la durée des régnes de Probus, Carus, Carin & Numérien, qu'on trouvera dans les Mémoires de l'Académie des Belles Lettres. Il eſt encore à propos d'obſerver, que les années marquées ſur les Médailles des Princeſſes, ſont toujours celles de l'Empereur régnant, ſi l'on en excepte les Médailles frappées dans les Villes qui ſuivoient une époque particuliére; car ces Villes marquoient l'année courante de leur époque, non ſeulement ſur les Médailles des Princeſſes & des Céſars, mais même ſur celles des Auguſtes.

(1) *Pag. App. Chron. n.* 150. *& Crit. ad. A.* XI. *n.* 2. *&c.*
(2) *Luc. c.* 3. *v.* 1.

Epoque de Décius.

§. XIX. On avoit beſoin d'un habile homme, pour corriger ſur les Médailles de Dece & d'Etruſcille, une Epo-

que constamment très-mal figurée IIP. Ces trois lettres ne pouvant former un nombre ensemble, on l'a fort heureusement expliquée restituant HIP. qui font 118. C'est l'Epoque de Rhesaina en Mésopotamie, qui ayant commencé sous Hadrien l'an de Rome 885. se trouve en 118. ans, portée à la premiére année de Dece ; & de Rome MII. 249. de Jesus-Christ.

REMARQUE.

§. XIX. Tristan (1), & après lui Messieurs Seguin (2) & Patin (3), avoient mal décrit l'époque de Rhesæne Ville de la Mésopotamie. Cette époque qui est gravée sur les Médailles de Trajan Déce, a été rectifiée par le Cardinal Noris (4), le P. Hardouin (5) & Vaillant (6), d'après plusieurs Médailles bien conservées du Cabinet du Roi, & de ceux du Grand Duc, de M. Foucaut, de M. Dron & autres ; on en trouvera la description dans le Recueil du P. Banduri (7). Le Cardinal Noris après avoir fixé le commencement de Trajan Déce entre les mois de Juillet & de Novembre de l'an de

(1) *Trist. Comm. Histor. T.* II. *p.* 588.
(2) *Seguin. Sel. Num. p.* 291.
(3) *Patin. Num. æ. Med. p.* 391.
(4) *Noris. Epoch. Syromac. Diss.* III. *c.* 10.
(5) *Hard. Num Pop. & Urb. p.* 420. 1*æ. ed.*
(6) *Vaill. Num. Col. T.* II. *p.* 197. *seqq.*
(7) *Bandur. Num. Impp. T.* I. *p.* 15, 16, 22, 23, 26, 33, 35, 36, & 43.

Rome 1002, 249 de l'Ere Chrétienne, prouve que la 118e année de l'Ere de Rheſæne a dû concourir avec la fin de cette même année, ou avec le commencement de l'an de Rome 1003, de J. C. 250. Au reſte cet article a été mal à propos intitulé *époque de Décius*, puiſque le commencement du régne de Trajan Déce n'a pas été déterminé par l'année de l'Ere de Rheſæne, mais au contraire le commencement de cette Ere a été fixé par le tems de l'avénement de Trajan Déce à l'Empire.

Abdication de Diocletien.

§. XX. Rien n'eſt plus commun que la Légende des Médailles de Dioclétien, & de Maximien, où l'on lit *Quies Auguſtorum*, avec une qualité exprimée tantôt par une ſeule S. tantôt par SEN. perſonne n'en avoit trouvé le ſens naturel. Néanmoins après avoir fait réflexion ſur l'événement ſingulier à ces deux Princes, qui fut de ſe démettre de la qualité d'Auguſtes, ſur les Céſars, qu'ils avoient eux-mêmes aſſociéz à l'Empire, après plus vingt ans de régne : on a fort heureuſement découvert, que la qualité de *Seniores Auguſti*, leur fut donnée durant le reſte de leur vie : & leur abdication fut appellée *Quies*, pour marquer qu'ils

s'étoient retirez du maniment des affaires, principalement de celles de la guerre, pour les laisser gouverner aux Césars, sur lesquels ils s'en reposérent, pour mener une vie plus douce & plus tranquille. Cette action qui n'avoit point d'exemple, leur attira l'admiration & l'amour des peuples, qui voulurent en témoigner leur reconnoissance, & qui la regardérent comme l'effet d'un soin particulier que les Dieux prenoient de l'Empire. C'est ce que marquent ces Légendes, qui ne se trouvent appliquées qu'à ces deux seuls Princes: *Providentia Deorum Quies Augustorum*, avec la qualité de *Senior Augustus*: *Felicissimus Senior Augustus*: *Beatissimus Senior Augustus*.

REMARQUE.

§. XX. Nous n'avions pas besoin de recourir aux Médailles, pour apprendre que Dioclétien & Maximien avoient abdiqué l'Empire; c'est un fait dont nous étions suffisamment instruits, par le témoignage unanime des Historiens Ecclésiastiques & profanes, & même le Livre de Lactance sur la mort des persécuteurs, entre (1) dans le plus grand détail au sujet de cet événement. Quoique Dioclétien & son collégue eussent

(1) *Lact. de Mort. Persec. c.* 18. *&* 19.

quitté le trône, & se fussent démis de toute leur autorité en faveur de Constance Chlore & de Galére Maximien ; on leur conserva néanmoins le titre d'Augustes, parce que le caractére que ce titre imprimoit, à ceux qui le portoient légitimement, étoit regardé comme inéfaçable. On eut soin seulement de joindre le nom de *Senior* à celui d'*Augustus*, dans les loix où l'on parloit de Dioclétien & de Maximien (1), dans les Médailles qu'on frappa encore à leur coin (2), & même dans les Inscriptions (3), pour les distinguer des Empereurs régnants. Il est si vrai que l'on conserva à ces deux Princes les honneurs de leur dignité, après qu'ils s'en furent volontairement dépoüillez, que l'an de J. C. 307, Maximien Hercule fut consul avec Constantin, & l'année suivante avec Galére Maximien ; la Chronique d'Alexandrie, Cassiodore, les Fastes Grecs de Florence, & Prosper (4) placent aussi en l'an 308 un dixiéme Consulat de Dioclétien qui avoit abdiqué l'Empire trois ans auparavant.

(1) *L. 2. Cod. Theod. de censu.*
(2) *Bandur. Num. Impp. T. II. p. 15, 22, 35, 42, 54, 64, 84, &c.*
(3) *Grut.* CLXXVIII. 7. 8. CLXXIX. 1.
(4) V. *Reland. Fast. Cons. p. 284.*

Les trois Maximiens.

§. XXI. Les trois Maximiens, dont nous avons les Médailles, causoient un fort grand embarras aux Antiquai-

res. On a fort heureusement débroüillé cet embarras, en distinguant le Maximien collégue de Diocletien, qui fut d'abord Auguste, & n'eut jamais la qualité de Césat; d'avec le Maximien qui fut premiérement Césat, & devint depuis Auguste par l'abdication du premier; & du troisiéme Maximien, qui fut nommé *Junior*, pendant que l'autre fut Auguste. Le premier fut nommé *Valerius Maximianus Herculius*. Le second fut nommé *Galerius Valerius Maximianus*. Et le troisiéme, *Maximianus Junior*, fils de *Gal. Val. Maximianus*; il fut Auguste pendant la vie de son pere. Car il est inconteſtable que le mot de *Junior* ne se donne que durant la vie d'un autre Prince, qui porte le même nom, afin d'ôter par cette distinction, la confusion qui naîtroit nécessairement entre deux personnes du même nom. Comme la qualité d'Ancien Evêque marque nécessairement celui qui après avoir donné sa démission d'un Evêché, ne laisse pas d'en conserver la qualité le reste de sa vie. Ajoûtez que l'air du visage de ce jeune Maximien déja Auguste, quoiqu'il ne paroisse pas plus de vingt-cinq ans, fait voir néceſſai-

rement que ce ne peut pas être le même Maximien, qui dans un âge beaucoup plus avancé, n'étoit encore que Céſar.

REMARQUE.

§. XXI. Les Antiquaires ſont accoutumés à voir ſur les Médailles d'un même Empereur, des airs de tête différents, ſurtout dans les Médailles du bas Empire; mais cette différence ne les a jamais porté à créer de nouveaux Auguſtes, inconnus à tous les hiſtoriens. Sur quelques Médailles citées par le P. Hardouin (1), on lit MAXIMIANVS. IVN. AVG; IMP. MAXIMIANVS. IVN. AVG.; IMP. MAXIMIANVS IVN. P.F.AVG; & cet Antiquaire prétend que la tête accompagnée de ces Légendes, eſt celle d'un Prince de 25 ans, ce qui ne peut convenir à Galére Maximien, qui eſt repréſenté beaucoup plus âgé ſur ſes Médailles. Mais il eſt aiſé de lui répondre qu'on trouve des Médailles où Carus ne paroît pas avoir plus de trente ou trente-cinq ans, quoique ſur les autres il en paroiſſe au moins ſoixante. On voit auſſi Carin ſur pluſieurs de ſes Médailles âgé d'environ 50 ans, & ſur d'autres il a le viſage d'un homme de vingt-cinq; c'eſt un fait que j'ai vérifié par mes propres yeux. Dira-t'on pour cela qu'il y a eu deux Carus & deux Carins? ou que Carus & Carin ont régné aſſez long-tems, pour qu'on ait pû les repréſenter ſucceſſivement dans des

(1) *Hard. Opp. Sel. p. 460.*

âges si éloignéz ? On ne pourroit sans renverser l'histoire admettre de pareilles conséquences. Or l'Histoire Ecclésiastique & Profane nous apprend de même qu'il n'y a jamais eu que deux Empereurs du nom de Maximien, dont l'un se nommoit *M. Aurelius Valerius Maximianus*, & l'autre *C. Galerius Valerius Maximianus*. Le premier fut appellé sur les Médailles frappées après son abdication, *Maximianus Senior Augustus* ; le second pour se distinguer s'appelloit dans le même tems, *Maximianus Junior Augustus* ; mais il faut observer que *Junior* ne se trouve jamais que sur les Médailles où on lit seulement le nom de *Maximianus*, & qu'on ne l'a pas encore remarqué sur celles où se lisent les noms de famille de Galére Maximien, parce qu'alors le nom de *Galerius*, suffisoit pour le distinguer de Maximien Auréle. On ne trouve pas non plus *Maximianus Junior Nobilissimus Cæsar*, à cause que la qualité de *Cæsar* distinguoit suffisamment Galére Maximien, de Maximien Hercule, qui porta toujours le titre d'Auguste. Ainsi toutes ces Médailles n'ont jamais dû causer aucun embarras aux Sçavans.

Famille de Constantin.

§. XXII. La principale découverte qu'on a faite par l'Etude des Médailles, c'est qu'on a développé la vraie Généaloge des Constantins, & qu'on a, je ne dis pas prouvé, mais démontré, au-

tant qu'une vérité hiſtorique le peut être, la pluralité des branches différentes de la famille Flavia, diſtinguée nettement par les *Flavij Valerij*, *Flavij Claudij*, ou *Flavij Maximi & Flavij Julij*. Tous ceux qui ont voulu renverſer ce ſyſtême, ou n'ont point entendu, ou ont fait ſemblant de ne point entendre le fort de la démonſtration, qui eſt invincible dans cette matiére: la voici. Toutes les fois qu'on rencontre ſur des Monumens publics, comme ſont les Médailles, différens viſages, différens noms, différentes qualitéz, qui ne ſe peuvent rencontrer enſemble dans la même perſonne, différens âges, avec un nom commun qui ſe donne à tous; il faut par néceſſité que ce ſoient des perſonnes différentes & des branches différentes de la même famille: or c'eſt ce qui ſe trouve clairement dans les Médailles des Conſtantins, où ſous le nom commun de Flavius, & de Conſtantin, on voit des viſages tout différens, des âges très-éloignéz, des noms différens, & jamais réunis enſemble: des qualitéz qui ne s'allient jamais en même-tems dans la même perſonne. Donc il faut néceſſairement que ce ſoient dans la

même famille, différentes branches, & différentes personnes. Car il est aussi impossible de faire un même Constantin, avec tous ces différens noms, & ces différentes qualitéz; que de faire une même personne de tous ceux dont les Médailles portent le nom de Bourbon. Henry de Bourbon Roi de France: Henry premier Prince du sang: Gaston de Bourbon, frere du Roi: Louis de Bourbon Condé: Armand de Bourbon Conti: Philippe de Bourbon, Duc d'Anjou; Philippe de Bourbon Duc d'Orleans. Car prétendre détruire cette démonstration, qui consiste dans le total, & non pas dans chacune de ses parties prises séparément, en disant que souvent on trouve sur les Médailles, le même Prince avec des visages très-différens, selon les divers lieux, & les divers tems où elles ont été frapées: Que souvent on le trouve avec trois ou quatre noms: Que souvent on le trouve en différent âge: Que souvent on le trouve avec la qualité de *Princeps juventutis*; & puis de *Cæsar*, & puis d'*Auguste*. C'est raisonner aussi pitoyablement, que de dire que tous les Bourbons, dont nous venons de parler, ne sont qu'un seul & même hom-

me, parce que Philippe qui a été frere du Roi, a été Duc d'Anjou, & est devenu depuis Duc d'Orleans; Et que Louis de Bourbon a été simple Duc d'Enguien, & puis Prince de Condé & premier Prince du sang, & que le Roi se trouve sur les Médailles dans des visages très-différens, en 1643. en 1660. & en 1710.

REMARQUE.

§. XXII. Tout cet article n'est que le précis du Livre intitulé, *Joan. Harduini Soc. Jes. Presb. Chronologiæ ex Nummis Antiquis restitutæ specimen primum; Numismata sæculi Constantiniani*, imprimé à Paris en 1696, *in* 4°. & réimprimé dans le corps des Oeuvres Choisies du P. Hardouin, p. 419-511.

L'Histoire nous a appris que Constantius adopté par Dioclétien, eut d'Héléne sa premiére femme, un fils nommé Constantin, qu'on a coutume d'appeller le Grand Constantin, tant pour le distinguer des autres Empereurs de même nom, que parce que sur ses Médailles & dans ses Edits il est souvent appellé *Constantinus Maximus Augustus*. Constantius que l'on appelle communément Constance Chlore, épousa en secondes nôces Théodora belle-fille de Maximien Hercule, dont il eut trois fils, Constantius, Delmatius, & Constantin. Du Grand Constantin, & de Minervine, nâquit Julius Crispus; qui ne porta jamais que le titre de César; & d'un second mariage du même Constan-

tin

tin avec Fauſta fille de Maximien Hercule naquirent Conſtantin le jeune, Conſtance, & Conſtans, qui furent tous les trois Auguſtes. Conſtantius fils de Conſtance Chlore, fut pére du jeune Conſtantius Céſar & de Julien, qui dans la ſuite devint Empereur & Auguſte. Delmatius autre fils de Conſtance Chlore, eut pour enfans Delmatius Céſar, & Anniballien à qui on donna le titre de Roi. A l'égard de Conſtantin, fils de Conſtance & de Théodora, nous n'en connoiſſons que le nom. C'eſt dans les hiſtoriens contemporains ou preſque contemporains, tant Eccléſiaſtiques que Profanes, dans les écrits des Péres de l'Egliſe, dans les *Actes* des Conciles, & dans les Loix du Code Théodoſien & du Code Juſtinien, qu'on trouve les preuves de la généalogie de la famille de Conſtantin, telle que je viens de la rapporter ſuccinctement, & telle qu'on l'a connuë juſqu'à préſent. Avant que de combattre cette généalogie, & de lui en *ſubſtituer* une autre, qui n'eſt fondée ſur le témoignage d'aucun Ecrivain ancien; il faut que les Partiſans du nouveau ſyſtême déclarent, s'ils reconnoiſſent pour authentiques l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Euſébe de Céſarée, *ſa vie* de Conſtantin, la traduction de ſa Chronique faite par S. Jérôme, les Hiſtoires Eccléſiaſtiques de Théodoret, de Socrate & de Sozoméne, les écrits de S. Athanaſe, de S. Baſile, de S. Grégoire de Nazianze, & des autres Péres du même ſiécle; ceux de l'Empereur Julien lui-même, ceux de Libanius, & les différentes Loix de Conſtantin; de ſes fils, & de ſon neveu que

nous lisons aujourd'hui dans le Code : ou s'ils pensent que tous ces Ouvrages ont été supposéz à ceux dont ils portent le nom, par des faussaires d'un tems postérieur. Si ces écrits ne sont pas supposéz, si l'on ne prouve pas démonstrativement que ce sont des Romans, la question est décidée, puisque ce sont là les seules sources où l'on doit puiser l'histoire de Constantin & de sa famille, & par conséquent le nouveau système qui est diamétralement opposé à tout ce que ces Monumens nous apprennent, ne peut passer que pour un jeu d'esprit. Mais comment osera-t'on dire que tous les Ouvrages des anciens Auteurs Ecclésiastiques & profanes, où il est parlé de Constantin & de sa famille, sont supposéz ? Il faudra donc avouer la même chose de ceux qui ont été écrits dans le siécle suivant, & où les premiers sont citéz & suivis ? Ne sent-on pas que ce Paradoxe, pour ne rien dire de plus, en détruisant toute foi humaine, sappe les fondemens de la tradition ? Je pense bien différemment, puisque je suis persuadé que quand même on proposeroit contre l'histoire constamment reçûe, des objections qui auroient l'air de démonstrations Géométriques, on ne devroit pas pour cela l'abandonner, parce que souvent des argumens qui ne sont que captieux ressemblent à des démonstrations, d'autant plus qu'on ne peut pas toujours en découvrir, ni en indiquer d'abord le Paralogisme.

Ceux du P. Hardouin & du P. Jobert ne sont pas tout-à-fait si difficiles à détruire. Ces Antiquaires veulent trouver sur les Médailles, jusqu'à six Constantins différents,

à cause des différents airs de tête, & des différents noms de famille, qui accompagnent le nom de Constantin. Mais aucune de ces deux raisons ne suffit pour établir cette distinction, combattuë par l'histoire. Pour peu qu'on ait manié de Médailles, on ne peut ignorer que souvent le même Prince, ou le même Empereur est représenté avec un air de visage fort peu ressemblant, de sorte que si le même nom ne se lisoit pas dans la Légende, on attribueroit souvent deux Médailles du même Prince, à deux Princes fort différents. Cette vérité est sensible sur-tout dans les Médailles d'argent de Géta & de Sévére Alexandre: dans les Médailles du premier on voit tantôt un visage fort jeune, & tantôt un visage très-barbu, & d'un homme qui a passé 40 ans, quoique Géta n'en ait vécu que 23. Quant à Sévére Alexandre, en examinant ses Médailles avec attention, on reconnoît qu'il y en a quantité où le visage de cet Empereur est le même que celui d'*Elagabale*, & si elles étoient sans Légende on y seroit infailliblement trompé. J'ai vû de même une Médaille d'argent de Trajan Déce, avec le visage d'un jeune homme, quoiqu'ordinairement il paroisse assez âgé; des Médailles de Volusien avec le visage de Trébonien Galle, & des Médailles de Carin avec celui de Carus. On ne peut donc rien établir de solide, sur la différence d'âge & d'air de visage qui paroît dans des têtes représentées sur des Médailles, dont la Légende exprime le même nom.

On ne peut rien conclurre non plus, de ce que sur quelques Médailles Constantin est

appellé *Flavius Valerius Constantinus*, & sur d'autres *Constantinus* simplement; sur les unes *filius Augustorum*, & sur les autres *Pater Augustorum*, quelquefois *Augustus*, & quelquefois *Cæsar*. On ne gravoit pas sur chaque Médaille tous les noms de famille de l'Empereur, & on se contentoit le plus souvent d'y mettre son surnom, ainsi comme *T. Aelius Hadrianus Antoninus Augustus Pius*, est quelquefois appellé simplement *Antoninus Augustus*; & comme *L. Septimius Severus*, est le même que *Severus Augustus*; *Flavius Valerius Constantinus*, ne différe point de celui qui porte le nom seul de *Constantinus*. Constantin fut nommé avec Maximin, *Filius Augustorum*, peu de tems après avoir été proclamé Empereur par l'Armée de la grande Bretagne, dans des circonstances dont je réserve le détail, à une des remarques suivantes; il fut aussi nommé *Pater Augustorum* après sa mort, parce qu'en mourant il laissoit ses fils en possession de l'Empire. Cette différence de titre marque bien une différence de tems, mais non pas une diversité de personne; ainsi que les titres de *Nobilissimus Cæsar*, & d'*Augustus* donnez à Constantin, nous apprennent seulement, qu'il avoit été César avant que d'être Auguste. Un grand nombre de ses prédécesseurs & de ses successeurs, n'ont-ils pas été dans le même cas? Mais, dit-on, ce n'est pas la diversité de visages toute seule, ni même la diversité de titres, qui nous oblige à reconnoître tant de différents Constantins, c'est encore la différence que nous voyons dans les noms de famille. *Flavius Valerius Constantinus*, ne peut pas être le même qui est appellé ailleurs *Flavius Claudius*, ni *Flavius Claudius*, le mê-

me que *Flavius Julius*. L'objection seroit très-forte à la vérité si ces différents noms de famille étoient constamment joints à des têtes qui ne se ressemblassent point ; ensorte que toutes les Médailles où on lit *Flavius Claudius Constantinus*, représentassent la même tête, & que cette tête ne ressemblât jamais à celle qui se voit sur les Médailles où on lit *Flavius Julius Constantinus*. Mais en examinant un grand nombre de ces Médailles, on s'appercevra que les têtes accompagnées de ces différents noms, tantôt se ressemblent parfaitement, & tantôt ne se ressemblent point du tout ; j'ai vû dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin une Médaille où on lit FL. VAL. CONSTANTIUS. NO. C. autour de la tête du même Constance, qui a pour Légende sur d'autres Médailles FL. IVL. CONSTANTIVS ; & la fabrique des unes & des autres est tellement pareille, la tête qu'elles représentent est si bien la même, qu'on ne peut s'empêcher de croire, que malgré la différence d'un des noms de famille, ces Médailles ont été frappées non seulement pour le même Prince, mais qui plus est dans e même tems, ou tout au moins dans la même année. Il faudra donc nécessairement avoir recours à l'histoire pour apprendre à connoître & à démêler les Princes que les Médailles représentent.

D'ailleurs cette différence dans un seul des trois noms que portent les Constantins, ne pourroit jamais nous obliger à en reconnoître plus de trois. *Flavius Valerius Constantinus*, est celui que nous appellons le Grand Constantin. L'aîné des trois fils qui lui survécurent

s'appelloit auſſi Conſtantin, & c'eſt celui que les Médailles nomment *Conſtantinus junior Nobiliſſimus Cæſar*, pendant la vie de ſon Pere. On a ſeulement été embarraſſé de ſçavoir, ſi les Médailles qui ont pour Légende FL. CL. CONSTANTINVS, & celles où on lit FL. IVL. CONSTANTINVS, devoient être cenſées lui appartenir également. M. de Valois qui a examiné cette difficulté dans une Diſſertation imprimée dans les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, eſt perſuadé que ces Médailles ſont de deux Princes différens; ſuivant ſon ſentiment, celles où on lit FL. CL. CONSTANTINVS doivent être attribuées à ce Conſtantin, frére du Grand Conſtantin, dont Zonaras nous a conſervé le nom, & celles qui ont pour Légende FL. IVL. CONSTANTINVS appartiennent à Conſtantin jeune, fils du Grand Conſtantin, qui fut Auguſte après la mort de ſon pére. Cette explication n'a rien de contraire à l'Hiſtoire, mais je ne ſçai cependant, ſi l'autorité d'un Ecrivain du douziéme ſiécle ſuffit, pour établir l'exiſtence d'un Prince, dont les Auteurs Contemporains n'ont point parlé, & il me paroît contre l'uſage du ſiécle de Conſtantin, que deux fréres ayent porté le même ſurnom. Car il eſt à remarquer que l'ancien uſage à l'égard des noms, avoit ſouffert de grands changemens, depuis le régne des Empereurs. Du tems de la République, preſque tous les Romains avoient trois noms; le prémier, qu'on appelloit prénom, ſervoit à diſtinguer les fréres entre eux, le ſecond qu'on appelloit proprement le nom, étoit celui de la famille dont ils étoient iſſus; il étoit commun à tous

eux qui descendoient de la même souche, & il les distinguoit des Etrangers qui n'étoient pas de leur famille : le surnom qui suivoit le nom de famille, servoit à distinguer les différentes branches de la même famille. Sous les Empereurs les noms se multiplierent, & il devint fort ordinaire de voir des Romains joindre à leur nom de famille, les noms ou les surnoms des familles dont ils descendoient par femmes ; des surnoms devinrent des prénoms ; plusieurs négligérent même totalement de prendre des prénoms, & au lieu qu'anciennement les prénoms servoient à distinguer un frére d'un autre frére, du tems de Constantin (1) ce fut communément le surnom qui marqua cette distinction. On peut voir la preuve de tout ce que je viens d'avancer dans la famille même de Constantin. Aucun de ses enfans, ni de ses neveux ne porte de prénom : *Flavius*, qui étoit le nom de leur famille, est toujours le prémier nom qui se présente sur leurs Médailles & sur leurs Inscriptions : *Julius*, & *Claudius*, noms que la famille Flavia tenoit de ses alliances, ont servi à marquer les différentes branches, & les fréres ont été distinguéz entre eux par leurs surnoms, l'un s'appellant Constantin, l'autre Constance, & le troisiéme Constans. Un pére donnoit bien son nom à un de ses fils, comme dans l'ancienne Rome un des fils portoit le prénom du pére ; mais comme anciennement il n'est presque jamais arrivé que deux fréres eussent le même prénom, il arrivoit très-rarement dans le bas Empire qu'ils eussent le même surnom. De-là il est aisé de conclurre, qu'il n'est

(1) V. *Sirmond. init. Not. in Sid. Apoll.*

pas vraiſemblable que Conſtantin ait eu un frére qui portât le même ſurnom que lui, ni qu'il ait donné le ſurnom de Conſtantin à deux de ſes enfans.

Quand je vois des Médailles où je lis FL. IVL. CONSTANTINVS, & d'autres avec FL. CL. CONSTANTINVS, je ne crois pas pouvoir en conclurre, que c'étoient deux Princes différens, & que l'un étoit frére cadet du Grand Conſtantin; mais je crois plûtôt, que Conſtantin jeune ayant droit également de porter les noms des familles *Julia*, & *Claudia*, alliées de celle des Flaves, il a pris quelquefois le nom de *Flavius Julius*, & quelquefois le nom de *Flavius Claudius*. Si les Médailles de ce tems-là portoient une datte Chronologique, nous verrions préciſément en quelle année s'eſt fait ce changement de nom, & peut-être l'époque de ce changement nous en indiqueroit la cauſe. N'a-t'on pas vû de même Commode pendant la vie de Marc-Aurele porter le prénom de *Lucius*, le quitter pour prendre celui de Marcus après ſa mort, & le reprendre dans la ſuite? Ne trouve-t'on pas ſur les Médailles de Géta qu'il s'eſt appellé tantôt *P. Septimius*, & tantôt *L. Septimius*? Ne lit-on pas enfin ſur des Médailles de Voluſien *C. Finnius Gallus Vindex Voluſianus*, tandis que ſur les autres il eſt appellé *C. Vibius Voluſianus*? Si ces Légendes forment de la difficulté, du moins faut-il avouer que cette difficulté ne va pas, juſqu'à nous forcer de faire deux Voluſiens, deux Geta, & deux Commodes; & par la même raiſon, la différence d'un des noms qui ſe liſent ſur les Médailles de Conſtantin, ne doit pas nous

engager à multiplier les Princes que ces Médailles repréſentent.

Au reſte, nous avons un aſſéz grand nombre de traitéz ſur les noms Romains du tems de la République, mais à l'égard des noms Romains pendant la durée de l'Empire d'Occident, nous n'avons que quelques légers eſſais, peu propres à ſatisfaire des Lecteurs qui veulent être inſtruits à fonds. Il ſeroit fort à ſouhaiter que quelque Sçavant voulût entreprendre de traiter cette matiére, qui eſt pour ainſi dire toute neuve. Cet Ouvrage ſeroit d'une grande utilité pour la connoiſſance de l'Hiſtoire, & celui qui s'en chargeroit, ſeroit bien dédommagé de ſes peines, par la quantité de Découvertes qui ſe préſenteroient à lui chemin faiſant, & par l'honneur qui lui en reviendroit.

Batême de Conſtantin.

§. XXIII. Les Antiquaires ſe ſçavoient très-bon gré, d'avoir découvert ſur des Médailles, un illuſtre monument du Batême de Conſtantin. L'envie qu'ils avoient que la découverte fût vraie, les avoit empêché d'examiner trop exactement les caractéres, & la ſignification qu'ils pouvoient avoir. Ils liſoient *Conſtantino* P. AVG. BAP. NAT. & concluoient qu'ils ſignifioient évidemment *Baptiſmi natalis dies* ou *natalitia*. On y a regardé de

plus prés; on a voulu voir les Médailles mêmes. On en a trouvé trois ou quatre, où les mêmes caractéres se trouvent. On y a vû, non pas comme on se l'étoit figuré, B A P. mais B R P. de là on a sagement conclu que l'A prétendu, étoit une R. mal formée, ou à demi effacée sur la Médaille en question, qui paroissoit très-bien formée sur les autres, & qu'elle ne signifioit autre chose, que l'éloge qu'on a donné plus d'une fois aux bons Princes qu'on a nommez *Bono Rei Publicæ Nati*. La découverte n'est pas une simple conjecture; elle est appuyée sur de très-bonnes raisons. 1°. Le lieu où la Médaille est frappée n'est aucune des deux Villes où Constantin a dû être baptisé. 2°. Le Constantin qu'elle représente, n'est point celui qui s'est fait Chrétien, la Médaille est d'un Flavius Claudius, & le Chrétien est Flavius Julius, d'une branche différente. 3°. Le Type de la Médaille n'a nul rapport avec le Batême, ni à la Religion. Le Prince y est le Javelot à la main, le Globe dans l'autre, revêtu de ses armes. 4°. Il y est qualifié *Pater Augusti*, qui ne convenoit point à Constantin avant son Batême.

REMARQUE.

§. XXIII. Occo avoit lû (1) sur une Médaille de Bronze de Constantin, CONSTANTINO. P. AVG. BAP. NAT. PLC. Cette faute avoit été copiée par Mezzabarba, & celui-ci avoit crû, aussi-bien que M. du Cange, que la Médaille avoit quelque rapport au baptême de Constantin. Beger avoit suivi la fausse Leçon des Antiquaires qui l'avoient précédé, en décrivant une Médaille semblable (2) du Cabinet du Roi de Prusse. Mais le Pere Hardouin trouva dans le Cabinet du Roi & dans celui du Pere Chamillart une Médaille, où il lut distinctement, CONSTANTINO. P. AVG. B. R. P. NAT; & il reçut les empreintes de deux autres Médailles, une du Cabinet du Pere Albaret, l'autre du Cabinet de l'Abbé Mezzabarba, qui portoient la même Légende; après avoir restitué la vraie leçon, par le moyen de ces Médailles, il expliqua (3) B. R. P. NAT. par *BONO Reipublicæ* NATO, & cette explication est indubitable. Mais le Pere Jobert se sert d'une mauvaise raison pour l'appuyer, lorsqu'il dit que Constantin est appellé *Pater Augusti*, ce qui ne lui convenoit point avant son batême. En effet, ce titre n'a jamais convenu à Constantin de son vivant, pas même après qu'il eut été batisé; car il n'associa aucun de ses enfans à l'Empire, & ce n'est qu'après sa mort qu'ils porterent le titre d'Augustes. Il ne faut

(1) *Occo. Num. Impp. p.* 534.
(2) *Beger. Thes. Brand. T.* II. *p.* 178.
(3) *Hard. Opp. Sel. p.* 467.

donc pas lire ſur les Médailles dont il eſt queſtion, CONSTANTINO *Patri* AVGuſti, mais CONSTANTINO *Pio* AVGuſto. On trouvera dans le Recuëil du Pere Banduri (1) la deſcription de toutes les Médailles, qui ont cette même Légende.

(1) *Bandur. Num. Impp. T.* II. *p.* 259.

Régne de Gratien.

§. XXIV. On doit rendre juſtice ſur l'explication du revers *Gloria novi ſæculi*; parce qu'ayant fait voir qu'on ne peut au tems de Gratien trouver aucune raiſon, de dire qu'on commence un nouveau ſiécle, par rapport à aucune autre Epoque, on ne ſçauroit rien trouver de plus raiſonnable, que de dire que c'eſt le commencement du ſecond ſiécle, auquel on a eu le bonheur d'avoir des Princes Chrétiens, à qui l'on pût frapper des Médailles avec le nom de Jeſus-Chriſt, puiſque l'an CCCCI. Gratien Prince Chrétien regnoit.

REMARQUE.

§. XXIV. La Médaille de Gratien repréſente d'un côté la tête de ce Prince, ornée d'un Diadême, avec la Légende DN GRATIANVS AVGG AVG. Au revers une fi-

gure militaire debout tenant de la main droite le *Labarum* avec le Monogramme de Christ, & appuyant la gauche sur un bouclier, on lit autour GLORIA NOVI SAECVLI, dans l'exergue T. CON. On trouve sur une autre le mot CON dans l'exergue suivi d'une étoile, & dans le champ à droite OF, à gauche III. & sur une troisiéme ACON dans l'exergue, & dans le champ à droite N. Il y a encore d'autres Médailles (1) qui ont la même Légende du côte de la tête, avec des Types différens au revers, sur lequel on lit GLORIA ROMANORVM, SECVRITAS REIPVBLICAE. Le Pere Hardouin, dans une Dissertation qui fut imprimée d'abord en François dans les Mémoires de Trévoux en 1701. & ensuite en Latin parmi ses Oeuvres choisies (2) expliqua la Légende du côté de la tête par GRATIANVS AVG*ustis Gener* AVG*ustus*; il soutint que celle du revers désignoit le commencement du second siécle, où l'on avoit le bonheur d'avoir des Empereurs Chrétiens, & que Gratien représenté sur cette Médaille régnoit en l'an 401. de l'Ere Chrétienne. Le célébre Leibnitz refuta cette explication, par un écrit inséré dans le Journal Allemand d'Eckart, & réimprimé dans les *Electa Rei Nummariæ* (3). Ce sçavant homme prouve d'abord que *Gloria Novi Sæculi*, ne signifie pas nécessairement la prémiére année d'un nouveau siécle; il cite l'exemple des Médailles d'Herennius Etruscus, de Trébonien Galle, & de Volusien, où on

(1) *Band. Num. Impp. T.* II. *p.* 487. 488.
(2) *Hard. Opp. Sel. p.* 503. *seqq.*
(3) *Elect. Rei Numm. p.* 308. *seqq.*

lit SAECVLVM NOVVM, quoique le ſiécle ne ſe ſoit pas renouvellé pendant le régne de ces Princes, il ajoute enfin, *Poteſt gloria novi ſæculi, eſſe nova & melior facies rerum, ex inſigni aliquo eventu, vel parta, vel ſperata.* Quant à la Légende DN GRATIANVS AVGG AVG, M. Leibnitz l'explique par *Gratianus Auguſtorum Auguſtus*, & il croit que par-là on a voulu exprimer la ſupériorité de Gratien ſur ſes deux Collegues, Valentinien le jeune & Théodoſe, mais il propoſe cette conjecture en des termes qui font juger qu'il n'en étoit pas ſatisfait lui-même. Un Antiquaire Anonyme, dont la Diſſertation a paru dans les Mémoires de Trévoux (1) a voulu expliquer AVGG AVG, par *Auguſti Germanus Auguſtus*, & un autre (2) propoſoit de lire *Auguſto Genitus Auguſtus.* Il ne paroît pas que ces deux explications ayent fait fortune. Enfin le ſçavant Spanheim (3) après avoir adopté la leçon du Pere Hardouin, *Auguſti Gener Auguſtus*; a rejetté tout ce que cet ingénieux Antiquaire avoit avancé ſur un nouveau Gratien gendre d'Honorius, & il a prouvé que la Médaille pouvoit très-bien s'entendre de Gratien, fils de Valentinien, qui étant Auguſte par lui-même, devint gendre d'un autre Auguſte, par ſon mariage avec la fille de Conſtance.

Je finis ce Recueil en diſant, que pour faire juſtice au vrai mérite; quand un Antiquaire eſt aſſez habile pour avoir

(1) *Mem. Trev. Août* 1701. *p.* 101. *ſuiv.*
(2) *Mem. Trev. Octob.* 1702. *p.* 289. *ſuiv.*
(3) *Spanhem. de Uſ. & Præſt. T.* II. *Diſſ.* XII. *p.* 378. *ſeqq.*

lui seul fait toutes ces belles découvertes, où tant de grands Esprits avoient jusqu'à présent échoüé; on doit assurément avouer que c'est un Génie supérieur, un Sçavant du premier ordre; à qui l'on doit toutes les marques d'estime & de reconnoissance, que lui attirent tant de belles lumiéres, dont on lui sera éternellement redevable.

Je ne prétends pas diminuer le mérite du célébre Antiquaire, auquel le Pere Jobert faisoit honneur de toutes ces découvertes, & personne n'est plus convaincu que moi de l'étenduë de son esprit & de ses connoissances. Cependant je suis persuadé que les personnes non-prévenuës, qui auront pris la peine de lire les Remarques que j'ai ajoutées à la fin de chaque article des Nouvelles Découvertes, conviendront qu'il y en a fort peu qui méritent ce nom. Les unes sont des conjectures, ou des explications purement arbitraires; les autres sont absolument détruites par l'Histoire; & à l'égard de celles qui paroissent indubitables, c'est à tort qu'on les attribuë toutes au même Auteur, puisqu'il y en a de Joseph Marie Suaréz, de Jean-Pierre Bellori, de Cuper, de Vaillant, de Spanheim, & du Pere Hardouin. La reconnoissance des amateurs des Lettres, doit donc se partager entre ces Sçavans, qui doivent tous avoir part aux éloges que le Pere Jobert, trop prévenu, donne à la sagacité d'un seul.

ADDITION AUX NOUVELLES DECOUVERTES.

I.

Médailles ſingulières de Rois Grecs.

LA ſuite de Medailles de Rois, & de Villes Grecques, que M. de Boze avoit formée, & qui a paſſé du Cabinet de feu M. le Maréchal d'Etrées dans celui du Roi, eſt une des plus complettes & des mieux choiſies que nous connoiſſions. Parmi un très-grand nombre de Médailles de cette riche collection, qui n'ont jamais été publiées, en voici quelques-unes, qui m'ont paru mériter une attention particuliére.

1. *Arg.* La tête du Soleil, telle qu'elle eſt ordinairement repréſentée, ſur les Médailles des Rois de Carie.

℞. ΘΟΝΤΟΜΑΤΟ, Jupiter Militaire, ou *Labradeus*, tenant de la main droite une hache, & de la gauche une pique.

Cette Médaille qui par la fabrique & par le Type, eſt parfaitement ſemblable à celles de Mauſſolle, d'Idrieus & de Pixodarus, ne peut avoir été frappée que dans la Carie, où ces Princes avoient regné; & ſi je ne me trompe, elle nous apprend le véritable nom du ſucceſſeur de Pixodarus.

Hecatomnus Souverain d'une partie de la Carie, ſous l'autorité des Rois de Perſe, eut trois fils, Mauſſolle, Idrieus & Pixodarus; & deux filles dont l'aînée s'appelloit Artémiſe & la cadette Ada. Mauſſolle ſuccéda à Hécatomnus, & régna vingt-quatre ans; Artémiſe ſa femme & ſa ſœur lui ſuccéda & régna deux ans. Après la mort d'Artémiſe, Idrieus monta ſur le trône de Carie, il mourut ſuivant Diodore de Sicile (1) la premiére année de la CIXe Olympiade, pendant l'Archontat de Lyciſcus, Ada-

(1) *Diod. Sic. L. XVI. p. 547.*

sœur & femme d'Idrieus régna après sa mort ; mais Pixodarus son frére & le plus jeune des fils d'Hécatomnus, lui enleva la couronne la 4e année de l'Olympiade CIX. sous l'Archonte Nicomachus, & régna cinq ans (1). Beger (2) a publié une Médaille d'Hécatomnus ; M. Spanheim a fait graver celles de Mausolle, d'Idrieus & de Pixodarus, dans son grand Ouvrage (3) : l'histoire de ces Princes y est rapportée sommairement ; mais on la trouve avec beaucoup plus de détail, dans les sçavantes recherches de M. l'Abbé Sevin sur les Rois de Carie (4).

Ada dépoüillée de ses Etats, & réduite à la seule forteresse d'Alinde, ne rentra dans ses droits, que quand Alexandre vint en Carie, la 3e année de la CXIe Olympiade, sous l'Archonte Cresiclés (5) 334 ans avant l'Ere Chrétienne. A remonter de cette année, au commencement du régne de Pixodarus, il y a huit ans au moins commencéz, & cependant Diodore

(1) *Diod. Sic. L.* XVI. *p.* 549.
(2) *Beger. Thes. Brand. T.* I. *p.* 266.
(3) *Spanhem. Diss.* VIII. *T.* I. *p.* 517. *seqq.*
(4) *Mem. de l'Ac. des Bell. Lett. T.* IX. *p.* 144. *suiv.*
(5) *Diod. Sic. L.* XVII. *p.* 574.

ne donne à ce Prince qu'un régne de cinq ans ; mais les trois années qui précédérent le rétabliſſement d'Ada, furent remplies par un gendre de Pixodarus, dont Arrien & Strabon nous ont conſervé le nom. Voici ce qu'Arrien nous en apprend (1), Πιξόδαρος ὁ τὴν μὲν ἐκβαλλει τῆς ἀρχῆς αὐτὸς δὲ κατέχε τὰ πράγματα ; Ὀροντοβάτης δὲ τὴν Καρων ἀρχὴν ἐκ βασιλέως πεμφθεὶς εἶχε, γαμβρὸς ὢν Πιξοδάρου. *Hanc (Adam) regno expulit Pixodarus, & ipſe rerum potitus eſt. Orontobates verò Carûm regnum obtinuit miſſus à rege (Perſarum) cum gener eſſet Pixodari.* On ſent bien qu'il manque quelque choſe à ce récit, puiſqu'Arrien après avoir dit que Pixodarus ſe rendit maître de la Carie, ajoute tout de ſuite que ce Royaume étoit entre les mains d'Orontobatés ſon gendre, ſans nous apprendre ſi Pixodarus étoit mort ou s'il fut dépoſé, quand Orontobatés prit ſa place. Gronovius (2) nous aſſure que dans le meilleur des Manuſcrits d'Arrien qu'il eût conſultéz, après les mots τὰ πράγματα, on liſoit τελευτήσαντος δὲ τοῦ Πιξοδάρου, Ὀροντοβάτης τὴν Καρῶν ἀρχὴν &c.

(1) *Arrian. exped. Alex. L. I. n. 24.*
(2) *Gronov. not. ad h. L. Arrian.*

Mortuo verò Pixodaro, Orontobatis regnum Cariæ obtinuit. La néceſſité d'admettre cette leçon, ſe fait aſſez ſentir d'elle-même, & d'ailleurs elle eſt confirmée par Strabon, qui dit en parlant de Pixodarus (1) ἀπελθόντος δὲ ἐκ τοῦ ζῆν ἐν τούτῳ κατεῖχεν ὁ σατράπης τὴν Ἁλικαρνασσόν. *Illo verò vitâ functo, Satrapa Halicarnaſſum poſſedit.* Puiſque Pixodarus qui commença de régner la 4e année de la CIXe Olympiade, n'a été que cinq ans ſur le trône, ce doit être la premiére année de la CXIe Olympiade, que ſon gendre lui a ſuccedé; & lorſque ce dernier fut dépoſſédé par Aléxandre, il eſt évident qu'il comptoit la 3e année de ſon régne.

Le Manuſcrit d'Arrien cité par Gronovius & Strabon, prouvent que Pixodarus eſt mort ſur le trône; les paſſages de Diodore de Sicile, ſervent à déterminer le commencement du régne de ſon ſucceſſeur; & la Medaille du Cabinet du Roi, nous apprend le véritable nom de ce ſucceſſeur de Pixodarus, que les copiſtes d'Arrien ont appellé *Orontobatés*; mais qu'il faut nommer *Thontopatus*, ſui-

(1) *Strab. L. XIV. p. 657.*

vant ce Monument authentique. Car il ne me paroît pas qu'on puiſſe ſuppoſer, que cette Médaille ait été frappée, ni dans un autre pays que la Carie, ni pour un autre Prince, que celui dont il eſt fait mention dans Arrien.

2. M. B. ΒΑCΙΛΕΩΣ ΥΙΟΙ. Les têtes de deux jeunes enfans, ſur deux cornes d'abondance, avec une Ancre au milieu, & un Aſtre au-deſſus de l'Ancre.

℞. ΚΟΜΜΑΓΗΝΩΝ, une Cidare rayonnée dans une couronne de laurier.

Les deux enfans dont les têtes ſont repréſentées ſur cette Médaille, ſont les fils d'Antiochus IVe, dernier Roi de Commagéne, & de Jotapé. L'un s'appelloit *Epiphanés*, & l'autre *Callinicus*, comme nous l'apprenons de Joſephe (1). Haym a fait graver (2), une autre Médaille qui repréſente ces deux jeunes Princes courans à cheval; & M. Maſſon dans ſa Diſſertation Latine (3), ſur les Rois de Commagéne, imprimée dans l'Ouvrage d'Haym, en cite encore d'autres avec

(1) *Joſeph. Bell. Jud. L. V. c. 29. & L. VII. c. 27.*
(2) *Teſ. Brit. T. I. p. 112.*
(3) *Ibid. p. 119. ſeqq.*

le même Type & la même Légende, qu'il avoit vûës dans les Cabinets d'Angleterre. Le Cabinet du Roi en a auſſi une tout à fait ſemblable ; mais beaucoup mieux conſervée que celle qui a paru dans le *Teſoro Britannico*.

La Médaille dont je viens de donner la deſcription, n'avoit pas encore été publiée ; il paroît que le Type en a été emprunté des Monnoyes Romaines, où l'on trouve les têtes des deux Jumeaux dont Liville femme de Druſus accoucha (1), celles des enfans de l'Empereur (2) Claude, & de ceux d'Antonin Pie (3), placées ſur des cornes d'abondance. *Epiphanés* & *Callinicus*, étoient dans la force de leur âge, lorſqu'Antiochus leur pére fut dépoüillé de ſes Etats par Veſpaſien, l'an de Rome 825, de J. C. 72, puiſqu'ils ſe défendirent quelque tems avec vigueur contre les Romains, & que l'hiſtorien remarque qu'ils avoient acquis de l'expérience à la Guerre. On peut conclurre de là qu'ils avoient alors 25 ou 30 ans, & par conſéquent qu'ils étoient nez peu après le rétabliſſement

(1) *Mediob. Num. Impp. p.* 74.
(2) *Ibid. p.* 82.
(3) *Angelon. p.* 172.

de leur pére ſous Claude, l'an de Rome 794. Enſorte que l'époque de la Médaille qui les repréſente encore enfans, doit être déterminée vers le milieu de l'Empire de Claude.

3. M. B. La tête d'un homme d'environ 40 ans ſans diadême, avec une maſſue derriére.

℞. Un Lion paſſant, ΒΙΤΟΥΙΟ ΓΟΓΟ ΒΑCΙΑΕΥC.

4. M. B. La tête d'un homme d'environ 35 ans, ſans diadême, avec une maſſue derriére.

℞. Un Lion paſſant. ΨΑΜΤΤΟΣ ΒΑCΙΛ...

5. M. B. La tête d'un homme d'environ 50 ans, ſans diadême.

℞. Un Lion paſſant. ΚΑΙΑΝΤΟΛΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ.

Ces trois Médailles, malgré quelque petite différence dans les caractéres des Lettres, paroiſſent cependant par la conformité du Type & de la fabrique, frappées à peu près dans le même tems & dans le même pays.

Beger (1) a déja rapporté deux Médailles fort ſemblables à la premiére de celles-ci; l'une a pour Lé-

(1) *Theſ. Brand. T.* III. *p.* 6.

gende BITOYIOC BACIAEYC, & l'autre BITOYKOC BACIAEYC. Cet Antiquaire a cru qu'elles appartenoient à Bituitus Roi des Auvergnacs, qui fit la Guerre aux Romains dans le 7e siécle de Rome; M. Spanheim semble avoir adopté (1) le sentiment de Beger, & depuis long-tems on a pris le parti de mettre dans les catalogues de Medailles (2), le titre de *Reges Arvernia*, à la tête de celles où on trouve le nom de BITOYIO BACIAEYC. On ne peut pas disconvenir, que l'usage de la Monnoye ne fût connu dans les Etats de Bituitus Roi des Auvergnacs; car nous lisons dans Strabon (3), & dans Posidonius cité par Athénée (4), que Lüerius son pére, pour donner une plus grande idée de ses richesses, se promena un jour dans son char, faisant jetter à droite & à gauche des piéces d'or & d'argent, au Peuple qui le suivoit dans cette espéce de triomphe; mais on ne sçauroit prouver ni que ces piéces fussent frappées, ni qu'on y eût gravé l'image de Luerius accompagnée d'une Lé-

(1) *Spanhem. Diss. I. T. I. p. 52.*
(2) *Mus. Thcup. T. II. p. 1197.*
(3) *Strab. L. IV. p. 191.*
(4) *Athen. L. IV. c. 13.*

gende

gende. D'ailleurs ſi les Monnoyes de Luerius & de Bituitus ſon fils, portoient des Légendes, ces Légendes devoient être conçûës en langage Celtique ou Gaulois ; car on s'eſt toujours ſervi ſur les Médailles, de la Langue uſitée dans le Pays où on les frappoit. Le commerce des Marſeillois, & des Colonies Grecques répanduës ſur la côte Méridionale des Gaules, aura bien pû engager quelques-uns des Gaulois leurs voiſins, & peut-être même les Négocians de quelques Villes plus éloignées, à apprendre le Grec ; mais la Langue Grecque n'eſt pas pour cela devenuë la Langue commune des Gaulois. Si le *Bituïus* des Médailles, étoit le même que le Roi des Auvergnacs, on devroit trouver en France de ſes Médailles & de celles de ſon pére Luerius, plus communément que par tout ailleurs ; mais on n'en a encore vû aucune de ce dernier ; & quant aux Médailles de *Bituïus*, celles même qui ſont dans les Cabinets de France, y ont été apportées du Levant, ſans qu'on en ait jamais déterré une ſeule dans les pays qui formoient le Royaume du *Bituitus* Auvergnac. Enfin le nom du Prince

représenté sur la Médaille de Beger, est différent de celui du Roi d'Auvergne, dont parlent les historiens. Celui-ci est appellé BITΊος par Strabon (1), BITύις par Athénée (2), *Bituïtus* par Tite-Live (3), par Valére Maxime (4), & par Florus (5), & BETVLTVS dans un fragment des Fastes Triomphaux (6), l'autre au contraire est constamment nommé BITOYIOC, sur toutes les Médailles connues.

Je serois cependant assez porté à croire que *Bituius* étoit un Roi des Gaulois; mais des Gaulois établis en Asie, plus connus sous le nom de Galates ou de Gallogrecs, & loin de m'attribuer l'honneur de cette découverte, j'avoüe avec plaisir que M. Oudinet dans son catalogue du Cabinet du Roi, & M. de Boze dans l'étiquette qu'il avoit mise à la tête des Médailles de son propre Cabinet, avoient l'un & l'autre placé les Monnoyes de Bituïtus au nombre de celles des Rois de Galatie. Les syllabes TOTO qui suivent le

(1) *Strab. ub. supr.*
(2) *Athen. ub. supr.*
(3) *Liv. Epitom. L.* LXI.
(4) *Val. Max.* L. IX. *c.* 6. 3.
(5) *Flor.* L. III. *c.* 2.
(6) *Grut.* CCXCVIII. 3.

nom de ΒΙΤΟΥΙΟC ſur la Médaille du Roi, pourroient auſſi nous aider à connoître le pére de ce Prince, & à déterminer le tems où il a vécu. Strabon dans la deſcription qu'il fait de la Galatie, met au nombre des places qui appartenoient aux Gaulois *Trocmi*, une Ville nommée *Mithridatium*, que Pompée détacha du Pont, pour la donner à Bogodiatorus (1). Μιθριδάτιον ὃ ἔδωκε Πομπήϊος Βογοδιατορῳ τῆς Ποντικῆς βασιλείας ἀφορίσας. Pour peu qu'on ſoit verſé dans la connoiſſance des Manuſcrits Grecs, on ſçait qu'il eſt très-aiſé à un Copiſte de changer un Γ en Β; & ſi cela eſt arrivé dans le paſſage de Strabon, comme je le ſoupçonne, ΓΟΓΟ ſera dans la Médaille le commencement du nom du pére de *Bituius*, & il faudra la lire en cette ſorte, ΒΙΤΟΥΙΟ ΓΟΓΟδιατόρυ ΒΑCΙΛΕΥC, *Bituïus Gogodiatori filius Rex*. Or comme Gogodiatorus étoit Roi de la partie des Galates appelléz *Trocmi*, & qu'il vivoit du tems de Pompée, nous pouvons raiſonnablement conjecturer que Bituïus ſon fils régnoit dans le même pays ſous Jules Céſar,

(1) *Strab.* L. XII. *p.* 567.

ou même au commencement de l'Empire d'Auguſte.

Si la Médaille que Beger a fait graver, avec le nom de ΒΙΤΟΥΚΟC ΒΑCΙΛΕΥC, a été bien lûe; le Prince dont elle porte l'image étoit différent de Bituïus, & vrai-ſemblablement c'eſt la même que Strabon nomme Δυτευτὸς *Dyteutus* en plus d'un endroit (1) de ſon Ouvrage. Le Dyteutus de Strabon étoit fils d'Adiatorix, dont le nom ſeul prouve qu'il étoit Gaulois d'origine. Auguſte lui donna la grande Prêtriſe de Comane dans le Pont, à laquelle étoit attachée la Seigneurie de cette Ville & de ſon territoire. Sous les Rois de Pont, le Grand Prêtre de Comane étoit en droit de porter le diadême dans les grandes ſolemnitez, & il avoit la premiére place après le Roi. Pompée ayant chaſſé Mithridate du Pont, créa Archélaüs Grand-Prêtre de Comane, ordonna aux habitans des environs de lui obéir, & augmenta de ſoixante ſtades le terrain dont ſes prédéceſſeurs avoient joüi. Depuis ce tems-là les Pontifes de Comane furent regardéz comme des Souverains, & Strabon (2) donne le nom

(1) *Ibid. p.* 558. 559. 560.
(2) *Ibid. p.* 560.

de Roi à Lycoméde ou Nicoméde, que Jules César avoit revêtu de cette grande Prêtrise ; ὑπὸ Πολέμονος καὶ Λυκομήδους βασιλέων ἀμφοῖν. Le même Auteur nous apprend (1) que Dyteutus succéda à Lycoméde ; il a donc pû prendre le titre de Roi aussi bien que son prédécesseur, & il pourroit bien être le même que le BITOYKOC de la Médaille du Cabinet de Brandebourg. Βίτουκος a assez de ressemblance avec Δύτωτος, pour que les Copistes Grecs, accoûtumez à défigurer les noms barbares, ayent écrit l'un pour l'autre. Je suis bien trompé si la Médaille dont la Légende est ΨAMTTOΣ BACIA. n'appartient pas à un Roi ou Tétrarque des Galates, que Plutarque (2) & Polyen (3) nomment Σίνατος. L'histoire de ce Prince & de *Camma* son épouse, a fourni le sujet d'une de nos piéces de Théâtre ; elle est trop commune pour la rapporter ici. Le nom de Σίνατος approche si fort de celui de Ψάμμητος qu'il n'est pas surprenant que les Copistes s'y soient trompéz. La Médaille nous indique aussi

(1) *Strab. p.* 558.
(2) *Plut. de Virt. Mul. T.* II. *p.* 257.
(3) *Polyæn. Strat.* L. VIII. *c.* 39.

à peu près le tems ou ce Tétrarque a vêcu, car elle a tant de reſſemblance avec celles de *Bituiùs* & de *Bitucus*, qu'on ne ſçauroit raiſonnablement douter, que ces Rois n'ayent été contemporains, ou ne ſe ſoient ſuivis de près.

Quant à la Médaille où on lit ΚΑΙΑΝΤΟΛΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, le Type & la fabrique nous apprennent qu'elle a été frappée dans le même tems & dans le même pays, que celles dont je viens de parler; mais l'hiſtoire ne me fournit rien qui puiſſe faire connoître le Prince qui y eſt repréſenté. *Cæantolus* étoit apparemment un de ces petits Rois de la Galatie, qui régnoient dans la dépendance des Romains, du tems de Jules Céſar & d'Auguſte: & ſi mes conjectures ſont bien fondées, nous pourrons augmenter des noms de *Bituius* & de *Cæantolus*, le catalogue des Tétrarques Galates, que Reineccius a inſéré dans ſon *Hiſtoria Julia* (1), & y changer ceux de *Dyteutus* & de *Sinatus*, en *Bitucus*, & *Pſamytus*.

(1) *Reinecc. Hiſt. Jul. T.* III. *à p.* 490. *ad* 509.

II.

Médaille de Machanidas Tyran de Lacédémone.

On a gravé dans le *Teſoro Britannico* (1) une Médaille d'argent, qui repréſente d'un côté une tête couronnée de feuilles de hêtre, avec une barbe aſſez épaiſſe ; au revers un ſerpent entortillé autour d'un vaſe, entre les bonnets des Dioſcures ; on lit dans le champ AA, c'eſt-à-dire, ΛΑ-κεδαιμονίων, & pour Légende ΜΑΣ-ΣΑΝΙΣΟΥ M. Haym a été ſurpris avec raiſon, de trouver le nom de Maſſiniſſa ſur une Monnoye de Lacédémone ; car les hiſtoriens ne diſent rien qui puiſſe nous porter à croire que les Lacédémoniens euſſent fait alliance avec ce Roi de Numidie ; d'autant plus que l'éloignement auroit rendu cette alliance inutile aux uns & aux autres. L'intérêt du commerce ne pouvoit pas non plus engager les Lacédémoniens à faire frapper des Médailles au coin de Maſſiniſſa ; ces Peuples n'étoient point commerçans,

(1) *Teſ. Brit. T.* II. *p.* 129.

& quand ils l'auroient été, quelle apparence qu'ils euſſent tourné leurs vûës du côté de la Numidie ?

M. de Clêves conjecture avec beaucoup de vrai-ſemblance, que cette Médaille a été mal lûë, & qu'il doit y avoir MAXANIΔOT. Machanidas Tyran de Sparte, étoit contemporain de Philippe pére de Perſée, & de Philopoemen. On trouvera ſon hiſtoire dans Polybe, dans Tite-Live, dans la vie de Philopoemen par Plutarque, dans les Laconiques, les Arcadiques & les Meſſéniaques de Pauſanias. On ne ſçauroit douter que Machanidas n'ait fait mettre ſon nom ſur la Monnoye qu'on frappoit de ſon tems à Lacédémone ; ainſi quand même la reſtitution propoſée par M. de Cleves, ne mériteroit pas encore le nom de découverte, elle doit du moins être miſe au rang des conjectures les plus ingénieuſes.

L'Auteur du *Teſoro Britannico* (1), obſerve que M. Oudinet a avoüé dans ſa Diſſertation ſur les Médailles de Lacédémone, qu'on n'en connoiſſoit point en or & en argent. Ce qui pouvoit être vrai du tems de M. Oudinet,

(1) *Teſ. Brit. p.* 130. *T.* II.

ne l'eſt pas aujourd'hui, puiſqu'on a trouvé depuis le tems où il écrivoit ſa Diſſertation, pluſieurs Médailles d'argent frappées par les Lacédémoniens; mais on n'en a pas encore découvert en or.

III.

Médaille de Pythodoris, Reine de Pont.

M. Seguin avoit publié (1) une Médaille d'argent, ſur laquelle on voyoit d'un côté la tête de Tibére couronnée de laurier; au revers une balance, & pour Légende ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟ.... ΥΟΣ Ξ. Cet Antiquaire crut que les lettres fruſtes, pouvoient être reſtituées de cette ſorte ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΑΔΩΡΙΣ ΚΟΤΥΟΣ; & il ſe perſuada que la Reine qui avoit fait frapper cette Médaille étoit Pythodoris femme de Cotys Roi de Thrace, fille de la célébre Pythodoris & de Polémon premier Roi de Pont. M. Vaillant non content d'adopter la conjecture de Seguin ſur la ſeconde Pythodoris, don-

(1) *Select. Num. p.* 45.

na (1) la description de la Médaille comme si on y avoit lû distinctement les lettres que Seguin croyoit devoir être suppléées. A la vérité dans l'histoire des Rois de Pont (2), on a gravé la Médaille conformément au dessein publié dans l'Ouvrage de Seguin; mais dans la description qui est au bas de la gravûre, M. Vaillant lit encore ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟΔΩΡΙΣ ΚΟΥΤΟΣ, & Morel a fait la même faute dans la seconde édition de son *Specimen Rei Nummariæ* (3). Enfin la véritable leçon de cette Médaille, a été déterminée par une autre Médaille d'argent parfaitement bien conservée, du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin. On y voit comme sur celle de Seguin, la tête de Tibére couronnée de laurier; au revers un Capricorne, & pour Légende ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟΔΩΡΙΣ ΕΤΟΥΣ Ξ, *Regina Pythodoris anno* 60. cette Médaille n'ayant pas encore été gravée, j'ai cru qu'on en verroit avec plaisir le dessein, dans la planche qui termine cet Ouvrage (4). Quand on eut découvert cette nouvelle Médaille de

(1) *Vaill. Num. Præst. T.* II. *p.* 48.
(2) *Hist. Reg. Pont. T.* II. *p.* 238.
(3) *Morel. Spec. R. Num. T.* I. *Tab.* VIII. *p.* 96.
(4) *Pl.* XII. *n.* 2.

Pythodoris, on examina avec plus d'attention, celle qui du Cabinet de M. Seguin a passé dans celui du Roi, & on s'apperçut qu'il y avoit à la fin de la Légende... ΟΥΣ. Ε. & non pas ΥΟΣ comme on y avoit lû auparavant. ΟΥΣ est sans contredit la fin du mot ΕΤΟΥΣ, qui se lit distinctement sur la Médaille de M. l'Abbé de Rothelin. Par cet examen on a compris que la seconde Pythodoris ne devoit sa naissance qu'à l'erreur de deux célébres Antiquaires, qui avoient mal lû une Médaille fruste; que la Médaille du Roi aussi bien que celle de M. l'Abbé de Rothelin, étoient de Pythodoris, qui avoit épousé en premiéres nôces Polémon premier Roi du Pont; que la 60e année marquée sur la Médaille, devoit se compter depuis l'an de Rome 713, pendant lequel Marc Antoine mit Polémon en possession du Pont, & que par conséquent la Médaille a été frappée l'an de Rome 773, la 20e année de l'Ere Chrétienne. Tout cela est très-bien prouvé dans une sçavante Dissertation du P. Etienne Souciet, intitulée *Histoire Chronologique de Pythodoris Reine du Pont, &c.* imprimée à Paris 1737. *in* 4. elle se

débite chez le même Libraire qui imprime cette nouvelle édition de la Science des Médailles.

IV.

Médailles d'Uranius Antoninus, & de Sulpicius Antoninus.

Il y a quelques années qu'on découvrit une Médaille d'or d'un Antonin, qui jusqu'alors avoit été inconnu à tous les Antiquaires, & qui ne se trouvoit dans aucun Catalogue, soit des Empereurs, soit des Tyrans. Cette Médaille a passé du Cabinet de M. Cary, dans celui de M. de Cleves, & comme M. le Marquis Maffei, (le prémier qui en ait fait mention) s'est contenté d'en donner la description, je l'ai fait graver avec la plus grande exactitude, à la fin de ces Remarques (1).

On y voit d'un côté la tête d'Uranius Antoninus couronné de lauriers, & pour Légende L. IVL AVR SVLP VRA ANTONINVS, au revers une femme debout, vêtuë de la robe appellée *Stola*, tenant d'une main une

(1) *Pl. XII. n.* 2.

corne d'abondance, & de l'autre un gouvernail, FECVNDITAS AVG.

M. Maffei (1) n'a osé prononcer sur l'antiquité de cette Médaille ; plusieurs choses lui font de la peine : 1o. Qu'on ait frappé des Médailles d'or Latines, & d'un travail si fini, pour un Tyran qui n'a été reconnu que dans l'Orient, & dont le régne n'a duré que quelques jours. 2o. Qu'on ait joint à la tête de ce Tyran le type de la fécondité, & que la fécondité soit représentée avec les attributs de la fortune. Mais ces difficultéz ne sçauroient balancer la preuve que la Médaille donne par elle-même de son antiquité : aussi de tous les connoisseurs qui l'ont examinée avec attention, il n'y en a pas un seul qui ne l'ait jugée incontestablement antique. D'ailleurs M. Maffei convient lui-même, qu'on a quelquefois confondu le type de la fécondité avec celui de la fortune, & personne n'osera soutenir qu'on n'ait pas frappé en Orient de la Monnoye d'or avec des Légendes Latines, sur-tout depuis que Caracalla eut déclaré Citoyens Romains tous ceux qui habitoient dans l'Em-

(1) *Maff. Sel. Gal. Antiq.* p. 202.

pire, à la réſerve des affranchis & des eſclaves.

Zoſime (1) fait mention de deux Tyrans qui s'élevérent ſucceſſivement ſous le régne de Sévére Aléxandre, & dont il nomme l'un Antonin, & l'autre Uranius; comme il eſt preſque le ſeul hiſtorien qui en ait parlé, je vais rapporter en françois tout ce qu'il en dit. C'eſt après avoir raconté la mort d'Ulpien maſſacré par les Soldats, qu'il continue ainſi. « Depuis ce » tems-là, les Troupes perdirent in» ſenſiblement toute l'affection qu'el» les avoient euë d'abord pour Aléxan» dre: Les Soldats n'exécutoient plus » ſes ordres qu'avec répugnance, la » crainte du châtiment les porta en» ſuite à cabaler entre-eux, & s'étant » attroupéz, ils élevérent à l'Empire » Antonin: mais celui-ci ne ſe ſen» tant pas capable de ſoutenir le poids » du gouvernement, il ſe déroba par » la fuite, & ne reparut plus. Alors » un certain Uranius d'origine ſervile » fut proclamé à ſa place, mais bien» tôt on le conduiſit à Aléxan» dre avec la robe de pourpre dont il » étoit revêtu. » Tel eſt le récit de

(1) *Zoſim.* L. I. *c.* 12.

Zoſime ; à quoi je dois ajouter que ce Tyran qu'il nomme Antonin, eſt probablement le même qu'Aurelius Victor, & Paul Diacre appellent *Taurinus ;* car les Auteurs que Victor avoit copiés (1), diſoient que la peur avoit engagé Taurinus à ſe jetter dans l'Euphrate ; *ſub hoc* (*Alexandro*) *imperante, Taurinus Auguſtus effectus, ob timorem, ipſe ſe Euphrate fluvio objecit.* Ce qui s'accorde fort bien avec ce que Zoſime vient de dire d'Antonin, *qu'il ſe déroba par la fuite & ne reparut plus.* Syncelle (2) qui a parlé du Tyran Uranius, ne dit rien d'Antonin, & il pourroit ſe faire que Zoſime hiſtorien peu exact dans la partie de ſon hiſtoire, qui précéde le régne de Conſtantin, d'un ſeul Tyran appellé *Uranius Antoninus*, en eût fait deux ; Il y a du moins tout lieu de ſoupçonner, que le Tyran Uranius, qui fut proclamé après la fuite d'Antonin, étoit des parens de ce prémier Uſurpateur ; que ſe trouvant en quelque ſorte héritier de ſes droits à l'Empire, il voulut auſſi hériter du nom d'Antonin, qui étoit cher à l'Armée, & à l'Etat, & le

(2) *Vict. Epit. c.* 24.
(1) *Syncell. Chronogr. p.* 359.

joindre à ceux de plusieurs familles illustres, dont il tiroit peut-être son origine du côté des femmes. Zosime dit cependant qu'Uranius étoit de race d'esclaves, ἐκ δουλείου γένους, mais cela ne veut pas dire qu'il fût fils, ou même petit-fils d'Esclave. Peut-être y avoit-il long-tems que ses Ancêtres avoient fait fortune, & s'étoient alliéz avec les prémiéres Maisons de l'Etat. En effet Uranius tenoit déja un rang dans l'Empire dès le commencement du régne de Sévére Alexandre, puisque nous avons une loi (1) de cet Empereur, adressée à Uranius en datte du 16. de Novembre de l'an de Jesus-Christ 223. qui étoit la seconde année du régne d'Alexandre. Quoiqu'il en soit de ces conjectures, il me paroît certain, qu'il faut rapporter au Tyran Uranius, dont parlent Zosime & Syncelle, la Médaille d'or que je viens de décrire, puisque tous les connoisseurs demeurent d'accord, que la fabrique est absolument la même, que celle des Monnoyes d'Alexandre. Nous apprenons de plus que ce Tyran se nommoit *L. Julius Aurelius Sulpicius Vranius Antoninus*, & puisqu'on a eu

(1) L. 6. cod. de Edend.

le tems de frapper des piéces d'or à son coin, il est à présumer que son régne n'a pas été seulement de quelques heures.

Haym nous a fait connoître une Médaille d'un autre Antonin Tyran. (1) On y lit autour de sa tête couronnée de Laurier, AYTOK COYAΠ ANTωNINOC CEB. *Imperator Sulpicius Antoninus Augustus*; le revers représente un Temple à six colonnes, au-dedans duquel paroît une pierre de figure conique, symbole du Dieu Elagabale; il y a un croissant sur le fronton du Temple, pour Légende MICCωN KOΛωNI dans l'exergue ЄΠΦ. M. Maffei dit (2) que les Antiquaires croyoient reconnoître sur cette Médaille la tête d'Elagabale, & que M. Pataroli la croyoit de Caracalle; mais la simple inspection de la gravûre suffiroit pour détruire ces conjectures, & d'ailleurs l'époque marquée dans l'exergue ne sçauroit se concilier, ni avec les années de Caracalle, ni avec celles d'Elagabale.

Les trois lettres ЄΠΦ désignent la 565e. année de l'Ere, dont on se servoit à Emese. Cette Ville, comme

(1) *Tes. Brit. T.* 1. *p.* 278.
(2) *Maff. ub. sup. p.* 110.

l'ont prouvé le Cardinal Noris (1) & M. Vaillant (2) n'avoit point d'autre Ere que celle des Seleucides, qui commença dans l'Automne de l'an de Rome 442, 311. ans avant l'Ere Chrétienne. Delà il ſuit que la 565. année de l'Ere d'Emeſe, avoit commencé dans l'Automne de l'an 1006. de Rome, 253. de Jeſus-Chriſt, & qu'elle finit dans l'Automne de l'année ſuivante, pendant le cours de la ſeconde année des Empereurs Valérien & Gallien. Soupçonner que les nombres ont été changéz ſur la Médaille, ou mal repréſentéz dans la gravûre, ce ſeroit ſe livrer ſans aucune preuve à une ſorte de Pyrrhoniſme, qui ſeroit d'autant plus mal fondé en cette occaſion, que l'Hiſtoire ſe trouve d'accord avec la Médaille.

Zoſime nous apprend (3) qu'il s'éleva du tems de Gallien un Tyran nommé Antonin, ἐν τούτῳ δὲ ἐπαναστάντων αὐτῷ Κέκροπος τε τῦ Μαυρουσίου, καὶ Αὐρεόλυ, καὶ Ἀντωνίνυ, καὶ ἑτέρων; *Interea cum adverſus eum (Gallienum) rebellaſſent, Cecrops Maurus, Aureo-*

(1) *Noris. Epoch. Syromac. Diſſ.* II. c. 2. §. 3.
(2) *Vaill. Num. Col. T.* II. *p.* 351.
(3) *Zoſim.* L. I. c. 38.

lus ; Antoninus, aliique. Il y auroit cependant, je l'avoue, quelque difficulté à prendre tout le récit de Zoſime à la lettre, parce qu'il ſemble placer la révolte de Cécrops, d'Aureolus, & d'Antonin, dans le même tems où les Nations Scythiques firent une irruption dans l'Italie, irruption qui arriva ſuivant l'opinion commune des Chronologiſtes (1) l'an 258. ou 259. de l'Ere Chrétienne, cinq ou ſix ans après l'époque marquée ſur la Médaille du *Teſoro Britannico.*

Mais on doit conſidérer, que le prémier Livre de Zoſime n'eſt qu'un abrégé, où l'Auteur ne s'eſt pas aſſujetti à ſuivre l'ordre des tems, & où parlant en différens endroits des Tyrans qui s'éleverent ſous Gallien, il en a chaque fois nommé pluſieurs enſemble, ſans examiner ſi leur révolte étoit arrivée la même année, ou dans des années différentes, & même dans des tems plus éloignéz. Ainſi ce qu'on doit ſimplement conclurre du paſſage de Zoſime, c'eſt que Gallien étoit Empereur, lorſqu'il s'éleva un Tyran nommé Antonin. La Médaille que j'examine, nous apprend de plus, que le nom de fa-

(1) *Pagi. Crit. ad. A. c. 259. n. 14.*

mille de ce Tyran étoit *Sulpicius*; qu'il avoit été proclamé Empereur dans l'Orient, puisqu'on avoit frappé de la Monnoye à son coin, à Emese Ville de Syrie; & que sa révolte arriva pour le plus tard dans la seconde année de Valerien & de Gallien. Le prémier de ces deux Empereurs, n'avoit pas encore pour lors passé en Orient; il y a apparence que *Sulpicius Antoninus* avoit profité de l'éloignement de ses maîtres, pour se faire proclamer Empereur par une partie des troupes qui avoient leurs quartiers en Syrie, & que l'arrivée de Valérien avec des forces supérieures, mit bien-tôt après fin à sa révolte; car si elle avoit été de longue durée, on auroit un plus grand nombre de ses Médailles. C'est donc aux Médailles que nous devons la connoissance des noms de famille, du Tyran Uranius, qui fut proclamé Empereur par les Soldats du tems de Sévere Alexandre, & d'Antonin, qui fut reconnu Empereur au moins par une partie de la Syrie, vers le commencement du régne de Valérien & de Gallien. Ces Découvertes sont très-importantes pour l'Histoire d'un siécle, dont il ne nous reste presque plus de Monu-

mens. Mais tous les ſyſtêmes qu'on pourroit former ſur ces deux nouveaux Antonins, avant que le hazard nous fourniſſe de nouvelles Médailles, ne ſeront jamais que de pures conjectures, deſtituées de fondemens ſolides.

C'eſt le jugement qu'on doit porter des idées de M. Haym (1) ſur la Généalogie de *Sulpicius Antoninus*, dont il a le prémier publié la Médaille; idées, dont quelques-unes ſont empruntées de l'Ouvrage de Triſtan. (2)

Suivant M. Haym, *Sulpicius Antoninus* étoit fils de Sulpicius, perſonnage Conſulaire dont Sévére Alexandre avoit épouſé la fille Memmia. (3) Ce Sulpicius étoit le même que Marcianus élevé par Alexandre au titre de Céſar (4); & lorſque ſon gendre le fit mourir, ſon fils, nommé comme lui *Sulpicius*, fut épargné, à cauſe de ſon bas-âge. Mais étant venu en Syrie du tems de Gallien, il y fut proclamé Empereur par les Soldats, qui lui donnerent le ſurnom d'Antonin, pour montrer qu'il deſcendoit de Caracalle, ainſi qu'Elagabale & Alexandre : car ajou-

(1) *Teſ. Brit. T.* I. *p.* 179. *ſeqq.*
(2) *Triſt. Comm. Hiſt. T.* III. *p.* 383, *ſuiv.*
(3) *Lamprid. Alex. c.* 20.
(4) *Ibid. c.* 49.

te-t'on, une marque qu'il étoit parent d'Alexandre indépendamment du mariage de cet Empereur avec sa sœur, c'est que le Pére d'Alexandre s'appelloit *Marcianus*, comme le sien.

Toute cette Généalogie est fondée sur une supposition dont il est aisé de montrer la fausseté; c'est la prétendue parenté du beau-pére, & du pére de Sévére Alexandre. On prétend l'établir sur ce qu'ils portoient tous deux également le nom de *Marcianus*, mais rien n'est moins juste que cette conséquence; car tout le monde sçait que la preuve de la parenté résidoit dans le nom de famille, & non pas dans le surnom, puisqu'il n'y a guéres de surnom qui n'ait appartenu à plusieurs familles différentes. Or le nom de famille, *nomen Gentilitium* du pére de Sévére Alexandre, étoit Génesius (1) & celui de son beau-pére étoit *Sulpicius*, donc malgré le surnom *Marcianus* qui leur étoit commun, on n'est pas en droit de conclurre qu'ils fussent parens.

Je dis plus, le surnom même d'Antonin n'est pas une preuve que celui qui le portoit, fût issu de la famille

(1) *Dio. Xiphilin. p.* 887.

Impériale qui avoit illuſtré ce ſurnom, parce qu'on connoît un très-grand nombre de particuliers qui l'ont porté dans tous les tems, & que les noms de famille de ces particuliers ſont très-différens des noms de famille des Empereurs ſurnommez Antonins. On trouve (1) dès l'an de Rome 806. de Jeſus-Chriſt, 53. un *Q. Haterius Antoninus* Conſul avec D. Junius Syllanus. Parmi les perſonnes conſidérables que Sévére fit mourir après la défaite d'Albin, Spartien (2) nomme un *Antoninus Balbus*; Vopiſcus (3) rapporte une Lettre de Valérien à *Antoninus Gallus* Conſul. Une Médaille de Caracalle (4) frappée à Smyrne fait mention d'un *Aurelius Antoninus Felix* revêtu de la puiſſance Conſulaire; une Inſcription Antique trouvée dans la même Ville (5) nous apprend qu'un autre *Aurelius Antoninus* avoit été député par les Smyrnéens, vers les Empereurs Sévére & Caracalle; & nous trouvons encore un *Aelius Antoninus* Magiſtrat de Smyrne ſur une Médaille

(1) *Grut.* LVII. 1.
(2) *Spart. Sever. c.* 13.
(3) *Vopiſc. Aurel. c.* 8.
(4) *Vaill. Num. Gr. p.* 111.
(5) *Spon. Voyag. T.* III. *p.* 127. 128.

(1) de Julia Domna. On voit auſſi ſur les Médailles de Commode le nom de *L. Antoninus*, Préteur des Hyrcaniens de Lydie, & ſur celles des Philippes & d'Otacille (3) Antonin Préteur des Temnites. Nous avons de plus un Livre de Métamorphoſes compoſé par un Auteur Grec nommé *Antoninus Liberalis*. Galien parle (4) d'un Médecin nommé Antonin. Ariſtide fait mention (4) d'un Sophiſte de même nom, & il dit qu'il crut une fois le voir en ſonge, prononçant un Diſcours à la loüange des Nymphes. Le Grammairien Antonin eſt cité quelquefois dans la Collection de Putſchius. (5) Les Inſcriptions anciennes (6) nous ont conſervé les noms de *A. Tapetius Antoninus*, de *M. Marcius Antoninus*, de *M. Julius Antoninus*, de *M. Aurelius Antoninus* Soldat de la treiziéme Légion, de *M. Ulpius Antoninus*, de *Tib. Claudius Antoninus*, fils d'un affranchi nom-

(1) *Vaill. Num. Gr. p. 95.*
(2) *Ibid. p. 75.*
(3) *Ibid. p. 163. 166. 167.*
(4) *Galen. Medic. περ τεν* L. V. *c. 7.*
(5) *Ariſtid. Serm. Sacr. 1. Opp. T. I. p. 493.*
(6) *Gram. Ant. ed. Putſch. p. 2197.*
(7) *Grut.* XL. 8. XLIV. 8. LXXXVIII. 9. DXXXVI. 4. DLXIX. 3. DCXXII. 3. DCLXXI. 8. DCCCLXXI. 4.

mé

mé Carpus, de *P. Aufidius Antoninus*, d'*Antoninus* natif d'Aquilée, & de (1) *C. Aemilius Antoninus* Patron d'un Municipe.

Nous connoiſſons outre cela, *Honoratus Antoninus* (2) Evêque de Cirthe, ou de Conſtantine dans la Numidie; Saint Antonin martyriſé à Apamée, le Pere Labbe a fait imprimer les Actes de ſon Martyre: Antonin, Prêtre & Martyr dont parle Euſebe, (3) Antonin de Plaiſance qui ſouffrit auſſi le martyre dans le ſixiéme ſiécle, & dont il nous reſte un itinéraire de la Terre-ſainte. (4) Il y a eu auſſi une Sainte nommée Antonine, dont les Grecs font la fête le 10. de Juin, & les Latins le 3. de May.

Perſonne n'oſeroit avancer que tous ces Antonins fuſſent des deſcendans, ou des alliéz de la famille Impériale des Antonins, quoique peut-être quelqu'un d'eux lui ait appartenu dans un dégré éloigné. Il faudra donc convenir que ſur la ſeule conformité du ſurnom d'Antonin, on ne peut pas aſſurer

(1) *Marm. Felſ. p.* 434.
(2) *Hiſt. Perſ. Vand. part.* II. *c.* 4.
(3) *Euſeb. de Mart. Paleſt. c.* 27.
(4) *Fabr. Bibl. Med. ev. T.* 1. *p.* 316.

que les deux Tyrans dont les Médailles ont donné lieu à ces Remarques, fussent des descendans des Antonins Empereurs. Ce surnom, comme on vient de le voir, a été également commun à des familles Patriciennes, à des Plébéenes, à des Sénateurs, à des Magistrats Municipaux, à des simples Soldats, & même à des affranchis. Les seuls Antonins, qui sans avoir été ni Empereurs ni Césars, semblent cependant appartenir à la Maison Impériale, sont *Arrius Antoninus*, Proconsul d'Asie, & Antonin fils de Pétronius Maximus, & d'une fille de Marc-Auréle, qui furent tuéz par les ordres de Commode. (1)

Or si la conformité du nom d'Antonin ne suffit pas pour prouver la parenté de tous ceux qui l'ont porté; il ne suffit pas non plus que Génésius, pére de Sévére Alexandre, & Sulpicius son beau-pére, ayent eu l'un & l'autre le surnom de *Marcianus*, pour en conclurre qu'ils étoient parens. Une seule observation que j'ajoûterai à celles que j'ai déja faites, suffit pour détruire le systême d'Haym en ce point. C'est que Sulpicius Marcianus étoit

(1) *Lamprid. Commod. c. 13.*

Romain d'origine, & d'une famille Patricienne ſuivant Hérodien, (1) au lieu que Geneſius Marcianus étoit Syrien, & d'une condition ſi peu relevée, qu'après qu'il eut épouſé Mammée, veuve d'un Conſulaire, l'Empereur Caracalle fut obligé d'accorder à cette Princeſſe, qui étoit ſa couſine, des Lettres qui lui conſervaſſent les honneurs dont elle avoit joui du vivant de ſon prémier mari. C'eſt le J. C. Ulpien qui nous a appris cette circonſtance. (2)

Le droit à l'Empire que Haym veut attribuer à *Sulpicius Antoninus*, en le faiſant fils de Sulpicius Marcianus, ne me paroît pas même trop bien fondé. Lampride (3) dit à la vérité ſur la foi de Dexippe, qu'Alexandre éleva Sulpicius Marcianus à la dignité de Céſar, & qu'enſuite ayant découvert une conſpiration qu'il tramoit contre lui, il le fit mourir, & répudia ſa fille; mais ce récit me paroît très-douteux, pour ne pas dire fabuleux. Car 1°. Hérodien, Auteur Contemporain, ne dit point que Sulpicius eût été fait Céſar,

(1) *Herodian. L.* VI. *c.* 1.
(2) *L.* 11. *Dig. de Senator.*
(3) *Lampid. Alexand. c.* 49.

& il ne donne d'autre motif à la répudiation de *Memmia*, que la jalousie de Mammée, qui vouloit gouverner son fils toute seule, & qui ne pouvoit souffrir qu'une autre femme partageât le titre d'Auguste avec elle. 2°. Pour qu'Alexandre donnât à Sulpicius le titre de César, il falloit qu'il l'adoptât, & cette adoption auroit été contraire aux loix, dont on sçait qu'Alexandre fut le plus exact Observateur.

La disposition des Loix étoit telle, qu'on ne pouvoit adopter, à moins qu'on n'eût dix-huit ans de plus, que celui qu'on choisissoit pour fils adoptif. Alexandre se souvenoit des murmures que son adoption avoit excitez contre Elagabale, parce que celui-ci n'étoit âgé plus que lui que de quatre ans. Auroit-il voulu contrevenir aux Loix d'une maniere encore moins excusable, en adoptant un homme qui devoit avoir le double de son âge? En effet Alexandre n'avoit guéres plus de seize ans lorsqu'il parvint à l'Empire; il étoit déja remarié avec Sallustia Barbia Orbiana, la cinquiéme année de son régne, comme on le voit par une Médaille Egyptienne de cette Princes-

se (1) qui a pour datte L. E. *anno quinto.* L'adoption de Sulpicius, pére de sa prémiére femme, n'a donc pû arriver que l'année d'auparavant, & Sulpicius pére d'une fille mariée, devoit avoir alors au moins quarante ans, pendant que son gendre n'en avoit pas plus de vingt. Ainsi puisque les Loix ne permettoient pas à Sévére Alexandre d'adopter Sulpicius Marcianus, les Historiens Contemporains ne disant d'ailleurs rien de cette adoption, je crois qu'on est assez-bien fondé à la regarder comme une fable; & dès-lors, quand même on pourroit croire que *Sulpicius Antoninus* eût été fils de *Sulpicius Marcianus*, le droit qu'on suppose que sa naissance lui donnoit à l'Empire, se trouve entiérement anéanti.

On pourroit conjecturer avec plus de vraisemblance, que *Sulpicius Antoninus*, dont la Médaille est gravée dans le *Tesoro Britannico*, étoit fils de *L. Julius Aurelius Sulpicius Uranius Antoninus*, représenté sur la Médaille d'or du Cabinet de M. de Cléves, puisqu'ils portoient tous deux le nom de *Sulpicius* & le surnom d'*Antoninus*. En

(1) *Vaill. Num. Gr. p.* 141.

effet lorſque *Uranius Antoninus* fut tué, il pouvoit avoir un fils en bas âge, auquel Sévére Alexandre, Prince doux & modéré, n'aura pas voulu faire porter la peine de la révolte de ſon pére. Ce fils a pû dans la ſuite ſervir dans les troupes Romaines, y parvenir de bonne heure à des emplois conſidérables, & profitant de l'éloignement des Empereurs Valérien & Gallien, eſſayer de monter ſur un Thrône, auquel l'Election de ſon pére ſembloit le mettre en droit d'aſpirer. Mais quelque plauſibles que ces conjectures puiſſent paroître; quoiqu'elles ne ſoient contraires ni à l'Hiſtoire, ni à la Chronologie, je ne prétends pas les donner comme quelque choſe d'aſſuré; car un principe dont on ne doit jamais s'écarter en matiére d'Hiſtoire, c'eſt que les faits ne peuvent pas être établis par de ſimples probabilitéz.

V.

Médailles de Conſtantin, & de Maximin fils des Auguſtes.

Lactance, dans ſon Livre de la mort des Perſécuteurs (1) raconte fort au

(1) *Lact. de Mort. Perſec. c. 18. & ſeqq.*

long, comment Galére Maximien, après avoir forcé Dioclétien & Maximien Hercule d'abdiquer l'Empire, se fit déclarer Auguste avec Constance Chlore, & fit nommer Césars Sévére & Maximin Daza, l'an 305. de l'Ere Chrétienne. Constantin, fils de Constance Chlore, étoit pour lors à la Cour de Galére Maximien, où on le gardoit à vûë; mais il trouva enfuite le moyen de se sauver dans la Grande-Bretagne, où il arriva peu de jours avant que son pére expirât. L'Armée de Constance vit avec joie l'arrivée de Constantin, & elle le proclama Empereur, dès que son pére eut les yeux fermez. Constantin envoya son image à Galére Maximien par des Ambassadeurs, & lui demanda de ratifier son Election, & de faire mettre son portrait sur les enseignes militaires avec ceux de ses Collégues à l'Empire. Galére Maximien, quoiqu'irrité de l'Election de Constantin, se crut obligé de dissimuler une partie du chagrin qu'elle lui causoit, parce qu'il n'étoit pas à portée de le dépoüiller de ses Etats. Il reçut donc son image, lui envoya la pourpre, mais il ne lui donna que le titre de César; & il déclara Sévére Auguste.

Dans le même tems Maxence, fils de Maximien Hercule, fut revêtu de la pourpre par les Prétoriens qui étoient à Rome; alors Maximien Hercule revint de la Campanie où il s'étoit retiré après son abdication, & Maxence qui crut avoir besoin de son appui pour s'attacher davantage le cœur des troupes, l'engagea à reprendre le gouvernement de l'Empire, & à partager avec lui le titre d'Auguste. Ceci se passa en 306. Au commencement de l'année suivante, Galére Maximien envoya Sévére en Italie avec une partie de son Armée, contre Maximien Hercule & Maxence. Sévére s'avança jusqu'aux portes de Rome, mais son Armée l'abandonna bientôt pour passer du côté de ses ennemis. Cette défertion l'obligea de s'enfuir à Ravenne, où se voyant près d'être livré à Maximien Hercule, il aima mieux se remettre de lui-même entre ses mains; cette soumission ne lui sauva point la vie, mais le genre de sa mort en fut plus doux. Suivant Lactance on lui fit ouvrir les veines, & suivant Zosime, il fut étranglé.

Galére Maximien transporté de fureur en apprenant la mort de Sévére,

& la défertion de ſes troupes, voulut auſſi-tôt en tirer vengeance, & marcha en perſonne en Italie à la tête d'une puiſſante Armée. Maximien Hercule qui le redoutoit, crut devoir chercher un appui dans Conſtantin; il ſe rendit dans les Gaules où étoit ce Prince, lui donna ſa fille Fauſta en mariage, & lui conféra le titre d'Auguſte. Cependant Galére Maximien n'eut pas en Italie le ſuccès qu'il s'étoit promis les portes de Rome lui furent fermées tout y étoit en état de défenſe, ſon Armée, quoique nombreuſe, ne ſuffiſoit pas pour faire le ſiége d'une Ville ſi grande & ſi peuplée; quelques-unes de ſes Légions l'abandonnerent, & craignant d'éprouver le même ſort que Sévére, il demanda en grace au reſte de ſes troupes, dont la fidélité ſembloit chanceler, de ne le point livrer à ſon ennemi: il leur fit les promeſſes les plus magnifiques pour les engager à lui être fidelles, & ſe retira en Illyrie avec précipitation.

Après la retraite de Galére, Maximien Hercule revint en Italie, où il tenta de dépouiller ſon fils Maxence de l'Empire, & de s'en rendre maître abſolu. Mais ſon deſſein n'ayant pas

réussi, il s'enfuit une seconde fois dans les Gaules, & sous prétexte de traiter des moyens de rétablir la paix dans l'Empire, il se rendit en Illyrie auprès de Galére Maximien. Il s'y rencontra avec son ancien Collegue Dioclétien, lorsque Galére voulant nommer un Auguste à la place de Sévére, fit choix de Licinius le 3. de Novembre de l'an 307. suivant Idace & la Chronique d'Alexandrie.

Lactance nous apprend encore, que l'Election de Licinius mit en fureur Maximin Daza, qui ne pouvoit supporter qu'on lui préférât un homme, qu'il avoit vû simple particulier tandis qu'il étoit lui-même Césat; d'ailleurs le nom de Césat l'ennuyoit, & il ne pouvoit sa résoudre à n'avoir que le troisiéme rang dans l'Empire. Galére Maximien lui envoya plusieurs fois des Députéz, pour l'engager à consentir aux arrangemens qu'il avoit faits; mais ce fut inutilement, Maximin persistant à soutenir qu'il devoit précéder Licinius, puisqu'il avoit été revêtu de la pourpre avant lui. Enfin Maximien cédant à l'opiniâtreté de Maximin, & cependant ne voulant pas retracter ce qu'il avoit fait en faveur de Licinius,

abolit le titre de Céſar, & réſervant celui d'Auguſte pour lui & pour Licinius uniquement, il donna à Maximin & à Conſtantin le nom de fils des Auguſtes. Voici les propres termes dont Lactance ſe ſert pour raconter cet événement. (1) *Nuncupato igitur Licinio Imperatore, Maximinus iratus, nec Cæſarem ſe, nec tertio loco nominari volebat. Mittit ergo ad eum ſæpè Legatos, orat ſibi pareat, diſpoſitionem ſuam ſervet, cedat ætati, & honorem deferat canis. At ille tollit audaciùs cornua, & præſcriptione temporis pugnat ſe priorem eſſe debere, qui prior ſumpſerit purpuram, preces ejus & mandata contempſit. Dolet beſtia, & mugit quod eum ideò ignobilem feciſſet Cæſarem, ut ſibi obſequens eſſet, is tamen tanti beneficii ſui oblitus, voluntati ac precibus ſuis impiè regugnaret. Victus contumaciâ tollit* CAESARUM *nomen, ſe Liciniumque Auguſtos appellat, Maxentium & Conſtantinum* FILIOS AUGUSTORUM.

Ce paſſage a embarraſſé pluſieurs des plus habiles Critiques, parce que le nom de Maxence, qui ſe lit dans le Manuſcrit, paroît ne s'accorder, ni avec ce qui précede, ni avec ce qui ſuit.

(1) *Lact. de Mort. Perſec. c.* 32.

Pour lever cette difficulté, M. Baluze (1) a crû que le nom de Maxence s'étoit gliſſé par une erreur de Copiſte, au lieu du nom de Maximin; & il a rapporté les mots, *Victus Contumaciâ*, à Galére Maximien, qui vaincu par l'opiniâtreté de Maximin, prit un milieu pour le ſatisfaire, ſans détruire ce qu'il avoit fait pour Licinius. Columbi (2) ſuit la même opinion, à cela près qu'il ſuppoſe que le nom de Maximin a ſimplement été omis par le Copiſte, & qu'il faut le joindre à ceux de Maxence & de Conſtantin; M. Cuper (3) eſt de même avis que Columbi. Mais le Pere Pagi (4) & M. Toinard (5) ont penſé, que *Victus Contumaciâ* devoit ſe rapporter à Maximin, & que ce Prince, entraîné par ſon ambition, ſe donna à lui-même & à Licinius le titre d'Auguſte, & celui de *fils des Auguſtes* à Conſtantin, & à Maxence.

Quelques Médailles de Conſtantin & de Maximin, découvertes depuis l'impreſſion de l'Ouvrage de Lactance,

(1) *Baluz. not. in Lact. p.* 81.
(2) *Columb. Not. in Lact. p.* 304.
(3) *Cuper. ibid. p.* 201.
(4) *Pagi. Crit. ad Ann.* 307. *n.* 14.
(5) *Toin. not. in Lact. p.* 381.

ont fait totalement disparoître la difficulté.

En 1704. le Pere de Grainville publia (1) une Médaille de son Cabinet, qui portoit d'un côté la tête de Maximin couronnée de Laurier, avec la Légende MAXIMINVS FIL AVGG; au revers le génie de l'Empereur debout, tenant d'une main une patére, & de l'autre une corne d'abondance, on lisoit autour GENIO AVGVSTI; dans le champ R; à l'exergue SIS, entre un croissant & la lettre L. Le Pere Hardouin (2) & le P. Banduri (3) rapportent une autre Médaille de Maximin, parfaitement semblable à celle du Pere de Grainville, excepté que le mot abrégé SIS s'y trouve seul à l'exergue, & que le croissant est dans le champ à droite, & la lettre T à gauche. Il faut comparer à ces deux Médailles celle de Constantin, où on lit (4) autour de sa tête couronnée de Laurier, CONSTANTINVS FIL AVGG, le revers qui représente le même Type que les Médailles de Maximin, a pour Légende GENIO AVGVSTI, avec un croiss-

(1) *Mem. Trev. Janv.* 1704. *p.* 59. *suiv.*
(2) *Hard. Opp. sel. p.* 461.
(3) *Bandur. Num. Impp. T.* II. *p.* 167.
(4) *Hard. ub. supr.*

sant à droite, la lettre B à gauche, à l'exergue SIS.

Maintenant si l'on fait réflexion qu'il ne s'est jamais trouvé de Médaille de Maxence, avec le titre de FIL AVGG, on sera convaincu que le P. de Grainville a eu raison de soutenir après M. Baluze, que le nom de Maxence avoit par la faute du Copiste, pris la place de celui de Maximin, dans le seul Manuscrit de Lactance, que le tems ait épargné. Ainsi par rapport à ce fait les Médailles nous servent à corriger le texte de Lactance, & confirment la vérité de son récit; mais aussi nous devons à cet Auteur de sçavoir en quelle occasion ces Médailles ont été frappées. Je ne crains pas que pour défendre la leçon du Manuscrit de Lactance, on m'oppose qu'Eutrope (1) a appellé Constantin & Maxence fils des Augustes, car il suffit de rapporter en entier le passage de cet Historien, pour prouver qu'il n'a rien de commun avec le récit de Lactance. *Mors Galerii*, dit-il, *confestim secuta est; Respublica tum ab his quatuor Imperatoribus tenebatur, Constantino & Maxentio filiis Augustorum, Licinio & Maximino novis homi-*

(1) *Eutrop. L. X. c. 4.*

nibus. En effet il eſt évident qu'Eutrope a voulu parler en cet endroit de l'état de l'Empire après la mort de Galére Maximien, au lieu que Lactance a rapporté ce que cet Empereur avoit fait près de quatre ans avant que de mourir. Eutrope a eu deſſein de nous inſtruire de la naiſſance des quatre Princes qui partagérent l'Empire lorſque Galére fut mort; & la ſeule vûe de Lactance a été de nous apprendre qu'il y avoit eu un tems où le nom de *fils des Auguſtes*, étoit regardé comme une dignité, & non comme une expreſſion qui déſignât la naiſſance de ceux qui le portoient.

Une Médaille d'or citée par le Pere Banduri (1) & conſervée aujourd'hui dans le Cabinet de M. de Cléves, peut même nous découvrir le tems précis, où le titre de *fils des Auguſtes*, fut conféré à Conſtantin & à Maximin. Cette Médaille repréſente d'un côté la tête de Conſtantin, que le Pere Banduri, trompé ſans doute par M. Galland, a pris pour celle de Maximin, on lit autour CONSTANTINVS FIL. AVGG. Au revers l'Empereur eſt debout, vêtu de la *Toge*, tenant de la main droite

(1) *Band. Num. Impp. T.* II *p.* 143.

un globe, & de la gauche un bâton ; pour Légende CONSVL DD NN, *Conſulatus Dominorum noſtrorum* : dans le champ à gauche Z ; à l'exergue S M T S. Au commencement de l'année, pendant laquelle Licinius fut déclaré Auguſte, la guerre ouverte que ſe faiſoient les Princes qui gouvernoient l'Empire, empêcha qu'ils ne puſſent ſe concerter, pour la nomination des Conſuls. Il arriva de là que chacun d'eux en prit ou en donna le titre dans la partie de l'Empire qui lui obéiſſoit, ſans ſe mettre en peine ſi ſes adverſaires n'en uſeroient pas de même de leur côté. Ce déſordre dut néceſſairement cauſer une grandre variété dans les noms des Conſuls inſcrits dans les Faſtes pour l'année 307. & pour les ſuivantes juſqu'à la mort de Maxence. Auſſi les Auteurs des Catalogues Conſulaires, qui ont écrit depuis, ont marqué chacun les noms des Conſuls qui avoient été reconnus dans le Pays où ils écrivoient. Idace, dans ſes Faſtes compoſéz en Eſpagne, l'Anonyme de Cuſpinien, l'Auteur du Catalogue des Préfets de Rome, & un autre Anonyme, dont Bucherius a rapporté un

(1) V. *Reland. Faſt. Conſ. p.* 283.

fragment, placent en 307. le neuviéme Consulat de Maximien Hercule, & le prémier de Constantin. Cassiodore & Prosper nomment Dioclétien, au lieu de Maximien; mais c'est visiblement une faute de Copiste; car si Dioclétien avoit été Consul en 307. il auroit fallu compter son dixiéme Consulat, & non pas le neuviéme. Il est donc constant que dans l'Italie & dans l'Afrique qui obéissoient à Maxence, & dans le reste de l'Occident qui étoit possedé par Constantin, on reconnut pour Consuls Maximien Hercule & Constantin. Dans l'Orient au contraire, & dans les Pays qui étoient soumis à Galére Maximien, les Consuls qui commencerent l'année 307. furent Sévére Auguste, & Maximin César; leurs noms sont dans les Fastes Grecs de la BB. de Saint Laurent de Florence, Σεβῆρος Αὐγουστὸς καὶ Μαξιμιανὸς Καῖσαρ, & ce fait est confirmé par un passage de Jean Malela (1) qui place l'avenement de Constantin à l'Empire, sous le Consulat de Sévére & de Maximin, Ἐπὶ τῆς ὑπατείας Σεβήρου καὶ Μαξιμιάνου. On peut dire à la vérité que ce Chronographe s'est trompé, en reculant d'une année

(1) *Joan. Malel. Chronogr. part.* II. p. 1.

la promotion de Conſtantin, mais peut-être auſſi n'a-t'il voulu fixer l'époque du régne de ce Prince, qu'au tems où le titre d'Auguſte lui fut conféré par Maximien Hercule, ce qui n'arriva qu'en 307. Quoiqu'il en ſoit, ſon témoignage ne peut être rejetté, pour prouver qu'en cette année l'Orient reconnut Sévére & Maximin en qualité de Conſuls.

Sévére ayant été tué pendant l'année de ſon Conſulat, il ne reſta plus dans la partie de l'Empire qui l'avoit reconnu, d'autre Conſul que Maximin. Maximien Hercule Conſul dans l'Occident avec Conſtantin, vint en Illyrie ſur la fin d'Octobre de la même année, pour y concerter avec Galére, les moyens de remettre l'ordre dans l'Empire, & ſuivant les apparences, il ſe détermina à renoncer au titre de Conſul, pour le reſte de l'année courante, afin qu'il n'y eût, ſuivant l'uſage, que deux Conſuls dans tout l'Empire; ſçavoir, Conſtantin, & Maximin. La Médaille d'or que j'ai citée prouve que Conſtantin, & Maximin étoient Conſuls enſemble dans le tems qu'on leur donnoit le titre de *fils des Auguſtes*. Or nous ſçavons d'une part

que ce titre n'a pû leur être donné que quelque-tems après le 3. de Novembre 307. jour auquel Licinius fut déclaré Auguſte ; & d'un autre côté il eſt certain que le Conſulat de Conſtantin & de Maximin n'a pas été différé juſqu'en 308. parce qu'en cette année Maximien Hercule & Galére Maximien furent reconnus Conſuls dans tout l'Empire, excepté en Italie & en Afrique, où Maxence ſe déclara lui-même Conſul avec ſon fils Romulus. Il faut donc néceſſairement placer la création du titre de *fils des Auguſtes*, & l'union du Conſulat de Conſtantin avec celui de Maximin, au mois de Décembre de l'an 307.

Le Pere de Grainville (1) croyoit que la Légende, GENIO AVGVSTI, qu'il liſoit au revers de ſa Médaille de Maximin, étoit une eſpéce de compliment à Galére Maximien, ſur ce que ſon génie lui avoit ſuggéré un expédient, pour concilier les prétentions des différens Princes, qui partageoient l'Etat. Mais il me paroît que le génie repréſenté ſur ce revers, eſt le génie du Prince, dont la tête eſt gravée de l'autre côté de la Médaille. Car on

(1) *Mem. Trev. Janv.* 1704. *p.* 19.

trouve dans le Recuëil du Pere Banduri (1) deux Médailles de Maximin en moyen bronze, où on lit autour de ſa tête MAXIMINVS FIL AVGG, & au revers GENIO CAESARIS, avec le Type du Génie, une étoile dans le champ à droite, à gauche Δ, dans l'exergue SMTS ; & M. l'Abbé de Rothelin a dans ſon Cabinet une Médaille de Conſtantin, entierement ſemblable à ces deux Médailles de Maximin, tant pour les Légendes que pour le type du génie. On y lit du côté de la tête, CONSTANTINVS FIL AVG, & ſur le revers GENIO CAESARIS, avec les mêmes marques dans le champ & les mêmes lettres à l'exergue ; enſorte qu'on ne ſçauroit douter que ces Médailles n'ayent été frappées dans le même tems, & dans le même lieu. Or puiſqu'au revers des Médailles où Maximin & Conſtantin ſont nommez *fils des Auguſtes*, on trouve indifféremment GENIO CAESARIS & GENIO AVGVSTI, il eſt naturel d'en conclurre que le nouveau titre créé par Galére Maximien, participoit également du titre de Céſar, & de celui d'Auguſ-

(1) *Bandur. Num. Impp. T. II. p. 168. 169.*

te, les seuls qui jusqu'alors eussent été connus dans l'Empire.

A la vérité dès les prémiers tems, Auguste avoit pris sur ses Médailles le nomde fils de Jules, Tibére celui de fils d'Auguste, Titus & Domitien le nom de fils de Vespasien Auguste, &c. Il est vrai aussi, que suivant la Remarque de Capitolin (1) citée par les Commentateurs de Lactance, & par le Pere de Grainville, Lucius Verus, pendant la vie d'Antonin Pie, n'eut point d'autre distinction, que d'être appellé fils d'Auguste, *nec aliud ei honorificentiæ ad nomen adjunctum est, quam quod Augusti filius est appellatus.* On pourroit ajouter encore que *M. Annius Galerius Antoninus*, fils d'Antonin Pie, & de Galeria Faustina, est appellé fils de l'Empereur Antonin sur quelques Médailles Gréques qui nous sont connuës, sans qu'il paroisse avoir jamais eu le nom de César. Mais dans tous ces cas le nom de fils d'Auguste marquoit simplement la naissance ou l'adoption de ces Princes; ce n'étoit pas un titre de dignité, & il ne donnoit pas même le rang de Césars à Lucius Verus, & à Galerius Antoninus,

(1) *Capitolin. Ver. c. 3.*

Dans Maximin & dans Conſtantin au contraire, le titre de *fils des Auguſtes*, étoit une dignité nouvelle, & un rang ſupérieur à celui des Céſars. Pour achever de s'en convaincre, il ſuffit de jetter les yeux ſur une Médaille de moyen Bronze du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, ſur laquelle Conſtantin unit le nom de *fils d'Auguſte*, qu'il ne devoit qu'à ſa naiſſance, au titre de *fils des Auguſtes*, que Galére Maximien lui avoit conféré. On y lit autour de la tête de Conſtantin couronnée de Laurier, CONSTANTINVS FIL AVG; au revers qui repréſente le Type ordinaire du génie, GENIO FIL AVGG; dans le champ à gauche ſont les lettres ☉, & à l'exergue ANT. Cette Médaille, qui répand un grand jour ſur le ſujet que je viens de traiter, n'ayant pas été connuë des Antiquaires juſqu'à préſent, j'ai crû devoir en joindre la gravûre (1) à la deſcription que j'en ai donnée.

v. p. 446.

(1) *Pl.* XII. *n.* 4.

VI.

Médaille d'or de Conſtance IIIe. *pére de Valentinien* 3e.

L'Hiſtoire nous apprend que l'Empereur Honorius, pour reconnoître les importans ſervices que lui avoit rendus le Patrice Conſtance, lui fit épouſer ſa ſœur Placidie, & le déclara enſuite ſon Collégue à l'Empire. Cependant, quoique Conſtance ait joui près de ſept mois du titre d'Auguſte (1), puiſqu'il fut élevé à l'Empire le 8. de Février 421. & qu'il ne mourut que le 2. Septembre ſuivant, on n'avoit encore trouvé aucune de ſes Médailles. Le Cabinet de M. de Cléves nous en fournit une en or, où l'on voit d'un côté la tête de ce Prince avec une couronne radiale, & le paludament: pour Légende, DN. CONSTANTIVS P F AVG. Au revers l'Empereur debout tenant de la main droite le Labarum, de la gauche une Victoire, & foulant aux pieds un captif, VICTORIA AVGGG. dans le champ RV, & à l'exergue CONOB. M. Maffei avoit déja

(1) V. *Tillem. Hiſt. des Empp. T. V, p. 646. & 822.*

donné la description de cette Médaille, qu'on trouvera exactement gravée à la fin de ces Remarques (1), & ce Sçavant a jugé (2) avec tous les Connoisseurs qui l'ont examinée, que la Fabrique étoit incontestablement du tems d'Honorius, & que par conséquent elle avoit été frappée au coin de Constance III. pére de Valentinien IIIe. Les trois G. du mot AVGGG, sont même une preuve que la Médaille n'appartient pas à Constance fils du Grand Constantin, parce que sur les Médailles de ce Prince, on ne trouve jamais VICTORIA AVGGG avec trois G; mais avec deux seulement. Les trois Augustes dont il s'agit sur celle-ci, sont Honorius, Théodose le jeune, & Constance. Les lettres CON OB, qu'on lit à l'exergue, & qu'il faudroit expliquer suivant le système du P. Jobert (3) par *Constantinopoli Officina secunda*, ne sçauroient recevoir ici cette explication. Car Olympiodore (4) & Philostorge (5) Auteurs Contemporains, assurent que Théodose le

(1) *Pl.* XII. *n.* 5.
(2) *Maff. Gall. Antiq. Sel. p.* 110.
(3) *Supr. Inst.* XI. *p.* 407.
(4) *Apud. Phot. cod.* 80.
(5) *Philost. L.* XII. *c.* 12.

jeune,

jeune, qui régnoit à Conſtantinople, refuſa de reconnoître Conſtance en qualité d'Auguſte, & qu'il renvoya ſon portraït, qui lui avoit été envoyé ſuivant l'uſage qui ſe pratiquoit à l'avénement d'un nouvel Empereur. Cette piéce de Monnoye n'a donc pû être frappée à Conſtantinople, & il faut en revenir au ſyſtême de Meſſieurs Vaillant, qui d'un côté conſidérant que les lettres CONOB, & COMOB, ſe rencontrent preſque toujours ſur les Médailles d'or, & de l'autre voyant que les Médailles de ce métal ſont les ſeules, ſur leſquelles cette abbréviation ſoit uſitée, ont ſoutenu dans une Diſſertation particuliére (1) qu'il falloit l'expliquer par *Conflata Obryzo*, ou *Conflata Moneta Obryzo*.

On pourroit outre cela conjecturer que les lettres RV, qui ſont dans le champ de la Médaille de Conſtance IIIe, marquent qu'elle a été frappée à Ravenne; autrement il ſeroit aiſé de les expliquer par *Roma Victrix*.

(1) *Mem. de l'Ac. des Bell. Lett. T. I. p. 265.*

VII.

Médaille d'or d'Artavaſde.

On ne connoît point encore d'autre Médaille d'Artavaſde, que celle d'or du Cabinet de M. de Cléves, dont M. Maffei a publié (1) la deſcription; & dont je donne ici le deſſein (2). Elle repréſente d'un côté le buſte de Conſtantin Copronyme d'une fabrique Gothique, au milieu de deux étoiles; DNo CONSTANTIN. Au revers le buſte d'Artavaſde, DNo ARTAVASDO. Artavaſde avoit beaucoup contribué à placer Léon l'Iſaurien ſur le Trône, & dans la ſuite il épouſa ſa fille Anne. Lorſque ſon beau-pére mourut, il commandoit dans le *Thême* appellé ὁ Ὀψικίον. Conſtantin Copronyme la ſeconde année de ſon régne, 741e, de l'Ere Chrétienne, allant faire la guerre aux Arabes, s'arrêta dans le Gouvernement d'Artavaſde, & voulut ſe défaire de lui; mais Artavaſde ſçut ſe garantir des piéges qu'on lui ten-

(1) *Maff. Gall. Antiq, Sel. p.* 111.
(2) *Pl.* XII. *n.* 6.

doit, se fit élire Empereur, & peu s'en fallut qu'il ne se rendît maître de la personne de Constantin. Celui-ci se retira d'abord à Amorium dans la Phrygie, & ayant engagé les Commandans des *Thêmes* de l'Orient & de la Thrace à se joindre à lui, il commença la guerre contre l'Usurpateur. Cependant une partie de l'Empire, & Constantinople même se déclarerent pour Artavasde, mais Constantin, après avoir battu l'Armée de ce rébelle, l'assiegea dans cette Capitale, & se rendit maître de la Ville après quelque tems. Artavasde se sauva avec peine, & se retira à un Château de son ancien Gouvernement. Il y fut enfin arrêté, & on lui créva les yeux ainsi qu'à ses deux fils l'an 743. de Jesus-Christ. Voilà ce que l'Histoire nous apprend d'Artavasde, & ce que j'ai pû recueillir à son sujet dans Théophane (1), Zonaras, (2), Cédren (3), & Anastase le Bibliothécaire. Aucun de ces Auteurs ne nous a appris, qu'il y eût eu un intervalle de paix entre Constantin Copronyme,

(1) *Théophan. Chron. p.* 327.
(2) *Zonar. L.* XV. *c.* 5.
(3) *Cedren. Part.* II. *pag.* 32.

& Artavaſde, & cependant on ne peut guéres ſans cela avoir gravé leurs têtes au revers l'une de l'autre ſur la même piéce de Monnoye. Ainſi c'eſt un fait hiſtorique, dont la connoiſſance eſt dûë uniquement à notre Médaille.

Fin des Nouvelles Découvertes.

AVERTISSEMENT.

ON a cru rendre ſervice à ceux qui commencent à former des Cabinets de Médailles, en ajoutant au Livre du P. Jobert, un Catalogue exact des Empereurs, des Princeſſes, des Céſars, & des Tyrans, depuis le Grand Pompée juſqu'à la priſe de Conſtantinople par les Turcs. Pour rendre cette ſuite plus complette, on y a placé les noms de tous ces Princes, même de ceux dont on n'a point encore trouvé de Médailles, parce qu'il n'eſt pas impoſſible qu'à l'avenir on n'en découvre de pluſieurs d'entre eux, & peut-être même de tous. On a eu ſoin de joindre au nom de chaque Empereur une courte note, pour apprendre aux curieux ſi les Médailles ſont rares, ou communes; en quel métal, & en quelle grandeur elles ſe trouvent; enfin quel eſt le degré de rareté de chaque tête dans tous les métaux, & ſouvent dans les différentes grandeurs du bronze.

Savot avoit donné a la fin de ſon Diſcours ſur les Médailles un Catalogue à peu près ſemblable, & M. Baudelot a cru devoir l'imiter dans ſon Livre de l'Utilité des Voyages: mais les Lecteurs qui

prendront la peine de comparer les Catalogues publiez par ces deux Antiquaires, avec celui qui va suivre, s'appercevront bien-tôt que ce dernier est beaucoup plus ample, & beaucoup plus exact. M. Baudelot met ordinairement le nom de chaque Empereur & de chaque Impératrice en Grec & en Latin, quoiqu'on n'ait pas de Médailles Grecques de tous ces Princes, & que quelques-uns d'eux, sur tout de ceux qu'on compte parmi les Tyrans, ne fournissent pas même encore de Médailles Latines. Il donne aussi quelquefois à un Empereur un nom qu'il n'a jamais pris sur les Médailles, & qui n'étoit qu'une espéce de sobriquet dont les historiens se sont servis pour distinguer ce Prince, des Empereurs de même nom. Tel est, par exemple, le surnom Elagabalus *qu'Antonin fils de* Julia Mœsa *n'a jamais porté pendant sa vie, & qu'on ne trouve ni sur les Médailles, ni sur les Monuments publics élevez de son temps.*

On s'est contenté de rapporter les différens noms, qu'on observe sur les Médailles de chaque Empereur: non que chacune des Médailles de ce Prince lui donne en même temps tous ces noms; mais parce qu'on les trouve tous dans les Légendes du même Empereur; sur différentes Médail-

les. Ce que nous disons des Empereurs doit s'entendre aussi des Impératrices, des Césars, & des Tyrans.

*On a continué de donner le titre d'*Augustus *aux Empereurs de Constantinople, depuis Michel Rhangabé jusqu'à la destruction de cet Empire. Ce n'est pas qu'on ignore que la plûpart de ces Princes s'appelloient simplement* ΒΑCΙΛΕΥC *ou* ΔΕCΠΟΤΗC *sur leurs Médailles : mais on à cru devoir conserver l'uniformité ; d'autant plus que chez les Grecs modernes* ΒΑCΙΛΕΥC *&* ΔΕCΠΟΤΗC *ont la même signification que* ΣΕΒΑΣΤΟΣ *chez les Anciens Grecs, &* Augustus *ou* Dominus noster *chez les Latins.*

Pour éviter de répeter trop souvent les mêmes mots en parlant de la rareté de chaque tête, on les a désignéz par certaines lettres, dont voici l'explication.

o. Signifie que cette tête ne se trouve point en tel métal, ou en telle grandeur.

ooo. Qu'on ne l'a trouvée en aucun métal jusqu'à présent.

C. Qu'elle est commune.

R. Qu'elle n'est pas commune.

RR. Qu'elle est fort rare.

RRR. Qu'elle est très-rare, & qu'elle manque communément, même dans les plus grands Cabinets.

RRRR. Qu'elle est unique, ou qu'on n'en

connoît qu'un très-petit nombre.

Goltz. Qu'elle n'eſt connuë que par les Recueils de Goltzius.

M. ou Med. Médaille.

Gr. Médaille Grecque.

G. B. Grand bronze.

M. B. Moyen bronze.

P. B. Petit bronze.

Les differens Rois Grecs ou Barbares, dont la tête ou le nom ſe voyent ſur les Médailles, auroient pû trouver ici leur place auſſi-bien que les Empereurs ; mais on a fait réfléxion que ceux qui forment un Cabinet de Médailles, ne commencent pas ordinairement par les Rois ; qu'il n'y a preſque point de particuliers qui s'attachent à former de ces ſortes de ſuites ; & qu'enfin il ſeroit très-difficile, pour ne pas dire impoſſible, de marquer exactement le dégré de rareté des têtes qui doivent y entrer.

Comme on s'eſt borné à donner une idée de la ſuite des Médailles Impériales, on a joint ſeulement au catalogue des Empereurs, celui des Colonies, Municipes, & villes Latines où l'on a frappé des Médailles au coin de ces Princes ; & un autre des Villes Grecques qui ont fait frapper des Médailles Impériales. On n'a pas cru qu'il fût neceſſaire de mettre les noms de ces der-

nieres Villes en Grec, parceque ceux qui ſavent le Grec n'en ont pas beſoin, & que ceux qui ne le ſavent pas n'en tireroient aucune utilité.

CATALOGUE

Des Empereurs, des Impératrices, des Céſars & des Tyrans; dont les noms ſe trouvent ſur les Médailles Grecques & Latines; depuis le Grand Pompée, juſqu'à la priſe de Conſtantinople par les Turcs.

CN. POMPEIVS MAGNVS IMPERATOR. RRR. en or, R. en arg. & en G. B.

C. IVLIVS CAESAR. DICTATOR PERP. RRR. en or, R. en argent; celles en bronze ont toutes été frappées après ſa mort. G. B. & M. B. C. avec la tête d'Auguſte.

SEX. POMPEIVS MAGNVS PIVS IMP. RRR. en or & en arg. O. en B.

M. LEPIDVS PONT. MAX. IIIVIR. R P C. RRR. en or. R. en arg. RRR. en B.

M. ANTONIVS. IMP. AVGVR. IIIVIR. R. P. C. RR. en or. C. en arg. R. en G. M. & P. B.

M. ANTONIVS M. F. M. N.

Se trouve au revers de son père, sur une Médaille d'or unique du Cabinet du Roi.

L. ANTONIVS COS.

R. en arg. ne se trouve ni en or, ni en B.

† IMP. CAESAR DIVI F. AVGVSTVS.

C. en tous les métaux. Sa tête est R. sur les Med. de G. B.

LIVIA AVGVSTA, ou IVLIA AVGVSTA.

Ne se trouve ni en or, ni en arg. en P, elle ne se trouve que sur des Med. Grecques, & de Colonies, où elle est R.

M. AGRIPPA COS. III.

RRRR. en or, RRR. en arg. C. en M. B. RR. en P. B.

IVLIA AVGVSTI F.

Ne se trouve ni en or, ni en arg. elle est R. en B. ou elle ne se trouve que sur les Med. Gr.

C. CAESAR. AVG. F. PONTIFEX. COS.

O. en or, en arg. & G. B. RRR. en M. B. R. en P. B.

L. CAESAR PRINCEPS IVVENTVTIS.

O. en or, en arg. & G. B. RRR en M. B. R. en P. B.

† AGRIPPA CAESAR.

Ne se trouve que sur une Med. de Col. de la troisiéme grandeur RRRR.

† TIBERIVS CAESAR DIVI AVG. F. IMPERATOR.

C. en tous Métaux. Sa tête est RR. en G. B.

DRVSVS CAESAR. TI. AVG. F.

O. en or, RRR. arg. On ne la trouve pas en G. B. elle est C. en moyen.

† NERO CLAVDIVS DRVSVS GERMANICVS IMPERATOR.

RR en or, & en arg. C. en G. B.

ANTONIA AVGVSTA.

RR. en or, & en arg. C. en M. B. On n'en trouve pas en G. B.

GERMANICVS CAESAR TI. AVG. F. DIVI AVG. N.

RR. en or, & en arg. RRR en G. B. C. en M. & P. B.

AGRIPPINA. M. F. MAT. C. CAESARIS AVG.

RR. en or, & en arg. C. en G. B.

NERO ET DRVSVS CAESARES.

O. en or & en arg. Se trouvent seulement sur les Med. de Col. avec leur tête, RR.

C. CAESAR. AVG. GERMANICVS.

RR. en or, & en arg. C. en B.

IVLIA LIVILLA AVGVSTA.

O. en or, & en arg. Se trouve seulement en B. Grec. elle est RRR.

IVLIA DRVSILLA AVGVSTA.

O. en or, & en arg. RRR en B. Grec.

TI. CLAVDIVS CAESAR AVGVSTVS GERMANICVS.

C. en tous les métaux.

VALERIA MESSALINA AVGVSTA.

O. en or, & en arg. RR. en B. mais ne se trouve qu'en Médailles de Colonies ou Grecques.

IVLIA AGRIPPINA AVGVSTA.

R. en or, & en arg. RRRR en G. B.

BRITANNICVS CAESAR.

O. en or, & en arg. RRR. en B. où il n'est connu que sur des Med. Grecques.

CLAVDIA (*Antonia Claudii Aug. fil.*)

Sur une Med. Gr. de Claude rapportée dans le *Tes. Brit.* T. II. p. 185.

NERO CLAVDIVS CAESAR AVGVSTVS.

C. en tous les métaux.

CLAVDIA OCTAVIA AVGVSTA.

O. en or, en arg. & en G. B. R. dans les Gr. & RR. dans les Med. Latines en M. B. de Col.

CLAVDIA NERONIS F.

Son nom ſe trouve autour d'un Temple ſur une Med. en P. B. rapportée dans le Suétone de Patin, p. 317; ſur l'autre côté de la Médaille on voit un autre Temple autour duquel on lit, POPPAEA AVG. M. l'Abbé de Rothelin a une Médaille parfaitement ſemblable à celle de Patin, excepté qu'on y lit d'un côté, DIVA POPPAEA, & de l'autre DIVA CLAVDIA NER. F.

(*Statilia.*) MESSALINA.

Sur une Med. Gr. rapportée dans le *Teſor. Brit.* T. II. p. 192.

L. CLODIVS MACER.

RRR en arg. mais ſans la tête. V. les not. de M. Vaillant ſur les *Num. Sel.* de Seguin. p. 410. Celles en or & en B. qui ſont citées par Triſtan & par Patin, ſont de coin Moderne.

† SER. SVLPICIVS GALBA. CAESAR AVGVSTVS.

R. en or, C. en arg. & en B.

† M. OTHO CAESAR AVGVSTVS.

R. en or, C. en arg. ne ſe trouve en B. que dans les Med. Egyptiennes, & dans celles d'Antioche, où il eſt RRR.

† A. VITELLIVS GERMANICVS IMP. AVGVSTVS.

RR. en or, C. en arg. RR en B.

† (*FLAVIVS*) VESPASIANVS AVGVSTVS.

C. en tous les métaux.

DIVA DOMITILLA AVGUSTA.

RRRR en or, RRR en arg. R. en B. mais on ne voit que ſon nom, & non ſa tête ſur le G. B.

TITVS CAESAR IMP. VESPASIANVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

IVLIA AVGVSTA DIVI TITI F.
RRRR en or, RR en arg. Sa tête eſt C. dans le M. B. & on ne la trouve point ſur le G. B.

DOMITIANVS AVGVSTVS GERMANICVS.
C. en tous les métaux.

DOMITIA AVGVSTA.
RRR en or, RR en arg. RRRR en G. B.

VESPASIANVS IVNIOR.
Il ne ſe trouve qu'en P. B. Grec, RRR.

NERVA CAESAR AVGVSTVS.
R. en or, C. en arg. & en B.

(VLPIVS) NERVA TRAIANVS OPTIMVS AVGVSTVS GERMANICVS DACICVS PARTHICVS.
C. en tous les métaux.

PLOTINA AVGVSTA.
RR en or, & en arg. RRR. en G. B. En M. & P. B. elle ne ſe trouve que Grecque.

MARCIANA AVGVSTA.
RRR en tous les métaux.

MATIDIA AVGVSTA.
RRR en tous les métaux.

NERVA TRAIANVS HADRIANVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

SABINA AVGVSTA.
R. en or, C. en arg. & en B.

L. AELIVS CAESAR.
RR. en or, R. en arg. & C. en B.

T. AELIVS HADRIANVS ANTONINVS AVGVSTVS PIVS.
C. en tous les métaux.

GALERIA FAVSTINA AVGVSTA.
C. en tous les métaux.

M. ANNIVS GALERIVS ANTONINVS ANTONINI AVG. F.
Se trouve ſeulement en G. & M. B. Grec. RRR.

M. AVRELIVS ANTONINVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

ANNIA FAVSTINA AVGVSTA.
C. en tous les métaux.

ANNIVS VERVS CAESAR ANTONINI AVG. F.
Se trouve ſeulement en B. RRR.

L. AVRELIVS VERVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

LVCILLA AVGVSTA.
C. en tous les métaux.

M. AELIVS AVRELIVS COMMODVS AVGVSTVS.
ou
M. AVRELIVS COMMODVS ANTONINVS AVGVSTVS.
RRR. en or, C. en arg. & en B.

BRVTTIA CRISPINA AVGVSTA.
RRR. en or, C. en arg & en B.

P. HELVIVS PERTINAX AVGVSTVS.
RRR. en tous les métaux.

TITIANA AVGVSTA.
Ne ſe trouve que ſur les Med. Gr. RRR.

M. DIDIVS SEVERVS IVLIANVS AVGVSTVS.
RRR. en or, & en arg. R. en G. B. RRR. en M. B.

MANLIA SCANTILLA AVGVSTA.
RRR. en or, & en arg. R. en G. B. RRR. en M. B.

DIDIA CLARA AVGVSTA.
RRR. en or, & en arg. R. en G. B. O. M. B.

C. PESCENNIVS NIGER IVSTVS AVGVSTVS.
Le Pois a cité une Med. d'or de Peſcennius ; il n'y en a pas en ce métal dans les

Cabinets connus. RRR. en arg. RRRR. en B. aucune de ſes Med. n'a été frappée à Rome.

PESCENNIA PLAVTIANA.

M. Baudelot dans ſon Utilité des Voyages, cite une Med. Gr. de ΠΕΣΚΕΝΝΙΑ ΠΛΑΥΤΙΑΝΑ, mais il ne dit point ſi la tête de cette Princeſſe y eſt gravée; quel en eſt le revers, & dans quel Cabinet elle ſe trouve. En 1728. on envoya de Rome à M. de Cleves, la deſcription d'une Médaille Latine, où on liſoit d'un côté, PESCENNIA PLAVTIANA AVGVSTA, de l'autre CONCORDIA P. R; mais il y a apparence que c'étoit une Médaille dont on avoit refait les lettres.

D. CLODIVS SEPTIMIVS ALBINVS AVGVSTVS.
RRRR. en or, R. en arg. & en B.

L. SEPTIMIVS SEVERVS PERTINAX AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

IVLIA DOMNA PIA FELIX AVGVSTA.
R. en or, C. en arg. & en B.

M. AVRELIVS SEVERVS ANTONINVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

IVSTA FVLVIA PLAVTILLA AVGVSTA.
RRR. en or, C. en arg. RRR. en G. B. C. en M. B.

P. OU L. SEPTIMIVS GETA PIVS AVGVSTVS.
RRR. en or, C. en arg. R. en G. B. C. en M. B.

M. OPELIVS SEVERVS MACRINVS AVGVSTVS.
RRR. en or, R. en arg. & en B.

M. OPELIVS ANTONINVS DIADVMENIANVS CAESAR.
RRRR. en or, RR. en arg. R. en B.

M. AVRELIVS ANTONINVS AVGVSTVS. (*Elagabalus.*)

R en or, C. en arg. R. en G. B. C. en M. B.

IVLIA CORNELIA PAVLA AVGVSTA.

RRR. en or, R. en arg. & en B.

IVLIA AQVILIA SEVERA AVGVSTA.

RRRR. en or, R. en arg. RR. en B.

ANNIA FAVSTINA AVGVSTA.

O. en or: en arg. unique jusqu'à présent dans le Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin.

RRR. en B.

IVLIA SOAEMIAS AVGVSTA.

RRR. en or, C. en arg. & en B.

IVLIA MAESA AVGVSTA.

RRR. en or, C. en arg. & en B.

M. AVRELIVS SEVERVS ALEXANDER AVGVSTVS.

C. en tous les métaux.

* SVLPICIA MEMMIA AVGVSTA.

M. dessinée de la main de Goltzius; vraisemblablement c'étoit une Mammée refaite.

GNEIA SEIA HERENNIA SALLVSTIA BARBIA ORBIANA AVGVSTA.

RRRR. en or, R. en arg. & en B.

IVLIA MAMAEA AVGVSTA.

RRR. en or, C. en arg. & en B.

E. IVLIVS AVRELIVS SVLPICIVS VRANIVS ANTONINVS.

Unique en or, dans le Cabinet de M. de Cleves.

C. IVLIVS VERVS MAXIMINVS AVGVSTVS.

RRR. en or, C. en arg. & en B.

DIVA PAVLINA AVGVSTA.

O. en or, R. en arg. & en B.

C. IVLIVS VERVS MAXIMVS CAESAR.

O. en or, RR. en arg. C. en B.

M. ANTONIVS GORDIANVS AFRICANVS AVGVSTVS. (*Senior.*)

Ø. en or, RRR. en arg. RR. en G. B. & M. B. Latin.

M. ANTONIVS GORDIANVS AFRICANVS AVGVSTVS. (*Jun.*)
O. en or, RRR. en arg. RR. en G. B. & M. B. Latin.

D. CAELIVS BALBINVS AVGVSTVS.
RRRR. en or, R. en arg. R. en G. B. RRR. en M. B.

M. CLAVDIVS PVPIENVS MAXIMVS AVGVSTVS.
RRRR. en or, R. en arg. R. en G. B. RRR. en M. B.

M. ANTONIVS GORDIANVS PIVS AVGVSTVS.
R. en or, C. en arg. & en B.

FVRIA SABINIA TRANQVILLINA AVGVSTA.
O. en or, RRRR. en arg. RRR. en B.

M. IVLIVS PHILIPPVS AVGVSTVS. (*Pater.*)
RRR. en or, C. en arg. & en B.

MARCIA OCTACILIA SEVERA AVGVSTA.
RRR. en or, C. en arg. & en B.

M. IVLIVS PHILIPPVS AVGVSTVS. (*Filius.*)
RRR. en or, C. en arg. & en B.

T. IVLIVS MAR. PACATIANVS AVGVSTVS.
On ne le connoît qu'en arg. RRRR.

P. CARVILIVS MARINVS AVGVSTVS. Goltz.
Dans les Cabinets connus on trouve seulement des Med. en M. B. avec ΘΕΩ MAPINΩ. RRR.

C. MESSIVS QVINTVS TRAIANVS DECIVS AVGVSTVS.
RRR. en or, C. en arg. & en B.

HERENNIA CVPIENNIA ETRVSCILLA AVGVSTA.
RRR. en or, C. en arg. & en B.

Q. HERENNIVS ETRVSCVS MESSIVS DECIVS AVGVSTVS.

RRRR. en or, R. en arg. & en B.

C. VALENS HOSTILIANVS MESSIVS QVINTVS AVGVSTVS.

RRRR. en or, R. en arg. & en B.

M. AVFIDIVS PERPENNA LICINIANVS AVGVSTVS.

M. dessinée de la main de Goltzius.

C. VIBIVS TREBONIANVS GALLVS AVGVSTVS.

RRR. en or, C. en arg. & en B.

C. VIBIVS VOLVSIANVS AVGVSTVS.

RRR. en or, C. en arg. & en B.

C. ou M. IVLIVS AEMILIVS AEMILIANVS AVGVSTVS.

RRRR. en or, R. en arg. RRR. en B.

P. LICINIVS VALERIANVS AVGVSTVS.

RR. en or, C. en arg. & en B.

DIVA MARINIANA.

O. en or, R. en arg. & en B.

P. LICINIVS EGNATIVS GALLIENVS AVGVSTVS.

R. en or, C. en arg. & en B.

IVLIA CORNELIA SALONINA CHRYSOGONE.

RRR. en or, C. en arg. R. en B.

P. LICINIVS VALERIANVS AVGVSTVS (*Valeriani fil.*)

RRR. en or, C. en arg. RR. en B.

C. CORNELIA SVPERA AVGVSTA.

O. en or, RRRR. en arg. il n'y en a que de Grecques en B.

P. LICINIVS CORNELIVS SALONINVS VALERIANVS AVGVSTVS. (*Gallieni fil.*)

RRR. en or, C. en arg. RR. en B.

Q. IVLIVS GALLIENVS CAESAR. Goltz.

P. CORNELIVS SALONINVS GALLIENVS CAESAR. Goltz.

LICINIA GALLIENA AVGVSTA.

Med. de B. dessinée par Goltzius. Dans une

Med. d'or du Cabinet du Roi, on lit autour de la tête de Gallien, GALLIENAE AVGVSTAE.

SVLPICIVS ANTONINVS AVGVSTVS.
Med. Grecque en G. B. rapportée dans le *Teſor. Britan.* T. I. p. 278.

CYRIADES P. F. AVGVSTVS. Goltz. & Urſin.

D. LAELIVS INGENVVS P. F. AVGVSTVS. Goltz.

M. FVLVIVS MACRIANVS AVGVSTVS. (*Pater.*) Goltz.

M. FVLVIVS IVNIVS MACRIANVS AVGVSTVS. (*Filius.*)

O. en or, & en arg. R. en P. B. Latin, RRR. en M. B. Grec.

FVLVIVS QVIETVS AVGVSTVS.
O. en or, & en arg. R. en P. B. Latin. RRR. en M. B. Grec.

L. CALPVRNIVS PISO AVGVSTVS. Goltz. Urſin.

P. VALERIVS VALENS AVGVSTVS. Goltz.

SERVIVS ANICIVS BALISTA AVGVSTVS. Goltz.

Q. NONIVS REGILLIANVS AVGVSTVS. Goltz. & Triſtan.

TIB. CESTIVS ALEXANDER. AEMILIANVS AVGVSTVS. Goltz.

C. ANNIVS TREBELLIANVS AVGVSTVS. Goltz.

T. CORNELIVS GELSVS AVGVSTVS. Goltz.

SEX. IVLIVS SATVRNINVS AVGVSTVS. Goltz.

ODENATHVS AVGVSTVS. Goltz.

HERODIANVS AVGVSTVS. Goltz. & Triſt. T. III. p. 43.

SEPTIMIA ZENOBIA AVGVSTA.
O. en or, & en arg. RRR. en B. & ne ſe trouve que ſur des Med. Egyptiennes.

HERENNIANVS AVGVSTVS. Goltz.

TEMOLAVS AVGVSTVS. Goltz.

MOEONIVS AVGVSTVS. Goltz.

M. CASSIVS LATIENVS POSTVMVS AVGVSTVS. (*Pater.*)

RR. en or, C. en arg. & en B.

IVNIA DONATA AVGVSTA. Goltz. & Chiffl.

C. IVNIVS CASSIVS POSTVMVS AVGVSTVS. (*Filius.*)

Sa tête paroît accolée avec celle de son pére sur plusieurs Med. assez communes. Goltzius en avoit dessiné une qui portoit la Légende que je viens de rapporter, & Smetius. *Antiquit. Neomag.* p. 253. cite une autre Med. de Posthume fils, de son Cabinet.

VLPIVS. CORNELIVS LAELIANVS AVGVSTVS.

RRRR. en or, O. en arg. R. en B.

SP. SERVILIVS LOLLIANVS AVGVSTVS. Goltz.

M. PIAVVONIVS VICTORINVS AVGVSTVS. (*Pater.*)

RRR. en or, R. en arg. C. en B.

L. AVRELIVS PIAVVONIVS VICTORINVS AVGVSTVS. (*Filius.*) Goltz.

AVRELIA VICTORINA P. F. AVGVSTA. Goltz.

M. AVRELIVS MARIVS AVGVSTVS.

RRRR. en or, O. en arg. R. en B.

MANIVS ACILIVS AVREOLVS AVGVSTVS. Goltz.

M. AVRELIVS CLAVDIVS AVGVSTVS.

RRR. en or, C. en B.

Depuis Claude le Gothique jusqu'à Dioclétien, on ne trouve plus de Médailles d'argent.

APPIVS CLAVDIVS CENSORINVS AVGVSTVS. Goltz. & Triſtan.

M. AVRELIVS CLAVDIVS QVINTILLVS AVGVSTVS.

O. en or, C. en B.

L. DOMITIVS AVRELIANVS AVGVSTVS.

RR. en or, C. en B.

VLPIA SEVERINA P. F. AVGVSTA.

RRR. en or, C. en B.

ATHENODORVS.

Sa tête eſt en regard avec celle d'Aurélien, ſur un petit Médaillon de bronze Egyptien, qui du Cabinet de M. le Maréchal d'Eſtrées, vient de paſſer dans celui du Roi.

HEROIAS VABALATHVS AVGVSTVS.

O. en or, R. en B. au revers d'Aurélien.

RRR. ſans la tête d'Aurélien.

P. PIVESVVIVS TETRICVS AVGVSTVS. (*Pater.*)

RRR. en or, C. en B.

C. PIVESVVIVS TETRICVS CAESAR. (*& poſteà*) AVGVSTVS. (*Filius.*)

RRRR. en or, C. en B.

A. SEPTIMIVS P. F. AVGVSTVS. Goltz.

M. CLAVDIVS TACITVS AVGVSTVS.

RR. en or, C. en B.

M. ANNIVS FLORIANVS AVGVSTVS.

RRR. en or, C. en B.

M. AVRELIVS PROBVS AVGVSTVS.

RR. en or, C. en B.

P. SEMPRONIVS SATVRNINVS AVGVSTVS. Goltz. Occo, & M B.

T. AELIVS PROCVLVS AVGVSTVS. Goltz. & M B.

Q. BONOSIVS AVGVSTVS. Goltz.

M. FIRMIVS AVGVSTVS. Goltz.

M. AVRELIVS CARVS AVGVSTVS.

RR. en or, C. en B.

MAGNIA VRBICA AVGVSTA.
RRRR. en or, R. en B.

M. AVRELIVS NVMERIANVS AVGVSTVS.
RRR. en or, C. en B.

M. AVRELIVS CARINVS AVGVSTVS.
RRR. en or, C. en B.

ARRIA NIGRINA AVGVSTA. Goltz.

DIVVS NIGRINIANVS.
O. en or, RR. en B.

M. AVRELIVS IVLIANVS AVGVSTVS.
RRRR. en or, & en B.

C. VALERIVS DIOCLETIANVS AVGVSTVS.
R. en or, C. en arg. & en B.

M. AVRELIVS VALERIVS MAXIMIANVS AVGVSTVS.
R. en or, C. en arg. & en B.

FLAVIVS VALERIVS CONSTANTIVS CAESAR. (*& postea*) AVGVSTVS.
RRR. en or, R. en arg. C. en B.

FLAVIA IVLIA HELENA AVGVSTA.
O. en or, & en arg. C. en B.

FLAVIA MAXIMIANA THEODORA AVGVSTA.
O. en or, & en arg. C. en B.

GALERIVS VALERIVS MAXIMIANVS CAESAR. (*& postea*) AVGVSTVS.
RRR. en or, R. en arg. C. en B.

GALERIA VALERIA AVGVSTA.
RRR. en or, O. en arg. R. en B.

L. ERIDIVS ACHILLEVS AVGVSTVS. Goltz.
Occo.

CN. SALVIVS AMANDVS AVGVSTVS.
O. en or, & en arg. RRRR. en B.

A. POMPONIVS AELIANVS AVGVSTVS. Goltz.

CARAVSIVS AVGVSTVS.
RRRR. en or, RRR. en arg. R. en B.

ALLECTVS AVGVSTVS.

RRRR. en or, RRR. en arg. R. en B.

L. DOMITIVS DOMITIANVS AVGVSTVS.

O. en or, & en arg. RR. en B.

FLAVIVS VALIRIVS SEVERVS AVGVSTVS. (*anteà.*) CAESAR.

RRR. en or, O. en arg. R. en P. B.

C. GALERIVS VALERIVS MAXIMINVS CAESAR. (*deinde.*) AVGVSTVS.

RRR. en or, O. en arg. C. en B.

M. AVRELIVS VALERIVS MAXENTIVS CAESAR. (*& postea.*) AVGVSTVS.

RRR. en or, O. en arg. C. en B.

DIVVS ROMVLVS.

O. en or, & en arg. R. en B.

ALEXANDER AVGVSTVS.

O. en or, & en arg. RRR. en B.

FL. VALERIVS LICINIANVS LICINIVS AVGVSTVS. (*anteà.*) CAESAR. (*Pater.*)

RRR. en or; O. en arg. C. en B.

FLAVIA IVLIA CONSTANTIA AVGVSTA. Goltz.

FL. VALERIVS LICINIVS LICINIANVS CAESAR. (*Filius.*)

RRR. en or, O. en arg. C. en B.

L. VALERIVS VALENS AVGVSTVS. Goltz.

MARTINIANVS AVGVSTVS.

O. en or, & en arg. RRR. en B.

FLAVIVS VALERIVS CONSTANTINVS MAXIMVS AVGVSTVS.

R. en or, & en arg. C. en B.

FLAVIA MAXIMA FAVSTA.

RRRR. en or, O. en arg. C. en B.

FLAVIVS IVLIVS CRISPVS CAESAR.

RRR. en or, O. en arg. C. en B.

HELENA NOBILISSIMA FEMINA.

Quelques Antiquaires la croyent femme de Crispus.

O. en or, & en arg. RRR. en B.

FAVSTA NOBILISSIMA FEMINA.

O. en or, & en arg. RR. en B.

FLAVIVS IVLIVS DELMATIVS CAESAR.

RRRR. en or; O. en arg. R. en B.

FLAVIVS HANNIBALLIANVS REX.

O. en or, & en arg. RRR. en B.

FLAVIVS CLAVDIVS CONSTANTINVS IVNIOR CAESAR. (*& postea.*) AVGVSTVS.

RRR. en or; O. en arg. & en B.

FLAVIVS IVLIVS CONSTANS CAESAR. (*postea.*) AVGVSTVS.

R. en or, & en arg. C. en B.

SATVRNINVS AVGVSTVS.

Band. T. II. p. 365. mais la Med. qu'il rapporte eſt falſifiée quant à la Légende.

FLAVIVS IVLIVS VALERIVS CONSTANTIVS CAESAR. (*& postea.*) AVGVSTVS.

C. en tous les métaux.

FLAVIA EVSEBIA AVGVSTA. Goltz.

FLAVIVS POPILIVS NEPOTIANVS, *vel.* FLAVIVS. NEPOTIANVS CONSTANTINVS AVGVSTVS.

O. en or, & en arg. RR. en B.

VETRANIO AVGVSTVS.

RRRR. en or; RRR. en arg. RR. en B.

FLAVIVS MAGNENTIVS AVGVSTVS.

R. en or; RR. en arg. C. en B.

MAGNVS DECENTIVS CAESAR.

RR. en or; RRR. en arg. C. en B.

DESIDERIVS CAESAR. Goltz.

FLAVIVS CLAVDIVS CONSTANTIVS CAESAR.

RRR. en or; R. en arg. C. en B.

FLAVIA IVLIA CONSTANTINA AVGVSTA. Goltz.

FLAVIVS SILVANVS AVGVSTVS. Goltz.

FLAVIVS CLAVDIVS IVLIANVS AVGVSTVS. (*anteà.*) CAESAR.
R. en or, C. en arg. & en B.

FLAVIA IVLIA HELENA AVGVSTA.
O. en or, & en arg. C. en B.

FLAVIVS IOVIANVS AVGVSTVS.
RRR. en or, R. en arg. C. en B.

FLAVIVS VALENTINIANVS AVGVSTVS. (*Pater.*)
C. en tous les métaux.

VALERIA SEVERA AVGVSTA. Goltz.

FLAVIA IVSTINA AVGVSTA. Goltz.

FLAVIVS VALENS MAXIMVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

ALBIA DOMINICA AVGVSTA. Goltz.

PROCOPIVS AVGVSTVS.
RRRR. en or, RRR. en arg. RRR. en B.

FLAVIVS GRATIANVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

FLAVIA IVLIA CONSTANTIA AVGVSTA. Goltz.

FLAVIVS VALENTINIANVS AVGVSTVS. (*Junior.*)
C. en tous les métaux.

FLAVIVS THEODOSIVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

AELIA FLACCILLA AVGVSTA.
RRR. en or, O. en arg R. en B.

MAGNVS MAXIMVS AVGVSTVS.
R. en or, & en arg. C. en B.

FLAVIVS VICTOR AVGVSTVS.
RRR. en or, R. en arg. & en B.

EVGENIVS AVGVSTVS.
RR. en or, R. en arg. RRR. en B.

FLAVIVS ARCADIVS AVGVSTVS.
C. en tous les métaux.

AELIA EVDOCIA AVGVSTA.
RRR. en or, & en arg. O. en B.

HONORIVS AVGVSTVS.

C. en tous les métaux.

FLAVIA MARIA AVGVSTA. Goltz.

CONSTANTIVS AVGVSTVS.

RRRR. en or, O. en arg. & en B. Peut-être la Médaille d'argent rapportée par le P. Banduri, T. II. p. 375. & par M. Ducange Tab. X. N. 26. parmi celles de Conſtance fils de Conſtantin, appartient-elle à Conſtance pére de Valentinien IIIe.

GALLA PLACIDIA AVGVSTA.

RRR. en or, & en arg. O. en B.

FLAVIVS CLAVDIVS CONSTANTINVS AVGVSTVS.

RR. en or, R. en arg. O. en B.

CONSTANS AVGVSTVS.

O. en or, & en B. RRR. en arg.

IOVINVS AVGVSTVS.

RRR. en or, R. en arg. O. en B.

SEBASTIANVS AVGVSTVS.

O. en or, & en B. RRR. en arg.

PRISCVS ATTALVS AVGVSTVS.

RRR. en tous les métaux.

THEODOSIVS AVGVSTVS (*Junior.*)

C. en or, O. en arg. & en B. à moins que quelques-unes de celles qu'on donne au premier Théodoſe, ne ſoient de celui-ci.

AELIA EVDOXIA AVGVSTA.

RRR. en or, & en arg. R. en B.

IOHANNES AVGVSTVS.

RR. en or, & en arg. O. en B.

FLAVIVS PLACIDIVS VALENTINIANVS AVGVSTVS.

C. en or, RRR. en arg. O. en B.

LICINIA EVDOXIA AVGVSTA.

RRR. en or, O. en arg. & en B.

IVSTA GRATA HONORIA AVGVSTA.
RRR. en or, o. en arg. & en B.
PETRONIVS MAXIMVS AVGVSTVS.
RRR. en or, & en arg. o. en B.
MARCIANVS AVGVSTVS.
RR. en or, o. en arg. & en B.
AELIA PVLCHERIA AVGVSTA.
RRR. en or, & en arg. o. en B.
M. MAECILIVS AVITVS AVGVSTVS.
RRR. en tous les métaux.
LEO AVGVSTVS.
C. en or, o. en arg. & en B.
AELIA VERINA AVGVSTA.
RRR. en or, o. en arg. & en B.
IVLIVS MAIORIANVS AVGVSTVS.
R. en or, RR. en arg. & en B.
LIBIVS SEVERVS AVGVSTVS.
R. en or, RR. en arg. o. en B.
PROCOPIVS ANTHEMIVS AVGVSTVS.
R. en or, o. en arg. & en B.
ANICIVS OLYBRIVS AVGVSTVS.
RRR. en or, o. en arg. & en B.
GLYCERIVS AVGVSTVS.
RRR. en or, o. en arg. & en B.
FLAVIVS LEO AVGVSTVS. (*Junior.*)
RRR. en or, o. en arg. & en B.
ZENO AVGVSTVS.
C. en or, RR. en arg. & en B.
IVLIVS NEPOS AVGVSTVS.
RRR. en or, & en arg. o. en B.
ROMVLVS AVGVSTVS.
RRR. en or, o. en arg. & en B.
BASILISCVS AVGVSTVS.
RR. en or, RRR. en arg. o. en B.
AELIA ZENONIS AVGVSTA. (*Basiliſci uxor.*)

Sur une Med. d'or du Cabinet Buoncompagno.

ANASTASIVS AVGVSTVS.

C. en or, & en B. R. en arg.

IVSTINVS AVGVSTVS.

O. en or, & en B. R. en arg.

AELIA MARCIANA EVFEMIA AVGVSTA.

RRRR. en or, O. en arg. & en B.

IVSTINIANVS AVGVSTVS.

C. en tous les métaux.

THEODEBERTVS AVGVSTVS.

Quoique Théodebert fut Roi des François, on a cru devoir le placer dans la suite Impériale, à cauſe du nom d'Auguſte, qu'il porte ſur pluſieurs de ſes Médailles. RRR. en or, O. en arg. & en B.

IVSTINVS AVGVSTVS. (*Junior.*)

RRR. en or; O. en arg. C. en B. Mais il eſt très mal-aiſé de diſtinguer les Médailles de Juſtin le jeune, de celles de Juſtin l'ancien, qui ne ſont pas rares.

TIBERIVS CONSTANTINVS AVGVSTVS.

R. en or, RRR. en arg. C. en B.

MAVRICIVS TIBERIVS AVGVSTVS.

R. en or, RRR. en arg. C. en B.

PLAVIVS FOCAS AVGVSTVS.

R. en or, RR. en arg. C. en B.

HERACLIVS AVGVSTVS.

R. en or, RR. en arg. C. en B.

HERACLIVS CONSTANTINVS AVGVSTVS.

Ne ſe trouve qu'avec ſon pére. R. en or, O. en arg. R. en B.

HERACLIVS AVGVSTVS. (*vulgò Heracleonas.*) OOO.

TIBERIVS (*Heraclii filius.*) CAESAR (*& poſteà*) AVGVSTVS. OOO.

CONSTANS (*seu*) CONSTANTINVS AVGVSTVS.
R. en or, & en B. RR. en arg.

CONSTANTINVS AVGVSTVS. (*vulgò Pogonatus.*)
R. en or, RR. en arg. & en B.

IVSTINIANVS AVGVSTVS. (*vulgò Rhinotmetus.*)
R. en or, o. en arg. & en B.

TIBERIVS (*Justiniani fil.*) CAESAR (*& postea*) AVGVSTVS.
Se trouve seulement avec son pére.
RR. en or, o. en arg. & en B.

LEONTIVS AVGVSTVS.
RRR. en or, o. en arg. & en B.

TIBERIVS AVGVSTVS. (*vulgò Abstimarus.*)
RR. en or, o. en arg. & en B.

BILEPICVS AVGVSTVS.
RR. en or, o. en arg. & en B.

ARTEMIVS ANASTASIVS AVGVSTVS.
RR. en or, o. en arg. & en B.

THEODOSIVS AVGVSTVS. (*Adramyttenus.*)
RRR. en or, o. en arg. & en B.

LEO AVGVSTVS. (*Isaurus.*)
C. en or, o. en arg. & en B.

CONSTANTINVS AVGVSTVS. (*Copronymus.*)
R. en or, o. en arg. & en B.

ARTAVASDVS AVGVSTVS.
Au revers de Constantin Copronyme. Med. d'or unique, du Cabinet de M. de Cleves. o. en arg. & en B.

NICEPHORVS AVGVSTVS. (*Artavasdi fil.*) ooo.

LEO AVGVSTVS (*Chazarus.*) ooo.

CONSTANTINVS AVGVSTVS.
RRRR. en or, o. en arg. & en B.

IRENE AVGVSTA
RRR. en or, o. en arg. & en B.

NICEPHORVS AVGVSTVS.

RR. en or, O. en arg. & en B.

STAVRACIVS AVGVSTVS.

Au revers de Nicephore. RR. en or, O. en arg. & en B.

LEO AVGVSTVS. (*Armenus.*) OOO.

CONSTANTINVS (*Leonis fil.*) AVGVSTVS. OOO.

MICHAEL AVGVSTVS. (*Balbus.*)

RR. en or, O. en arg. R. en B.

THEOPHILVS AVGVSTVS.

R. en or, O. en arg. C. en B.

THEODORA DESPVNA.

Dans les Fam. Byzant. de M. Ducange, & dans les Med. Imp. du P. Bandurí, T. II. p. 720.

MICHAEL AVGVSTVS.

RRR. en or, O. en arg. & en B.

BASILIVS AVGVSTVS. (*Macedo.*)

RR. en or, & en arg. R. en B.

CONSTANTINVS AVGVSTVS. (*Basilii fil.*)

Ne ſe trouve qu'avec ſon pére.

LEO AVGVSTVS. (*Sapiens.*)

RRR. en or, RR. en arg. R. en B.

ALEXANDER AVGVSTVS.

Avec Léon ſon frére. O. en or, & en arg. RR. en B.

ROMANVS AVGVSTVS. (*Lecapenus.*)

RRR. en or, O. en arg. & en B.

CHRISTOPHORVS AVGVSTVS. (*Romani Lecapeni fil.*)

Avec ſon pére.

STEPHANVS AVGVSTVS. (*Romani fil.*) OOO.

CONSTANTINVS AVGVSTVS. (*Romani fil.*) OOO.

CONSTANTINVS AVGVSTVS. (*Porphyrogenitus.*)

RR. en or, o. en arg. c. en B.

ROMANVS AVGVSTVS. (*Junior.*)
o. en or, & en arg. RR. en B.

THEOPHANO AVGVSTA. (*Romani Jun. uxor.*)
o. en or, & en arg. RRRR. en B.

NICEPHORVS (*Phocas*) AVGVSTVS.
RRR. en or, o. en arg. RR. en B.

IOHANNES ZIMISCES AVGVSTVS.
o. en or, & en arg. c. en B.

BASILIVS AVGVSTVS. (*Bulgaroctonus.*)
o. en or, & en arg. c. en B.

CONSTANTINVS AVGVSTVS.
Avec Baſile ſon frére.

ROMANVS AVGVSTVS. (*Argyrus.*) ooo.

MICHAEL AVGVSTVS. (*Paphlago.*) ooo.

MICHAEL AVGVSTVS. (*Calaphates.*) ooo.

CONSTANTINVS AVGVSTVS. (*Monomachus.*) ooo.

ZOE AVGVSTA. ooo.

THEODORA AVGVSTA. ooo.

MICHAEL AVGVSTVS. (*Stratioticus.*) ooo.

ISAACIVS AVGVSTVS. (*Comnenus.*)
RRR. en or, o. en arg. & en B.

CONSTANTINVS DVCAS AVGVSTVS.
RR. en or, & en B. o. en arg.

ROMANVS AVGVSTVS. (*Diogenes.*)
R. en or, o. en arg. RR. en B.

MICHAEL DVCAS AVGVSTVS.
R. en or, o. en arg. & en B.

CONSTANTINVS DVCAS AVGVSTVS. (*Porphyrogenitus.*) ooo.

NICEPHORVS BOTANIATES AVGVSTVS.
RRR. en or, o. en arg. & en B.

ALEXIVS COMNENVS AVGVSTVS.
RR. en or, & en B. o. en arg.

IOANNES (*Comnenus.*) PORPHYROGENITVS AVGVSTVS.

R. en or, & en B. RR. en arg.

MANVEL (*Comnenus*) PORPHYROGENITVS AVGVSTVS.

RR. en or, o. en arg. R. en B.

ALEXIVS COMNENVS AVGVSTVS. (*Junior, Porphyrogenitus.*) ooo.

ANDRONICVS AVGVSTVS. (*Comnenus.*)

RR. en or, o. en arg. R. en B.

ISAACIVS (*Angelus Comnenus.*) AVGVSTVS.

RRR. en or, & en arg. R. en B.

ALEXIVS (*Angelus Comnenus*) AVGVSTVS. (*Isaacii fil.*)

o. en or, & en arg. RR. en B.

ALEXIVS (*Ducas Murtzuphlus.*) AVGVSTVS. ooo.

THEODORVS LASCARIS AVGVSTVS.

M. Ducange rapporte deux Sceaux d'or de ce Prince.

THEODORVS ANGELVS AVGVSTVS. ooo.

IOANNES (*Ducas Vatatzes*) AVGVSTVS. ooo.

MICHAEL PALAEOLOGVS AVGVSTVS. (*Senior.*) ooo.

ANDRONICVS PALAEOLOGVS AVGVSTVS. (*Senior.*) ooo.

MICHAEL PALAEOLOGVS AVGVSTVS. (*Junior.*) ooo.

ANDRONICVS PALAEOLOGVS AVGVSTVS. (*Junior.*) ooo.

IOANNES PALAEOLOGVS AVGVSTVS. ooo.

IOANNES CANTACVZENVS AVGVSTVS. ooo.

MATTHAEVS CANTACVZENVS AVGVSTVS. ooo.

ANDRONICVS PALAEOLOGVS AVGVSTVS. ooo.

MANVEL PALAEOLOGVS AVGVSTVS. ooo.

IOANNES PALAEOLOGVS AVGVSTVS. (*Andronici fil.*) ooo.

IOANNES PALAEOLOGVS AVGVSTVS. (*Manuelis fil.*)

M. Ducange a rapporté une très-grande Médaille de bronze de ce Prince, & on en connoît une semblable en or.

CONSTANTINVS PALAEOLOGVS AVGVSTVS.

M. Ducange en a rapporté une très-grande Médaille en argent.

CATALOGUE

Des Colonies, Municipes, & Villes Latines, où l'on a frappé des Médailles Impériales.

A

Abdera, dans la Bétique.
Acci, dans la Bétique.
Achulla, dans l'Afrique.
Aelia Capitolina, dans la Judée.
Agrippina, dans la Germanie.
Antiochia, dans la Pisidie.
Antiochia, dans la Syrie.
Apamea, dans la Bithynie.
Arna, dans la Thessalie.
Astigi, dans la Bétique.

B

Babba, dans la Mauritanie Tingitane.
Berytus, dans la Phénicie.
Bilbilis, dans l'Espagne Tarraconoise.

Boſtra, dans l'Arabie.
Bracara Auguſta, dans la Luſitanie.
Buthrotum, dans l'Epire.

C

Abellio, dans la Gaule Narbonoiſe.
Cæſar-Auguſta, dans l'Eſpagne Citérieure.
Cæſarea, dans la Paleſtine.
Calaguris, dans l'Eſpagne Citérieure.
Calpe, dans la Bétique.
Carrhæ, dans la Méſopotamie.
Carthago, dans l'Afrique.
Caſcantum, dans l'Eſpagne Citérieure.
Caſſandria, dans la Macédoine.
Celſa, dans l'Eſpagne Citérieure.
Clunia, dans l'Eſpagne Citérieure.
Coillu, ou *Coellu*, dans la Numidie.
Comana, dans Cappadoce.
Corinthus, dans l'Achaïe.
Cremna, dans la Piſidie.

D

Damaſcus, dans la Cœleſyrie.
Dertoſa, dans l'Eſpagne Citérieure.
Deulton, dans la Thrace.
Dium, dans la Macédoine.

E

Ebora, dans la Lusitanie.
Edessa, dans la Mésopotamie.
Emerita, dans la Lusitanie.
Emisa, dans la Phénicie.
Ergavica, dans l'Espagne Citérieure.

G

Germe, dans la Galatie.
Graccuris, dans l'Espagne Citerieure.

H

Heliopolis, dans la Cœlesyrie.
Hippo Regius, dans l'Afrique

I

Iconium, dans la Lycaonie.
Ilerda, dans l'Espagne Citerieure.
Illergavonia, près de l'Ebre en Espagne.
Illici, dans l'Espagne Citérieure.
Italica, dans la Bétique.

L

Lælia, dans la Bétique.
Laodicea, dans la Syrie.
Lugdunum, dans la Gaule Celtique.

N

Neapolis, dans la Paleſtine.
Nemauſus, dans la Gaule Narbonoiſe.
Neſibis, dans la Méſopotamie.
Norba Cæſarea, dans la Mauritanie.

O

Obulco, dans la Bétique.
Oea, dans l'Afrique.
Olba, dans la Pamphylie.
Oſca, dans l'Eſpagne Citérieure.
Oſicerda, dans l'Eſpagne Citérieure.

P

Panormus, dans la Sicile.
Parium, dans la Myſie.
Parlaïs, dans la Lycaonie.
Patricia (*CORDUBA*), dans la Bétique.
Pella, dans la Macédoine.
Philippi, dans la Macédoine.
Philippopolis, dans l'Arabie.
Ptolemaïs, dans la Phénicie.

R

Ruſcino, dans la Gaule Narbonoiſe.
Romulea (*HISPALIS*), dans la Bétique.

Rheſena, dans la Méſopotamie.

S

Saguntum, dans l'Eſpagne Citérieure.
Sebaſte, dans la Paleſtine.
Segobriga, dans l'Eſpagne Citérieure.
Sidon, dans la Phénicie.
Singara, dans la Méſopotamie.
Sinope, dans le Ponr.
Stobi, dans la Macédoine.

T

Tarraco, dans l'Eſpagne citérieure.
Theſſalonica, dans la Macédoine.
Traducta (*JULIA*), dans la Bétique.
Troas, dans la Phrygie.
Turiaſo, dans l'Eſpagne Citérieure.
Tyana, dans la Cappadoce.
Tyrus, dans la Phénicie.

V

Valentia, dans l'Eſpagne Citérieure.
Viminacium, dans la Mœſie ſupérieure.
Utica, dans l'Afrique.

CATALOGUE des Villes Grecques, où l'on a frappé des Médailles Impériales (1).

A

Abassus, dans la Phrygie.
Abdera, dans la Thrace.
Abila, dans la Cœlesyrie.
Abella, G, dans la Sicile.
Abonotichus, dans la Paphlagonie.
Abydos, sur l'Hellespont.
Acmonia, dans la Phrygie.
Acraphia, G; dans la Béotie.
Acrasus, dans la Lydie.
Adana, dans la Cilicie.
Addæa, dans la Mésopotamie.
Adramne, dans la Cœlesyrie.
Adramyttos, dans l'Eolide.
Ægæ, dans la Cilicie.
Ægæ, dans l'Eolide.
Aegialus, dans le Péloponèse.
Ægina, Isle voisine de l'Attique.
Agessus, dans la Thrace.

(1) On a ajouté la lettre G. au nom des Villes, dont les Médailles ne nous sont connuës que par le Trésor de Goltzius.

Aizanus, dans la Phrygie.
Alabanda, dans la Carie.
Ale, dans la Cilicie.
Aleſis, dans l'Elide.
Alexandria, dans l'Egypte.
Alexandria (*AD ISSUM*), dans la Cilicie.
Alieni, dans la Phrygie.
Alinda, dans la Carie.
Alopeconneſus, G; dans la Cherſonéſe de Thrace.
Amaſia, dans le Pont.
Amaſtris, dans la Paphlagonie.
Antiſus, dans le Pont.
Ammedera, G; dans la Numidie.
Amorium, dans la Phrygie.
Amphipolis, dans la Syrie.
Amphryſus, G; dans la Phocide.
Anace, dans l'Achaïe.
Anazarbus, dans la Cilicie.
Ancyra, dans la Phrygie.
Ancyra, dans la Galatie.
Andros, Iſle Cyclade.
Anemourium, dans la Cilicie.
Antandros, dans l'Eolide.
Anthedon, dans la Phénicie.
Anthemuſium, dans la Méſopotamie.
Anticyra, dans la Phocide.
Antiochia, dans la Carie.
Antiochia ſur l'Euphrate dans la Syrie.

Antiochia, près du Mont Hippus dans la Cœlesyrie.
Antiochia, sur l'Oronte dans la Syrie.
Apamea, sur le Méandre dans la Phrygie.
Apamea Myrlea, dans la Bithynie.
Aphrodisias, dans la Carie.
Aphroditopolis, dans l'Egypte.
Apollonia, dans l'Asie mineure.
Apollonia, dans l'Epire.
Apollonia, dans l'Ionie.
Apollonia, dans la Lycie.
Apollonia, dans la Lydie.
Apollonia, sur le Rhyndacus, dans la Mysie.
Apollonopolis, dans l'Egypte.
Aradus, dans la Phénicie.
Archelaïs, G; dans la Cappadoce.
Arethusa, dans la Syrie.
Argos, dans le Péloponése.
Ariassus, dans la Pamphylie.
Arisbe, dans la Troade.
Arsinoe, dans l'Egypte.
Ascalon, dans la Phénicie.
Asiba, dans le Pont, près de la Cappadoce.
Asine, dans la Laconie.
Aspendus, dans la Pamphylie.
Aspledon, G; dans la Phocide.
Assus, dans l'Eolide.

Aſtyre, dans la Myſie.
Athenæ, dans l'Attique.
Attaïa, dans la Laconie, ou dans la Phrygie.
Attalia, dans la Pamphylie.
Attuda, dans la Phrygie.
Auguſta, dans la Cilicie.
Aureliopolis, dans la Lydie.
Automala, dans la Lybie.
Azotus, dans la Phénicie.

B

Bage, dans la Lydie.
Baïſampſa, G; près du Golphe Arabique.
Balanea, dans la Syrie.
Bargaſa, dans la Carie.
Bargyla, dans la Carie.
Beræa, dans la Syrie.
Berytus, dans la Phénicie.
Bithynium, dans la Bithynie.
Byzia, dans la Thrace.
Blaundus, dans la Phrygie.
Bœa, dans l'Arcadie, ou dans l'Achaïe.
Boſtra, dans l'Arabie.
Botrys, dans la Phénicie.
Briula, dans la Lydie.
Bruſus, dans la Phrygie.
Bura, dans l'Arcadie.

Busiris, dans l'Egypte.
Byblos, dans la Phénicie.
Byzantium, dans la Thrace.

C.

Cabasi, dans l'Egypte.
Cadi, dans la Phrygie.
Cæsarea, dans la Bithynie.
Cæsarea, dans la Cappadoce.
Cæsarea, dans la Paleſtine.
Cæsarea, près du Mont Liban dans la Phénicie.
Cæsarea, dans la Samarie.
Cæsarea Germanica, dans la Syrie.
Callatia, dans la Myſie.
Calchedon, dans la Bithynie.
Calydon, dans l'Etolie.
Calynda, dans la Carie.
Canobus, dans l'Egypte.
Canotha, dans la Décapole de Syrie.
Caphya, dans l'Arcadie.
Capitolias, dans la Cœleſyrie.
Carallis, dans l'Iſaurie.
Carrhæ, dans la Méſopotamie.
Carthago, G; dans l'Afrique.
Caryſtos, dans l'Iſle Eubée.
Caſata, dans la Pamphylie.
Caſſanorus, G; dans l'Egypte.
Caſtabala, dans la Cilicie.
Cebeſſus, dans la Lycie.

Celadon, G; dans la Locride.
Celenderis, dans la Cilicie.
Cephalœdus, G; dans la Sicile.
Cerasus, dans le Pont.
Ceretapa, dans la Phrygie.
Chadisia, G; dans la Syrie.
Chalcis, dans la Syrie.
Cherſoneſus, dans la Taurique.
Chios, Iſle Cyclade.
Cibyra, dans la Phrygie.
Cilbiani Superiores, } dans l'Ionie.
Cilbiani Inferiores, }
Cium, dans la Bithynie.
Clares, dans l'Ionie.
Claudiopolis, dans l'Iſaurie.
Clazomenæ, dans l'Ionie.
Cleonæ, dans l'Achaïe.
Cnidus, dans la Carie.
Cnoſſus, dans l'Iſle de Créte.
Colophon, dans l'Ionie.
Colybraſſa, dans la Cilicie.
Conana, dans la Piſidie.
Copæ, dans la Béotie.
Coptos, dans l'Egypte.
Coraceſium, dans la Cilicie.
Corcyra, Iſle de la Mer Adriatique.
Coropiſſus, dans la Lycaonie.
Corycium, dans la Cilicie.
Corydallum, dans la Lycie.
Cos, Iſle Cyclade.

Cotiæum, dans la Phrygie.
Cranae, dans l'Isle de Cephalonie.
Cretia Flaviopolis, dans la Bithynie.
Crissa, G; dans la Phocide.
Ctesiphon, G; sur le Tigre.
Cumæ, dans l'Eolide.
Cydonia, dans l'Isle de Créte.
Cynonnesus, G; dans la Lybie.
Cyparissa, dans le Péloponése.
Cyrrhus, dans la Syrie.
Cyzicus, dans la Mysie.

D

Daldia, dans la Lydie.
Damascus, dans la Syrie.
Daphnus, G; dans la Phocide.
Dardanus, dans la Troade.
Dascylium, G; dans la Bithynie.
Delphi, dans la Phocide.
Derbe, dans la Lycaonie.
Dias, G; dans la Lycie.
Diocæsarea, dans la Cappadoce.
Dionysopolis, dans la Phrygie.
Dionysopolis, dans la Thrace.
Dioshieron, dans l'Ionie.
Diospolis, dans la Palestine.
Diospolis (*MAGNA*) dans l'Egypte.
Dium, dans la Cœlesyrie.
Docimium, dans la Phrygie.
Doliche, dans la Syrie.

Doryleum, dans la Phrygie.
Dora, dans la Phénicie.

F *Deſſa*, dans la Macédoine.
Edeſſa, dans la Syrie.
Egeſta, ou *Segeſta*, dans la Sicile.
Egialea, dans le Péloponéſe.
Elea, dans l'Eolide.
Eleutherna, dans l'Iſle de Créte.
Eleutheropolis, dans la Paleſtine.
Elis, dans le Péloponéſe.
Emiſa, dans la Syrie.
Epheſus, dans l'Ionie.
Epiphania, dans la Cilicie.
Epiphania, dans la Syrie.
Erebea, dans la Bithynie.
Erythræ, dans l'Ionie.
Esbus, dans l'Arabie.
Eucarpia, dans la Phrygie.
Eumenia, dans la Lydie.
Eupatria, G; dans la Lydie.
Eurome, dans la Carie.

F

F *Laviopolis*, dans la Bithynie.
Flaviopolis, dans la Cilicie.

G

Gabe, dans l'Iturée, ou la Trachonite.
Gabala, dans la Lydie.
Gabala, dans la Syrie,
Gadara, dans la Syrie.
Gargara, dans l'Eolide.
Gaza, dans la Paleſtine.
Geraſa, dans la Décapole de Syrie.
Germanica, (*CÆSAREA*) dans la Syrie.
Germanicopolis, dans l'Iſaurie.
Germe, près de l'Helleſpont.
Gordus, dans la Lydie.
Gortyna, dans l'Iſle de Créte.
Gytheum, dans la Laconie.

H

Hadriani, près de l'Olympe en Bithynie.
Hadrianopolis, dans la Thrace.
Hadrianothera, dans la Bithynie.
Harpaſa, dans la Carie.
Heraclea, dans la Lydie.
Heraclea, dans le Pont.
Heraclea, dans la Thrace.
Heracleopolis, dans l'Egypte.
Hermione, dans le Péloponéſe.
Hermocapelus, dans la Lydie.

Hermonthis, dans l'Egypte.
Hermopolis, dans l'Egypte.
Hermupolis, dans la Lydie.
Hierapolis, dans la Phrygie.
Hierapolis, dans la Syrie.
Hierapytna, dans l'Isle de Créte.
Hierocæsarea, dans la Lydie.
Hieropolis, dans la Cilicie.
Hypæpa, dans la Lydie.
Hypereſia, G; dans l'Achaïe.
Hypſelis, dans l'Egypte.
Hyrcani, dans la Lydie.
Hyrgalæa, dont on ignore la ſituation.

I

Aſſus, dans la Carie.
Ilion, dans la Troade.
Ionopolis, dans la Paphlagonie.
Iotapata, G; dans la Judée.
Iotape, dans la Cilicie.
Irenopolis, dans la Cilicie.
Iſtrus, dans le Pont.
Iulia, dans la Phrygie.
Iuliopolis, dans la Bithynie.

L

Lacedæmon, dans le Péloponéſe.
Lampſacus, près de l'Helleſpont.
Lamponia, G; dans la Troade.

Laodicea,

Laodicea, dans la Carie.
Laodicea, près du mont Liban, dans la Cœlesyrie.
Laodicea, dans la Syrie, près de la Mer.
Lapethos, G; dans l'Isle de Chypre.
Lappa, dans l'Isle de Créte.
Laranda, dans la Lycaonie.
Laurion, dans l'Attique.
Lebedos, dans l'Ionie.
Leontopolis, dans l'Egypte.
Leptis, dans l'Afrique.
Lesbos, Isle Cyclade.
Leucadia, dans la Syrie.
Limyra, dans la Lycie.
Lycopolis, dans l'Egypte.
Lycosthene, G; dans la Lydie.
Lyrbe, dans la Pamphylie.
Lysias, dans la Carie.
Lysimachia, G; dans la Chersonese de Thrace.

M

Magdolus, G; dans l'Egypte.
Magnesia, sur le Méandre, dans l'Asie mineure.
Magnesia, près du Mont Sipylus dans l'Asie mineure.
Magnetes, peuples de la Thessalie.
Magydus, dans la Pamphylie.

Mandropolis, G ; dans la Phrygie.
Mantala, dans la Phrygie.
Mantinea, dans l'Arcadie.
Marathonia, G ; dans la Thrace.
Marathesium, G ; dans l'Ionie.
Marcianopolis, dans la Thrace.
Mareotis, dans l'Egypte.
Maronea, dans la Thrace.
Masanorada, G ; dans la Carie.
Mastaura, dans la Lydie.
Medeon, G ; dans la Béotie.
Medion, dans l'Etolie.
Megara, dans l'Attique.
Melos, Isle de la Mer Egée.
Memphis, dans l'Egypte.
Mendes, dans l'Egypte.
Menelaïs, dans l'Egypte.
Mermessus, G ; dans la Troade.
Messene, dans le Péloponése.
Metelis, dans l'Egypte.
Methone, G ; dans la Macédoine.
Methydrium, G ; dans l'Arcadie.
Methymna, dans l'Isle de Lesbos.
Metropolis, dans l'Ionie.
Metropolis, dans l'Isaurie.
Midaum, dans la Phrygie.
Miletus, dans la Carie.
Moka, dans l'Arabie.
Moccle, ou *Mococle*, dans la Phrygie.
Monœcus, G ; dans la Ligurie.

Mopſus, dans la Cilicie.
Moſtene, dans la Lydie.
Mylaſa, dans la Carie.
Myndus, dans la Carie.
Myra, dans la Lycie.
Myriandros, dans la Cilicie.
Myrina, dans l'Eolide.
Mytilene, dans l'Iſle de Lesbos.

N

Nacolea, dans la Phrygie.
Nacraſus, dans la Lydie.
Nagidus, G; ſur les confins de la Cilicie, & de la Pamphylie.
Naucratis, dans l'Egypte.
Naxos, Iſle Cyclade.
Neapolis, dans la Samarie.
Neocæſarea, dans le Pont.
Nicæa, dans la Bithynie.
Nicæa, dans l'Aſie mineure.
Nicaſia, Iſle Sporade près de Naxos.
Nicatoris, G; près de l'Euphrate en Syrie.
Nicephorium, dans la Méſopotamie.
Nicomedia, dans la Bithynie.
Nicopolis, dans l'Epire.
Nicopolis, près du Danube dans la Mœſie.
Nicopolis, dans la Seleucide.
Nicopolis, ſur le Meſtus dans la Thrace.

Nicopolis, G; dans l'Egypte.
Nisibis, dans la Mésopotamie.
Nysa, dans la Carie.
Nysa, dans la Décapole de Syrie.

O

Oessus, dans la Moesie.
Onuphis, dans l'Egypte.
Orchomena, dans l'Arcadie.
Orthosia, dans la Carie.
Orthosia, dans la Syrie.
Otræa, dans la Phrygie.
Oxyrynchus, dans l'Egypte.

P

Page, dans la Mégaride.
Palmyra, dans la Syrie.
Paltos, dans la Syrie.
Panopolis, dans l'Egypte.
Panormus, dans la Sicile.
Paretonium, G; dans l'Egypte.
Paremphis, G; dans l'Egypte.
Parthenopolis, G; dans la Bithynie.
Patara, dans la Licie.
Patræ, dans l'Achaïe.
Pautalia, dans la Thrace.
Pedasa, G; dans la Carie.
Pellene, dans l'Achaïe.
Pelusium, dans l'Egypte.
Peparethus, Isle Sporade.

Perge, dans la Pamphylie.
Pergamus, dans l'Asie mineure.
Perinthus, dans la Thrace.
Perperena, dans l'Eolide.
Pessinus, dans la Galatie.
Petra, dans l'Arabie.
Phalasia, G; dans l'Arcadie.
Phalora, G; dans la Thessalie.
Pharathus, G; dans la Galilée.
Pharbætites (*Nomus*), en Egypte.
Phaselis, dans la Pamphylie.
Pheneum, dans l'Arcadie.
Phera, G; dans la Thessalie.
Phiala, dans l'Arcadie.
Phigalea, G; dans l'Arcadie.
Philadelphia, dans la Cœlesyrie.
Philadelphia, dans la Lydie.
Philippopolis, dans la Thrace.
Philomelium, dans la Phrygie.
Philothera, G; dans la Cœlesyrie.
Phliasia, dans le Péloponése.
Phocea, dans l'Eolide.
Phrixus, G; dans la Lycie.
Pinamus, dans l'Egypte.
Pionia, dans l'Eolide.
Pitana, dans la Mysie.
Plinthine, G; dans l'Egypte.
Plotinopolis, dans la Thrace.
Plusia, dans la Sicile.
Podalea, dans la Phrygie.

Pompeïopolis, dans Cilicie.
Pompeiopolis, dans la Paphlagonie.
Porphyrion, G; dans la Phénicie.
Priapus, sur l'Helleſpont.
Priene, dans l'Ionie.
Proſopis, dans l'Egypte.
Proxenopolis, G; dans l'Egypte.
Pruſa, dans la Bithynie.
Pruſias, dans la Bithynie.
Prymneſſus, dans la Phrygie.
Pſammathus, G; dans la Laconie.
Pſophis, dans l'Arcadie.
Ptolemaïs, dans la Phénicie.
Pylos, dans le Péloponéſe.

R

Rabathmoma, dans l'Arabie Pe-
trée.
Rhabatama, dans l'Arabie.
Rhamata, dans la Paleſtine.
Rhaphanea, dans la Syrie.
Rhaphia, dans la Syrie.
Rhodus, Iſle de l'Aſie.
Rhoſos, dans la Cilicie.

S

Sadalis, G; dans l'Egypte.
Sagalaſſus, dans la Piſidie.
Saïs, dans l'Egypte.
Saitta, dans la Lydie

Samos, Isle de l'Asie.
Samosata, dans la Comagene.
Sampsera, G; dans l'Egypte.
Sardessus, G; dans la Lycie.
Sardis, dans la Lydie.
Savatra, dans l'Isaurie.
Scepsis, dans la Troade.
Scirphe, G; dans la Phocide.
Sebaste, dans la Cilicie.
Sebaste, dans la Samarie.
Sebaste Tectosagum, dans la Galatie.
Sebennys, dans l'Egypte.
Seleucia, près du Calycadnus dans la Cilicie.
Seleucia, dans la Syrie.
Sellasia, G; dans la Laconie.
Sepphora, dans la Galilée.
Serdica, dans la Thrace.
Sestos, dans la Thrace, sur l'Hellespont.
Sibindus, dans la Phrygie.
Sicyon, dans l'Achaïe.
Side, dans la Pamphylie.
Sidon, dans la Phénicie.
Silandus, dans la Carie.
Sillyus, dans la Pamphylie, ou dans l'Ionie.
Singara, dans la Mésopotamie.
Siphnos, Isle Cyclade.
Smaitenses, dont la situation nous est inconnuë.

Sminthe, G; dans la Troade.
Smyrna, dans l'Ionie.
Spalathra, G; dans la Theſſalie.
Sphecia, G; dans l'Iſle d'Eubée.
Stectorium, dans la Phrygie.
Stratonice, dans la Carie.
Subrita, dans l'Iſle de Créte.
Syedra, dans la Pamphylie.
Synaus, dans la Phrygie.
Synnada, dans la Phrygie.

T

Taba, dans la Carie.
Tabala, dans la Lydie.
Tanagra, dans la Béotie.
Tanis, dans l'Egypte.
Tarſus, dans la Cilicie.
Tavia, dans la Galatie.
Tegea, dans le Péloponéſe.
Temenothyra, dans la Lydie.
Temnos, dans l'Eolide.
Tenos, Iſle Cyclade.
Teos, dans l'Ionie.
Thapſacus, G; dans la Syrie.
Thapſus, G; Iſle Sporade.
Thaſus, Iſle de la Mer Egée.
Thelphuſa, dans l'Arcadie.
Themiſonium, dans la Phrygie.
Thera, Iſle Sporade.
Theſpiæ, dans la Béotie.

Theſſalonica, dans la Macédoine.
Theſtideum, G; dans la Theſſalie.
Thinis, dans l'Egypte.
Thuria, dans la Meſſénie.
Thyatira, dans la Lydie.
Thyeſſus, G; dans la Piſidie.
Tiberias, dans la Galilée.
Tiberiopolis, dans la Phrygie.
Tmolos, dans la Lydie.
Tomi, dans la Mœſie.
Topirus, dans la Thrace.
Trajana Auguſta, ou *Trajanopolis*, dans la Thrace.
Tralles, dans la Carie.
Trapezopolis, dans la Phrygie.
Trapezus, dans le Pont.
Tripolis, dans la Phénicie.
Tripolis, dans la Phrygie ſur le Méandre.
Troas, Contrée de l'Aſie mineure.
Troezene, dans le Péloponéſe.
Tyana, dans la Cappadoce.
Tyras, dans la Myſie.
Tyrus, dans la Phénicie.

Z

Zacynthus, Iſle de la Mer Ioniéne.
Zela, dans le Pont.
Zephyrium, dans la Cilicie.
Zeugma, dans la Syrie.

ADDITIONS ET CORRECTIONS
Pour le Tome II.

PAge 12. ligne 26. *des Médailles*, liſez, *des Médaillons.*

P. 14. l. 5. *ce qui*, liſez, *ce qu'il.*

P. 28. l. 16. *frére de mére*, effacéz *de mére.*

P. 48. l. 6. *hauſſé*, ajoutéz, *de prix.*

P. 58. entre les lig. 35 & 36. *ajoutéz*, P. 9. l. 30. *L'Herode Antipas tombé entre les mains de M. Rigord, qui a fait ſur cette Médaille une ſçavante Diſſertation.*] Cette Médaille qui eſt en petit bronze & aſſéz épaiſſe, tomba d'abord entre les mains de M. Rigord qui en fit préſent à M. Bégon Intendant des Galéres. Les héritiers de M. Bégon la renvoyerent après ſa mort au même M. Rigord, & celui-ci la vendit avec le reſte de ſon Cabinet, à feu M. le Bret premier Préſident & Intendant en Provence. M. l'Abbé de Rothelin l'acquit il y a dix-huit mois avec le Cabinet de M. le Bret, & il l'a cedée à M. le Préſident de Mazaugues, qui en eſt aujourd'hui poſſeſſeur. M. Rigord compoſa à l'occaſion de cette Médaille, une Diſſertation qui fut imprimée en 1689; & il paroit que ni lui, ni les Antiquaires qu'il y avoit alors en France, ne doutoient point qu'elle ne fût véritablement antique. Le Cardinal Noris, quoiqu'il n'eut pas pû s'aſſurer par par l'inſpection de la Médaille même, ſi ſon antiquité

étoit hors de tout soupçon, adressa au P. Pagi qui lui en avoit communiqué le dessein; une sçavante Dissertation, où il se servoit de même que M. Rigord, de l'époque marquée sur cette Médaille, pour fixer la véritable année de la naissance de J. C. Cette Dissertation fut imprimée à Florence en 1691. à la fin des *Epochæ Syro-Macedonum* du même Auteur. Enfin la Médaille ayant de nouveau été examinée par M. l'Abbé de Rothelin, Messieurs de Boze & de Cleves, ils ont jugé qu'elle étoit moulée sur une antique, & le vernis qui céde aisément au poinçon, & qui par conséquent est moderne, ne permet guéres d'en douter. M. le Président de Mazaugues dont l'amour pour les Lettres est connu de tout le monde, a souhaité que le Public fût instruit de ces particularitéz, afin que les Sçavans soient en état de juger, si une piéce de cette espéce, suffit pour servir de base à un système, qui détermine un point de Chronologie aussi important, que la véritable année en laquelle J. C. est né.

P. 74. entre les lig. 29 & 30, *ajoutéz*; une autre Médaille de Néron & d'Octavie en petit bronze, du Cabinet de M. Pellerin, suit encore la même époque, quoiqu'elle ait été frappée deux ans plus tard que celle du P. Froelich. On y voit d'un côté la tête d'Octavie, & pour Légende OCTAVIAE AVG. C I F, c'est-à-dire, *Colonia Iulia Felix*, & au revers la tête de Néron couronnée de laurier, NERO CLAVD. CAES. AVG. ANN. CIIII. Cette Médaille n'a jamais été publiée.

P. 81. l. 22. *le P. Joubert*, lisez, *Iobert*.

P. 84. l. 20. ci devant, l'an, *lisez*, ci-devant. L'an.
P. 98. l. 5. contre, *lisez*, entre.
P. 99. l. 20. de la Ville, *ajoutéz*, d'Albe.
P. 101. entre les lig. 29 & 30. *ajoutéz*, ibid. Lig. 29. *ou le Pescennius.*] Antoine le Pois dans son Discours sur les Médailles & gravûres antiques ch. 1. feuill. 3. assure qu'il avoit un Pescennius en or, & comme dans le même endroit il s'attache à prouver la fausseté, de celui que Sambucus avoit fait graver, cela peut nous porter à croire que le sien étoit véritablement antique, & nous faire espérer qu'il est possible d'en retrouver un pareil.
P. 102. l. 6. sur celle, *lisez*, celles.
P. 108. l. 21. des Médailles, *lisez*, de Médailles.
P. 132. l. 14. Husius, *lisez*, Hulsius.
P. 140. l. 12. BVBLICO, *lisez*, PVBLICO.
P. 143. l. 28. la vision, *lisez*, la division. 145.
P. 150. l. 30. & p. 151. l. 1. tout semblable, *lisez*, tout-à-fait semblable.
P. 158. l. 7. marqué, *lisez*, marquée.
P. 167. l. 2. *Saliacus*, lisez, *Salacius*.
P. 175. l. 19. *Colomnis*, *lisez*, *Columnis*.
P. 182. l. 24. Καισαρος, *lisez*, Καισαρος.
P. 191. l. 11. & 12. Volusiens, *lisez*, Volusien.
P. 201. l. 6. ἐχαρίσας, *lisez*, ἐκαρισας, & de même à la lig. 8.
P. 205. l. 11. da Natho, *lisez*, de Natho.
P. 207. l. 11. Ηγήμων, *lisez*, Ηγεμων.
P. 223. l. 21. Ηγήμονος, *lisez*, Ηγέμονος.
P. 231. l. 5. Antiquitaires, *lisez*, Antiquaires.
P. 233. l. 6. Ηγήμονος, *lisez*, Ηγεμονος.
Ibid. l. 23. Ηγημῶν, *lisez*, Ηγεμων.

P. 234. l. 5. Ηγημᾶι, *liſez*, Ηγεμὼι.
P. 247. l. 20. Sevére, *liſez*, Sevére.
P. 271. l. 8. toutes ſes, *liſez*, toutes les.
P. 281. l. 3. appellé, *liſez*, appellée.
P. 286. l. 1. dans autres, *liſez*, dans les autres.
P. 295. l. 14. il a des, *liſez*, il y a des.
P. 316. l. 24, ainſi que les, *effacez*, que.
P. 317. l. 23. familles, *liſez*, famille.
P. 332. l. 13. être la, *liſez*, être en la.
P. 364. l. 21. conttevenir, *liſez*, contrevenir.
P. 382. l. 17. & 18. Les lettres, *ajoutez*,

Fin des Additions & Corrections du Tome II.

TABLE
DES MATIERES.

La lettre a *marque le premier Volume, & la lettre* b *le ſecond.*

A

ABraham ſe ſervoit de Monnoye, 3. *a.*
Abdication de Dioclétien, 304. *b*
L'Abondance, ſes Symboles. 395. *a.*
Acclamations ſur les Médailles, 135. *a.*
Acacia, ce que c'eſt, 372. *a.*
L'Achaïe, ſon Symbole, 402. *a.*
Achille-Stace, ſa Collection de têtes d'hommes Illuſtres, 125. *a.*
Ἀχρογωνιον, Symbole, 382. *a.*
Actions. Les belles actions marquées ſur les Médailles, 221. *a.*
Adoptions marquées ſur les Médailles, 255, 257. *a.*
Ælia Capitolina : Remarque ſur le Symbole de cette Ville, 98. *a.*
Les Ælius de Grand Bronze, 23. *b.*
AEL MVNICIP. COEL. Explication de ces mots ſur les Médailles, 242. *b.*
L'Afrique, comment elle eſt repréſentée, & quels ſont ſes Symboles, 401. *a.*
Affinité & parenté marquées ſur les Médailles, 256. *a.*
Agrippa, ſa Médaille battuë de ſon vivant, 24. *b.*

Agrippa Céſar, troiſiéme fils d'Agrippa & de Julie; ſa Médaille n'eſt plus unique, 59. *b.*
Agrippine femme de Germanicus; on n'en trouve point de Médailles en moyen Bronze, 8. *b.*
Aigle, marque d'Apothéoſe, 153. *a.*
Les Aigles qui ſont ſur les Médailles Impériales, n'y ſont pas toujours pour marquer la conſécration des Empereurs, 197. *a.*
ΑΙΩΝ, ce qu'il ſignifie, 188. *a.*
Albano: le bas relief qui ſe voit ſur la porte de cette Ville, eſt un Ouvrage Moderne, 98. *b.*
Alliances des Villes marquées ſur les Médailles, 256. *a.*
Amazones, leurs Armes, 373. *a.*
Ame des Médailles, ce que c'eſt, 215. *a.*
Amphithéatres, les Villes Grecques n'ont jamais eu d'Amphithéatre, 206. *a.*
Amintas, explication du Σ, qui ſe trouve ſur une Médaille de ce Roi, 164. *b.*
A. N. F. F. Explication de ces Lettres ſur une Médaille d'Hadrien, 189. *b.*
ΑΝ ΔΙΚΥΡΣΑ: explication de quelques Médailles où l'on trouve ces mots abrégéz, 174. *b.*
Angeloni: ſon opinion ſur la Médaille de Lucille femme d'Ælius, 25. *b.*
Ancre, Symbole, 286. *a.*
Animaux amenéz des Pays Etrangers, 146. *a.*
Animaux extraordinaires ſur les revers des Médailles, avec ces mots, *Munificentia Auguſti*; ce qu'ils ſignifient, 415. *a.*
Années des Céſars marquées ſur leurs Médailles, 300. *b.*
Années du régne dans le bas-Empire, 45. *b.*

Annia Faustina, sa Médaille d'argent est unique, 59. *b.*
Antinoüs, explication d'une Médaille d'Antinoüs, où l'on trouve ce mot Ηρως, 254. *b.*
Antioche, époques différentes de cette Ville, 256. *b.*
Remarque sur l'Histoire & sur les époques de cette Ville, 211. *b.*
Explication d'une Médaille d'Antioche, où l'on trouve ces lettres ΠΡΙΠ, 204. *b.*
Antirrhétique, Ouvrage du P. Hardouin, 19. *b.*
Antonin, nom pris par plusieurs Empereurs, 257. *a.*
Médaille d'un Tyran nommé Antonin, 353. *b.*
Antonin Pie, explication d'une Médaille de ce Prince, 216. *a.*
Antonins, comment on les distingue, 25, 26. *b.*
Médailles d'Uranius Antoninus, & de Sulpicius Antoninus, 348. *b.*
Antonius Augustinus, son Ouvrage sur les Médailles, 124. *b.*
Apamée, explication d'une Médaille d'Apamée, 227. *a.*
L'Arabie, ses Symboles, 403. *a.*
Médailles Arabes, 309, 327. *a.*
Arcésilas Roi de Cyréne. Les Médailles d'Arcésilas & de Battus sont les plus anciennes qu'on connoisse jusqu'à présent, 456. *a.*
Argent, Médailles d'argent, époque de leur usage, 40. *a.*
Médailles d'argent bas & allié, nommé Potin, 41. *a.*
Médaillons d'argent, 76. *a.*
Argentum Oscense, 97. *a.*

L'Arménie, ſon Symbole, 404. a.
Armées dont le nom ſe trouve ſur des Médailles, 235. a.
Armes, Symbole employé dans les Médailles, 373. a.
Artavaſde. Médaille d'or d'Artavaſde, 386 b.
APX. Explication de ce mot abrégé que l'on voit ſur pluſieurs Médailles, 207 a.
AΣ. Explication de ces lettres ſur une Médaille d'Antiochus, 158. b.
L'Aſie, ſes Symboles, 401. a.
Aſſum & Pionia. Explication d'une Médaille de Julia Domna, où il eſt fait mention de ces deux Villes, 254. b.
Aſtarte Déeſſe; maniére dont elle eſt repréſentée, & ſes Symboles, 391. a.
Athénes, explication d'une Médaille de cette Ville, 229. a.
Attila, ſes Médailles, 96, 114. a.
Auguſte, explication d'une Médaille de ce Prince, où l'on trouve ces lettres P S S C. 138. b.
Auguſta, titre donné aux Princeſſes, 254. a.
Auréle, explication d'une Médaille de Marc-Auréle, 256. a.
Aurélien, explication des chiffres qui ſe trouvent ſur une Médaille de ce Prince, 53. b.
Auteurs qui ont fait des Ouvrages ſur les Médailles. 110. jusques à 114. b.

B.

B *Abba*, explication d'une Médaille de Néron, frappée dans la Ville de *Babba*, 229. b.
Bacchus, ſes différens Symboles, 390. a.

Baduela n'eſt pas le même que Totila, 114. *a.*
BAPNAT. Explication de ce mot ſur une Médaille de Conſtantin, 137. *a.*
Barcelonne, 232. *b.*
Baſileus, nom donné par les Grecs aux Empereurs, 246. *a.*
Batême de Conſtantin, 321, 323. *b.*
Bâton augural, Symbole, 381. *a.*
Bœufs & Taureaux, Symboles de pluſieurs choſes différentes, 404. *a.*
Béryte, 231. *b.*
Billon, Médailles de Billon. 41. *a.*
La Bithynie, ſon Symbole, 404. *a.*
Bonarotti, ſon ſentiment ſur la durée du pouvoir que le Sénat a eu de faire frapper les Médailles de bronze, 60. *a.*
Bonnet Pontifical, Symbole, 379. *a.*
Bouquet d'Epics, Symbole, 387. *a.*
Bouquet d'Epics ſur la Médaille d'Alexandre, ce qu'il ſignifie, 397. *a.*
M. De Boze, Lettre de ce ſçavant Antiquaire ſur les Médailles contre-marquées, 349. *a.*
Sa maniére de faire des ſuites de Médailles, 323. *a.*
Bretagne, la grande Bretagne, ſon Symbole, 405. *a.*
Bronze, Médailles de bronze, leurs ſuites, 47, 65. *a.*
Leurs eſpéces différentes, 78. *a.*
Suite de Médailles de grand Bronze, 80. *a.*
Suite de Médailles en moyen & en petit bronze, 80, 81. *a.*
Brutus, Médaille ſinguliére de Brutus, 122. *a.*
Buſtes ſur les Médailles, 370. *a.*
Byzance, 233. *b.*

C.

C. A. A. P. Explication de ces lettres ſur une Médaille d'Auguſte, 140. *b.*
CABE. Explication de ce mot ſur une Médaille Gauloiſe, 234. *b.*
Cabinet du Roi, ſa beauté pour l'antique & pour le moderne, 84. *a.*
Caducée, Symbole de Mercure, ce qu'il ſignifie, 377. *a.*
CAI. CAR. CVTT. Explication de ces lettres ſur des Médailles de Tibére, 159. *b.*
Canope Dieu d'Egypte, ſes Symboles, 391. *a.*
Cancre, Symbole, 408. *a.*
La Cappadoce, ſon Symbole, 405. *a.*
Capricorne, Symbole, 408. *a.*
Caractéres anciens Latins; quand ils ont commencé à s'altérer ſur les Médailles, 318. *a.*
Caractéres Grecs ſe ſont conſervéz uniformes ſur toutes les Médailles, 315. *a.*
Caractéres Latins, 318. *a.*
Caractéres Latins modernes, 320. *a.*
Caractéres Sarrazins, ils ne ſont point les véritables lettres Puniques, 312. *a.*
Carthage, ſon Symbole, 409. *a.*
Caſques, les différentes ſortes de Caſques, 364. *a.*
Caſſius, ſa Médaille, 123. *a.*
ΚΑΤΑΔΟΥΛΩΣ. Explication de ce mot ſur une Médaille de Marc-Antoine, 168. *b.*
Catalogue des Empereurs, des Princeſſes, des Céſars & des Tyrans, depuis le grand Pompée juſqu'à la priſe de Conſtantinople par les Turcs, 393. *b.*
Cavaillon, 234. *b.*

Cerès, ſes Symboles, 392. *a.*
C E S. Explication de ces lettres ſur une Médaille de Gallien, 150. *b.*
Céſar, tous ceux qui ont porté ce nom ne deſcendoient pas de Jule-Céſar, 241, 278. *a.*
Céſarée, 239. *b.*
Céſarée de Cappadoce, 241. *b.*
Chaiſe Curule, 382. *a.*
Chars de différentes maniéres, Symboles, 383. *a.*
Char attelé de deux ou de pluſieurs Chevaux, ce qu'il ſignifie, 387. *a.*
Charges & Dignitéz marquées ſur les Médailles, 172. *a.*
Chameau, Symbole, 409. *a.*
Cheval de friſe, Symbole, 383. *a.*
Chien, Symbole, 409. *a.*
Chiffres Grecs; ils ne ſont point mêlez avec les Chiffres Latins ſur la même Médaille, 181. *a.*
Chiffres dont on ignore la ſignification ſur quelques Médailles Conſulaires, 190. *a.*
Chiffres ſur les Médailles des Jeux, 147. *a.*
Cigogne, Symbole, 410. *a.*
Cléopatre, explication d'un mot qui ſe trouve ſur les Médailles de cette Reine, 280. *b.*
La Clémence, ſes Symboles, 296. *a.*
Coin des Médailles. Il eſt faux que chaque Médaille ait eu un coin différent de toutes les autres, 445, 449. *a.*
Collioure, 242. *b.*
COL. IVL. AVG. HISPELIA, ſur une Médaille de Macrin, 245. *b.*
Col. Julia Traducta. Explication de ces mots ſur une Médaille de Claude, 246. *b.*
Colonies, Médailles des Colonies, 100. *a* 15. *b.*

S'il eſt poſſible de diſtinguer par les Médailles les Colonies qui n'étoient compoſées que de Soldats, de celles qui étoient compoſées de peuple, 16, 68. b.
Les Colonies établies du tems des Conſuls n'ont pas toujours été nommées Colonies Romaines, 70. b.
Priviléges des Colonies marquéz ſur les Médailles, 233. a.
Réfutation du ſentiment du P. Hardouin, ſur la maniére de diſtinguer les Colonies qui jouiſſoient du droit de Citoyens Romains, de celles qui n'avoient que le droit du Pays Latin, 92. b.
Symbole général des Colonies, 406, 428. a.
Commode. Son âge eſt-il marqué ſur quelques-unes de ſes Médailles? 295. a.
Connoiſſances néceſſaires à ceux qui veulent faire des progrès dans la Science des Médailles, 106. b.
Conſécrations marquées ſur les Médailles & les différentes maniéres de les déſigner, 227. a.
La conſervation des Médailles régle leur prix & leur beauté, 334. a.
La conſervation parfaite des Médailles les rend quelquefois ſuſpectes, 335. a.
Conſtance IIIe. pére de Valentinien IIIe. Explication de ſa Médaille d'or, 385. b.
Conſtantin, ſa Généalogie découverte par les Médailles, 309. b.
Conſtantin & Maximin fils des Auguſtes. Explication de leurs Médailles, 367. b.
Contorniates, Médaill. dites Contorniates, 74. a.
Contre-marques, Médailles contre-marquées, 342, 349. a.
Conſulaires,

Consulaires, Médailles Consulaires, 7, 30, 104, 105. *a.*
On en trouve de toute sorte de métaux, 106. *a.*
Maniére de ranger une suite de Médailles Consulaires, 130. *a.*
Coq, Symbole, 410. *a.*
Coquille, Monnoye de Coquille & d'amande, 44, 68. *a.*
Corne d'abondance, Symbole, 377. *a.*
Corneille, Symbole, 410. *a.*
Cornelia Paula, explication d'une Médaille de cette Princesse, 143. *b.*
Corps de la Médaille, ce que c'est, 215. *a.*
Cossura Reine d'Espagne, 267. *b.*
Couronnes; leurs différentes sortes, 360. *a.*
Couronnes Athlétiques, 362. *a.*
Couronnes d'herbe, ou graminées, 417. *a.*
Couronnes de laurier. Il n'est pas vrai qu'on ne l'ait donnée qu'aux Augustes, 3. *b.*
Couronnes Radiales, & Rostrales, 361. *a.*
Couronnes Murales, Couronnes de chêne, 362. *a.*
Couronnes Sacerdotales, 363. *a.*
Crocodile, Symbole, 410. *a.*
Croissant, ce qu'il désigne dans les Médailles, 273. *a.*
C. V. T. T. 156. *b.*
Cuir, Monnoye de Cuir, 38. *a.*
Remarque sur cette Monnoye, 57. *a.*
Cuivre; Médailles de Cuivre; leurs différentes espéces, 43. *a.*
Médailles de deux Cuivres, 43. *a.*
Médailles de Cuivre Corinthien, 62. *a.*
Cybéle, ses Symboles, 392. *a.*

D.

LA Dace, ſon Symbole, 405. *a.*
Dauphin, Symbole, 410. *a.*
Décadence des belles Médailles avec l'Empire, 83. *a.*
Décentius, explication d'une Médaille de Décentius, dont la Légende eſt toute en lettres Initiales, 36. *b.*
Décius; époque de Décius, 302. *b.*
Déitez honorées par les Princes, 251. *a.*
Déitez miſes ſur les Médailles des Princeſſes, *ibid.*
Ornemens différens des têtes des Déitez, 167, 168. *a.*
A. E. Différentes ſignifications de ces lettres ſur les Médailles, 231. *a.*
Démonax: Remarque ſur la Médaille d'or de Démonax, 28, 455. *a.*
Dentelées, Médailles dentelées; ce qu'il en faut penſer, 338. *a.*
ΔΕCΠΟΤΗC. Commencement & durée de ce titre ſur les Médailles, 244. *a.*
Diadême, ornement de tête plus ancien que la Couronne, 359. *a.*
Diane, ſes Symboles, 393. *a.*
Dioclétien, explication de ces Lettres K C. V I. ſur les Médailles de Dioclétien & de Maximien, 133. *b.*
Dominus, titre donné aux Empereurs, 243. *a.*
Domitius Domitianus. Explication d'un petit Médaillon Grec frappé pour Domitius Domitianus, du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, 57. *b.*
Le Droit du Pays Latin, *Jus Latii*, & le

Droit Italique, *Jus Italicum*, ne sont pas la même chose, 75, 76. *b.*

E.

Eclatées ; Médailles éclatées ; ce qu'il en faut penser, 338. *a.*
EKOPAT.. Explication de ces mots abrégés sur deux Médailles d'Auguste, & sur une de Tibére, 169. *b.*
Edesse : explication des Médailles de cette Ville, 244. *a.*
Egypte, ses Symboles, 402. *a.*
Suite des Rois d'Egypte, 95. *a.*
Eléphant, Symbole, 411. *a.*
Emilien contrefait, 29. *b.*
Empereurs, Médailles des Empereurs, & leurs différentes suites, 14, 34. *a.*
Comment les époques du Consulat des Empereurs servent à fixer la Chronologie, 202. *a.*
Empire, haut & bas, 7. *a.*
Médailles du Bas-Empire ; maniére d'expliquer les lettres Initiales qui sont sur ces Médailles, 155. *b.*
Médailles du plus Bas-Empire, 83. *a.*
ENII. Explication de ces lettres sur une Médaille de Septime Sévére, 142. *b.*
Enfant assis sur un Dauphin ; ce qu'il signifie, 390. *a.*
Enseignes Militaires gravées sur le revers des Médailles, 234. *a.*
Ce qu'elles désignent lorsqu'elles sont placées sur un Autel, 46. *b.*
Epoques différentes sur les Médailles, 155. *a.*
Epoques des Colonies, 158. *a.*

Epoques des Familles Impériales, 224. a.
Epoques par l'âge des Princes, 159. a.
Epoques par les Néocories, 160. a.
Epoques par les années du régne, 158. a.
Epoques par le Pontificat, 161. a.
L'Equité, son Symbole, 397. a.
L'Espagne, son Symbole, 402. a.
Les Monnoyes anciennes d'Espagne sont bien différentes des Monnoyes Phéniciennes, 329. a.
L'Espérance; maniére dont elle est représentée, & son Symbole, 425. a.
L'Eternité, ses Symboles, 398. a.
ETME. Explication de ces lettres sur une Médaille du jeune Juba, 200. b.
ETOYCIA. Explication de ce mot sur une Médaille, 286. b.
Etoiles; ce qu'elles marquent sur les Médailles: 229. a.
Exergue; Les lettres de l'Exergue ne marquent point des impôts ou des présens, 173. a.
Caractéres des Exergues expliquéz, 171. a.
Expédition d'Hadrien contre les Juifs, 292. b.

F.

F. C. Explication de ces lettres sur une Médaille d'Antoine & d'Octavius César, 135. b.
Fabretti; réfutation du sentiment de cet Auteur, sur la maniére de connoître par le revers des Médailles, quels ont été les premiers habitans des Colonies, 16. b.
Familles, Médailles des Familles, 104. a.
Familles Romaines. Antiquaires qui ont fait

des Ouvrages sur les Médailles de ces Familles, 121. b.
La Félicité, maniére dont elle est représentée, & son Symbole, 425. a.
Fer, Médailles de fer, 46. a.
Férule, Symbole, 371. a.
La Fidélité; son Symbole, 469. a.
Fleuves, maniére dont ils sont représentéz, 399, 400, 477. a.
Fleuves couchéz ou debout sur les Médailles, 5, 6. b.
La Fortune, ses Symboles, 397. a.
France; Médailles des Rois de France & eur suite depuis Clovis, 15. a.
Les anciens Rois de France n'ont point fait mettre la tête de l'Empereur sur la Monnoye d'or, 117. a.
Frustes, Médailles frustes, ce que c'est, & quelles sont celles qui méritent d'être conservées, 336, 337. a.
Diverses sortes de Médailles frustes, 340. a.
Foudre, Symbole, 378. a.
Foucaut. Explication d'une Médaille du Cabinet de M. Foucaut, 282. b.
Fourrées, Médailles fourrées, 42. a.
Médailles fourrées antiques & modernes, 339. a. 347. b.

G.

GAlba, explication d'une Médaille de Galba, 233. a.
Gallien, explication d'une de ses Médailles, 231. b.
Explication de ces lettres C E S, qu'on lit sur une de ses Médailles, 150. b.

La Gaule, son Symbole, 402. a.
Gaulois. Il est vrai-semblable que les anciens Gaulois n'avoient point de caractéres ou lettres qui leur fussent propres, 331. a.
Gemella, ce que signifie ce mot sur les Médailles, 273. b.
Gloria novi sæculi, ce que signifient ces mots sur une Médaille de Gratien, 324. a.
Goltzius, ses Livres sont utiles pour connoître les Médailles Grecques, 110, 121. b.
Gordiens, comment on les distingue, 26. b.
Il n'y a jamais eu de Gordien IVe. 27. b.
Goths, Médailles des Goths, 96. a.
Gouvernail, Symbole, 379. a.
Les Graces, maniére dont elles sont représentées, 398. a.
Graces accordées par les Princes, 228. a.
Grandeurs différentes des Médailles, 72. a.
Gratien, régne de Gratien, 324. b.
Gréce, suite de Rois Grecs, 95. a.
Médailles singuliéres de Rois Grecs, 328. a.
Grecques, Médailles Grecques, 5, 25. a.
La Langue Grecque est plus en usage sur les Médailles que les autres Langues, 303. a.
Il seroit mieux de séparer les Médailles Grecques des Médailles Latines, 321. a.
Il n'est pas certain qu'on n'ait plus frappé de Médailles Grecques depuis la seiziéme année de Dioclétien, 355. b.
Médailles Grecques avec la tête des Empereurs. Quand elles ont cessé, 21. b.
Explication de trois Médailles Grecques où le nombre des années est omis, 291. b.
Grenade, Symbole, 392. a.
Guidon Impérial, dit *Labarum*, 371. a.

H.

HAdrien ; fauſſe Médaille de cet Empereur, 293. *b.*
Ce que ſignifient les mots abrégéz COL. H. LEG. H. ſur une Médaille du même Prince, 36. *b.*
Harpe, Symbole, 380. *a.*
Ce qu'elle ſignifie lorſqu'elle eſt jointe au laurier, 388. *a.*
Harpie, Symbole, 411. *a.*
Haſte, Symbole, 376. *a.*
Hébraïques ; Médailles hébraïques repréſentant la tête de Moyſe ; ce que l'on doit en penſer, 304. *a.*
Hérétiques, Médailles frappées par les hérétiques, 13. *a.*
Hérodes, éclairciſſement ſur ſa famille par les Médailles, 266. *b.*
Hibou, Symbole, 411, 429 *a.*
L'Hippopotame, Symbole, 412. *a.*
Hommes Illuſtres, ſuite qu'on en peut faire, 112. *a.*

I.

JEttons de M. de Ganiére, 19. *a.*
Jeſus-Chriſt, la Médaille qui le repréſente n'eſt pas ancienne, 305. *a.*
L'Image de J. C. de la Sainte Vierge & des Saints, miſe au revers de celle des Empereurs, 244. *a.*
Jeux Séculaires, 238. *a.*
Jeux publics marquéz ſur les Médailles, 163. *a.*
Impériales, Médailles Impériales, 6, 109. *a.*

Suite qu'on peut faire des Médailles Impériales, 112. a.
Médailles Impériales en grand & en petit bronze, du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, 121. a.
Incuſes ; Médailles incuſes, ce que c'eſt, 341. a.
Indictions marquées ſur les Médailles, 163. a.
Inſcriptions antiques & modernes, 138. a.
Inſcriptions & Légendes ne ſont pas la même choſe, 216 a.
Iſis, ſes Symboles, 392. a.
La Joie, *Hilaritas*, maniére dont elle eſt repréſentée, & ſon Symbole, 425. a.
La Judée, ſon Symbole, 405. a.
Juifs ; époque des Juifs ſur les Médailles Samaritaines, 263. a.
Jules-César. Il eſt le premier dont ont ait mis la tête ſur la Monnoye, 122. a.
Julia Domna. Explication d'une Médaille de *Julia Domna*, 254. a.
Julie mére de Caligula, 282. b.
Jupiter, ſes Symboles, 383. a.
Jupiter *Caſius*, figuré par une pierre ronde coupée par la moitié, 394. a.

L.

Langues différentes dans les Inſcriptions & dans les Légendes des Médailles, 301. a.
Langue barbare & Gothique employée ſur les Médailles, 313. a.
Langue Latine ; en quel tems elle a commencé à être en uſage ſur les Médailles, 302. a.

Langue Arabe, 308. a.
Langue Eſpagnole ancienne, 311. a.
Langue Hébraïque ſur les Médailles, 304. a.
Langue Punique, 310. a.
Langue Samaritaine, 305. a.
Laodicée, 247. b.
Lapin, Symbole, 412. d.
Laſtanoſa; ſon Ouvrage ſur les Médailles inconnuës, 97, 116. a.
Laurier, Symbole, 378. d.
Légende d'une Médaille; ce que c'eſt, 262. a.
Maniére de poſer les Légendes, 259. d.
Légendes des Villes & des Provinces, 233. a.
Légendes miſes à la mode des Hébreux, 260. d.
Légendes altérées & contrefaites, 441. a.
Rapport des Légendes avec le Type, 223. d.
Légions, leur nombre, leurs qualités, leurs Symboles, 255. a.
Légions de Gallien avec leurs Enſeignes, 146. a.
Lettres Initiales dans le champ des Médailles, 188. a.
Lettres Initiales des Légendes, 30. b.
Lettres qui marquent le prix des Médailles, 46. b.
La Liberté, ſes Symboles, 395. a.
La Libéralité, ſes Symboles, 396. a.
Liévre, Symbole, 412. a.
Livie n'eſt pas Julie, 274, 275. b.
Livres néceſſaires aux Antiquaires, 107. b.
Livres qui traitent du Moderne, 118. b.
Louis le Grand, ſon Hiſtoire par les Médailles, 16, 35. a.
Loup & Louve, Symbole, 412. a.
Lunus, Dieu, ſes Symboles, 391. a.

Lucille, femme d'Ælius Cesar, 15. b.

M.

Mabillon; son Ouvrage *de Re Diplomaticâ*, 321. a.
MAC. AVG. Explication d'une Médaille de Néron, où l'on trouve ces mots abrégéz, 170. b.
Macchabées, époque des deux Livres des Macchabées, justifiée par les Médailles, 264. b.
Machanidas Tyran de Lacédémone, sa Médaille, 343. a.
La Macédoine, ses Symboles, 402. a.
Magnésiens; explication d'une Médaille des Magnésiens, 249. b.
Mains jointes, Symbole, 378. a.
Marques des Monétaires, 186. a.
Marques de la valeur des Monnoyes, 180. a.
Masques, Symbole, 388. a.
Mater Castrorum, 154. a.
Mater Senatûs, 154. a.
La Mauritanie, ses Symboles, 402. a.
Maximus, titre des Empereurs, 252. a.
Maximien; observations sur les trois Maximiens dont on a des Médailles, 307. b.
Maximien Hercule, Médailles Egyptiennes de Maximien Hercule du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, 56. b.
Médailles, âge des Médailles, 3, 21. a.
Elles étoient les Monnoyes courantes de leur tems, 50, 68. a.
Premières Médailles contremarquées, 128. a.
Comment les Médailles étoient marquées du tems des Consuls, 130. a.
Comment marquées du tems de l'Empire, 132. a.

Médailles antiques & modernes, 4, 7, 8, 24. a.
Eloge des Médailles modernes, 125. b.
L'Ordre dans les suites des Médailles Modernes est arbitraire, 117. b.
Usage des Médailles modernes, 8. a.
Médailles antiques Latines, 6. a.
Médaille battuë sur l'antique, 439. a.
Médailles contrefaites, 22. b.
Médailles fausses, 432. a.
Médailles fourrées, 421. a.
Médailles fonduës, 444. a.
Médailles moulées, 433. a.
Médailles réparées, 437. a.
Médailles saucées, 421. a.
Médailles à plusieurs têtes, 1120. a.
Médailles sans Légende, 2620 a.
Médailles sans revers, 920 a.
Médailles uniques, 9. b.
Médaillons, leur usage, leur nombre, 73, 86. a.
Si les Médaillons ont servi de Monnoye, 111, 55. b.
Les Médaillons n'étoient pas les seules pieces qu'Auguste fit distribuer à ses amis, 60. b.
Médaillons sans revers, 920 a.
Médaillons du Cabinet du Roi, 1541. a.
La Mésopotamie, son Symbole, 405. a.
MET. NOR. Explication de ces lettres sur les Médailles, 1761. b.
Métaux différens dont on s'est servi pour frapper des Médailles, 37. a.
Le métal des Médailles n'en fait pas le prix, 37. a.
Le métal & le volume des Médailles Consulaires, 106. a.

Mezzabarba, son Ouvrage sur les Médailles, 109. a.
Midas, explication d'une Médaille de ce Roi, 255. b.
Minerve, ses Symboles, 293. a.
Mitre des Rois d'Arménie; en quoi elle diffère de celle de nos Evêques, 364. a.
MKIA. Explication de ces lettres sur une Médaille d'Ariarathe, 133. b.
Mogol. Médaille du Mogol, 310. a.
MOKA. Explication d'une Médaille de Septime Sévére, où se trouve ce mot, 251. b.
Monnoyé, antiquité des Monnoyes, 3. a.
Monnoye dite *pecunia*, pourquoi, 29. a.
La Monnoye, son Symbole, 397. a.
Monnoyes d'Asie; Livre sur ce sujet, 49. a.
Monogrammes, 139. a.
Monumens publics mis sur les Médailles, 145. a.

N.

NAT. VRB. P. &c. Explication de ces lettres sur une Médaille d'Hadrien, 177. b.
Nemesis, ou Déesse vengeresse des crimes; ses Symboles, 398. a.
Néocores. Il est faux que l'on n'ait permis qu'aux Colonies d'être Néocores, 5. b.
Neptune, son Symbole, 389. a.
Néron; explication d'une Médaille de cet Empereur, 229. a.
Médaille de Néron avec l'époque de Claude, 283. b.
Nimbe autour de la tête, 366. a.
La noblesse, son Symbole, 396. a.
Nobilis Cæsar, titre donné aux héritiers présomptifs de l'Empire, 248. a.

Nombre des années du régne omis à dessein, 291. *b.*
Noms différens des Ouvriers qui travailloient à la Monnoye sous les ordres des Triumvirs, 65. *b.*
Noms des Villes mis dans les Exergues, 171. *a.*
NVBIS. CONS. Explication de ces lettres sur les Médailles du jeune Romulus, fils de Maxentius, 195. *b.*
Numance rétablie par Galba, 289. *b.*

O.

OCco, son Ouvrage est utile pour la connoissance des Médailles Impériales, 103. *a.*
OK NIKOM. Explication de ces mots sur une Médaille d'Hadrien, 188. *b.*
OMONOIA. Ce que signifie ce mot entre deux figures, 397. *a.*
Optimus, titre de quelques Princes, 252. *a.*
Optimo Principi, remarque sur ce titre que l'on trouve sur les Médailles de Trajan, 226, 268. *a.*
Or, Médailles d'or, leur différence, 38, 39. *a.*
Suite & nombre des Médailles d'or, 47, 66. *a.*
Médaillons d'or, 76. *a.*
Bas or. Si toutes les Médailles de bas or sont modernes, 447, 451. *a.*
Ordre des Médailles; il y en a de cinq sortes, 94. *b.*
Ordre de Médailles formé par les Villes, 98. *a.*
Ordre de Médailles formé par les têtes des Rois, 95. *a.*

L'Orient, ſon Symbole, 401. *a.*
Ortographe ancienne employée ſur les Médailles, 318. *a.*
Othon. Les Médailles d'Othon en bronze ne ſont pas toutes fauſſes, comme on le croyoit autrefois, 3. *b.*
Othon Latin en grand bronze; ce qu'il faut penſer de cette Médaille, 37, 55. *a.*

P.

Π. ΠΑ. ΠΗ. &c. Explication de ces lettres ſur les Médailles des Ptolemées & des Seleucides, 199. *b.*
Pacatianus, obſervations ſur ſes Médailles, 194. *a.*
La Paix, ſon Symbole, 394. *a.*
Palmes, Symbole, 388. *a.*
Panier de fleurs, Symbole, 283. *a.*
Panier couvert avec du Lierre, Symbole, 388. *a.*
La Pannonie, ſon Symbole, 404. *a.*
Panthéons, ou figures Panthées, leurs différens ornemens, 369. *a.*
Paon, Symbole, 390, 422, 430. *a.*
Papes; Médailles des Papes, leur époque & leur ſuite, 9, 12. *a.*
Sentiment du P. Moulinet ſur les Médailles des Papes, 10. *a.*
Parazonium, ſorte de Sceptre, ſon uſage, 284, 422. *a.*
Remarque ſur le *Parazonium*, 422. *a.*
Parthes, le Royaume des Parthes, ſes Symboles, 404. *a.*
La Patére, pourquoi elle ſe met dans la main de toutes les Déitez, 376. *a.*

Pater Senatûs, 253. *a.*
Patin, ſon Ouvrage des Médailles Impériales, 122. *e.*
P. B. M. V. N. R. P. Explication de ces lettres ſur une Médaille de Conſtantin, 192. *b.*
Pégaſe, Symbole, 412. *a.*
Pella, Colonie, 245. *b.*
Perpetuus Auguſtus. Titre donné aux Empereurs, 242. *a.*
Perruque d'Othon, 54. *b.*
Phénix, Symbole, 148. *a.* 413. *b.*
La Piété, ſes Symboles, 394. *a.*
Pius, *Felix*, titres donnéz aux Empereurs, 226, 269. *d.*
Plomb, Médailles de Plomb, 45, 64. *a.*
Pompée; explication d'une Médaille de Sexte Pompée, où l'on voit ces lettres. SAL. 165. *b.*
Pontifex Maximus, qualité priſe par les Empereurs, 219. *a.*
Si les Empereurs Chrétiens ont pris le nom de *Pontifex Maximus*, depuis la converſion de Conſtantin, 267 *a.*
Porc, Symbole, 413. *a.*
Poiſſons, Symbole, *ibid.*
Porphyrogénete, ce que ſignifie ce mot, 245. *a.*
Princes repréſentéz ſur les deux côtéz des Médailles, 149. *a.*
Prix des Médailles, 37. *a.* 7, 8. *b.*
Proſerpine, ſes Symboles, 293. *a.*
Prymneſſe, 255. *b.*
La Providence, ſon Symbole, 425, 394. *a.*
La Pudicité, ſon Symbole, 396. *a.*
Puiſſance Tribunitienne; uſage qu'on en a fait ſur les Médailles, 157. *a.*

Puniques, caractéres Puniques sur les Médailles, 310 *a.*
Pythodoris Reine de Pont; la Légende d'une de ses Médailles rectifiée & expliquée, 245. *b.*

R.

RAisins, Symbole, 380. *a.*
Rareté des Médailles; d'où elle dépend, 7. *b.*
Ratiti, on n'a jamais donné ce nom aux deniers Romains, 193. *a.*
REC. COSVRA. Explication de ces mots sur une Médaille, 267, 268. *b.*
Relief; observation sur le relief des Médailles, 343. *a.*
REST. Ce que l'on doit entendre par ce mot qui se trouve sur plusieurs Médailles, 261, 287. *a.*
REST. NVM. Explication de ces mots sur une Médaille de Galba, 289. *b.*
Restituées, ce que c'est que les Médailles restituées, 261, 285 *a.*
Tems où l'on a commencé à voir des Médailles restituées, 286. *a.*
Revers des Médailles; ce que c'est, 92. *a.*
Revers différens des Médailles, 128. *a.*
Revers semblables avec des têtes différentes, 29. *b.*
Revers des premiéres Monnoyes, 130. *a.*
Revers des Monnoyes Consulaires, 130, 131. *a.*
Ornemens des Revers des Médailles, 375. *a.*
Revers des Médailles Impériales, 132. *a.*
Revers avec la tête des Princes, 133. *a.*
Revers contrefaits, 347. *a.*

Arrangement des Médailles par les Revers, 250. *a.*
Revers inſéréz ou appliquéz, 440. *a.*
Médailles ſans Revers, 92. *a.*
Revers des Médaillons, 153. *a.*
Rois, Médailles des Rois, 95. *a.*
Roi des Rois, titre de quelques Princes Grecs, 246. *a.*
Remarque ſur les Médailles des Rois, 114. *a.*
Roue ſur les Médailles, ce qu'elle déſigne, 438. *a.*

S.

SAC. PER. IS. Explication de ces lettres ſur quelques Médailles, 194. *b.*
Sagalaſſe & Lacédémone, 255. *b.*
Saladin, ſa Médaille, 309. *a.*
Sanglier; Symbole, 414. *a.*
Sarraſins; les Monnoyes qu'ils ont frappé en Eſpagne & ſur les côtes d'Afrique, ſont bien différentes de celles des anciens habitans de ces contrées, 328. *a.*
S. C. Δ. E. Signification de ces lettres ſur les Médailles, 164. *a.*
S. C. Ces deux lettres ne ſont pas affectées aux ſeules Médailles Grecques, ni Δ. E. aux Médailles Latines; 324. *a.*
Sceptres, leurs différentes ſortes, 370, 371. *a.*
La Sécurité, maniére dont elle eſt repréſentée, 396. *a.*
Séleucie, explication d'une Médaille de cette Ville, 255. *b.*
Septime Sévére. Explication d'une Médaille de ce Prince, où l'on trouve ces lettres Initiales ΕΠΠΑΘΜΩΔΑ, 142. *b.*
Senatûs Reſcriptum, expreſſion dont on ne

ſçauroit citer d'exemple, 75. *b.*
Senior, titre donné à des Empereurs, 247. *a.*
Serpent, Symbole, 391, 414. *a.*
Seyde, ou Sidon, 157. *a.*
Sphinx, Symbole, 415. *a.*
Sicles anciens & modernes, 306. *a.*
La Sicile, ſes Symboles, 403. *a.*
Sirene, Symbole, 415. *a.*
Soleil repréſenté ſur les Médailles d'Elagabale, & remarque ſur la différence qui eſt entre ſes Médailles & celles de Caracalle, 420. *a.*
Souciet; Diſſertation de ce Pere ſur les Médailles Hébraïques, 326. *a.*
CTACIOC. Explication de ce mot ſur une Médaille d'Elagabale, 203. *b.*
Strada, Médailles faites par Strada, 16. *a.*
Syrie, ſuite des Rois de Syrie, 96. *a.*
Ce que ſignifie un Siége où eſt aſſis Apollon dans les Médailles des Rois de Syrie, 389. *a.*

T.

TAliſmans, ils ne doivent pas être confondus avec certaines Médailles antiques, 308. *a.*
Tarragone; explication de quelques lettres que l'on trouve ſur les Médailles de cette Ville, 156. *b.*
ΘΕΟΣ, titre donné aux Empereurs & aux Rois, 227. *a.*
Remarque du P. Hardouin ſur ce mot, 271. *a.*
Tête dans les Médailles, ce que c'eſt, 92. *a.*
Têtes des perſonnes, quand miſes ſur les Médailles & pourquoi, 92, 105. *a.*
Pluſieurs ſortes de Têtes ſur les Médailles, 358. *a.*

Médailles à plusieurs Têtes, 112. a.
Plusieurs têtes & plusieurs figures sur les Médailles, 143. a.
Médailles sans Têtes, comment il les faut placer, 263, 298. a.
Têtes couvertes diversement, 358. a.
Têtes nuës, sans coëffure, ibid.
Têtes de Déitéz, comment couvertes, 366. a.
Théla, Médailles du Roi Théla du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, & de M. le P. de Noinville, 115, 463. a.
Thyrse, Symbole de Bacchus, 377. a.
Tibére, explication de quelques Médailles de cet Empereur, 160. b.
Tibériade; explication d'une Médaille d'Antonin Pie, frappée à Tibériade, 261. b.
Tingis en Mauritanie, 226. b.
Tite, explication d'une Médaille de cet Empereur, 339. a.
Titres différens donnéz aux Princes, 240. a.
Toises, Symbole, 389. a.
Tortuë, Symbole, 415. a.
Tour, Symbole, 383. a.
Tourterelle, Symbole, 415. a.
TR. POT. Ce que signifient ces lettres sur certaines Médailles, 157, 0. a.
Trébonien Galle; Remarque sur le nombre différent des points qui se trouvent sur quatre Médailles de Trébonien Galle, du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, 213. a.
Trépied, Symbole, 384. a.

V.

VAlériens. La maniére de distinguer les Médailles des deux Valériens, adoptée par le P. Jobert, n'est pas sûre, 102. b.

Remarque sur une Médaille de Valérien le jeune, du Cabinet de M. l'Abbé de Rothelin, 103. *b.*
M. Vaillant, son Ouvrage des Colonies, 103. *a.*
Son Histoire des Rois de Syrie, 113. *a.*
Son Histoire des Parthes, Ouvrage posthume, 114. *a.*
Sa seconde Edition des Médailles Impériales, 120. *a.*
Vaisseau, Symbole, 291. *a.*
VCRIMOR. Explication de ces lettres sur une Médaille de Vabalathus, 152. *b.*
Venus, ses Symboles, 393. *a.*
Vernis appliqué aux Médailles, 436. *a.*
Le Vernis des Médailles contribuë à leur beauté, & en augmente le prix, 335. *a.*
Vernis moderne, 342, 351. *a.*
Vertus des Princes marquées sur les Médailles, 225. *a.*
La Vigilance, son Symbole, 410. *a.*
Villes, Médailles des Villes, 98. *a.*
Noms des Villes mis dans les Exergues, 171. *a.*
Les Villes Latines n'avoient pas pour Symbole commun, une Laye & trente petits Cochons, 97. *b.*
Vœux publics marquéz dans les Légendes & dans les Inscriptions des Médailles, 238. *a.*
Voile des Princes ou des Princesses, ce qu'il marque sur les Médailles, 365. *a.*

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier un Manuſcrit portant pour titre : *La Science des Médailles, avec des Remarques Hiſtoriques & Critiques*, & j'ai cru que les ſçavantes & profondes recherches qu'on trouvera dans les Remarques dont cette nouvelle édition eſt augmentée, la rendront d'autant plus utile au Public, qu'on peut maintenant regarder l'Ouvrage, comme une Bibliothéque abrégée de tout ce qui eſt néceſſaire pour ſe former dans la Science des Médailles. A Paris ce premier Septembre 1739.

DURESNEL.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amez & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-amé JEAN DE BURE l'aîné, Libraire à Paris; nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit faire imprimer & donner au Public *La Science des Médailles, avec des Remarques Hiſtoriques & Critiques*; s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires: offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le contreſcel des Préſentes. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage ci-deſſus ſpecifié en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de neuf années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes; faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi a tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-deſſus expoſé en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au

long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de cet Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie; & notamment à celui du 10 Avril 1725. & qu'avant que de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera mis dans le même état où l'Aprobation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement: Voulons que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secrétaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original: Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'éxécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Fontainebleau le dixiéme jour de Novembre l'an de grace mil ſept cent trente-neuf, & de notre régne le vingt-cinquiéme. Par le Roi en ſon Conſeil. Signé, SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre Dix de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 297. *fol.* 283 *conformément aux anciens Réglemens, confirmez par celui du* 28 *Février* 1723. *A Paris le* 13. *Novembre* 1739.
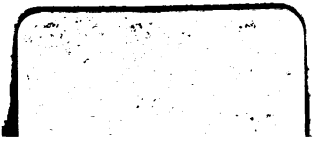
SAUGRAIN, Syndic.